RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_24_1054 à CD_24_1079
du 17 décembre 2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réunie le 17 décembre 2024, sous la présidence de Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 55.

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BRÉMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LÉGER, M. Laurent SUAU,, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THÉROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Émilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

Date de publication : 20 décembre 2024

Délibérations adoptées le 17 décembre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 5 novembre 2024	Procès-verbal approuvé à la majorité avec un vote contre et 6 abstentions
		Approbation du procès-verbal des débats du 26 novembre 2024	Procès-verbal approuvé
CD_24_1054	**100**	Aides aux Communes - Ingénierie et organisation territoriale : politique départementale et budget 2025 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1055	**101**	Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2025 "Attractivité et démographie médicale"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1056	**200**	Jeunesse : politique départementale et budget 2025 "Jeunesse"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1057	**201**	Enseignement : politique départementale et budget 2025 "Enseignement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1058	**300**	Solidarité Sociale : Politique et budget 2025 "Solidarité Sociale"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1059	**400**	Patrimoine : politique départementale et budget 2025 "Patrimoine"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1060	**401**	Sport : politique départementale et budget 2025 "Sport"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1061	**402**	Culture : politique départementale et budget 2025 "Culture"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1062	**403**	Actualisation du Programme départemental d'Animation Locale (PAL)	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 5 Abstention : 3

Date de publication : 20 décembre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_24_1063	**500**	Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2025 "Economie circulaire et filière"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1064	**501**	Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2025 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1065	**600**	Eau : politique départementale et budget 2025 "Eau, assainissement et rivières"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1066	**601**	Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2025 "Environnement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1067	**602**	Logement : politique départementale et budget 2025 "Logement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1068	**700**	Politique départementale "Infrastructures routières" - Déclinaison opérationnelle pour 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1069	**701**	Politique Départementale pour 2025 en matière de Transport des Elèves en Situation de Handicap	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1070	**702**	Politique départementale "Numérique" _ déclinaison opérationnelle 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1071	**800**	Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Tourisme"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1072	**801**	Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Activités de pleine nature"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1073	**900**	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 20 décembre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_24_1074	**901**	Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1075	**902**	Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1076	**903**	Budget : état des autorisations de programmes 2025 proposées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1077	**904**	Budget : Budget primitif de l'exercice 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 8
CD_24_1078	**905**	Règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1079	**906**	Avis de principe sur le soutien aux victimes de la catastrophe naturelle mahoraise par une contribution exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux Communes - Ingénierie et organisation territoriale : politique départementale et budget 2025 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU les délibérations n°CP_21_379 et n°21_380 du 29 novembre 2021 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux Communes - Ingénierie et organisation territoriale : politique départementale et budget 2025 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 et les précisions apportées concernant le dispositif sur l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 en matière de solidarité financière avec les collectivités locales, dans le domaine de l'ingénierie et de soutien des structures de développement local, s'articulant autour d'interventions dans les domaines suivants :

Ingénierie de projets :

- poursuite de l'action du Département de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans les politiques départementales ;
- présence d'un "point d'entrée des collectivités", ayant pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui peut apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par les élus locaux ;
- poursuite de l'accompagnement de projets structurants ;

- accompagnement vers les financements européens gérés localement, au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des contractualisations (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État) ;
- continuité des missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales par "Lozère Ingénierie".

Solidarité financière avec les collectivités locales :

- gestion, afin de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités, du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires, mobilisable annuellement,
- poursuite de la nouvelle génération de contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » pour la période 2022-2025 ;
- prise en compte de nouveaux avenants aux contrats incluant les projets retenus au FRAT 2025 sachant que d'autres avenants pourront être envisagés en fin d'année au regard de la fin de la période de contractualisation et des ajustements nécessaires pour répondre aux besoins des collectivités, d'une part, et tenir compte de l'avancée des opérations, d'autre part ;
- lancement de l'appel à projets pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau ;
- modification du règlement des contrats territoriaux pour intégrer :
  - un nouveau dispositif en faveur de la démarche « réserve ciel étoilé » ;
  - un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie à destination des communes de moins de 300 habitants sachant que la mutualisation sera prise en compte pour les communes de moins de 300 habitants, sans additionner le nombre d'habitants et que la mutualisation pourra se faire avec une commune de plus de 300 habitants mais ne s'appliquera qu'aux participations des communes de moins de 300 habitants ;
- accompagnement financier de l'État Major du SDIS et poursuite des aides aux projets de création ou de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ;
- accompagnement financier des dégâts causés par les précédentes inondations, après évaluation des dégâts constatés suite aux évènements d'octobre 2024.
- abandon de la logique pluriannuelle des contrats territoriaux au terme des contrats en cours au profit d'une programmation annuelle pour plus de synergie avec les autres financeurs.
- poursuite des programmes d'aide au commerce de proximité, à l'immobilier d'entreprise, à l'immobilier collectif et à l'immobilier touristique sur la base des délégations accordées par 9 Communautés de communes pour l'aide à l'immobilier et 8 Communautés de communes, pour le volet tourisme.

Soutien aux structures de développement suivantes :

- association territoriale Terres de Vie, PETR du Pays du Gévaudan Lozère et PETR Sud Lozère ;
- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;
- Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;
- Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) ;
- Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ;
- Maison de l'Europe à Nîmes ;
- Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR) ;

ARTICLE 2

Décide de mettre fin à l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et à l'association Leader France au vu des coûts et de bénéfices limités pour le territoire.

ARTICLE 3

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 4

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement				
			2025	2026	2027	2028	2029-2030
AP Aménagement Développement Territoire							
Immobilier d'entreprise et commerce de proximité	1 082 497 €	409 003 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	200 000 €	210 000 €
AP Catastrophes Naturelles							
Dégâts inondations sur la voirie communale	433 272 €	433 272 €	199 363 €	233 909 €			
AP Tourisme							
Immobilier touristique	316 084 €	27 424 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €
AP Sécurité Santé							
Etat Major SDIS	2 781 864 €	21 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €		
Centre d'Incendie et de Secours	1 055 065 €	299 980 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €		
Sous total AP Sécurité Santé	3 836 929 €	321 844 €	350 000 €	1 650 000 €	1 836 929 €		
AP Contrats Territoriaux							
Contrats 2015-2017	111 706 €	111 706 €	111 706 €				

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement				
			2025	2026	2027	2028	2029-2030
Contrats 2018-2021	5 058 693 €	5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €			
Contrats 2022-2025	27 465 862 €	7 205 441 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €		
Sous total AP Contrats Territoriaux	32 636 261 €	12 375 840 €	6 606 223 €	13 143 539 €	12 886 499 €		
Montant total des AP :	38 305 043 €	13 567 383 €	7 489 167 €	15 342 448 €	14 923 428 €	250 000 €	300 000 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : …… 7 489 167 €

Section de fonctionnement : …… 307 250 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 3 voix *M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Rapport n°100 "Aides aux Communes - Ingénierie et organisation territoriale : politique départementale et budget 2025 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"" en annexe à la délibération

En tant que chef de file de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les collectivités lozériennes pour un développement durable et équilibré du territoire.

Les collectivités, qui composent notre département, sont pour la plupart sous dotées en moyens organisationnels, humains et financiers. Aussi, un renforcement de leurs aptitudes à entreprendre est primordial.

Dans ces circonstances, le Département fait appel aux savoir-faire de ses équipes et est partie prenante de structures d'ingénierie pour répondre aux **besoins d'accompagnement des collectivités**.

D'autre part, le Département **soutient financièrement les projets des collectivités** par l'intermédiaire des **contrats territoriaux** et plus particulièrement de la troisième génération nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Dans le cadre d'une délégation et en partenariat avec les Communautés de communes, le Département soutient également **l'immobilier d'entreprises, collectif et touristique.**

I - Politique départementale et déclinaison opérationnelle 2025

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).
Le Département poursuit son action afin que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets plus ou moins structurants mais s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département, dont l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons, la réserve des Bisons de la Margeride…

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Réussite de la Transition Écologique, les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État).

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et renforcera ses compétences dans le domaine du bâtiment.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » et qui a pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires, mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les politiques publiques portées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2025, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront organisés.

Au printemps 2025, des nouveaux avenants aux contrats seront votés incluant les projets retenus au FRAT 2025. D'autres avenants pourront être envisagés en fin d'année au regard de la fin de la période de contractualisation et des ajustements nécessaires pour répondre aux besoins des collectivités d'une part et tenir compte de l'avancée des opérations d'autre part.

Je vous propose en annexe au présent rapport le règlement des contrats territoriaux. Celui-ci a été modifié pour intégrer deux nouveaux dispositifs d'aide relatifs à l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie à destination des communes de moins de 300 habitants et aux aménagements en faveur d'une démarche « Réserve de ciel étoilé ». Les dossiers correspondants pourront être accompagnés en programmation au fil de l'eau, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Comme le prévoit le règlement des contrats, un appel à projets est lancé chaque année pour les travaux en rivière, dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau. L'appel à projet 2025 est joint en annexe au présent rapport.

Comme indiqué en préambule de la session du Conseil départemental du 17 septembre 2024, la logique pluriannuelle des contrats territoriaux sera abandonnée au terme des contrats en cours au profit d'une programmation annuelle pour plus de synergie avec les autres financeurs. Les nouvelles modalités et conditions d'accompagnement des projets des collectivités seront donc travaillées en 2025 pour une mise en œuvre dès 2026.

Une autorisation de programme permet l'accompagnement financier de l'État Major du SDIS et de projets de création ou de réhabilitation des centres d'incendie et de secours. De nouvelles affectations concernant des centres d'incendie et de secours pourront être envisagées selon le règlement proposé en annexe au présent rapport.

De même, une autorisation de programme permet l'accompagnement financier des dégâts causés par les précédentes inondations. Après évaluation des dégâts constatés suite aux évènements d'octobre 2024, une revalorisation de cette autorisation de programme sera proposée en décision modificative.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

=> Dans le domaine de l'aide au commerce de proximité, à l'immobilier d'entreprise, à l'immobilier collectif et à l'immobilier touristique

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de cette aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier à visée économique portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. La définition des conditions d'intervention relève toutefois de l'EPCI et celles-ci doivent s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE) qui se décline autour de 4 documents stratégiques dont le Schéma Régional de Développement Économique et d'Innovation (SRDE2I).

L'année 2023 a été consacrée au renouvellement des 2 conventions de délégation 2023-2028. L'une pour les dispositifs relatifs à l'**immobilier d'entreprise, aux commerces de proximité et à** l'**immobilier collectif,** l'autre pour l'évolution de **l'aide en faveur des hébergements touristiques** dans le cadre de notre stratégie « Vers un tourisme durable »**.**

Le dispositif « Immobilier collectif » a été créé en 2023 au vu de l'essor de tiers-lieux ou d'espaces partagés.

Les règlements y afférents, joints à ce rapport sont inchangés par rapport à 2024.

A ce jour, 9 Communautés de communes ont délégué au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier pour les 3 dispositifs économiques ; pour le volet tourisme, 8 Communautés de communes ont délégué cette compétence.

=> Dans le domaine du soutien en faveur des structures de développement

Au travers des politiques territoriales conduites, le Départemental confirme son rôle d'échelon de proximité en finançant les structures locales de développement notamment le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot et l'ADEFPAT qui œuvrent en faveur du développement du territoire.

Je vous invite à poursuivre en 2025, dans le cadre de la compétence solidarité territoriale, notre engagement relatif aux politiques territoriales en participant financièrement aux organismes suivants :

- **Structures de développement local**

Le Département, l'association territoriale Terres de Vie, le PETR du Pays du Gévaudan Lozère et le PETR Sud Lozère travaillent ensemble pour coordonner leurs politiques d'accueil et d'attractivité dans un objectif de créer des conditions optimales à l'installation de nouvelles populations en Lozère.

En 2025, il est proposé la poursuite des aides à l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations selon les modalités d'intervention annexées au présent rapport.

- **Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac**

Le Parc naturel régional de l'Aubrac devenait officiellement le 24 mai 2018 le 53ème PNR.

Il a pour mission de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, de contribuer à l'aménagement du territoire en alliant qualité de vie et respect de l'environnement, de contribuer au développement économique, social et durable, de contribuer à assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public au patrimoine et à l'environnement et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

En 2023, une convention de partenariat entre le PNR et le Département a été signée afin de mettre en exergue les actions menées et les collaborations possibles sur différentes politiques publiques : tourisme, activités de pleine nature, eau, transition écologique et énergétique, financement des projets territoriaux, agriculture, forêt, culture et patrimoine.

- **Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

Les établissements Publics Territoriaux de Bassin ont été officiellement reconnus en 2003 dans le cadre de la loi ‘’risques’’, comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous bassins. Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a été créé en 2018.

Ce syndicat a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin du Lot, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il contribue également au développement touristique autour de la rivière Lot. Il anime ainsi un projet de véloroute ‘’Vallée du Lot à vélo’’.

- **L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT)**

Cette association a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement engagée depuis 1983.

Elle contribue à faciliter l'identification des ressources patrimoniales des savoir-faire locaux des opportunités du marché, à appuyer l'élaboration et la conduite des projets, à renforcer les initiatives individuelles et collectives, à faciliter l'émergence des projets économiques, sociaux, culturels.

- **Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)**

Créée en 1993, l'ADRET a été labellisée "Europe Direct" par la Commission européenne. Cette association est un partenaire permettant de bénéficier de conseils et d'aides techniques au cas par cas, de recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux, de journées d'information sur les politiques et programmes européens, d'actions de communication sur les actions européennes.

- **Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)**

Cette association est reconnue par l’État comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

- **Maison de l'Europe à Nîmes**

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée "Europe Direct" par la Commission européenne. La Maison de l'Europe de Nîmes assure l'information de proximité sur l'Europe notamment à destination des jeunes et du grand public (kiosques Europe, information sur la mobilité européenne, joli mois de l'Europe…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- **L'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)**

Cette agence a été créée en 1990 et répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Depuis 2015, cet organisme anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien Culturel "Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

En 2021, le Département s'est prononcé favorablement pour l'adhésion à l'ACIR.

L'adhésion au CEREMA sera désormais prise en charge au titre de la commission « Infrastructures ».

Il est proposé de mettre fin à l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et à l'Association LEADER France au vu des coûts et surtout des bénéfices limités pour le Département.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II – Information financière

- II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Des autorisations de programmes pour un montant de 38 305 043 €, déclinées par opération relevant de cette politique, vous sont proposées au vote de la façon suivante :

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement				
			2025	2026	2027	2028	2029-2030
AP Aménagement Développement Territoire							
Immobilier d'entreprise et commerce de proximité	**1 082 497 €**	409 003 €	**277 497 €**	245 000 €	150 000 €	200 000 €	210 000 €
AP Catastrophes Naturelles							
Dégâts inondations sur la voirie communale	**433 272 €**	433 272 €	**199 363 €**	233 909 €			
AP Tourisme							
Immobilier touristique	**316 084 €**	27 424 €	**56 084 €**	70 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €
AP Sécurité Santé							

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement				
			2025	2026	2027	2028	2029-2030
Etat Major SDIS	2 781 864 €	21 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €		
Centre d'Incendie et de Secours	1 055 065 €	299 980 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €		
Sous total AP Sécurité Santé	**3 836 929 €**	321 844 €	**350 000 €**	1 650 000 €	1 836 929 €		
AP Contrats Territoriaux							
Contrats 2015-2017	111 706 €	111 706 €	111 706 €				
Contrats 2018-2021	5 058 693 €	5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €			
Contrats 2022-2025	27 465 862 €	7 205 441 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €		
Sous total AP Contrats Territoriaux	**32 636 261 €**	12 375 840 €	**6 606 223 €**	13 143 539 €	12 886 499 €		
Montant total des AP :	**38 305 043 €**	13 567 383 €	**7 489 167 €**	15 342 448 €	14 923 428 €	250 000 €	300 000 €

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 13 567 383 € sur l'ensemble de ces autorisations de programme.

- II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **307 250 €,** dont **7 866 €** de dépenses obligatoires**,** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'ingénierie, des contrats territoriaux, de l'immobilier et des structures de développement local à savoir :

- 27 500 € pour les subventions aux structures de développement local,
- 279 750 € pour les participations et cotisations aux structures d'accompagnement des collectivités, de développement local, de développement touristique et dans le domaine de l'Europe dont le Département est membre.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique territoriale 2025 de l'ingénierie, des contrats territoriaux, de l'immobilier économique et des structures de développement local,
- d'approuver les modifications au règlement des contrats territoriaux 2022-2025 et d'approuver le lancement de l'appel à projet annuel ''rivières'',
- de reconduire les règlements en faveur de la création ou réhabilitation de centres d'incendie et de secours, du commerce de proximité, de l'immobilier d'entreprise, de l'immobilier collectif, de l'immobilier touristique et de l'animation territoriale pour l'accueil de nouvelles populations,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- de voter les autorisations de programmes 2025 telles que présentées ci-dessus à hauteur de **38 305 043 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **7 489 167 €** au chapitre 204.
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement à hauteur de **307 250 €** comme suit :
    - Chapitre 011 : 9 750 €
    - Chapitre 65 : 297 500 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

2022 // 2023 // 2024 // 2025

Ensemble, faire réussir la Lozère

Attractivité du territoire et Accueil

Transition Écologique et Énergétique

Date de publication : 20 décembre 2024

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

3ème génération

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Sommaire

Préambule....4

I. DISPOSITIONS GENERALES....5

1. Principes du contrat....5

2. Orientations prioritaires....5

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire....6

4. Modes de contractualisation....6

4.1. Les bénéficiaires....6
4.2. Les thématiques....7
4.3. Les règlements départementaux....7
4.4. Les règlements nationaux et communautaires....7
4.5. L'ingénierie :....8
a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière....8
b) L'ingénierie technique....8
4.6. La décision modificative du contrat....8
4.7. Fonds de réserve....9
a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)....9
b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)....10
c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)....10
4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité....11
4.9. Enveloppe de négociation....11

5. Répartition de l'enveloppe....11

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION....13

....13

1. Les phases de concertation....13

1.1. La Concertation Territoriale....13
1.2. Les Rendez-vous de Territoire....13

2. Mode de validation du contrat....13

2.1. Préparation du contrat....13
2.2. Négociation....14
2.3. Signatures....14

3. Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)....14

4. La gestion des subventions contractualisées....15

4.1. Montant et taux....15
4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides....16

Date de publication : 20 décembre 2024

4.3. Suivi du programme....17
4.4. Contrôles....17

5. La communication....17

Annexe 1 : Règlements spécifiques....19

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Préambule

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle est appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexions avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, habitat...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement, à l'attractivité et à la transition écologique et énergétique de la Lozère.

Date de publication : 20 décembre 2024

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes,
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération,
- engagement pluriannuel.

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Orientations prioritaires

Suite aux élections départementales de 2021, un nouveau projet politique est initié afin de « Faire réussir la Lozère ». Il a pour objectif de créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien-être et à la qualité de vie des lozériens,
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement, et à l'aménagement durable du territoire.

Ces orientations prioritaires Attractivité et Accueil et Transition Écologique et Énergétique sont reprises dans cette nouvelle génération de contrats territoriaux et des moyens financiers y seront alloués. Aussi, un engagement des collectivités est attendu sur :

- la réalisation d'une réflexion spécifique à ces deux enjeux,
- la proposition d'actions concrètes à court et moyen terme,
- la nomination d'un référent Accueil sur chaque commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire

Pour faciliter la réflexion, la Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux du Département accompagnera les territoires pour la réalisation du projet de territoire. Cet appui se traduira notamment par :

- l'organisation de 2 réunions de concertation territoriale (lancement, enjeux et priorités d'actions pour l'attractivité du territoire et la transition écologique et énergétique),
- la fourniture de données INSEE et l'élaboration conjointe de cartes d'état des lieux pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion,
- la mise en place d'un cadre méthodologique,
- l'appui à la formalisation.

Le projet de territoire sera défini à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra prioritairement en avant les enjeux pour l'attractivité et l'accueil d'une part et pour la transition écologique et énergétique d'autre part. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités.

4. Modes de contractualisation

4.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, des communautés de communes, des syndicats, de leurs établissements publics (CCAS, CIAS, EPIC, ...) et des délégataires de service public.

D'autres établissements publics ou l'État pourront également être financés dans le cadre de ces contrats territoriaux pour des projets structurants.

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple), il peut être affecté au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ou au pro-rata sur les territoires concernés.

Date de publication : 20 décembre 2024

4.2. Les thématiques

Le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Habitat
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

4.3. Les règlements départementaux

Les règlements généraux du Conseil départemental (règlement financier et règlement général des subventions) sont applicables.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

4.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article L1111-10 et L3212-3 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale du Département.
- Pour les opérations concernant une activité économique dans le champ concurrentiel, un cadre réglementaire européen permettant la conformité via à vis des aides d'État.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

4.5. L'ingénierie :

En tant que chef de file de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département développe une offre d'ingénierie et en fait une priorité.

Cette ingénierie fait appel aux savoir-faire des services du Département et de ses partenaires, et couvre de nombreux domaines de compétences. Un guide unique de cette offre globale d'ingénierie a été rédigé et est disponible à l'adresse suivante : http://lozere.fr/guide-ingenierie.

a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental, et notamment la direction adjointe de l'ingénierie et des contrats territoriaux, apportent conseil et accompagnement aux collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration et la réflexion de leurs projets. Cet appui méthodologique doit notamment permettre de passer d'une idée à une intention de projet formalisée.

Le Département accompagne également les collectivités dans le travail d'ingénierie financière des projets des collectivités du territoire notamment par la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

La Direction adjointe du Développement et du Tourisme apportera son expertise sur les thématiques du tourisme, des activités de pleine nature et du développement.

b) L'ingénierie technique

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement apporte son ingénierie technique (eau, assainissement, rivières, énergie…) au travers de ses différentes missions.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel apporte également son expertise en termes de patrimoine, notamment mobilier, et de lecture publique.

La Direction Enfance Famille apporte son expertise pour l'accompagnement des projets de structures d'accueil de la petite enfance : crèches et MAM notamment.

Les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie et à Lozère Énergie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leurs compétences. Le CAUE peut également apporter un appui technique pour l'élaboration de certains projets.

4.6. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle. Une décision modificative supplémentaire pourra intervenir en fin de contractualisation pour répondre aux besoins des collectivités d'une part et tenir compte de l'avancée des opérations d'autre part.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

Date de publication : 20 décembre 2024

L'abandon d'une opération et des sous-programmations d'opérations au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié, dans le cadre des modalités du contrat, que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné.

L'ajout d'un projet sera régularisé lors du vote de la décision modificative du contrat.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu dans la limite du taux plafond des règlements particuliers, en cas d'évolution du plan de financement prévu, avant programmation du dossier en commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de programmation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

D'autre part, lors de la décision modificative, la maquette du contrat sera amendée des projets accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

4.7. Fonds de réserve

Trois fonds de réserve pourront être mobilisés (à l'arbitrage du Président) hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens (FRAAP),
- d'envergure départementale (FRED),
- ou d'appui aux territoires (FRAT).

Les projets financés au titre de ces fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)

Le FRAAP permettra financer des projets :

- retenus dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens,
- en contrepartie d'une subvention LEADER.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)

Le FRED permettra de financer des projets structurants dont la liste est définie en début de période de contractualisation.

A travers ce fonds, sur la période de contractualisation et dans la limite des enveloppes réservées, le Département souhaite également accompagner les projets en lien étroit avec les deux orientations prioritaires de cette contractualisation Attractivité et Accueil – Transition Écologique et Énergétique. Aussi, des règlements spécifiques (annexe 1) seront mobilisés sur le FRED :

- création ou réhabilitation lourde de logement,
- immobilier d'entreprise,
- dernier commerce de proximité,
- mobilités durables,
- programme exceptionnel AEP – Assainissement
- renouvellement de réseaux AEP mobilisable après assistance technique à la gestion patrimoniale.

Au cours de la période de contractualisation, le Département pourra intégrer au FRED de nouveaux dispositifs en lien avec la mise en place de nouvelles stratégies départementales (schéma du tourisme, projet alimentaire territorial, schéma de transition énergétique et écologique). Aussi, à compter du 1er janvier 2025, les acquisitions de matériel pour l'entretien de la voirie portées par des communes de moins de 300 habitants et les aménagements en faveur d'une démarche « Réserve de ciel étoilé » peuvent être financées sur le FRED dans les conditions inscrites aux règlements spécifiques.

Le Département initiera des appels à projets annuels sur la gestion des rivières sur une enveloppe réservée au sein du FRED.

c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)

Pour plus de souplesse et de réactivité, le FRAT a pour objectif d'accompagner les projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas être justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide, …

Sur la période de contractualisation et dans la limite de l'enveloppe réservée, le FRAT sera mobilisé au printemps de chaque année pour l'accompagnement financier de projets :

- prêts à être réalisés dans l'année en cours,
- d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT.

Intégré à la contractualisation, ce fonds est soumis aux règlements général et spécifiques des contrats. Considérant l'enveloppe voirie attribuée sur la période de contractualisation, les travaux de voirie communale ou intercommunale ne sont pas éligibles au FRAT.

Date de publication : 20 décembre 2024

4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité

Une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité pourra être mobilisée par le Président lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

4.9. Enveloppe de négociation

Une enveloppe de négociation pourra être mobilisée par le Président lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte des projets présentés et en fonction du contexte local.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

5. ***Répartition de l'enveloppe***

Au sein de l'autorisation de programme « Aides aux collectivités 2022-2025 », seront identifiés des crédits :

- pour le FRAAP
- pour le FRED
- pour le FRAT
- pour l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité
- pour l'enveloppe de négociation
- pour le dispositif des travaux exceptionnels (géré hors contractualisation)

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Un contrat urbain sera conclu avec les communes urbaines de Mende et Marvejols. Les contrats urbains bénéficieront d'un forfait complet. Les actions retenues dans le cadre de ces contrats urbains seront localisées sur la commune urbaine.

Les contrats Cœur de Lozère et Gévaudan auront une dotation forfaitaire réduite au prorata de la part de la commune urbaine. Les actions retenues dans ces contrats seront hors communes urbaines.

Date de publication : 20 décembre 2024

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. *Les phases de concertation*

1.1. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers départementaux locaux. Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet de définir les enjeux, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

Par souci de convergence des différents dispositifs contractuels, les services des PETR et Association Territoriale en charge de l'élaboration des Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique d'une part et des Contrats Territoriaux Occitanie d'autre part seront conviés à la concertation territoriale des communautés de communes de leur territoire.

1.2. Les Rendez-vous de Territoire

Chaque année, les services du Département organisent des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratifs des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du contrat et la préparation des décisions modificatives annuelles.

De plus, un comité de suivi annuel du contrat sera organisé par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations.

2. *Mode de validation du contrat*

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux :

- avant le 10 décembre 2021, les enjeux et priorités en matière d'attractivité et de transition écologique et énergétique devront avoir été définis lors de la concertation territoriale,
- avant le 31 janvier 2022, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de concertation territoriale et du travail partenarial avec la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux du Département. Ces fiches seront réalisées et transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dépôt accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/. Des explications seront données suite à

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

la réunion de définition des enjeux et priorités. Un appui sera également être fourni lors de permanences territoriales.

- avant le 4 mars 2022, une délibération de la collectivité souhaitant proposer un projet au contrat.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.1). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. *Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)*

Chaque année, les collectivités pourront transmettre à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux, sur une période préalablement définie, leur demande d'accompagnement financier au titre du FRAT.

Pour être éligible au FRAT, les projets devront :

- être d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT,
- être réalisés dans l'année en cours,
- ne pas concerner des travaux de voirie communale ou intercommunale,
- répondre aux attentes formulées dans le présent règlement et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental non intégré aux contrats territoriaux ne sont pas éligibles au FRAT.

D'autre part, un même projet ne peut émarger :

- à la fois au FRAT et à un autre fonds géré dans le cadre de la contractualisation,
- plus d'une fois au FRAT.

Les demandes devront contenir :

Date de publication : 20 décembre 2024

- une fiche projet dûment remplie via la plateforme de dépôt accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/
- des documents justifiant de l'avancement du projet et de sa réalisation dans l'année (DCE, Devis, …) transmis via la plateforme
- une délibération de la collectivité
- une copie de la/des notification(s) de subvention(s) déjà obtenue(s).

Une pré-instruction des projets présentés au FRAT sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

Un échange entre le Département et les collectivités sur les projets présentés et l'état d'avancement des projets retenus l'année précédente sera organisé lors du comité de suivi annuel.

Sur la base de cette instruction et des échanges et dans le respect du règlement des contrats et de l'enveloppe annuelle disponible, les demandes seront appréciées et sélectionnées selon les critères suivants :

- l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,
- l'état d'avancement de l'opération,
- l'ordre donné par la collectivité (si plusieurs demandes sont déposées).

4. *La gestion des subventions contractualisées*

4.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 80% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures ou cadre réglementaire)
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

Le montant minimum d'opération d'un projet accompagné dans le cadre de l'enveloppe territoriale est fixé à 50 000 €HT.

Les subventions sont, en règle générale, arrondies à l'euro près.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivités au sein de la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

  Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier, un accusé de réception est rédigé.
- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
  - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires). Dans le respect des taux plafonds (Cf. article 3.1), les plans de financement peuvent être modifiés et la participation départementale peut être ajustée ou maintenue sans nécessité d'avenant dans la limite du montant de la subvention prévisionnelle inscrite au contrat.
  - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
    - avant le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
    - après le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
  - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère.
- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.

Date de publication : 20 décembre 2024

- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/2025 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2025.

  Pour le versement des subventions ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, auquel cas, c'est la date de dépôt de la fiche projet qui est retenue.

  Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.

- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %.

4.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande.

4.4. Contrôles

Le Conseil départemental procédera à des contrôles sur place des projets financés. Ce contrôle pourra s'effectuer sur site pour constater la mise en œuvre du projet ainsi que sur un plan administratif pour analyse des pièces justificatives demandées par le Département. Un échantillonnage permettra de sélectionner les dossiers qui feront l'objet d'un contrôle. En cas de manquements constatés dans ces contrôles, la subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. Le cas échéant, il pourra être demandé au maître d'ouvrage un remboursement de la subvention départementale.

5. *La communication*

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement »

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide.

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux. Pour les équipements structurants, une plaque permanente mentionnant le financement départemental devra être mise en place dans un espace visible, de

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

préférence dans l'entrée du bâtiment. La transmission d'une photo montrant la plaque posée sera requise pour le versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Annexe 1 : Règlements spécifiques

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Annexe 1 : Sommaire

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE....3
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES....4
BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES....5
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES....6
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....7
MAÎTRISE DES DÉCHETS....8
BOIS ÉNERGIE....9
ARCHIVAGE....10

VOIRIE....11
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE....12
ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE....13

CADRE DE VIE....14
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS....15
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE....16
MOBILITÉS DURABLES....17
AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR D'UNE DÉMARCHE « RÉSERVE DE CIEL ÉTOILÉ »....18
CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES....19

HABITAT....20
CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT....21
AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS....23

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME....24
IMMOBILIER D'ENTREPRISE....25
IMMOBILIER COLLECTIF....30
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ....33
PROJETS TOURISTIQUES....35
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE....42

AEP ET ASSAINISSEMENT....43
ALIMENTATION EN EAU POTABLE....44
RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE....47
ASSAINISSEMENT....49
PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT....52
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU....54

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, salles polyvalentes, tiers lieux, bâtiments culturels, centres techniques, garages, gendarmerie, centres de secours,...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la MDL

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 30 %.
Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

Date de publication : 20 décembre 2024

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les constructions d'écoles publiques primaires ou les grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- les aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- la création ou la rénovation de cantine.

Est exclu :

- le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du Département est plafonnée à 300 000 €. Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :

- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- avoir lancé au moins une consultation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Date de publication : 20 décembre 2024

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie, recyclerie,
- la création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets,
- l'acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts),
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative (puces, lecteurs de puces…).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du département est plafonnée à 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la création de chaufferies bois,
- les équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage.

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2026. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

ARCHIVAGE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- la réalisation du tri et des éliminations réglementaires
- la réalisation de l'analyse, du classement et du conditionnement des archives
- la réalisation d'un inventaire et d'un plan de localisation des archives
- la réalisation d'opérations de mises à jours citées préalablement

Sont exclus :

- les opérations de numérisation, de restauration et de valorisation
- la construction ou l'aménagement d'un local à archives
- le temps de travail agents en cas de prestation en régie

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à :

- 50 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 5 000 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants,
- 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 3 000 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

VOIRIE

Date de publication : 20 décembre 2024

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental,
- les murs de soutènements directement liés à la voirie,
- l'amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux

Sont exclus :

- les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie pourra accompagner les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la signature de la convention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les véhicules nécessaires à l'entretien et au déneigement de la voirie : camions, camions bennes, tracteurs, tracto-pelles...

Sont exclus :

- les étraves, lames niveleuses, lames de déneigement, saleuses, sableuses, balayeuses, épareuses sauf si leur achat est concomitant à l'achat du véhicule nécessaire,
- les véhicules légers,
- les camions bennes à ordures ménagères,
- les aspirateurs de voirie.

SUBVENTION

Le montant de la dépense éligible doit être supérieur à 20 000 €HT.

Le taux de subvention maximum est fixé à 25 %. Une bonification de l'aide jusqu'à 10 % pourra être envisagée dès lors qu'une mutualisation du matériel entre plusieurs collectivités est prévue. Une convention de partenariat régissant les modalités de cette mutualisation devra être signée entre les collectivités concernées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seules les communes de moins de 300 habitants sont bénéficiaires de ce dispositif. (Il est considéré le nombre d'habitants DGF de l'année précédant la demande).

Le matériel peut être neuf ou d'occasion.

Date de publication : 20 décembre 2024

CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les monuments historiques classés et inscrits publics,
- les édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), le petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer, monuments aux morts, ...

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics

  Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues. La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.

- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts

  Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération avant l'affectation de l'aide.

Date de publication : 20 décembre 2024

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs…,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave…
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

MOBILITÉS DURABLES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- la réalisation de pistes cyclables
- les aménagements et équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : pôles multimodaux, aires de covoiturage, parkings à vélo, équipements pour transports en commun...
- l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicules légers ou vélos

Sont exclus :

- les acquisitions de véhicules et vélos électriques

SUBVENTION

Le financement des mobilités durables ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Date de publication : 20 décembre 2024

FRED

AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR D'UNE DÉMARCHE « RÉSERVE DE CIEL ÉTOILÉ »

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les dispositifs de régulation des systèmes d'éclairage public ou d'équipements publics,
- l'aménagement de sites d'observation du ciel étoilé, en lien avec une stratégie de territoire (Parcs, PETR, …) si elle existe

SUBVENTION

Le financement des aménagements en faveur d'une démarche « Réserve de ciel étoilé » ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum est fixé à 80 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La définition d'une stratégie de renouvellement des éclairages en vue de la préservation du ciel étoilé est attendue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- l'aménagement d'une aire d'aspiration en bordure de plan d'eau ou cours d'eau
- l'aménagement d'un point d'eau artificiel comprenant le dispositif de réservé dédié (réserve à ciel ouvert, citerne souple ou rigide, ancien réservoir, …) et le dispositif d'aspiration

Sont exclus :

- les poteaux et bouches incendie raccordés au réseau d'eau potable

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités compétentes en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 %. L'aide du Département est plafonnée à 15 000 € par point d'eau incendie.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le point d'eau incendie doit être implanté sur une parcelle publique, réservé exclusivement à la défense extérieure contre les incendies (et à aucun autre usage) et avoir obtenu un avis favorable du SDIS 48.
- Un seul projet de création de point d'eau incendie par commune déléguée pourra être accompagné sur la durée des contrats territoriaux 2022-2025.
- Le versement de l'aide est conditionné à la réalisation d'une visite de réception par le SATEP.

Date de publication : 20 décembre 2024

HABITAT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition d'un bien immobilier pour la création ou la réhabilitation de logements locatifs,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Création de logements locatifs dans du bâti existant,
- Réhabilitation lourde de logements locatifs.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTION

Le financement de la création ou réhabilitation lourde de logement ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 %.

En cas de réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, le taux de subvention maximum est fixé à 50 %.

La dépense éligible est plafonnée à 80 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'acquisition et les travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT par logement.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- Pour la réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, une fois par an et ce durant les 5 premières années de mise en location, la collectivité devra communiquer au Département un état récapitulatif des locations accompagné de pièces justificatives afin d'en apprécier l'occupation et l'usage du logement accompagné.

Date de publication : 20 décembre 2024

- Des contrôles pourront être effectués : dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir :

- le plan des ouvrages,
- l'attestation de la collectivité de maintenir le statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Amélioration des logements publics existants,
- Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement : aménagements extérieurs, création de garage, terrasse, jardins partagés, ...

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. La dépense éligible est plafonnée à 40 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Des contrôles pourront être effectués. Dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir le plan des ouvrages.

-

Date de publication : 20 décembre 2024

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « immobilier d'entreprise » est confiée aux Communautés de communes. Le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide est destinée à soutenir les projets d'immobilier d'entreprise (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Le financement de l'immobilier d'entreprise ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné,
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle,
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible,
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité,
- Équipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures…),
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, désimperméabilisation…),
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement…).

Sont exclus :

- les panneaux photovoltaïques.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre cofinanceur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :
  - des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, en terme environnemental, en terme territorial que le projet va générer sur le territoire,
  - la définition d'un plan d'action opérationnel, à trois ans, et des moyens à mettre en œuvre sur cette période.

Au regard de ces éléments, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS « BLANCS »

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI et les établissements publics

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des EPCI en crédit bail. La part de la Communauté de communes comportera une part d'autofinancement en tant que maître d'ouvrage et une part de subvention en tant que financeur au titre de l'immobilier d'entreprise.

Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local :
  - Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,

  - Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros,
  - Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise).
- Les entreprises de moins de 3 ans pourraient être éligibles sous réserve de leur situation financière,
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée,
- Les SCI sont admissibles, si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

Sont exclus :

- les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerce et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

SUBVENTION

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques éligible.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond d'aide est fixé à 15 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Date de publication : 20 décembre 2024

BONIFICATION

Afin de favoriser et soutenir les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols…), portés par l'EPCI pour le compte de l'entreprise (bénéficiaire final), une bonification de 3% de la dépense éligible pourra compléter la subvention à hauteur de 5 000 €maximum.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022 :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE	15%
	ME	25%
	PE	35%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) : Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

Hors zones d'Aide à Finalité Régionale - Régime cadre exempté PME :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS et statuts de l'entreprise (dans le cas d'un crédit-bail),
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus *(Cf § Conditions particulières),*
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
- photos du bâtiment et esquisse du futur bâtiment,
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect des conditions du règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Date de publication : 20 décembre 2024

FRED

IMMOBILIER COLLECTIF

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

Le financement de l'immobilier collectif ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dépenses de travaux liées à la création, l'extension et la réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10 % de la dépense totale éligible.

- Exclusions d'opérations :
  - entretien courant et aménagements de ces lieux,
  - FabLab[1] seul et espace de co-working seul.
- Exclusions de dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir des :

- Entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelables 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création,
- Entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).

Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre co-financeur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :

- un descriptif de fonctionnement des lieux et des collaborations entre les différents usagers du lieu (espaces partagés, fonctions partagées…),
- la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre à trois ans.

1 Un fablab, diminutif de "laboratoire de fabrication" est un lieu équipé d'outils de fabrication standards et numériques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

SUBVENTION

Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 20 % de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : *Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement*.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €. L'aide du Département est plafonnée à 30 000 €.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- SIRENE et statuts de la structure ou des structures versant le loyer à la communauté de communes,
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus (*cf § Conditions particulière*s),
- permis de construire ou déclaration de travaux,
- photos du projet et plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect du présent règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).

Date de publication : 20 décembre 2024

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

Le financement du dernier commerce de proximité ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra atteindre une classe énergétique A, B ou C. Pour une réhabilitation, la classe énergétique sera A, B, C ou D.

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 60 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…),
- soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage…).

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

Date de publication : 20 décembre 2024

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- DPE prouvant que la classe énergétique demandée est atteinte.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Economie de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

Principes généraux pour les paragraphes I et III:

- le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les Communautés de communes,
- le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'a pas été pressentie initialement,
- Toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur à l'approbation du présent règlement mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision de financement, sera examiné également selon les modalités suivantes.

I. LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES CENTRES ET VILLAGES DE VACANCES

Les règles ci-après ne s'appliqueront pas pour les dossiers retenus au vote initial des contrats.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements immobiliers annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Deux projets par bénéficiaire pourra être accordée sur la période 2023-2028.

Date de publication : 20 décembre 2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année,
- Le porteur de projet devra s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou d'une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves ou répondre à la réglementation environnementale en vigueur s'il s'agit d'habitations légères.

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de services :
  - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement,
  - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).
- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et/ou d'aires de services : les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et/ou d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Aménagement d'aires de services : les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil : le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux règlementations en vigueur,
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais,
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en termes d'aménagements paysagers,
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ou à proximité des sites touristiques majeurs,
- les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement sur les projets d'implantation d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, 2 projets maximum par bénéficiaire pourront être retenus.

Pour les hébergements cités ci-dessous, une qualification sera demandée d'au moins 2 étoiles, épis, clés ou équivalent et de 3 étoiles, épis, clés ou équivalent pour les constructions neuves.

Gîte d'étape, auberge collective

Tout projet de réhabilitation d'une structure labellisée situé prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et proposant un hébergement à la nuitée.

Gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de groupe et résidence de tourisme

Tout projet de réhabilitation

Hébergements insolites

Tout projet de création d'une structure labellisée Gîtes de France ou Clé vacances obtenant la performance énergétique conforme à le RE 2020 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Hôtellerie de plein air

Tout projet d'achat de HLL, de mobil-homes et de bungalows sont éligibles sous réserves :

- d'être conforme à la réglementation environnementale 2020, obligatoire depuis le 01/01/2023,

et

- s'ils sont intégrés au paysage (avis CAUE).

Construction neuve

Tout projet de construction neuve pourra être financé s'il :

- vise une labellisation Tourisme et Handicap

et

- se situe prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et propose un hébergement à la nuitée

et

- se situe sur une zone ayant un déficit d'hébergement qui sera justifié par une analyse de la concurrence.

Toute **structure ayant un format atypique** pourra faire l'objet d'une instruction (ex : bâtiment regroupant plusieurs usages ou un hébergement associant des activités et/ou services et/ou prestations).

Sont exclus :

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants,
- les piscines et spas
- les travaux réalisés uniquement sur les bâtiments d'accueil.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année pour les campings et les hébergements insolites,
- Ouverture minimale de 8 mois pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes résidence de tourisme, auberges collectives,
- Les porteurs de projet devront s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les **travaux d'amélioration énergétique** :
  - L'étude énergétique (DPE, Audit...) et les frais de conseil permettant de :
    - réaliser une évaluation énergétique du bâtiment,
    - proposer plusieurs scenarios de travaux pour atteindre un certain niveau de performance énergétique,
    - contrôler in fine la bonne réalisation des travaux et l'amélioration énergétique du bâtiment.
  - Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées permettent d'atteindre une classe énergétique de niveau A, B, C ou D sans obligation de montée en gamme. Pour les constructions neuves, la classe énergétique devra être A, B ou C.
  - Il devra également consulter le CAUE avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, dès lors que des travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Les interventions citées ci-dessous ne seront éligibles qu'en complément des travaux de rénovation énergétique ou seul si l'hébergement justifie déjà d'une classe énergétique de niveau A, B, C ou D.

- Les travaux d'**aménagements intérieurs de l'hébergement** relatifs à des travaux immobiliers en vue de moderniser la qualité ou de proposer de nouveaux services.
- Les **aménagements extérieurs** seront éligibles, sous réserves que ces travaux respectent l'environnement et/ou la qualité architecturale. Le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin que des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet soient apportés.
- les **équipements de loisirs** dédiés à l'itinérance douce tels que l'accueil pour les ânes/chevaux, les abris vélos ou les bornes de recharge électrique, dès lors qu'ils sont adossés à un hébergement touristique.

Date de publication : 20 décembre 2024

SUBVENTION

- 10 % de la dépense éligible
- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée
- Tout projet pourra bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 % dans la limite de 5 000 € de subvention, dès lors que la structure sera labellisée « Tourisme et handicap ».

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 % maximum de la dépense éligible

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités,
- Code général des collectivités territoriales,
- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

  Les collectivités bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du régime « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régimes d'aides d'État applicables,
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants énoncés par la Commission européenne le 19 mai 2016 relative à la notion d'«aides d'État » :
  - services ayant une activité locale,
  - petite taille, pas d'exportation,
  - pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences),
  - pas de concurrence sur le marché avec d'autres services sur place,
  - pas d'effet sur les échanges intra-UE,
  - pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs.

Date de publication : 20 décembre 2024

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire sera étudié en fonction de la nature du dossier.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AEP ET ASSAINISSEMENT

Date de publication : 20 décembre 2024

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- les études (schéma, diagnostic, études réglementaires),
- les travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion) ,
- la mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes),
- les travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée,
- la desserte publique d'UDI collectives privée.

Sont exclus :

- les extensions de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements…) et des UDI privées unifamiliales,
- la défense extérieure contre les incendies,
- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : travaux de protection	Taux de base
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité) : raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)	Taux de base - 20 points

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de mise en place de traitements d'eau potable, de compteurs et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier

Date de publication : 20 décembre 2024

- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service, il sera pris en considération le prix sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- le renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement programmé dans le cadre d'une gestion patrimoniale avec assistance technique du SATEP et sur une unité de distribution indépendante considérée comme déficitaire dans le cadre d'un schéma directeur ou d'une étude diagnostic

Sont exclus :

- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),
- le renouvellement de réseau d'opportunité,
- les déplacements de conduite du domaine privé au domaine public, sans autre problématique associée,
- les travaux de réparation de fuites ponctuelles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Date de publication : 20 décembre 2024

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- La collectivité dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT (atteinte d'un minimum de 40 points concernant l'évaluation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalué sur 120 points)
- Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, le SATEP recense à partir des données patrimoniales (caractéristiques des réseaux, interventions, …), et de l'analyse de l'état fonctionnel (consommations, pressions, qualité de l'eau, temps de séjour, …) les réseaux d'eau potable à renouveler et accompagne les collectivités dans la définition de leur projet.
- Seuls les renouvellements de réseaux et d'ouvrages annexes recensés par le SATEP dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale sont éligibles au présent dispositif.
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
- Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
- Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ;
- Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ;
- Réhabilitation groupée d'ANC prioritaires sous l'égide d'un SPANC
- Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre d'un plan de prévention et de gestion des déchets d'échelle à minima départementale.
-

Sont exclus :

- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Branchements particuliers (y compris la part publique des branchements)
- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,25 €	40%
0,80 € - 1,25 €	20%
< 0,80 €	0%

Date de publication : 20 décembre 2024

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 10 points
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses	Taux de base
Dispositif d'hygiénisation des boues d'épuration	Taux de base
Réhabilitation des assainissements non collectifs impactant la salubrité et le milieu naturel dans le cadre d'opérations groupées prioritaires mises en œuvre par un service intercommunal d'assainissement Conditions : zonage approuvé, contrôles périodiques SPANC effectifs Opérations sous maîtrise d'ouvrage du SPANC Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	Aide à 30 %

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Nature des investissements	Taux maximum
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange, des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets) **et boues**	Taux d'aide de 40%

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Pour des opérations de création ou de réhabilitation de système d'assainissement : la dépense éligible est plafonnée à 3 000 € / EH
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 €HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour la création des systèmes épuratoires d'une capacité de moins de 200 EH, il est demandé un avis du SPANC sur le périmètre de collecte
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Date de publication : 20 décembre 2024

PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel Assainissement (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux maximum d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement :

- taux maximum d'intervention à 30 %
- dépense éligible plafonnée à 3 000 € /EH.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).

Date de publication : 20 décembre 2024

FRED

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et travaux de restauration des cours d'eau

Sont exclues :

les techniques minérales de restauration de berges

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant ; intercommunalités en cas de carence de structure de bassin versant

SUBVENTION

Le financement de la gestion intégrée des cours d'eau ne sera pas imputé sur les enveloppes territorialisées auxquelles peut émarger le maître d'ouvrage. Il sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) dans le cadre d'appels à projet.

Aides apportées par le Département, en complément éventuel des financements apportés par l'Agence de l'eau et la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum + bonification de 10 % de la subvention au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le technicien de rivière
Travaux découlant d'un programme de mesure de labellisation ou autre valorisation qualitative des rivières	
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum
Accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques (étude préalable, audits interne et externe, définition d'un programme d'actions, communication...)	30 % maximum dans la limite de 20 000 €HT de dépenses

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Pour un accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques, le maître d'ouvrage s'engage à conduire par la suite un programme de travaux visant à la labellisation.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Pour le suivi de la démarche et pour vous accompagner :

Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Point d'entrée Collectivités
04 66 49 95 07
collectivites@lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

APPEL À PROJETS RIVIÈRES 2025

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Un appel à projet est initié par le Département de la Lozère sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale des contrats territoriaux.

Il s'agit d'une intervention s'inscrivant au sein de la compétence de solidarité territoriale contribuant à la gestion intégrée des cours d'eau conduite par les structures intercommunales de bassin versant.

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et travaux de restauration des cours d'eau :

- Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie,
- Travaux découlant d'un programme de mesure validé dans le cadre d'une labellisation ou autre dispositif de valorisation d'usages durables et écologiquement qualitatifs d'un système aquatique,
- Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues),
- Études préalables nécessaires à la définition d'un programme de restructuration ou à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants,
- Accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques (étude préalable, audits interne et externe, définition d'un programme d'actions, communication...).

Conditions particulières :

- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant.

SUBVENTION

Pour étude et travaux de restauration des cours d'eau :

La subvention sera de 10 % maximum du montant HT des travaux en complément des aides des autres financeurs.

Pour les travaux, la subvention sera bonifiée de 10 % au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le personnel technique compétent.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Pour l'accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques :

La subvention sera de 30 % maximum du montant HT en complément des aides des autres financeurs.

Le montant plafond de dépenses est fixé à 20 000 € HT.

Le maître d'ouvrage s'engage à conduire par la suite un programme de travaux visant à la labellisation.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- Vote et lancement de l'appel à projet : 17 décembre 2024
- **Remise des candidatures : 18 avril 2025**
- Sélection des projets retenus et attribution des aides : juin 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- une présentation du programme de travaux envisagé pour 2025 avec :
  - pour chaque opération :
    - un descriptif de l'opération (fiche descriptive du PPG par exemple),
    - le plan de financement de l'opération ;
  - un ordre de priorité entre les opérations présentées.
- une délibération de la structure sollicitant une aide du Département pour les travaux de gestion intégrée des cours d'eau.

Le dossier de candidature sera transmis par voie électronique à collectivites@lozere.fr avant le **18 avril 2025**.

RENSEIGNEMENTS :

- sur un plan technique :
  Christophe BONNET
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 35
- sur un plan administratif et financier :
  Marie-Josée SOULIER
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 66 (standard)

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AIDE POUR LA CRÉATION OU LA RÉHABILITATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les opérations de création ou de réhabilitation de centres d'incendie et de secours et de tout autre bâtiment destiné à la lutte contre l'incendie ou au secours d'urgence aux personnes.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communautés de communes, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les constructions, rénovations (y compris thermique) de centres d'incendie et de secours.

Sont exclus :

- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel.

NATURE DE L'AIDE

Le taux de subvention maximum du Département est fixé 40 % et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

L'aide du Département est plafonnée à 250 000 € par opération.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention,
- une délibération de collectivité ou du conseil d'administration du SDIS,

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs,
- le bilan financier prévisionnel de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

COMMERCE DE PROXIMITÉ

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou d'artisanat de proximité, qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes de moins de 3000 habitants, dont les codes NAF éligibles sont listés en annexe.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sont éligibles les opérations concernant la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les acquisitions immobilières,
- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, SPS, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m²,
- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer, l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite....),
- les études énergétiques ainsi que les travaux d'amélioration énergétique,
- les frais annexes.

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra atteindre une classe énergétique A, B ou C. Pour une réhabilitation, la classe énergétique sera A, B, C ou D.

D'une manière générale, seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles dans le cadre du présent dispositif. Toutefois, les

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

dépenses éventuelles sur le même bâtiment relatives au logement des exploitants par exemple, ne sont pas éligibles.

•

SUBVENTION

L'intervention des financeurs est conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce. Le Département apportera une subvention selon les conditions fixées dans le règlement « immobilier d'entreprise ».

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Sur les territoires couverts par LEADER, une complémentarité avec les dispositifs d'intervention prévus dans le cadre du programme LEADER devra être recherchée.

Le Département participe, déduction faite d'autres aides, sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable.

Le taux d'intervention du Département et de la Communauté de communes sera de 30 % du taux maximum d'aides publiques éligible.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…),
- soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage…).

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT pour bénéficier de l'aide du Département et de la Communauté de communes.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention inférieur à 60 000 €, le Département adoptera ce même plafond.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'aide à finalité régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	15%
	ME	25%
	PE	35%

Hors zone d'aide à finalité régionale - Régime cadre exempté PME

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) :

Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- étude sur la faisabilité économique du projet + analyse de la concurrence,
- photos, plans (masse, situations, coupes et intérieurs…),
- autorisations de travaux (déclaration préalable, permis de construire …),
- accord bancaire,

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- prévisionnel sur les 3 exercices suivants,
- des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, en terme environnemental, en terme territorial que le projet va générer,
- si le bâtiment n'appartient pas à la société réalisant les travaux : fournir le bail entre les 2 partis et un courrier du propriétaire autorisant l'exploitant à réaliser des travaux.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

ANNEXE

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	**Charcuterie**
10.71C	**Boulangerie et boulangerie-pâtisserie**
10.71D	**Pâtisserie**
45.20A	**Entretien et réparation de véhicules automobiles légers**
45.20B	**Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles**
47.11B	**Commerce d'alimentation générale**
47.11C	**Supérettes**
47.11E	**Magasins multi-commerces**
47.21Z	**Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**
47.22Z	**Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**
47.23Z	**Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**
47.24Z	**Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**
47.29Z	**Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**
47.52A	**Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)**
47.61Z	**Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**
47.30Z	**Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)**
47.71Z	**Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**
47.76Z	**Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais**
56.30Z	**Débits de boissons** **(uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)**
95.29Z	**Réparation d'autres biens personnels et domestiques**
96.02A	**Coiffure**

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction adjointe du développement et du tourisme
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « immobilier d'entreprise » est confiée aux Communautés de communes. Le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
Cette aide est destinée à soutenir les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place de cette délégation de l'octroi, le Département conventionne avec les Communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local :

  Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés

  Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salariés, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros

  Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise.
- Les entreprises de moins de 3 ans pourraient être éligibles sous réserve de l'analyse financière ;
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ;
- Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) sont admissibles si elles portent des projets (crédit-bail ou location) pour une entreprise éligible au présent dispositif ;
- Les SCI sont admissibles, si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

- Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerces et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné,
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle,
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible. Ainsi, lorsque la SCI porte le projet, les travaux réalisés par l'entreprise d'exploitation ne pourront pas être facturés à la SCI, seuls les matériaux achetés par la SCI seront éligibles,
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide du Département sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité,
- Équipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...,
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures…),
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, désimperméabilisation des sols…),
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement...),
- Frais liés à l'obtention d'un label RSE,
- Sont exclus : les panneaux photovoltaïques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment, un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.
- L'entreprise s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins 5 ans sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide, à compter du versement du solde de la subvention. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser la totalité du montant de l'aide perçue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Dans le cadre d'un portage par une SEM pour la location d'un bâtiment, le Département et la Communauté de communes interviendront sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 € pour le Département.

  Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération :

  Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

  Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Les subventions ne devront pas excéder le taux maximum d'aides publiques applicable l'entreprise bénéficiaire.

  •

- Il sera demandé à l'entreprise de transmettre aux financeurs deux années après le versement du solde de la subvention une note expliquant les impacts du projet immobilier sur le développement de l'entreprise (accroissement du chiffre d'affaires, des ETP, nouveaux marchés, contraintes…). L'entreprise pourra être amenée à transmettre d'autres éléments, demandés par la Communauté de communes et par le Département, 2 ans après le versement du solde.
- Si l'entreprise dépose un dossier auprès d'un autre financeur, elle devra produire une copie du dossier au Département.

  Pour le dépôt au Département et à la Communauté de communes, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :

  ✔ un diagnostic et une analyse du positionnement de l'entreprise dans son environnement (organisation, activités et segments stratégiques, positionnement commercial, structure de l'approvisionnement et relation avec l'amont, situation financière...),

  ✔ des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, d'environnement et de développement local que le projet va générer,

  ✔ la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à trois ans, par activité et segment stratégique,

  ✔ la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre sur la période,

  ✔ la réalisation de l'impact score pour que l'entreprise ait un référentiel afin de s'évaluer sur son impact social et écologique.

Au regard de ces éléments, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

SUBVENTION

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de prendre en compte un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques.

- Le plancher de dépenses est de 40 000 €.
- L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.
- Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond d'aide est fixé à 15 000 €.
- Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Bonifications :

1. Afin d'encourager les entreprises à se questionner sur des enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités commerciales et sur leurs relations avec les parties prenantes, il sera demandé a minima de réaliser un Impact Score et de le joindre au dossier de demande de subvention. Au-delà de cet impact, une bonification pourra être accordée pour les entreprises souhaitant aller vers la labellisation RSE. Cette démarche volontaire appelée Responsabilité Sociale des Entreprises (R.S.E.) permet aux entreprises de contribuer aux enjeux du développement durable. La norme ISO 26000 pourra servir de base pour évaluer l'engagement des entreprises en faveur du développement durable ainsi que leur performance globale.

   Le Département et les Communautés de communes pourront bonifier leur aide à l'immobilier d'entreprises de 3% à hauteur maximum de 5 000 € pour l'obtention d'un label RSE.

2. Afin de favoriser et soutenir les investissements des entreprises liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols…), une bonification de 3% de la dépense éligible pourra compléter la subvention à hauteur de 5 000 € maximum.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022 :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	15%
	ME	25%
	PE	35%

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Hors zones d'Aide à Finalité Régionale - Régime cadre exempté PME :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS,
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- photos du bâtiment (avant travaux et esquisse du futur),
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- diagnostic et une analyse du positionnement (détaillé ci-dessus),toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect des conditions du présent règlement.

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG,
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés),
- statuts des 2 sociétés,
- K-bis des sociétés liées.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées, dernière liasse fiscale, photo relative aux obligations de communication en vigueur).

Pour les bonifications l'obtention d'un label RSE et/ou les justificatifs de dépenses liées à l'aménagement liés à la maîtrise des impacts environnementaux seront demandés.

Les factures présentées seront basées sur les devis retenus au moment du calcul de la subvention. Ainsi, si le coût du projet est supérieur au prix estimé au moment des devis, la subvention ne sera pas réévaluée. Il ne pourra pas être comptabilisé une facture d'un lot ne correspondant pas au devis. En revanche, la fongibilité entre poste de dépenses est possible dans la limite de 20% par poste de dépenses.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) :

Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie et de l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

IMMOBILIER COLLECTIF

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

BÉNÉFICIAIRES

Tout type de structure

PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir des :

- Entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelable 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création,
- Entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).

  Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.

Néanmoins, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dépenses de travaux liées à la construction, extension et réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10 % de la dépense totale éligible.

- Exclusions d'opérations :
  - entretien courant et aménagements de ces lieux,
  - FabLab[1] seul et espace de coworking seul.
- Exclusions de dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

1 Un fablab, diminutif de "laboratoire de fabrication" est un lieu équipé d'outils de fabrication standards et numériques.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- La structure s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins 5 ans sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide, à compter du versement du solde de la subvention. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser la totalité du montant de l'aide perçue.
- La structure porteuse de l'immobilier et le porteur de projet (si différent du porteur de l'immobilier) devront produire un descriptif technique de leur projet dans le dossier de demande de subvention, contenant a minima :
  - ✔ un descriptif de fonctionnement des lieux et des collaborations entre les différents usagers du lieu (espaces partagés, fonctions partagées…),
  - ✔ un diagnostic et une analyse du positionnement de l'ensemble des structures pressenties dans l'espace collectif (organisation, activités et segments stratégiques, positionnement, structure de l'approvisionnement et relation avec l'amont, situation financière...),
  - ✔ la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à trois ans, pour chaque structure envisagée.

SUBVENTION

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 20 % de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération :

Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €. L'aide du Département est plafonnée à 30 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- SIRENE et statuts de la structure ou des structures versant le loyer à la Communauté de communes,
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- dossier avec éléments détaillés ci-dessus (*cf § Conditions particulière*s),
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
  - photos du projet et esquisse du futur bâtiment,
  - plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- diagnostic et une analyse du positionnement (détaillé ci-dessus),
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement.

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG,
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés),
- statuts des 2 sociétés,
- K-bis des sociétés liées,
- bail entre les structures.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées, photo relative aux obligations de communication en vigueur).

Les factures présentées seront basées sur les devis retenus au moment du calcul de la subvention. Ainsi, si le coût du projet est supérieur au prix estimé au moment des devis, la subvention ne sera pas réévaluée. Il ne pourra pas être comptabilisé une facture d'un lot ne correspondant pas au devis.

En revanche, la fongibilité entre poste de dépense est possible.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Contact
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'ingénierie l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

AIDE EN FAVEUR DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter un co-financement avec les Communautés de communes. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur le territoire des Communautés de communes qui ont conventionné.

N.B : les projets portés par les sociétés agricoles seront financés par le FEADER (dont l'autorité de gestion est la Région).

Principes généraux :

- le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les Communautés de communes,
- le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'a pas été pressentie initialement,
- Toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur à l'approbation du présent règlement mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision de financement, sera examiné également selon les modalités suivantes.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique,
- Toute structure de type meublés de tourisme, chambres d'hôtes, d'hôtellerie de plein air, hébergement insolite, auberge collective, résidence de tourisme, village de vacances, centres de vacances,
- Les SCI sont admissibles si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Viabilité du projet : un plan d'actions et un budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes sont à fournir,
- Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au Registre National des Entreprises (RNE) et au Registre du Commerce et

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

des Sociétés (RCS) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département,

- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Les porteurs de projet devront préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- L'ouverture des gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, résidence de tourisme, auberges collectives, centres ou villages de vacances devra être au minimum de 8 mois,
- L'ouverture des campings et des hébergements insolites devra être au minimum de 5 mois sur l'année,
- Lors d'un nouveau projet, le porteur de projet devra obligatoirement adhérer à l'office de tourisme de son territoire a minima,
- Engagement du porteur de projet dans une démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
- Engagement du porteur de projet dans une démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou une marque qualité,
- Commercialisation en ligne de l'hébergement,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitation et A, B ou C pour les constructions neuves.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

➢ Les **travaux d'amélioration énergétique** :

- L'étude énergétique (DPE, audit) et les frais de conseil permettant de :
  - ∗ réaliser une évaluation énergétique du bâtiment,
  - ∗ proposer plusieurs scenarios de travaux pour atteindre un certain niveau de performance énergétique,
  - ∗ contrôler in fine la bonne réalisation des travaux et de l'amélioration énergétique du bâtiment.

- Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées permet d'atteindre une classe énergétique de niveau A, B, C ou D sans obligation de montée en gamme (qualité de l'hébergement). Pour les constructions neuves, la classe énergétique devra être A, B ou C.

- Il devra également consulter le CAUE avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin de bénéficier de conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, dès lors que des travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Les interventions citées ci-dessous ne seront éligibles qu'en complément des travaux de rénovation énergétique ou seules si l'hébergement justifie déjà d'une classe énergétique de niveau A, B, C ou D.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Les travaux d'**aménagements intérieurs de l'hébergement** relatifs à des travaux immobiliers en vue de moderniser sa qualité ou de proposer de nouveaux services. Les **aménagements extérieurs** seront éligibles, sous réserves que ces travaux respectent l'environnement et/ou la qualité architecturale. Le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin que des conseils puissent être apportés pour assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet.
- les **équipements de loisirs** dédiés à l'itinérance douce tels que l'accueil pour les ânes/chevaux, les abris vélos ou les bornes de recharge électrique, dès lors qu'ils sont adossés à un hébergement touristique.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants,
- les spas, les piscines...
- les travaux réalisés uniquement sur les bâtiments d'accueil.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, 2 projets maximum par bénéficiaire pourront être retenus.
Pour les hébergements cités ci-dessous, une qualification sera demandée d'au moins 2 étoiles, épis, clés ou équivalent et de 3 étoiles, épis, clés ou équivalent pour les constructions neuves.

Gîte d'étape, auberge collective

Tout projet de réhabilitation d'une structure labellisée située prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et proposant un hébergement à la nuitée.

Gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de groupe, centre et village de vacances, résidence de tourisme

Tout projet de réhabilitation.

Hôtellerie de plein air

Tout projet d'achat de HLL, de mobil-homes et de bungalows sont éligibles sous réserves :

- d'être conforme à la réglementation environnementale 2020, obligatoire depuis le 01/01/2023,

et

- s'ils sont intégrés au paysage (avis CAUE).

Hébergements insolites

Tout projet de création d'une structure labellisée Gîtes de France ou Clé vacances obtenant la performance énergétique conforme à la réglementation environnementale (RE) 2020.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

Construction neuve

Tout projet de construction neuve pourra être financé s'il :

- vise une labellisation Tourisme et Handicap

et

- se situe prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et propose un hébergement à la nuitée

et

- se situe sur une zone ayant un déficit d'hébergement qui sera justifié par une analyse de la concurrence.

Toute **structure ayant un format atypique** pourra faire l'objet d'une instruction (ex : bâtiment regroupant plusieurs usages ou un hébergement associant des activités et/ou services et/ou prestations).

SUBVENTION

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux d'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 %.

La subvention est plafonnée à 18 000 € pour les 2 collectivités.

Sur cette base, le taux de financement du Département est de 60 % (maximum 10 800 €) et celui de la Communauté de communes est de 40 % (maximum 7 200 €).

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond selon le principe de proportionnalité 60 % - 40 %, tel qu'établi dans la convention de délégation.

Tout projet pourra bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 %, dans la limite de 5 000 € de subvention, dès lors que la structure sera labellisée « Tourisme et handicap ».

Le Conseil départemental et la Communauté de communes peuvent intervenir en co-financement des programmes LEADER.

DOCUMENTS A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- descriptif technique indiquant notamment la viabilité du projet,
- budget prévisionnel sur 3 ans,
- analyse de la concurrence pour la création d'un hébergement,
- présentation des modalités d'accueil envisagées.

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat de labellisation et d'adhésion à un écolabel,
- DPE justifiant la classe énergétique de l'hébergement,

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

- Planning de commercialisation de l'hébergement. Il conviendra de fournir le justificatif prouvant que l'hébergement a bien fait l'objet d'une réservation en ligne d'au moins 8 mois (5 mois pour les campings et hébergements insolites),
- Etude énergétique (audit ou DPE) réalisée,
- Attestation sur l'honneur de maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans,
- Attestation d'adhésion à l'office de tourisme de son territoire.

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail commercial entre les deux structures juridiques.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités.
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régimes d'aides d'État applicables.
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental.

Contact
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'ingénierie l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1054-DE

ANIMATION TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif central.

BÉNÉFICIAIRES

- Association territoriale,
- PETR.

SUBVENTION

L'aide du Département pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations consiste en une participation forfaitaire de 20 000 € sur trois ans à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône-Alpes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'aide forfaitaire par territoire se fera sur la base d'une sollicitation du territoire accompagnée d'une délibération et du dossier de demande d'aide déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour un financement au titre de la priorité 7 Massif central, du programme opérationnel FEDER Auvergne Rhône-Alpes.

Un échéancier de paiement de la subvention sera déterminé au vote de l'aide en fonction du calendrier de mise en œuvre déterminé par le territoire. Le solde de l'aide ne pourra être inférieur à 20 % du forfait et se fera sur la base d'un rapport d'activités de l'animation sur la période des trois ans.

La participation active au Réseau Lozère Nouvelle Vie, conformément à la convention de partenariat du réseau, conditionnera le versement des acomptes et du solde de la subvention.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 65 72 13
Courriel : europe@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2025 "Attractivité et démographie médicale"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2025 "Attractivité et démographie médicale"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Accueil de nouvelles populations, attractivité et démographie médicale », s'articulant autour d'interventions dans les domaines suivants :

Politique d'accueil et d'attractivité :

- poursuite du plan d'actions en 2025 concentré sur la prospection ciblée, qu'elle soit digitale ou événementielle, l'accompagnement des candidats matures depuis leur déclaration d'intention jusqu'au suivi post-installation pour s'assurer de la pérennité de celle-ci ;
- poursuite du partenariat avec les membres du réseau ;
- diverses actions de prospection tout au long de l'année :
  - des sessions d'information dans des agences France Travail à proximité de la Lozère ;
  - la participation au salon TAF de Montpellier,
  - la participation à la manifestation « la Lozère à ... » avec une session d'information sur l'espace « Lozère Nouvelle Vie », organisée comme chaque année en collaboration avec France Travail,
  - la participation à un salon professionnel dans une métropole,
  - des sessions d'information, auprès d'étudiants d'établissements post-bac en Lozère, à l'étude pour présenter aux jeunes les possibilités d'emploi en Lozère à la suite de leur formation ;
  - l'organisation de 4 webinaires « Rencontres Lozère Nouvelle Vie » ;
  - la mise en avant du dispositif « Lozère Nouvelle Vie » via des Facebook Ads avec arrêt de la licence LikedIn Recruiter au profit de Google Ads ;
  - l'animation du site et des réseaux sociaux Lozère Nouvelle Vie : rédaction de contenus, de vidéos ;
  - un partenariat avec un web média.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

Politique de la démographie médicale :

- le maintien du dispositif d'aide financière « faciliter l'accès aux lieux de stage » ;
- la modification du règlement du dispositif d'aide financière « bourse d'engagement » en augmentant le versement mensuel de la bourse d'engagement de 700 € à 800 € afin d'être plus attractif face à la concurrence,
- la modification du dispositif d'aide à l'installation pour les professionnels de santé (chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, médecins toutes spécialités et orthophonistes) :
  - au regard de l'évolution des zonages de l'ARS en s'appuyant sur une logique de subsidiarité avec les partenaires ARS et CCSS, le Département intervenant désormais uniquement sur les zones sous-dotées ou intermédiaires, selon les modalités suivantes :

	Zone très sous-dotée Portage : ARS / CCSS	Zones sous-dotée et intermédiaire Portage : Département
Chirurgiens-dentistes	50 000 €	15 000 €
Masseurs-Kinésithérapeutes	49 000 €	10 000 €
Orthophonistes	30 000 €	7 500 €
Médecins	En révision	7 500 €

  - ajout des frais de location de camion et de prestation de déménageurs comme dépenses éligibles, certains professionnels ayant déjà du matériel ;
  - pour l'aide à l'installation plus souple, remplacement de l'aide forfaitaire par une aide de 80 % du montant justifié plafonnée au montant de l'ancien forfait avec éligibilité des dépenses liées au déménagement éventuel de matériel sachant qu'en cas d'association de praticiens, l'aide sera limitée à un seul versement par cabinet.
- la mise en œuvre d'actions à destination des médecins remplaçants afin de les inciter à s'installer en Lozère ;
- l'amélioration de l'accueil et du lien avec les externes venant en stage en Lozère ;
- la sollicitation des Communautés de communes dans la proposition d'activités pour les internes en stage sur leur territoire ;
- l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un règlement d'aide financière au bénéfice des Infirmier(ère) en Pratique Avancée (IPA) ;
- la poursuite de la collaboration avec les partenaires de la santé (ALUMPS, ARS, Ordres, MSP, CPTS, syndicats d'étudiants…) et la la mise en place d'un comité de pilotage « attractivité médicale et paramédicale », co-présidé par l'ARS, la CCSS et le Département ;
- l'organisation éventuelle d'une « conférence attractivité médicale et paramédicale » à l'attention des acteurs de la santé et élus du territoire.

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'Autorisation de Programme (AP) « Sécurité et Santé » déclinée sur l'opération suivante :

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement				
			2025	2026	2027	2028	2029
Installations praticiens	100 000 €	52 500 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	15 000 €
Total :	100 000 €	52 500 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	15 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……. 30 000 €

Section de fonctionnement :…….. 105 000 €

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU
Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

Rapport n°101 "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2025 "Attractivité et démographie médicale"" en annexe à la délibération

Depuis 2014, **la Lozère regagne des habitants et stabilise ainsi sa population**. La poursuite du travail sur l'attractivité de la Lozère est donc essentiel. Avec un solde naturel déficitaire (-0,5%), les naissances (8,2‰) ne permettent pas de compenser les décès (12,8‰) et ainsi et de renouveler la population lozérienne. L'accueil de nouvelles populations est un enjeu pour le maintien des services, des commerces, de l'animation et de la vitalité du territoire, et permettre de pourvoir les offres d'emplois de nos entreprises.

Organisée sous la bannière **« Lozère Nouvelle Vie »**, cette action est déployée dans un cadre renouvelé depuis 2022 avec un rôle **renforcé du Département** en matière de prospection, de communication et d'accompagnement des porteurs de projets.

En termes de **démographie médicale**, le Département poursuit et amplifie ses actions de prospection et d'accompagnement dans l'optique d'essayer d'offrir une présence médicale la plus efficiente possible sur le territoire.

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations, et attractives pour les candidats à l'installation, des politiques ont été initiées et seront poursuivies.

La politique d'accueil et d'attractivité en Lozère est animée par la mission « Accueil » du Département qui coordonne le réseau « Lozère Nouvelle Vie ». Cette politique se veut toujours plus pro-active en 2025, notamment pour la prospection des candidats à l'installation matures ayant des compétences répondant aux besoins du territoire que ce soit sur l'emploi, la reprise d'activité ou encore la démographie médicale.

1-1 Politique d'Accueil et d'Attractivité

Le plan d'actions 2025 se poursuit dans la lignée des actions engagées en 2024 en se concentrant sur la **prospection ciblée,** qu'elle soit digitale ou événementielle, **sans oublier l'accompagnement des candidats matures** depuis leur déclaration d'intention **jusqu'au suivi post-installation** pour s'assurer de la pérennité de celle-ci.

Le partenariat avec les membres du réseau « Lozère Nouvelle Vie » se poursuit également.

- des sessions d'information dans des agences France Travail à proximité de la Lozère : le choix des agences sera fait en concertation avec France Travail, au regard des compétences des demandeurs d'emploi inscrits dans ces agences,
- le projet de participation au salon TAF de Montpellier,
- la participation à « la Lozère à ... » avec une session d'information sur l'espace « Lozère Nouvelle Vie », organisée comme chaque année en collaboration avec France Travail,
- un salon professionnel dans une métropole,
- des sessions d'information, auprès d'étudiants d'établissements post-bac en Lozère, sont à l'étude (l'objectif étant de présenter aux jeunes les possibilités d'emploi en Lozère à la suite de leur formation). Cette action renforce le lien entre les politiques « Attractivité » et « Jeunesse ».

En parallèle, dans l'optique de renforcer la visibilité de la marque « Lozère Nouvelle Vie » et de prospecter sur les réseaux sociaux des profils spécifiques, la stratégie numérique sera poursuivie tout au long de 2025 :

- organisation de 4 webinaires « Rencontres Lozère Nouvelle Vie »,
- mise en avant du dispositif « Lozère Nouvelle Vie » : poursuite des Facebook Ads, arrêt de la licence LikedIn Recruiter au profit de Google Ads,

- animation du site et des réseaux sociaux « Lozère Nouvelle Vie » : rédaction de contenus, de vidéos…,
- partenariat avec un web média.

Enfin, l'accompagnement des candidats matures reste une mission essentielle de la mission « Accueil » du Département. Pour cela :

- l'équipe continuera de s'appuyer sur des outils pertinents nécessitant des mises à jour régulières (carte installation, fiches argumentaires à l'installation...),

- l'équipe poursuivra l'animation du réseau « Lozère Nouvelle Vie » et son implication dans d'autres réseaux (Adefpat, Massif central...).

En 2024, la 1ère édition de la journée des nouveaux arrivants a eu lieu. Cette journée conviviale a été fortement appréciée des nouveaux arrivants et partenaires présents, c'est pourquoi, elle sera reconduite au printemps 2025. En effet, il est important de travailler le lien social de ces nouveaux Lozériens afin de s'assurer que leur installation soit pérenne.

1-2 Politique de la démographie médicale

Enjeux et actions :

La stratégie départementale en faveur de la démographie médicale s'articule autour de 3 enjeux :

- **améliorer les conditions d'accueil** pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens,
- **différencier la Lozère** des autres territoires pour développer l'attractivité médicale,
- **affirmer le rôle du Département comme pilote** pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

En complément des actions déjà mises en œuvre, de nouvelles actions sont à noter :

- la mise en œuvre d'actions à destination des médecins remplaçants afin de les inciter à s'installer en Lozère,
- l'amélioration de l'accueil et du lien avec les externes venant en stage en Lozère,
- la sollicitation des Communautés de communes dans la proposition d'activités pour les internes en stage sur leur territoire.

Dispositifs d'aides financières :

Le dispositif d'aide financière « **faciliter l'accès aux lieux de stage** » est maintenu.

Il est proposé de modifier le règlement du dispositif d'aide « **bourse d'engagement** » en augmentant les mensualités de la bourse d'engagement de 700 € à 800 € afin d'être toujours plus attractif face à la concurrence.

Enfin, au regard de l'évolution des zonages de l'ARS, il est proposé de modifier le règlement du dispositif d'**aide à l'installation pour les professionnels de santé** (chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, médecins toutes spécialités et orthophonistes) en s'appuyant sur une **logique de subsidiarité** avec les partenaires ARS et CCSS.

Les objectifs étant multiples :

- limiter la surenchère et le cumul des aides,
- optimiser les subventions départementales en ciblant notre effort de façon encore plus pertinente,

- s'assurer d'une aide efficiente aux professionnels et d'une couverture globale du territoire.

Pour cela, il est proposé que tout professionnel soit aidé financièrement par l'un des acteurs - dont le Département -. En effet, l'ARS et la CCSS intervenant sur les zones très sous-dotées - en complémentarité -, le Département interviendrait donc uniquement sur les zones sous-dotées ou intermédiaires.

Les modalités d'aide à l'installation des professionnels de santé en Lozère se feraient ainsi selon les modalités suivantes :

Zonage	***Zone très sous-dotée***	***Zones sous-dotée et intermédiaire***
Portage	***ARS / CCSS***	***Département***
Chirurgiens-dentistes	50 000 €	15 000 €
Masseurs-Kinésithérapeutes	49 000 €	10 000 €
Orthophonistes	30 000 €	7 500 €
Médecins	En révision	7 500 €

Enfin, il est proposé :

- d'ajouter les frais de location de camion et de prestation de déménageurs comme dépenses éligibles, certains professionnels ayant déjà du matériel ;
- de remplacer le forfait par une aide de 80 % du montant justifié plafonnée au montant de l'ancien forfait, certains professionnels n'arrivant pas à justifier les dépenses sur la base du plafond ;
- de préciser qu'en cas d'association de praticiens, l'aide serait limitée à un seul versement par cabinet.

Les règlements des dispositifs vous sont présentés en annexe au présent rapport.

Une réflexion est en cours pour envisager la mise en place d'un règlement d'aide financière au bénéfice des **Infirmier(ère) en Pratique Avancée (IPA),** qui pourra être présenté lors de l'une des prochaines sessions du Conseil départemental.

Partenariat :

Dans l'objectif d'accroître l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le Département poursuit sa collaboration avec les différents acteurs (ALUMPS, syndicats d'étudiants, Ordres, URPS, MSP, ARS, Ordres, CPTS, Hôpital de Lozère…), notamment à travers certaines conventions spécifiques.

De même, un **comité de pilotage « attractivité médicale et paramédicale »,** co-présidé par l'ARS, la CCSS et le Département, est programmé pour le début de l'année 2025. Il s'agira de relancer la dynamique partenariale, de rappeler les dispositifs et actions existants et de présenter les nouveautés.

En complément de ce COPIL, il est envisagé, au cours de l'année, l'organisation d'une « conférence attractivité médicale et paramédicale » à l'attention des acteurs de la santé et élus du territoire.

Bilan installations et accompagnements 2024

Pour information, est présenté ci-dessous le bilan des résultats récents de la politique « Démographie médicale » du Département.

Installations effectives :

- une dentiste - Florac - janvier 2024
- un dentiste - Massegros - février 2024
- une psychiatre - Mende - mai 2024

Installations en cours :

- 2 dentistes - Saint-Chély-d'Apcher - décembre 2024
- 1 MG - Mende - décembre 2024
- 1 dentiste - Rieutort-de-Randon - début 2025
- 1 MG (avec orientation gériatrie) - Saint-Chély-d'Apcher - début 2025
- 1 MG - St Chély - printemps 2025

Bourses engagement en cours :

- une IMG - installation printemps 2025 à Mende
- une IMG - installation courant 2025 secteur à préciser (Chanac / Florac / Cévennes)
- un interne en ORL - installation courant 2027 à Mende
- un IMG - installation début 2028 secteur à définir
- une IMG - installation début 2028 secteur Nord Lozère

Bourses en négociation :

- une IMG - 1e année internat - Clermont-Ferrand
- une IMG - 2e année internat - Montpellier
- une étudiante dentaire - 4e année - Montpellier

Accompagnements divers :

- 2 étudiantes en dentaire Montpellier – projet de stage de 2 mois chacune en Lozère printemps 2025
- 1 étudiante en dentaire Montpellier – remplacement novembre et décembre 2024 à Mende
- 2 jeunes diplômés MG en remplacements réguliers en Lozère
- 1 IMG Montpellier
- 1 IMG Clermont-Ferrand
- 1 IMG Saint-Etienne
- 1 médecin remplaçant

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Une autorisation de programme « Sécurité et Santé » pour l'opération « Installations de praticiens » d'un montant de 100 000 € vous est proposée au vote de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	**Crédits de paiement**					
			2025	**2026**	**2027**	**2028**	2029	2030
Installations praticiens	100 000 €	52 500 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	15 000 €	
Total :	**100 000 €**	52 500 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	15 000 €	

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 52 500 € pour l'opération « Installations de praticiens » sur cette autorisation de programme.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

La politique en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de **105 000 €** dont :

- 25 000 € pour l'accueil et l'attractivité,
- 80 000 € pour la démographie médicale.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 « accueil, attractivité et démographie médicale »,
- de voter l'AP 2025 « Sécurité Santé » pour l'opération « Installation de praticien » à hauteur de **100 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- de reconduire les dispositifs « aide à l'installation de praticiens », « aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement » et « aide financière : facilité l'accès aux lieux de stage »,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025 à hauteur de **30 000 €**, à la section d'investissement au chapitre 204,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **105 000 €** comme suit :
  - Chapitre 011 : 38 900 €
  - Chapitre 65 : 66 100 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

AIDE A L'INSTALLATION

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les professionnels de santé dénommés « bénéficiaires » ci-dessous, dans le cadre d'une première installation en Lozère en exercice libéral et jusqu'à un délai maximum de 3 ans après un éventuel exercice salarié sur le territoire lozérien.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles, les professionnels suivants :

- Médecins toutes spécialités
- Chirurgiens-dentistes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes

s'installant dans une zone sous-doutée ou intermédiaire en Lozère, selon le zonage ARS.

Les professionnels s'installant dans une zone très sous-dotée en Lozère, sont éligibles aux aides de l'ARS et/ou de la CCSS. Ils ne sont donc pas éligibles à l'aide du Département.

NATURE DE L'AIDE ET ENGAGEMENT

L'aide sera attribuée pour couvrir 80 % maximum des dépenses engagées, plafonnée en fonction de la profession, pour l'acquisition du matériel et mobilier nécessaire à l'exercice du professionnel hors matériel informatique. Les dépenses liées à des frais de déménagement de matériel acquis antérieurement sont éligibles.

Bénéficiaire	Plafond de l'aide	Engagement
chirurgiens-dentistes	15 000 €	5 ans - Exercice coordonné - Participation à la PDSA
masseurs-kinésithérapeutes	10 000 €	5 ans - Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire
médecins	7 500 €	5 ans - Exercice coordonné - Participation à la PDSA
orthophonistes	7 500 €	5 ans - Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au bénéficiaire potentiel d'adresser une demande d'aide comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire,
- le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire,
- la copie de la carte d'identité,
- une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre de la profession en Lozère ou l'attestation de l'enregistrement de l'activité professionnelle auprès de la Délégation départementale de l'ARS selon le cas,
- un budget prévisionnel des dépenses d'investissement liées à l'installation.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra être installé depuis moins d'un an sur le territoire en exercice libéral. Il devra par ailleurs exercer à minima 3 jours par semaine en Lozère.

Pour les professionnels ayant bénéficié de la bourse d'engagement, les années d'engagement s'ajoutent, se portant à un maximum de 10 ans.

En cas d'association de praticiens, l'aide sera limitée à un seul versement par cabinet.

A l'issue de la commission permanente, une notification d'attribution d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée à la signature de la convention valant engagement sur 5 ans.

Si une des conditions d'engagement venait à faire défaut pendant les 5 années, l'aide devra être remboursée au prorata du temps d'exercice effectué sur le département.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: prodesante@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE TOUTES SPÉCIALITÉS ET EN DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine toutes spécialités et en dentaire qui s'engage à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en internat de médecine toutes spécialités en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes,
- Étudiants en 3e cycle de chirurgie dentaire en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes.

MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une bourse d'engagement sous forme de versements mensuels d'un montant de 800 € :
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de l'Internat de médecine toutes spécialités en France ou à l'étranger,
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin du 3e cycle de chirurgie dentaire (5e et 6e années) en France ou à l'étranger.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans (au prorata de la durée de versement de la bourse) dès la fin de ses études.
- Constituer un dossier de demande d'attribution.
- Pour les étudiants à l'étranger : participer à un entretien à distance avec un élu et les services pour exposer son projet de vie.

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

COMPOSITION DU DOSSIER A PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté de l'année universitaire en cours,
- Attestation de réussite aux examens,
- R.I.B.,
- Signature d'une convention d'engagement avec le Département de la Lozère.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: prodesante@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE-DENTAIRE ET AUX INTERNES EN PHARMACIE EN STAGE EN LOZÈRE : FACILITER L'ACCÈS AUX LIEUX DE STAGE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

Aide financière accordée afin de faciliter l'accès aux stages en Lozère.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants (internes et externes) en médecine,
- Étudiants en chirurgie-dentaire,
- Internes en pharmacie,

qui effectuent un stage en Lozère dans le cadre de leur formation universitaire.

MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une aide d'un montant forfaitaire de 200 € pour faciliter l'accès aux lieux de stage.
- Sont éligibles uniquement les dépenses engagées en lien avec la mobilité : achat équipements spéciaux hiver pour les véhicules légers, location de véhicule, etc.
- Aide attribuée une seule fois par étudiant éligible étudiant même si plusieurs stages sont effectués sur le territoire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Justifier de l'inscription à la faculté correspondante.
- Effectuer un stage auprès d'un maître de stage agréé dans le cadre du cycle universitaire.
- Constituer un dossier de demande auprès de la mission Démographie médicale.

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1055-DE

COMPOSITION DU DOSSIER A PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté correspondante.
- Justificatif du stage effectué en Lozère.
- R.I.B.
- Justificatif des dépenses engagées (factures).

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: prodesante@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : politique départementale et budget 2025 "Jeunesse"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

VU les articles L 1111-4, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1036 du 22 novembre 2023 approuvant la stratégie jeunesse ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Jeunesse : politique départementale et budget 2025 "Jeunesse"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 «Jeunesse », s'articulant autour d'interventions dans les domaines suivants :

Le travail réalisé au sein du Conseil départemental des Jeunes (CDJ) : une dernière session de séances territoriales (session 6) aura lieu en février 2025 avant le lancement opérationnel des 3 actions :

- 5 mars 2024 : événement « sport » à Florac pour le lancement de l'application mobile
- 12 mars 2024 : conférence à Mende sur les métiers et dangers du numérique
- 19 mars 2024 : ciné-débat à Marvejols avec projection d'un court métrage réalisé par le CDJ sur la thématique du harcèlement

Les actions récurrentes

- reconduction du « Challenge jeunes » ;
- poursuite du Pass'jeunesse ;
- financement des actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable à travers les Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) ;
- maintien de l'aide aux jeunes sportifs
- maintien de l'aide à la conduite accompagnée attribuée en fonction du quotient familial et plus particulièrement pour des valeurs inférieures à 800 à savoir :
  - 200 € pour les jeunes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800,
  - 100 € pour les jeunes dont le quotient familial est supérieur à 800,

Des actions prévisionnelles

- l'organisation de sessions d'information auprès d'étudiants d'établissements post-bac en Lozère pour présenter les possibilités d'emplois et de reprises d'activités en Lozère à la suite de leur formation ;
- un travail en partenariat avec des étudiants de la licence CNEA de l'UNîmes, dans le cadre de leur projet pédagogique, pour réaliser un clip vidéo visant à déconstruire les stéréotypes négatifs qui entachent l'image de la Lozère et de mettre en avant les atouts du territoire pour les jeunes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section de fonctionnement : ……. 192 500 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

Rapport n°200 "Jeunesse : politique départementale et budget 2025 "Jeunesse"" en annexe à la délibération

La politique « Jeunesse » a pour ambition de créer les conditions pour accompagner les jeunes de demain à devenir des citoyens responsables. La stratégie « Jeunesse », votée en novembre 2023, a été déclinée pour répondre aux enjeux identifiés par et pour les jeunes.

Par cette stratégie, il s'agit de s'inscrire dans une dynamique permettant aux jeunes d'être les véritables bâtisseurs de la politique « Jeunesse » du Département, de conforter les actions qui fonctionnent, d'en faire évoluer certaines et de s'appuyer sur de nouveaux outils pour une meilleure prise en charge de ces publics jeunes. L'action phare de cette politique étant la mise en œuvre concrète et l'animation du Conseil départemental des Jeunes (CDJ).

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

1-1 Le Conseil départemental des Jeunes (CDJ)

Après la mise en place du CDJ, en séance plénière le 16 novembre 2023, l'année 2024 a été rythmée par plusieurs sessions de travail avec les jeunes élus :

- janvier 2024 : séances territoriales Marvejols, Florac, Langogne (session 1)
- mars 2024 : séances territoriales Marvejols, Florac, Langogne (session 2)
- mai 2024 : séances territoriales Marvejols, Florac, Langogne (session 3)

Suite au vote des actions par l'Assemblée départementale, lors de la commission permanente du 8 octobre 2024, la séance plénière du CDJ du 17 octobre 2024 devait marquer le vote des jeunes élus pour le choix des 3 actions à mettre en œuvre sur le territoire. Les conditions météorologiques de cette journée nous ont contraints d'annuler la séance. Néanmoins, pour que le vote puisse tout de même avoir lieu, il a été proposé aux jeunes élus de voter en ligne.

Les 3 actions ont donc été validées et les travaux se sont poursuivis en séances territoriales :

- novembre 2024 : séances territoriales Marvejols, Florac, Langogne (session 4)
- décembre 2024 : séances territoriales Marvejols, Florac, Langogne (session 5)

Une dernière session de séances territoriales (session 6) aura lieu en février 2025 avant le lancement opérationnel des 3 actions :

- 5 mars 2024 : événement « sport » à Florac pour le lancement de l'application mobile
- 12 mars 2024 : conférence à Mende sur les métiers et dangers du numérique
- 19 mars 2024 : ciné-débat à Marvejols avec projection d'un court métrage réalisé par le CDJ sur la thématique du harcèlement

Pour rappel, le budget de 10 500 € dédié aux actions est réparti comme suit :

- application sport : 5 000 €,
- conférence métiers et danger du numérique : 4 000 €,
- film harcèlement : 1 500 € pour la réalisation uniquement.

Dans le cadre de la stratégie « Jeunesse », il est prévu de porter en 2025 une action de prévention (budget 4 000 €).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

Il est proposé de mutualiser cette action avec la réalisation du film sur le harcèlement afin de permettre aux élus du CDJ de valoriser le court-métrage réalisé et d'en faire un véritable outil de sensibilisation en organisant un ciné-débat à Marvejols.

Pour la mise en œuvre concrètes des actions, les élus du CDJ sont accompagnés par la référente « Jeunesse » du Département, en lien avec la DSIN pour le projet d'application, et avec la coopération d'étudiants de la Licence TAFT de l'UNîmes – Antenne de Mende.

Une séance plénière de bilan devrait avoir lieu en fin d'année scolaire, avant le lancement de la prochaine campagne pour un nouveau mandat automne 2025 – printemps 2027.

I-2 Les actions récurrentes

« Challenge jeunes »

Le dispositif "Challenge jeunes" a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes (18-30 ans), de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique « jeunesse » : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action. Depuis la mise en place du dispositif en 2018, ce sont 38 projets qui ont été soutenus.

En 2024, un nouveau format du « Challenge jeunes » a été mis en œuvre : cette action est désormais multi-partenariale et permet de mutualiser les financements des partenaires (Département, MSA, CCSS, SDJES de la DSDEN) afin de couvrir un plus large panel de projets portés par les jeunes.

Il est proposé de reconduire cette action en 2025.

Le Pass'jeunesse

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce sont 1 241 chéquiers Pass'jeunesse qui ont été distribués, soit 10,50 % de plus que sur l'année solaire précédente.

A ce jour, concernant l'année scolaire 2024-2025, 1 150 chéquiers ont été distribués sur les 1 300 imprimés.

Il est proposé de poursuivre cette action en 2025, en étudiant la possibilité de mise en œuvre d'un Pass'Jeunesse numérique.

Éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable.

Le Département subventionne les projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) élaborés par les enseignants, à destination des élèves du 1er cycle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce sont 12 écoles et 2 ALSH qui bénéficient de ce financement pour une enveloppe budgétaire globale de 13 000 € : 12 000 € pour les projets et 1 000 € à répartir entre les écoles et ASLH présentes à la « Journée départementale d'éducation à l'environnement » (JDEE).

Les modalités d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

Aide aux jeunes sportifs

En 2025, il est proposé de reconduire le dispositif voté en 2019 en faveur des jeunes sportifs.

Ce dispositif est destiné à apporter une aide individuelle de 1 000 € aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

En 2024, 11 jeunes sportifs ont bénéficié de l'aide individuelle et 3 de l'aide au titre.

Les modalités d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Aide à la conduite accompagnée

En 2023, ce dispositif a évolué et désormais l'aide est attribuée en fonction du quotient familial et plus particulièrement pour des valeurs inférieures à 800 à savoir :

- 200 € pour les jeunes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800,
- 100 € pour les jeunes dont le quotient familial est supérieur à 800,

Il est prévu au budget 2025 une enveloppe de 25 000 € pour ce dispositif.

Les modalités d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

1-3 Actions prévisionnelles

Il est proposé de travailler à renforcer l'attractivité de la Lozère auprès des étudiants.

Pour cela plusieurs actions pourraient être envisagées en 2025 :

- l'organisation de sessions d'information auprès d'étudiants d'établissements post-bac en Lozère : l'objectif étant de leur présenter les possibilités d'emplois et de reprises d'activités en Lozère à la suite de leur formation. Ces sessions pourraient prendre la forme de visites d'entreprises (« afterstudies ») ;
- un travail en partenariat avec des étudiants de la licence CNEA de l'UNîmes a été initié : les étudiants ont, dans le cadre de leur projet pédagogique, la possibilité de réaliser un clip vidéo. Ce clip aurait comme objectif de déconstruire les stéréotypes négatifs qui entachent l'image de la Lozère et de mettre en avant les atouts du territoire pour les jeunes. Il serait finalisé et diffusé sur les réseaux sociaux au printemps 2025.

Ces actions renforcent le lien entre les politiques « Attractivité » et « Jeunesse ».

2- Information financière

Je vous propose de mettre en oeuvre notre politique en faveur de la jeunesse qui représentera, pour 2025, un engagement financier en fonctionnement de **192 500 €** dont :

- 25 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- 79 000 € pour le Pass'Jeunesse,
- 35 000 € pour l'aide aux jeunes sportifs et aux associations,
- 21 000 € pour le Conseil départemental des Jeunes (actions et fonctionnement du CDJ),
- 16 500 € pour les Contrats d'Éducation à l'Environnement Lozère et la « Journée départementale de l'éducation à l'environnement »,
- 16 000 € pour les autres actions existantes ou à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 en faveur de la jeunesse,
- de reconduire les dispositifs suivants : aide à la conduite accompagnée, éducation à l'environnement, aide aux jeunes sportifs,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **192 500 €** répartis par chapitre comme suit :
  - Chapitre 011 : 26 000 €
  - Chapitre 65 : 166 500 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

CONTRATS ÉDUCATION ENVIRONNEMENT LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves des écoles primaires,
- Associations de centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire agréés.

SUBVENTION

Les aides seront attribuées dans le cadre du règlement général d'attribution des subventions en fonction de l'intérêt du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets devront être approuvés par l'Éducation Nationale quant à leur pertinence pédagogique au sein d'une commission technique organisée par le Conseil départemental.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- figurer sur les listes de sportifs reconnus par le Ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le Ministère chargé des Sports ont été instituées par les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs,
- être licencié dans un club lozérien (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné),
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère),
- être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère.

SUBVENTION

– 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum.

– Cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée pour l'année en cours une fois la liste des sportifs reconnus par le Ministère publiée,
- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide,

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

- Le jeune bénéficiaire devra faire preuve d'éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département.

2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- remporter un titre de vainqueur aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille d'or, d'argent ou de bronze aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des Sports,
- être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné),
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère),
- concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives),
- être âgé de 30 ans maximum au moment du titre.

SUBVENTION

– 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

– Cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre.
- Le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre.
- Le jeune bénéficiaire devra faire preuve d'éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes domiciliés en Lozère (résidence principale), inscrits dans l'une des auto-écoles conventionnées pour l'AAC.

SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département propose une aide :

- d'un montant de 200 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 800,
- d'un montant de 100 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est supérieur à 800.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Constituer un dossier de demande d'aide en ligne sur ***https://demarches.lozere.fr*** avec les éléments suivants :

- l'attestation « Conduite accompagnée » téléchargeable sur ***www.lozere.fr***, co-signée par le bénéficiaire et l'auto-école conventionnée,
- un RIB du représentant légal,
- une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal,
- un justificatif de Quotient Familial inférieur ou égal à 800 si tel est le cas. Si ce justificatif n'est pas fourni, l'aide versée sera de 100 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué à la fin de l'apprentissage de la conduite accompagnée, attestée par l'auto-école conventionnée et suite à la demande d'aide en ligne sur ***https://demarches.lozere.fr***

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1056-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale et Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : politique départementale et budget 2025 "Enseignement"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : politique départementale et budget 2025 "Enseignement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Enseignement », déclinée à travers les actions et les dispositifs suivants :

Concernant les collèges :

- maintien de la dotation départementale de fonctionnement
- maintien du programme d'aide aux transports pour les actions pédagogiques ;
- adaptation du programme d'aide aux projets pédagogiques en excluant les séjours de ski dans les Alpes et les Pyrénées ;
- poursuite de la participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- poursuite de l'aide à l'investissement des collèges privés ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- poursuite du dispositif pour favoriser la mobilité des collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire ;
- poursuite de l'aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation
- poursuite de l'animation et mise à disposition de la plateforme Internet Agrilocal, afin de favoriser l'approvisionnement, notamment des cantines scolaires en circuits courts.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Concernant l'enseignement supérieur et les organismes associés à l'enseignement :

- poursuite du soutien financier auprès des antennes de Mende des universités de Montpellier (FDE -ESPE) et Nîmes (UNÎMES), pour leurs différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine ;
- poursuite de la participation au dispositif « Campus connectés » ;
- contribution active à la rédaction du schéma régional de l'enseignement, supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec la Région Occitanie avec, notamment la validation d'un diagnostic territorial et l'élaboration de pistes d'actions ;
- adaptation de l'aide aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris puisqu'à partir de janvier 2025, l'aide sera plafonnée à trois années universitaires et la participation départementale divisée par deux ;
- adaptation de l'aide aux étudiants chercheurs afin de l'ouvrir aux étudiants inscrits dans un établissement de l'union européenne et pas seulement français ;
- maintien des aides aux organismes associés à l'enseignement contribuant à favoriser la scolarité des élèves : CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) et à quelques associations.

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'Autorisations de Programme (AP) « enseignement - sport », déclinée en deux opérations suivantes :

Opération	Montant total de l'opération 2025	Crédits 2025	Crédits 2026 -2030
Opération « Subventions aux collèges et lycée »	805 000 €	354 000 €	451 000 €
Opération « acquisition de mobilier et matériel pour les collèges »	437 000 €	110 000 €	327 000 €
TOTAL	1 242 000 €	464 000 €	778 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget 2025, des crédits de paiement, répartis comme suit :

Section d'investissement : ……..…… 464 000 €

Section de fonctionnement : ……. 2 030 810 €

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1057 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Rapport n°201 "Enseignement : politique départementale et budget 2025 "Enseignement"" en annexe à la délibération

1- La politique départementale « Enseignement »

1-1 Collèges

La politique « enseignement » qui vous est présentée ne concerne que le fonctionnement interne des établissements. Le détail des investissements relevant des bâtiments des collèges et l'informatisation font l'objet de rapports distincts.

En ce qui concerne les collèges, le Département conserve la charge des bâtiments et, à ce titre, après la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des collèges publics. Le programme de travaux en cours concerne l'amélioration énergétique des bâtiments.

Le Département assure également l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique, en matériel de restauration et d'hébergement et en matériel de ménage pour les agents d'entretien.

En ce qui concerne les collèges privés, le Département participe, sous forme de subventions, à leurs travaux d'investissement destinés à la mise en conformité ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

En termes de fonctionnement, le Département attribue des dotations à l'ensemble des collèges lozériens (publics et privés), met du personnel à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement, fixe les tarifs de restauration et, enfin, intervient, à travers différents dispositifs à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, afin de faciliter la pratique des différentes activités en faveur des collégiens.

Au titre de l'année 2024, l'action du Département pour les collèges s'est traduite par :

- le financement d'actions pédagogiques ;
- le démarrage de la reprise du parc informatique administratif ;
- le déploiement d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire dans tous les collèges ;
- le déploiement de chariots ergonomiques pour les agents chargés de l'entretien des locaux ;
- la mise en œuvre de formations pour les agents.

Je vous propose de reconduire en 2025 nos actions, avec quelques aménagements, à travers les dispositifs suivants :

- dotation départementale de fonctionnement ;
- programme d'aide aux transports pour les actions pédagogiques ; le règlement a été modifié en juin 2024 pour élargir les aides aux transports à tous les projets et pas uniquement vers les équipements sportifs ;
- aide aux actions menées dans le cadre des projets pédagogiques ; le règlement a été modifié en juin 2024, je vous propose d'apporter une modification complémentaire, à savoir exclure du programme les séjours de ski dans les Alpes et les Pyrénées ;
- participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger hors temps scolaire ;

- aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation.

En sus de ces dispositifs, le Département mène une politique forte d'accompagnement des établissements pour favoriser l'approvisionnement en produit locaux dans la restauration collective. Il met à la disposition de l'ensemble des acteurs de la restauration collective (publique et privée) la plateforme Internet Agrilocal, il accorde des aides aux collèges qui remplissent les objectifs de la loi Egalim et met en place de nombreuses actions de sensibilisation des élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de formations des cuisiniers et a porté un Projet Alimentaire de Territoire. L'animation de ces dispositifs est assurée par des agents du Département positionnés à la Direction de l'Attractivité et du Développement et à la Direction du Développement éducatif et culturel.

1-2 Enseignement supérieur

La loi prévoit que le financement de l'enseignement supérieur intervient dans le cadre d'une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité.

En 2024, le Département a maintenu son action pour l'enseignement supérieur qui s'est traduite par :

- la poursuite de nos engagements auprès des antennes de Mende des universités de Montpellier (FDE -ESPE) et de Perpignan (UPVD) ; pour cette dernière, l'aide a été diminuée compte tenu de la fermeture de deux licences professionnelles à la rentrée 2024. Un travail de concertation avec l'université de Nîmes a permis le rattachement de l'antenne de Mende à cette dernière depuis la rentrée scolaire 2024-2025. Cette proximité et les intérêts communs devraient favoriser le développement de cette antenne ;
- la participation au dispositif « Campus connectés » ;
- la contribution active à la rédaction du schéma régional de l'enseignement, supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec la Région Occitanie avec, notamment la validation d'un diagnostic territorial et l'élaboration de pistes d'actions.

En 2025, je vous propose de poursuivre notre soutien financier :

- à l'Université de Nîmes – antenne de Mende (UNIMES) pour ses différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine ;
- à la Faculté d'Éducation - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – qui propose aujourd'hui un cursus complet du Baccalauréat au Master ;
- au dispositif « Campus connecté » ; la labellisation du campus connecté dans le cadre du programme d'investissement d'avenir arrive à expiration en 2025. Il conviendra d'étudier au cours de l'année le renouvellement de ce dispositif à partir de l'année universitaire 2025-2026 ;
- aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris ; je vous propose, à partir de janvier 2025, de plafonner notre aide à trois années universitaires et de diviser par deux notre participation ;
- aux étudiants chercheurs ; je vous propose de l'ouvrir aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement de l'union européenne et pas seulement français.

1-3 Organismes associés à l'enseignement

Le Département apporte son aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association départementale des pupilles de l'enseignement - ADPEP) et à quelques associations qui proposent des actions en lien avec l'enseignement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

2- Informations financières pour 2025

Compte tenu des contraintes budgétaires et afin de maintenir nos dépenses obligatoires dans le cadre de l'augmentation des coûts, certaines enveloppes ont été diminuées par rapport au vote du budget 2024 hors décisions modificatives. Je vous précise que notre politique « enseignement » représente l'engagement financier global suivant.

2-1 Inscription de crédits de fonctionnement pour 2 030 810 €

- dont 1 700 878 € (+ 100 000 €) pour les dotations de fonctionnement des collèges et l'aide au transport pour les actions pédagogiques ;
- dont 16 861 € (- 23 000 €) pour l'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement ;
- dont 20 000 € (- 2 830 €) pour la participation au dispositif « collège au cinéma » et pour la participation financière aux Scènes Croisées de Lozère ;
- dont 17 000 € (- 5 000 €) pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement ;
- dont 5 000 € (- 5 000 €) pour l'aide à la mobilité des collégiens ;
- dont 21 000 € (- 4 000 €) pour l'aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation ;
- dont 30 071 € (- 14 929 €) pour les aides aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris et pour les étudiants chercheurs, sachant que 20 114 € sont déjà engagés ;
- dont 220 000 € (+ 65 000 €) pour l'aide à l'enseignement supérieur.

2-2 Inscription de crédits d'investissement pour **1 242 000 €**

2-2-1 Autorisations de programme 2025

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des établissements et continuer à déployer du matériel ergonomique de nettoyage, je vous propose de voter une autorisation de programme « enseignement-sport » sur 6 ans comprenant deux opérations qui se déclineraient comme suit :

Opération/Imputation	Montant total de l'opération 2025	Crédits 2025	Crédits 2026 -2030
Opération « Subventions aux collèges et lycée » 204-221/20421, 20422, 20431, 20432, 21572 BD	805 000 €	354 000 €	451 000 €
Opération « acquisition de mobilier et matériel pour les collèges » 21-221/21841, 21572 BD	437 000 €	110 000 €	327 000 €
TOTAL	**1 242 000 €**	**464 000 €**	**778 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 « enseignement »,
- de voter l'autorisation de programme 2025 « enseignement-sports » à hauteur de **1 242 000 €** et son calendrier de crédit de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **464 000 €** (à inscrire aux chapitres 204 et 21),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **2 030 810 €** (à inscrire aux chapitres 011 et 65).

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

AIDE AU TRANSPORT POUR LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide au transport pour les actions pédagogiques

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

DOTATION

- 15 € par élève, avec un montant plancher de 1 000 € pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 70 élèves.
  Variation du montant de la dotation en fonction de l'effectif de chaque établissement constaté en début d'année scolaire par l'Inspection Académique pour les collèges publics et par le Rectorat pour les collèges privés.
  Cette dotation est utilisable sur l'année civile d'attribution.
- prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les établissements feront parvenir pour le 30 octobre de l'année scolaire en cours :
- la liste des déplacements prévus,
- les devis des lignes d'eau comprenant le nombre de classes concernées, le nombre de lignes d'eau, les créneaux horaires et le nombre de séances.

Les voyages scolaires comprenant au minimum 2 nuitées ne sont pas éligibles à ce dispositif mais à celui sur les actions menées dans le cadre des projets d'établissements.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont éligibles :
- les transports dans le cadre des programmes EPS, sauf les déplacements des associations sportives,
- les transports pour les sorties pédagogiques à la journée ou comprenant une seule nuitée, incluant essentiellement un coût de transport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la dotation sera effectué sur présentation des factures acquittées relatives aux transports cités précédemment, dans la limite de l'enveloppe de 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €.
S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel engagé par l'établissement est inférieur au 15 € par élèves ou du plancher de 1 000 €, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Les factures seront à adresser au Département avant le 15 juillet de l'année civile en cours :
- pour le transport, elles devront mentionner la date du transport, la destination et l'action pédagogique auquel il se rapporte.
- pour les lignes d'eau, elles devront mentionner la date des séances et le nombre de lignes d'eau utilisées.

Si le montant des factures atteint la totalité de la dotation, cette dernière sera alors soldée.
Si le montant des factures n'atteint pas la totalité de la dotation, un acompte sera versé. Une notification précisant le montant restant à solder sera adressé à chaque établissement qui devra, dès septembre, se prononcer sur l'éventuelle utilisation de ce dernier pour du transport dans le cadre d'actions pédagogiques **réalisées d'ici la fin de l'année civile en cours**.

S'il s'avère que l'établissement n'envisage pas d'utiliser ce solde pour des actions pédagogiques, il devra alors en informer le Département pour le 30 septembre au plus tard afin que le Département puisse rendre ces crédits disponibles dans le cadre du programme d'aide aux projets d'établissement. Sans information de la part des collèges, ces crédits ne pourront pas être réaffectés.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

SUBVENTION

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter ou, pour les projets culturels ou artistiques, un extrait pdf du dossier qui a été complété sur la plate-forme ADAGE

- La fiche-bilan annuelle type récapitulant l'ensemble des projets d'établissement cofinancés par le Département établissant le bilan de chaque action devra **obligatoirement** être transmise pour permettre l'instruction des demandes de subventions

- Lien avéré avec le projet d'établissement

- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature

- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à **5 dossiers**

- Les projets avec un intervenant rémunéré seront privilégiés

Ne sont pas éligibles :

- l'achat de matériel (culturel, musical, sportif…)

- les projets (hors voyages scolaires) dont les dépenses correspondent à un coût majoritairement lié à du transport. Ils seront pris en charge par le programme d'aide au transport pour les actions pédagogiques

- les projets de séjours ski dans les Alpes ou les Pyrénées

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

- Le Département réunira une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois après envoi de :

- l'attestation de réalisation des projets ponctuels

- la convention signée avec les intervenants pour les projets réguliers sur l'année scolaire en cours.

Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.

Le Département devra être informé par courriel à ddec@lozere.fr de toute annulation d'un ou plusieurs projets au plus tôt dès que l'établissement en aura connaissance.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière.
- Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique.

- **Sont exclus** le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD, le mobilier et les consommables.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- montant des dépenses de fonctionnement
- moins l'équivalent loyer
- moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
- moins les reprises sur provisions
- moins le transfert de charges
- moins les dotations publiques accordées
- plus le montant d'investissement.

La subvention est égale à 10% de cette somme, plafonnée au montant de l'investissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement.
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel informatique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière.
Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues.
Un arbitrage sera effectué par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques - chimie, le sport, la technologie et la musique
- **Sont exclus** les livres, les logiciels, les DVD, les consommables et le mobilier

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

AIDE AUX COLLÉGIENS POUR DES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Séjours d'une durée minimale de 7 jours, dans un pays européen, à thématique linguistique ou linguistique et culturelle, organisé par un prestataire de séjours linguistiques

Hors période scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien de la 6e à la 3e et apprenti de 13 à 16 ans, dont la famille est domiciliée en Lozère, scolarisé dans un établissement du département, public ou privé ou dans un établissement hors département si le cursus n'existe pas en Lozère

SUBVENTION

- Une seule aide par an, cumulable avec d'autres aides
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 1 000 € de dépenses pour un séjour d'une semaine
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 2 000 € de dépenses pour un séjour de deux semaines et plus
- Bonification de 100 € si le séjour se déroule dans une ville jumelle de la ville de résidence

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être adressé par courriel à ddec@lozere.fr 1 mois avant la date du séjour et comprendre :
- une lettre de motivation du collégien
- le programme détaillé du séjour
- le budget détaillé du séjour distinguant les postes hébergement, repas, transports, visites, frais d'inscription
- le nom de l'organisme choisi (si concerné)
- un justificatif de la scolarisation hors Lozère (si concerné)
- RIB

Sont exclus les séjours sportifs, les séjours en famille et les séjours organisés dans le cadre de jumelages.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Déplacements
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais d'inscription via un organisme (si concerné), cours inclus
- Coût des visites

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois
- 80 % à la notification de l'aide
- 20 % dès réception des pièces suivantes dans les deux mois suivants le séjour : une preuve de participation au séjour linguistique concerné, à savoir les factures acquittées, l'attestation de séjour, l'inscription dans un établissement étranger...
un rapport écrit avec photos, de 2 pages minimum, sur le séjour effectué

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Pour les voyages réalisés pendant les vacances de Toussaint et de Noël, le paiement du solde aura lieu l'année n+1

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Jeunesse

AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens en aidant au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Associations de parents d'élèves

Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les écoles des communes possédant une piscine et les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Enseignement

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou d'une partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris intra muros .

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par an
- 50 % du loyer mensuel supporté, plafonné à 300 € par mois avec un maximum de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr au moins 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- le bail
- l'attestation d'allocation logement si concerné
- RIB

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide,

- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus à ddec@lozere.fr :

- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage,

- les attestations de loyers des mois concernés pendant la période d'études universitaires,

- l'attestation de versement d'allocation logement indiquant le montant des versements mensuels sur toute la période concernée,

- le RIB.

Dans le cas de la perception d'une allocation logement, si, les aides réellement perçues s'avéraient plus conséquentes que ce qui avait été estimé lors de la demande de subvention, le versement du solde sera alors proratisé.

A défaut, le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

Enseignement

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjour à l'étranger et en outre-mer d'au moins 3 mois, dans le cadre d'études universitaires – à l'exception des séjours relevant des programmes européens
- Stage à l'étranger et en outre-mer obligatoire (2 mois minimum) dans le cadre du cursus universitaire – à l'exception des séjours relevant des programmes européens

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, dont au moins un des deux parents sont domiciliés en Lozère, pouvant justifier d'un cursus universitaire,quel que soit le lieu d'étude
- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Lozère

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par année universitaire plafonné à 3 ans
- 150 € par mois plafonné à 6 mois
- 1 500 € pour un stage ou un séjour d'une année universitaire complète

Pour les étudiants en médecine et en dentaire, la bourse d'engagement se substitue à cette aide à compter de la 1ère année d'internat ou de 3e cycle de chirurgie dentaire (5e et 6e années).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr 3 mois avant la date du séjour à l'étranger et comprendre :
- une lettre de demande de l'aide,
- l'attestation d'inscription au cursus étudiant de l'année en cours,
- l'inscription au cursus à l'étranger,
- le RIB.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en une deux fois :

- 80 % à la notification de l'aide,
- 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour :
- justificatif du séjour à l'étranger (attestation de l'établissement de rattachement),
- le rapport de stage si concerné ou un compte-rendu du séjour,
- le RIB.

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Bourse destinée aux étudiants dont le sujet de recherche (master, doctorat…) a une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de maximum 35 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire sans rémunération liée à ce dernier, dont le sujet de recherche a une thématique en lien avec le département de la Lozère
- Dispositif ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement de l'union européenne

SUBVENTION

Forfait accordé une seule fois par année universitaire :
- maximum de 1 000 € en M1
- maximum de 1 500 € en M2 ou diplôme équivalent
- maximum de 2 000 € pour le doctorat

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé au minimum 1 mois avant la date de début du cursus
- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription dans un établissement d'études supérieures
- le sujet de recherche argumenté
- une attestation sur l'honneur qu'il ne bénéficie pas de rémunération liée à son cursus universitaire
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette bourse sera effectué en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin de l'année universitaire :

- justificatif d'une inscription dans un établissement d'études supérieures mentionnant le sujet (thèse, doctorat…) en lien avec le département de la Lozère

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1057-DE

- attestation mentionnant les dates et lieu d'hébergement en Lozère, lors des recherches
- mémoire ou thèse au terme du cursus (1 version papier et 1 version électronique) dans lequel l'étudiant s'engage à mentionner le soutien financier du Département
- mémoire ou thèse en langue française si le document original est rédigé en langue étrangère
- obtention du diplôme
- pour les doctorats ces deux dernières pièces seront à fournir en fin de cursus ; en cours de cursus, une synthèse des travaux devra être fourni à la fin de chaque année universitaire
- RIB

Si le candidat ne fournit pas son mémoire ou abandonne sa recherche, il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Solidarité Sociale : Politique et budget 2025 "Solidarité Sociale"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Solidarité Sociale : Politique et budget 2025 "Solidarité Sociale"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Solidarité Sociale », déclinée à travers les actions et les dispositifs suivants :

Dans le domaine de l'autonomie :

- l'attribution de prestations individuelles permettant le maintien à domicile ;
- la prise en charge de l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- le financement de diverses actions de prévention et d'accompagnement ;
- le soutien renforcé des EHPAD par une politique d'accompagnement de l'ensemble des structures à travers la mise en place de différentes actions, de réformes structurantes comme la fusion des sections soin et dépendance si la candidature lozérienne est retenue ;
- la mise en œuvre de la transformation des services à domicile vers des services autonomie à domicile mixte (SSIAD et ex-SAAD) ;
- le soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataires d'un CPOM ;
- le soutien et accompagnement des associations par la mise en œuvre d'actions (notamment au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie – CFPPA) ;
- les actions de maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;
- la participation au GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- la déclinaison de l'appel à manifestation « Cadre d'adhésion » d'attractivité et la mise en œuvre de ses actions

Dans le domaine de l'Action sociale et insertion :

- les aides directes ;
- la mise en place d'actions sur l'emploi avec les partenaires en partie conjointement avec l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, ou par le Dispositif Loz'emploi ;
- les contrats aidés ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

- les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport ;
- la gestion du Fonds Solidarité Logement.

Dans le domaine de l'Enfance et famille :

- la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs sachant que le budget 2025 ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile ;
- les prestations individuelles correspondent à des mesures alternatives pour des placements décidés dans le cadre de la prise en charge : Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou à Domicile (AEMO), Technicien d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance, Secours accordés dans le cadre le cadre de la protection de l'enfance… ;
- les subventions versées aux associations intervenant autour de la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale, assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité ou soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.
- le soutien au Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ;
- le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et le versement des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches.

ARTICLE 2

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

AP 2025-2030 – Opération : Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

- Montant de l'opération : …….6 800 000 €
- Crédits de paiement 2025 : ……..950 000 €

AP 2025-2030 « Crèches – investissements courants »

- Montant de l'opération : ……...200 000 €
- Crédits de paiement 2025 : ……...50 000 €

ARTICLE 3

Rappelle que dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, le Président a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des crèches par arrêté.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget 2025, des crédits de paiement, répartis comme suit :

Section d'investissement : ……. 1 000 000 €

Section de fonctionnement : ……. 56 500 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

ARTICLE 5

Décide, afin de permettre le déploiement des actions qui seront réalisées au titre de la convention « cadre d'adhésion », à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA aux Départements 2023-2026 :

- d'autoriser l'engagement des dépenses relatives aux différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'AMI Cadre d'Adhésion de la CNSA, qu'elles soient portées directement par le Département ou remboursées aux partenaires et à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- de donner délégation au Président pour procéder, dans la limite de 4 000 €, à l'attribution par arrêté de la participation du Département pour rembourser les partenaires ayant engagé des dépenses, sachant que cette participation pourra être égale à 100 % du montant l'action engagée.

ARTICLE 6

Indique qu'un rapport annuel sera soumis à l'Assemblée pour présenter les actions déployées et les crédits consommés sachant que ces dépenses devront également être présentées chaque année à la CNSA afin de justifier le versement des acomptes et le solde de la subvention obtenue.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

Rapport n°300 "Solidarité Sociale : Politique et budget 2025 "Solidarité Sociale"" en annexe à la délibération

I - La Politique départementale Solidarités Humaines et sa déclinaison opérationnelle 2025 :

La construction budgétaire 2025 confirme le rôle majeur du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales et son indispensable rôle de chef de file en matière de solidarité en apportant son soutien aux publics fragiles. Le budget 2025 accordé aux Solidarités Humaines s'inscrit dans un contexte national incertain, avec de nombreuses évolutions conjoncturelles ou réglementaires à venir. Il s'établit à 56,5 millions d'euros dans sa section de fonctionnement et à 1 million dans sa section d'investissement.

Cette évolution traduit la volonté du Département de prioriser au sein de son budget général l'ensemble des politiques sociales et de porter une attention particulière à toutes les personnes en situation de vulnérabilité : familles et enfants en besoin d'accompagnement, personnes porteuses d'un handicap, personnes âgées ou en situation de précarité. A ce titre, le département finance et alloue les 3 allocations individuelles de solidarités (APA, PCH, rSa) dont il a la responsabilité. Le montant de ces allocations est fixé nationalement : le rSa est indexé à l'inflation, comme l'ensemble des tarifs de prise en charge des interventions auprès des PA PH (aidant familial, emploi direct…).

Cette volonté politique se traduira également dans les 3 domaines d'intervention (Autonomie, Lien social, Enfance-Famille) par de fortes mesures de soutien et d'accompagnement des acteurs du domaine et des établissements et services médico-sociaux (ESMS) même si de nombreuses réformes sont attendues et dont les effets financiers ne peuvent à ce jour être totalement évalués : France travail, mise en œuvre de la réforme des SSIAD-SAD, fusion des sections soin et dépendance des EHPAD, potentielle mise en place d'une convention collective unique et étendue (CCUE) dans la branche du secteur sanitaire et sociale…).

Enfin, le département développera sa politique en matière d'attractivité des métiers, notamment dans le secteur de l'autonomie, qui se traduira par l'accompagnement et la coordination d'actions territoriales concourant à valoriser et sensibiliser aux métiers de l'autonomie. Ce travail s'appuiera sur les professionnels de la cellule Loz'emploi et s'inscrira dans la recherche de transversalité des différentes politiques publiques d'attractivité du Département.

I - A – La politique Autonomie - 36 540 000 € :

Les crédits inscrits au budget 2025 au titre de l'Autonomie prennent en compte, tout comme en 2024, l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, ainsi que ses propres mesures de soutien.

Après l'attribution d'une dotation exceptionnelle aux EHPAD en 2024, le Département renforcera en 2025 sa politique d'accompagnement de l'ensemble des structures par la mise en place de différentes actions et de réformes structurantes comme la fusion des sections soin et dépendance si notre candidature est retenue. Au niveau des établissements PH, le Département, qui a été l'un des seuls à compenser le Segur pour tous dès 2024, va également poursuivre le travail de convergence tarifaire.

Le Département maintiendra les politiques plus classiques relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap. Elles se décomposent comme suit :

- l'attribution de prestations individuelles permettant le maintien à domicile,
- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale,
- des actions de prévention et d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

Les personnes âgées - 17 015 000 €

1) Le maintien à domicile des personnes âgées - 5 750 000 € :

Le maintien à domicile des personnes âgées se met en œuvre, par le soutien et l'accompagnement réalisés sur l'ensemble des Maisons Départementales des Solidarités. Il se traduit notamment par le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), prestation individuelle attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation médico-sociale réalisée par les professionnels du Département.

Le budget 2025, compensé partiellement par des concours attribués par la CNSA, intègre l'évolution de la structure de la pyramide des âges de notre population et l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui expliquent cette tendance à la hausse. Le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € en 2022, 23 € entre 2023, 23,50 € en 2024. Son indexation devrait le porter à plus de 24,50 € en 2025. Les modalités de compensation de l'Etat ne sont pas connues à ce jour.

Enfin, le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile au titre de l'aide sociale à domicile, pour les personnes non éligibles à l'APA et dont les revenus sont inférieurs à un minimum légal.

2025 sera également l'année de la mise en œuvre de la transformation des services à domicile vers des services autonomie à domicile mixte (SSIAD et ex-SAAD) dont les éventuels impacts financiers ne peuvent pas à ce jour être mesurés.

2) L'hébergement des personnes âgées – 9 035 000 € :

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour. 20 à 30 % des prises en charge en EHPAD, USLD ou UHR relèvent d'un financement partiel à ce titre. Les sommes avancées, après mise en œuvre de l'obligation alimentaire, peuvent faire l'objet de récupération sur succession.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement pour rénover ou adapter les établissements.

Responsable de la tarification de la section hébergement en lien avec les demandes des EHPAD, le Département apportera une attention particulière en 2025 à la fixation des pris de journée.

3) Les subventions, participations et actions de soutien – 2 230 000 € :

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA. L'année 2025 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA en 2024, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention et le soutien des résidences autonomie. Le financement de deux nouvelles résidences autonomies autorisées à compter du 1er janvier 2025 est pris en compte.

Le Département poursuit son engagement auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants… Des financements seront ainsi réalisés par l'attribution d'une dotation complémentaire compensée par la CNSA.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

Les crédits inscrits en 2025 permettront également de financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée pour partie par la CNSA.

Enfin, au travers de ses compétences, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Les montants des subventions accordées seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

Les personnes en situation de handicap : 19 525 000 €

1) Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap – 6 155 000 € :

Ce maintien à domicile se traduit par l'attribution de prestations individuelles aux personnes en situation de handicap : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et aides ménagères.

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...) des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Les évolutions législatives tendent à ouvrir de nouveaux droits à de nouveaux publics, entraînant une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH parentalité, PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

Les effets attendus pour ce qui concerne la revalorisation du tarif plancher sont pris en compte.

Le Département finance en outre l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile ainsi que les services favorisant le maintien à domicile (Service d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés – SAMSAH et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS).

2) L'aide sociale à l'hébergement - 12 665 000 € :

La quasi-totalité des personnes en situation de handicap relèvent de l'aide sociale. La participation restant à la charge des résidents se monte à une moyenne de 16 %, ce pourcentage étant variable selon le type de structure (foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé) et la situation des personnes (avec activité ou sans activité professionnelle).

Ainsi, le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes adultes et en situation de handicap après déduction de leur participation. Il tarifie également les établissements sous sa compétence. Dans ce cadre, les effets de la convergence tarifaire décidée annuellement par le Conseil Départemental ou encore des mesures de revalorisations salariales sont pris en compte budgétairement.

3) Participation MDPH - 430 000 € :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. Au regard de l'évolution des dernières années des besoins de fonctionnement et le maintien de la dotation de la CNSA depuis 2021, une revalorisation significative de cette enveloppe budgétaire est constatée depuis 2022. La participation du Département est revalorisée de 23 % en 2025.

4) Les subventions, participations et actions de soutien - 275 000 € :

Tout comme dans le domaine des personnes âgées, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les crédits seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

Handi'Loz 2025 sera la 3ème année de la démarche Handi'Cap 2028. L'organisation de ces journées permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et personnes concernées afin de promouvoir le dynamisme et l'attractivité de l'offre médico-sociale lozérienne.

Cette enveloppe comprend également la poursuite du marché d'accompagnement et de conseil du Département dans ses missions de tarificateur.

5) La déclinaison de l'appel à manifestation « Cadre d'adhésion » d'attractivité et la mise en œuvre de ses actions :

Le Département a été retenu en 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Cadre d'Adhésion proposé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.), visant à accompagner les départements dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie et a été retenu.

Il a ainsi bénéficié d'une subvention de 450 000 € sur la période 2023-2026 pour mettre en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne sur les axes suivants : appui à la transformation des SSIAD en SAD Mixte et des SAAD en SAD Aide, attractivité des métiers de l'autonomie, soutien aux aidants des personnes en situation de handicap et promotion de l'accueil familial.

Ce projet nécessite donc d'engager des dépenses (des frais de communications, des prestations d'experts, des frais d'intervenant, d'organisation d'évènement …) pour lesquelles une enveloppe financière prévisionnelle de 110 000 € est réservée pour l'année 2025. Ces dépenses seront engagées soit directement par le Département soit par des partenaires.

Les dépenses des partenaires feront l'objet d'un remboursement par le Département après attribution d'un arrêté de participation du Département pour les attributions d'un montant maximum de 4 000 €, ou après individualisation en Commission permanente pour les montants supérieurs.

I - B – La politique insertion et action sociale - 10 210 000 € :

Cette politique regroupe les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale. 2025 sera marquée par la poursuite de la déclinaison de la réforme de France Travail et du Pacte des solidarités.

L'Insertion - 9 810 000 €

L'intervention se décline entre les aides financières individuelles directes dont le rSa et l'accompagnement au travers des actions d'insertion et des marchés liés à l'accompagnement des personnes.

1) Aides directes – le rSa, les Aides Financières accordées dans le cadre de l'Insertion - 8 240 000 € :

Malgrè les revalorisations de l'allocation indexée sur l'inflation, l'enveloppe réservée au versement du rSa semble contenue. Le travail engagé par Loz'Emploi autour du renforcement et de la diversification de l'accompagnement permet en effet de contenir ce poste de dépenses.

Des incertitudes restent toutefois présentes compte tenu de l'évolution des politiques à venir (assurance chômage).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

Par ailleurs, la consolidation du partenariat engagé afin de favoriser l'insertion socio-économique des personnes accompagnées est d'autant plus nécessaire. Ce travail complétera l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Loz'Emploi » et avec l'ensemble des acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Il prendra également la forme d'attributions d'Aides Financières Directes (AFI) aux bénéficiaires du rSa ou du financement de contrats aidés.

2) L'accompagnement et les actions d'insertion 1 368 000 € :

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Des subventions seront versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.
Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi…).
Certaines de ces actions sont et seront valorisées au titre du Pacte des Solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.
Les individualisations seront réalisées tout au long de l'année autour de 4 axes :

- Structures de l'IAE,
- Structures qui accompagnent hors IAE,
- Actions au titre de la mobilité (dont certaines au titre du Pacte des Solidarités),
- Autres interventions et/ou prestations de service.

3) Les contrats aidés - 200 000 € :

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise en PEC-CIE.

L'action sociale – 400 000 € :

1) Les aides individuelles - 80 000 € :

Il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport. L'attribution de ces aides fait l'objet d'évaluation sociale au plus près des territoires et en proximité des personnes accompagnées.

L'enveloppe votée en 2025 prend notamment en compte la revalorisation du coût d'intervention des MASP décidée en 2024 et s'établit à 50 000 €.

Des secours peuvent également être accordés tout au long de l'année pour un montant total de 30 000 €

2) Les subventions et participations - 320 000 € :

Le Département soutient les structures par le versement de subventions intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations, votées en Commission permanente, permettront ainsi de répondre à des demandes d'intervention sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité. Ce soutien financier, au-delà du travail de partenariat régulier réalisé par les services, permet notamment le développement d'actions liées à la mobilité, l'accès aux droits ou l'aide alimentaire.

Le Département est responsable du versement et de la gestion du Fonds Solidarité Logement. Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.
Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de précarisation énergétique en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie.
Le FSL, dont l'enveloppe budgétaire est de 270 000 € est alimenté par la participation du Département et par celles des co-financeurs (une recette de plus de 100 000 € devrait ainsi être inscrite au CA 2024).

I - C – La politique enfance-famille - 9 730 000 € :

Cette politique regroupe les missions de protection de l'enfance et de prévention maternelle infantile .

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) - 9 420 000 € :

80 % des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Le budget 2025 prend en compte la progression d'activité observée ces dernières années, l'augmentation du nombre de mesures complexes et le travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE.

1) L'hébergement – 7 490 000 € :

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE, et lui transfère donc la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Les structures de l'ASE relèvent ainsi d'une tarification départementale et d'un financement du prix de journée par le Département des enfants Lozériens. Il est à noter que le Département a fait le choix, dès 2024, de compenser la mesure salariale d'extension du SEGUR, comme pour l'ensemble des ESMS du secteur PH.

Comme tous les Départements, la Lozère enregistre une augmentation des évaluations à réaliser et une augmentation du nombre d'enfants accueillis. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et à la diversification des solutions de prise en charge des enfants

Il convient toutefois de préciser que les évolutions budgétaires restent corrélées à des événements dont le Département n'a que très peu de prises (nombre d'arrivées sur le département de MNA, prise en charge dans le cadre de la mise à l'abri…) malgré le travail de rationalisation des modalités d'accompagnements et d'accueils réalisés par les services (internalisation en régie directe de la mise à l'abri).

2) Les prestations individuelles - 1 856 000 € :

Ces prestations correspondent à des mesures alternatives aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge : Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou à Domicile (AEMO), Technicien d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance, Secours accordés dans le cadre de la protection de l'enfance…

3) Les subventions et participations – 74 000 € :

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

La Protection Maternelle Infantile - 310 000 € :

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement en territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

1) Les subventions et participations - 267 000 € :

Au-delà des seules interventions des travailleurs sociaux et médico-sociaux dans l'accompagnement du public relevant de la PMI, Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribué et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE) en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).
La participation du Département au dévoiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles se poursuivra en 2025. Il permettra de faire émerger de nouvelles actions comme le Pôle Ressources Handicap (PRH), initiée en 2024, dont la mise en œuvre deviendra effective. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche Handi'Cap 2028.

2) Les autres dépenses - 43 000 € :

Les autres dépenses regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de cette mission : achats de petits matériels et équipements, médicaments, vaccins, prestations de services, aides ménagères.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants maternels. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la tenue de groupes d'analyse des pratiques professionnelles entre assistants familiaux.

II – Transcription des politiques sociales dans la section de fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC), au regard des politiques décrites précédemment, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

Maison Départementale de l'Autonomie .....36 540 000 €

- *Personnes handicapées .....19 525 000 €*
- *Personnes âgées .....17 015 000 €*

Direction des Territoires, de l'insertion et de la proximité.....10 210 000€

- *Insertion (Rsa, PDI...).....9 810 000€*
- *Action Sociale.....400 000 €*

Direction Enfance Famille.....9 730 000 €

- *Aide sociale à l'enfance .....9 420 000 €*
- *Protection maternelle et infantile .....310 000 €*

Services Généraux .....20 000 €

DGASOC.....56 500 000 €

Soit au total un budget de fonctionnement de 56 500 000 €.

III - La section d'investissement :

III – A : « Autonomie : Modernisation des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD » :

Le Département apporte aux EHPAD un financement à des projets de reconstruction lourdes ou de rénovation et de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.

AP 2025-2030 – Opération : Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 6 800 000 €

Crédits de paiement 2025 : 950 000 €

Cette autorisation de programme intègre les travaux dèjà engagés et en cours de paiement (EHPAD du Collet de Dèze, de Vialas et de La Randonneraie - Châteauneuf de Randon) et les Résidences Autonomie de Chanac, Langogne et Saint Alban sur Limagnole).

D'autres individualisations de crédits seront programmés au regard de l'avancement des projets présentés par les porteurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1058-DE

III – B : « Enfance Famille : Crèches – Petits Investissements » :

AP 2025-2030 : Crèches

Opération : Crèches – investissements courants

Projet : investissements courants

Montant de l'opération : 200 000 €

Crédits de paiement 2025 : 50 000 €

Ces crédits de paiements permettront de poursuivre le soutien apporté aux structures, étant précisé que, dans le cadre du RDAS, le Président a reçu délégation pour procéder, par arrêté, à l'individualisation des subventions en faveur des structures.

IV – Conclusion :

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2025 « Solidarité sociale » ;
- d'approuver le budget primitif, l'inscription des crédits à la section de fonctionnement à hauteur de 56 500 000 €, et sur la section d'Investissement à hauteur de 1 000 000 €,

Je vous rappelle que dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale, le Président a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des crèches par arrêté.

Je vous propose également, afin de permettre le déploiement des actions qui seront réalisées au titre de la convention « cadre d'adhésion » suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA aux Départements 2023-2026 :

- de m'autoriser à engager des dépenses relatives aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de l'AMI Cadre d'Adhésion de la CNSA qu'elles soient portées directement par le Département ou remboursées aux partenaires ;
- de donner délégation au Président pour procéder, dans la limite de 4 000 €, à l'attribution par arrêté de notre participation au remboursement aux partenaires ayant engagé des dépenses, sachant que cette participation pourra être égale à 100 % du montant l'action engagée ;
- à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Un rapport annuel vous sera soumis qui présentera les actions déployées et les crédits consommés sachant que ces dépenses devront également être présentées chaque année à la CNSA afin de justifier le versement des acomptes et le solde de la subvention obtenue.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : politique départementale et budget 2025 "Patrimoine"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 L3311-1, L 3212-3, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : politique départementale et budget 2025 "Patrimoine"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Patrimoine » :
- à travers les dispositifs et leurs règlements afférents ci-annexés :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions) en indiquant que les études préparatoires à la restauration des objets sont éligibles au programme au même taux que pour la restauration ;
- aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable (subventions) ;
- aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (subventions)
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art…) ;
- aide en faveur des associations patrimoniales.

- à travers les actions suivantes :

- valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication de la collection « Patrimoines de Lozère » ;

- à travers la valorisation des sites départementaux :

- le site archéologique de Javols ;
- le Domaine départemental de Boissets ;
- le Château de Saint-Alban ;
- le Centre de conservation et d'études à Lanuéjols.

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

ARTICLE 3

Approuve la politique départementale en matière d'Archives départementales tant pour la conservation que pour les opérations visant à enrichir les ressources de l'offre culturelle proposée au public.

ARTICLE 4

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les deux Autorisations de Programme (AP) « Patrimoine » et « Archives » déclinées en 8 opérations suivantes :

Opérations	Montant total de l'A.P. 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-30
OBJMO – 707 - Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers »	142 000 €	74 000 €	68 000 €
BATPR – 789 - Opération « aide aux propriétaires privés pour la restauration de bâtiments patrimoniaux »	835 000 €	330 000 €	505 000 €
CONSE – 775 - Conservation des documents avant déménagement	40 000 €	15 000 €	25 000 €
CONDI – 799 - Conditionnement des archives à déménager	75 000 €	75 000 €	0 €
DEMEN – 811 - Déménagement des archives	50 000 €	0 €	50 000 €
DEPOU – 812 - Dépoussiérage des archives avant déménagement	120 000 €	50 000 €	70 000 €
NUMAR – 739 - Numérisation des archives	55 000 €	10 000 €	45 000 €
ACQUI – 712 - Acquisition et restauration des archives	227 000 €	5 000 €	222 000 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

- Pour le Patrimoine :

Section d'investissement : …….. 404 000 €

Section de fonctionnement : …… 234 798 € (dont 54 298 € inscrits sur le budget annexe de Boissets)

- Pour les Archives départementales :

Section d'investissement : …….. 155 000 €

Section de fonctionnement : …… 30 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

ARTICLE 6

Indique que la politique 2025 « Patrimoine » est complétée par l'action du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui bénéficie d'un financement effectué au travers d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

Rapport n°400 "Patrimoine : politique départementale et budget 2025 "Patrimoine"" en annexe à la délibération

Je vous présente, ci-après, la politique départementale « Patrimoine » et sa déclinaison opérationnelle 2025.

1- Le patrimoine culturel

1-1 Les dispositifs de la conservation départementale du patrimoine culturel

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture ».

Dans le cadre de sa politique « conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. Il s'appuie, d'une part, sur un travail de connaissance du patrimoine avec la réalisation de divers inventaires (architectural, mobilier...) et, d'autre part, sur un accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des Communes. Le Département poursuivra en 2025 son investissement en faveur de la valorisation de son patrimoine et mais également du patrimoine détenu par les communes et par des particuliers.

Au titre de l'année 2024, l'action du Département en matière de conservation du patrimoine culturel s'est traduite par :

- la réalisation d'un programme scientifique et culturel en vue de la restauration du château de Saint-Alban et de sa future ouverture au public ;
- l'aide à la restauration des objets mobiliers des Communes ;
- l'aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable ;
- l'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux.

Pour 2025, je vous propose de poursuivre l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine culturel à travers les dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions) : il est proposé de rajouter que les études préparatoires à la restauration des objets sont éligibles au programme au même taux que pour la restauration ;
- aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable (subventions) ;
- aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (subventions) ;
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art…) ;
- valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la parution du volume n° 11 de la collection « Patrimoines de Lozère », tome 2 consacré à l'inventaire du patrimoine culturel de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française et celle du volume n°12 de la collection « Patrimoines de Lozère » ;
- aide en faveur des associations patrimoniales.

L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département. Il s'agit bien sûr de poursuivre notre politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent notre territoire départemental. Ce soutien permettra, d'une part, la professionnalisation des personnels qui y travaillent mais aussi la création de nouveaux lieux d'interprétation sur des sites encore méconnus dont la mise en valeur renforcera l'attractivité de notre département. La réalisation du centre d'interprétation des menhirs des Bondons s'inscrit dans cette logique. La conservation départementale participe activement à la création des contenus, validés par un conseil scientifique se réunissant a minima deux fois par an. La scénographie est en cours d'élaboration.

Certains de ces lieux emblématiques sont privés, et pourtant remarquables par leur intérêt historique ou archéologique. En ce sens, ils font partie de notre patrimoine collectif et un soutien financier aux propriétaires qui les restaurent permet de les ouvrir au public.

1-2 La valorisation des sites départementaux

Javols

Le Département soutient le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région.

Domaine départemental de Boissets

La réflexion menée avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour mettre en place le premier Haut lieu de l'agropastoralisme méditerranéen est arrivée à son terme. Une exposition permanente a été ouverte au public dans deux maisons du domaine de Boissets avec, pour thématique centrale, l'architecture caussenarde. Elle permet, aux habitants comme aux visiteurs, de comprendre pourquoi le paysage culturel des Causses et des Cévennes a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le Département a profité de l'installation de cette scénographie pour réaliser des travaux d'aménagement de l'ensemble du site, avec une nouvelle signalétique.

Depuis 2023, le Département a pris en régie l'ouverture du domaine départemental de Boissets pendant la saison estivale. Les visiteurs peuvent bénéficier de visites guidées du site, du dispositif des micro-folies et plusieurs acteurs culturels du territoire proposent des spectacles en soirée ou le week-end. Le bilan positif nous encourage à renouveler cette organisation pour 2025.

Château de Saint-Alban

Le Département a engagé le projet de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole. Il va bénéficier de l'aide de la Mission Bern, ayant été choisi comme site départemental remarquable en 2024. Lié à l'hôpital François-Tosquelles par un bail emphytéotique, le Département a souhaité devenir pleinement propriétaire des murs. Ce sera chose faite en fin d'année. Le recrutement d'un architecte du patrimoine est effectif et l'année 2024 a été consacrée à l'établissement des diagnostics qui permettront de commencer les travaux en 2025.

Parallèlement, un programme scientifique et culturel a été élaboré. L'objectif est de créer un centre d'interprétation au sein du monument qui traitera de plusieurs thématiques : l'histoire et l'architecture du château, siège d'une des 8 baronnies du Gévaudan et point de départ des battues contre la bête du Gévaudan ; la création d'un asile, devenu hôpital psychiatrique de renom grâce une succession de grands médecins dont le plus emblématique est François Tosquelles ; le château à la source de l'art brut, lieu de création mais aussi refuge de grands intellectuels (comme Eluard) pendant la seconde guerre mondiale. Les contenus sont abondés par des chercheurs nationaux et internationaux de renom qui se réunissent deux fois par an au sein d'un conseil scientifique. Leur intense et fructueuse participation nous conforte dans le grand intérêt à porter ce projet au rayonnement international.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

Les travaux de restauration des intérieurs, notamment de très beaux décors du XVIIe siècle, seront menés conjointement à la mise en œuvre du programme scientifique afin que toutes les questions soient traitées en même temps et pouvoir ainsi développer un projet de valorisation de cette longue histoire encore trop méconnue.

Les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80 % : 50 % (Etat-DRAC Occitanie/monument classé au titre des Monuments historiques), 20 % (Région Occitanie) et 10 % fonds privés (Mission Bern, fondations privés portées par la Fondation du Patrimoine). La restauration d'une première tranche de travaux sur les décors a été intégrée au CPER à hauteur de 600 000 € dont 300 000 € (DRAC/MH), 120 000 € Région Occitanie, 60 000 € (CPER).

Centre de conservation et d'études à Lanuéjols

L'État (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie, service de l'Archéologie) avait informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des deux dépôts archéologiques situés en Lozère, à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre-en-Aubrac), et, par voie de conséquence, du transfert du mobilier archéologique qu'ils contiennent dans le Gard. Considérant l'intérêt patrimonial à garder en Lozère le mobilier archéologique provenant des fouilles réalisées sur le territoire lozérien, l'Assemblée départementale, par une délibération du mois de septembre 2020, avait décidé d'acquérir deux parcelles sur la commune de Lanuéjols, afin de construire un Centre de conservation et d'études (CCE), c'est-à-dire un dépôt archéologique départemental. Après un important travail d'inventaire du mobilier contenu dans ces dépôts, financé par le service régional de l'archéologie, le Département a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et disposer des éléments pour construire un bâtiment aux normes de conservation.

Son financement est intégré au CPER avec 60 % État et 20 % Région Occitanie. Le projet architectural devrait s'engager dans le courant de l'année 2025, sous réserve de la confirmation des engagements dans le CPER.

1-3 Informations financières pour 2025

Je vous précise que notre politique « conservation du patrimoine culturel » représente l'engagement financier global suivant.

1-3-1 Inscription de crédits d'investissement pour **977 000 €**

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de conservation du patrimoine culturel, je vous propose de voter une autorisation de programme 2025 « patrimoine » sur 6 ans comprenant deux opérations :

- OBJMO pour l'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
- BATPR pour l'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés.

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opérations/Imputations	Montant total de l'A.P. 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-30
OBJMO - 707 Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers » chapitre 204-312 / 2041481 - BD	142 000 €	74 000 €	68 000 €
BATPR - 789 Opération « aide aux propriétaires privés pour la restauration de bâtiments patrimoniaux » chapitre 204-312 / 20422 - BD	835 000 €	330 000 €	505 000 €
TOTAL	**977 000 €**	**404 000 €**	**573 000 €**

Compte-tenu des sur-engagements sur 6 ans au regard des capacités d'investissement de la collectivité, le montant de cette AP est susceptible d'être réduit lors d'une décision modificative.

1-3-2 Inscription de crédits de fonctionnement de **234 798 €**

- dont 5 000 € pour l'achat de matériel à destination des Communes pour la conservation et le conditionnement de leur patrimoine mobilier ;

- dont 175 000 € pour l'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux dont le site de Javols, le musée du Gévaudan et le financement d'associations patrimoniales dont la Fondation du Patrimoine ;

- dont 54 298 € pour les animations du Domaine départemental de Boissets (budget annexe).

2- Les archives départementales

Les Archives départementales sont une compétence obligatoire du Département. Elles ont pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer les documents d'archives publiques et privées.

En 2024, le Département, à travers sa direction des Archives départementales, a consacré un effort important à la mise en conservation des fonds, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour le printemps 2025, et de redéployer le reste des fonds dans le bâtiment actuel. Une partie du dépoussiérage et du conditionnement des fonds (séries modernes et anciennes) est externalisée auprès de la société Filigrane, titulaire du marché sur 2024-2025. Les dépenses d'investissement ont également porté sur l'acquisition du matériel de conservation nécessaire à la réalisation de ce chantier.

Les opérations de restauration et de numérisation, en investissement, se sont par ailleurs poursuivies, tandis que, sur le fonctionnement, les Archives départementales ont mené à bien la suite de leur programmation culturelle en lien avec leur exposition sur l'eau, un travail sur la mémoire du barrage de Naussac a notamment été réalisé.

En 2025, en raison de l'ampleur du chantier des fonds et des crédits à y consacrer, les opérations de restauration et de numérisation seront réduites de manière significative. Ainsi, l'investissement portera quasiment exclusivement sur les opérations liées au futur déménagement (poursuite de l'externalisation du reconditionnement des fonds, achats de matériel, démarrage du chantier de dépoussiérage intégral des magasins). Il est proposé de maintenir l'enveloppe destinée aux acquisitions exceptionnelles pour enrichir les fonds.

En raison des moyens humains consacrés au chantier des fonds, l'action culturelle sera également réduite. Les actions récurrentes seront maintenues, car bien identifiées du public : Lettre d'information des Archives, cours de paléographie, conférences, Nuits de la Lecture et Journées européenne du patrimoine. Il est également important de maintenir l'activité du service éducatif.

2-1 Les dépenses d'investissement

Afin d'appuyer notre politique de soutien aux investissements en matière d'archives, je vous propose d'approuver le vote de l'autorisation de programme 2025 « Archives » sur 6 ans comprenant six opérations :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

Opérations/Imputations	Montant total de l'A.P. 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-2030
CONSE - 775 Conservation des documents avant déménagement Chapitre 21-315 / 2188 BH	40 000 €	15 000 €	25 000 €
CONDI – 799 Conditionnement des archives à déménager Chapitre 21-315 / 2188 BH	75 000 €	75 000 €	0 €
DEMEN – 811 Déménagement des archives Chapitre 21-315 / 2188 BH	50 000 €	0 €	50 000 €
DEPOU – 812 Dépoussiérage des archives avant déménagement Chapitre 21-315 / 2188 BH	120 000 €	50 000 €	70 000 €
NUMAR – 739 Numérisation des archives Chapitre 21-315 / 21622 BH	55 000 €	10 000 €	45 000 €
ACQUI – 712 Acquisition et restauration des archives Chapitre 21-315 / 21622 BH	227 000 €	5 000 €	222 000 €
TOTAL A.P.	**567 000 €**	**155 000 €**	**412 000 €**

Compte-tenu des sur-engagements sur 6 ans au regard des capacités d'investissement de la collectivité, le montant de cette AP est susceptible d'être réduit lors d'une décision modificative.

2-2 Les dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service des Archives, une enveloppe d'un montant de **30 000 €** est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir les ressources et l'offre culturelle proposée au public, suivant les 6 grands axes ci-dessous :

- les actions culturelles et éducatives :
  - Nuits de la Lecture et Journées européennes du patrimoine,
  - publication de la lettre d'information semestrielle des Archives,
  - cours de paléographie et conférences,
  - activité du service éducatif ;
- les acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, les abonnements aux revues et journaux locaux, régionaux, nationaux ayant un lien direct avec l'activité des Archives ; les travaux de reliure de documents détériorés et de conservation de la presse,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

- les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques et autres manifestations culturelles en 2025, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien du bâtiment des Archives.

3- LE C.A.U.E.

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Lozère poursuivra en 2025 son action autour de ses 4 missions principales :

- le conseil aux particuliers, notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou dans la valorisation du bâti ancien ;
- le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée ;
- la sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications ;
- la formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le C.A.U.E. bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2025 :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine et du Domaine Départemental de Boissets :

- d'approuver la politique départementale 2025 « Conservation du patrimoine culturel » ;
- de voter l'autorisation de programme 2025 « Patrimoine » à hauteur de **977 000 €** et son calendrier de crédits de paiements ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de **404 000 €** à inscrire sur le chapitre 204 - BD ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de **180 500 €** (à inscrire sur les chapitres 011 et 65 - BD) ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement du budget annexe du domaine départemental de Boissets à hauteur de **54 298 €**.

Au titre des Archives départementales :

- de voter l'autorisation de programmes 2025 « Archives » à la section d'investissement, à hauteur de **567 000 €** ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de **155 000 €** à inscrire sur le chapitre 21- BH ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de **30 000 €** à inscrire sur le chapitre 011-BH.

Au titre du C.A.U.E. :

- de prendre acte de la poursuite en 2025 de l'action du C.A.U.E. autour de 4 missions principales considérant qu'il bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA CONSERVATION-RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Subvention pour la conservation-restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupement de communes, établissements publics
- Propriétaires privés (pour les objets classés ou inscrits Monuments Historiques seulement)
- Associations cultuelles, associations Loi 1901

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	**Investissement subventionné**		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT
Associations cultuelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné	
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

- Dépôt d'un dossier comprenant :
  - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
  - Cahier des charges (si nécessaire).
  - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
  - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues.
  - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.
- L'objet mobilier dont la conservation-restauration est subventionnée doit être visible par le public
- Les études préparatoires à la restauration des objets sont éligibles au programme au même taux que pour la restauration.

  Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études préalables (honoraires, diagnostic…) : selon l'intérêt du projet envisagé et la nature du programme, elles seront intégrées dans le coût global de l'opération (honoraires + travaux) et feront l'objet du même taux de subvention

- Les travaux de conservation-restauration des immeubles remarquables incluant les décors intérieurs, ayant pour but de sauvegarder, conserver, restituer les qualités architecturales ou techniques qui ont justifié la protection de l'immeuble. Par une intervention directe sur le monument endommagé, ils ont pour principal objectif de remédier et arrêter son altération (conservation préventive et curative). Ces travaux doivent respecter les principes de stabilité dans le temps, de compatibilité des matériaux, de réversibilité et de lisibilité des apports contemporains.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires privés de bâtiments protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres…), dont tout ou partie de l'immeuble aura une fonction culturelle d'accueil du public (exposition, atelier d'artiste…).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le propriétaire devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidence du conseil départemental
- le budget des travaux
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune...) et/ou de fondations privées pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée
- une présentation détaillée du projet de restauration en indiquant précisément leur future utilisation publique ainsi que les coûts afférents à cette partie
- RIB
- justificatif d'identité du propriétaire (carte d'identité ou passeport)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

- Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs :
- Avis de la conservation départementale du patrimoine en amont de la constitution du dossier
- Engagement du propriétaire à ce que la conservation départementale du patrimoine soit associée au suivi des travaux (réunions de chantier...)
- Qualité architecturale et intérêt artistique de l'édifice, caractère représentatif au sein d'un corpus
- Valeur technique du projet et qualifications des intervenants proposés (maîtrise d'œuvre)
- Insertion dans un programme thématique prioritaire du Département
- Projet d'usage culturel public de tout ou partie de l'édifice privé sur une période annuelle conséquente et pour une durée également conséquente.

Sont exclus :

- Les études et les travaux de restauration sur des édifices situés en abords de monuments au sens défini par le Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques et le décret 2017-456 du 29.03.2017, « périmètre spécifique » pour chaque monument, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), sauf s'ils ont un intérêt patrimonial avéré.
- Les travaux relatifs au confort des usagers, y compris le chauffage, la plomberie et l'électricité
- Les édifices cultuels

SUBVENTION

- Taux maximum de subvention entre 5 et 25 % en fonction de l'intérêt du dossier présenté et du plan de financement
- Plafond : 250 000€

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.
- Une convention sera signée entre le Département et le propriétaire privé, indiquant les engagements des deux parties.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.
- Une convention sera signée entre le Département et le propriétaire privé, indiquant les engagements des deux parties.
-

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Soutien au fonctionnement de la structure
- Action de valorisation du patrimoine comme l'aménagement de lieux patrimoniaux, la création d'exposition (permanente ou temporaire), la production de publications scientifiques ou de vulgarisation de qualité… Ces actions peuvent être en direction du jeune public (sauf ce qui relève des programmes obligatoires de l'Éducation nationale) et du public empêché.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, protection au titre des Monuments historiques, Mission Bern…) porté par une collectivité dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, fondation du patrimoine, protection au titre des Monuments historiques…) porté par une association dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Les établissements publics de l'État ne sont pas éligibles. Néanmoins, si des missions sont déléguées à des acteurs du territoire, le dossier pourra être examiné.

SUBVENTION

Le financement est modulable en fonction :

- de la valeur scientifique et pédagogique des contenus proposés
- de la qualité reconnue des porteurs de projet
- de l'intégration du projet et/ou de la structure dans une stratégie départementale de développement. Le projet doit être d'intérêt départemental.
- de l'intégration d'une boutique proposant des produits locaux et/ou un engagement écoresponsable

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

- L'aide sera votée annuellement. Par exception, l'assemblée pourra décider de signer une convention sous réserve d'associer le Département au Projet scientifique et culturel et à la construction budgétaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La structure devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidence du conseil départemental
- les statuts de la structure associative et numéro de SIRET ou une délibération de la collectivité sollicitant l'aide départementale et d'autres partenaires et numéro de SIRET
- le budget de la structure
- le budget prévisionnel de l'opération
- bilan et compte de résultat de l'association
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune…) pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée ; ces soutiens seront un indicateur du dimensionnement départemental ou non de l'opération
- une présentation détaillée du projet
- la liste des membres du conseil scientifique
- la liste des membres du bureau
- RIB
- Pour les subventions conséquentes, il pourra être demandé, pour des questions de lisibilité, une comptabilité dédiée (budget annexe, comptabilité analytique...)

Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs

- Structure ayant au moins 1 salarié permanent avec un profil patrimonial professionnel (assistant(e) ou attaché(e) de conservation du patrimoine ou personne dont le curriculum vitae démontre une expérience acquise de qualité dans les professions du patrimoine culturel)
- Structure ouverte au public au moins 6 mois par an
- Structure accueillant un nombre significatif de visiteurs par an ; en année N+1 si nouvel équipement
- Structure justifiant l'existence d'un comité scientifique, même de petite taille, composé de personnalités reconnues supervisant les actions proposées
- Structure ayant un projet scientifique et culturel (PSC)

Pour les demandes d'aide à la réalisation d'exposition temporaire, d'un catalogue ou d'un colloque scientifique:

- le thème doit concerner l'ensemble du territoire départemental
- en cas de publication 10 exemplaires minimum devront être donnés au Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales, prestations

- communication (impression ; conception ; diffusion)

- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Se référer au règlement général.

Règlement validé le

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

CONSEILS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COLLECTIVITES LOCALES, DES ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, ET DES PARTICULIERS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- conseils en archéologie (législation, réflexion avant travaux, découverte fortuite, identification d'objets…)
- conseils pour la conservation et la préservation du patrimoine bâti (église, château, habitat rural, patrimoine vernaculaire…)
- conseils pour la mise en valeur des vestiges communaux (immobilier, mobilier, archéologique)
- conseils en restauration d'œuvres d'art, en restauration de patrimoine bâti et archéologique
- organisation de séances d'information, de visites de site…
- aide à l'écriture des documents de communication en matière de tourisme culturel (panneaux, dépliants…)
- aide à la réalisation d'expositions à thématique patrimoniale
- aide à la présentation au public du patrimoine culturel (normes de présentation, de conservation…)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Particuliers
- Associations patrimoniales

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1059-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PRÉSERVATION DE LEUR PATRIMOINE MOBILIER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux communes à la mise en conservation préventive des œuvres d'art et du mobilier (religieux et civil) dont elles sont propriétaires :

- Conseil aux bénévoles chargés de l'entretien des sacristies, des objets et ornements liturgiques
- Traitements insecticides légers du mobilier en bois non polychrome (religieux et civil, antérieur au XXe siècle)
- Rangement des ornements liturgiques et des objets d'art selon les normes de conservation préventive

BÉNÉFICIAIRES

Communes

INTERVENTION

Interventions réalisées par un agent du Conseil départemental

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les communes sont chargées de fournir le produit et le petit matériel nécessaires au traitement insecticide.

En cas de manutention lourde, l'aide des employés communaux peut être sollicitée, ainsi que pour l'évacuation des déchets.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : politique départementale et budget 2025 "Sport"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3311-1, L 3212-3 L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Sport : politique départementale et budget 2025 "Sport"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Sport », à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

- aide aux comités sportifs ;
- aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ;
- aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ;
- aide aux équipes qui évoluent au niveau national ;
- aide à l'achat de véhicule en intégrant la dépense de flocage dans la dépense éligible et en excluant les dépenses concernant les options éventuelles demandées par les associations ;
- aide aux associations sportives pour l'achat d'équipements sportifs en excluant les demandes émanant des associations des établissements médico-sociaux.

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, une Autorisation de Programme (AP) « enseignement-sport », déclinée sur l'opération suivante :

Opération/Imputation	Montant total de l'opération 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-2030
Opération « Aide aux comités pour l'acquisition de véhicules »	70 000 €	35 000 €	35 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……. 35 000 €

Section de fonctionnement : ……. 404 190 €

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1060 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU
Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

Rapport n°401 "Sport : politique départementale et budget 2025 "Sport"" en annexe à la délibération

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forte d'accompagnement des associations sportives de rayonnement départementale qui contribuent au développement du tissu social indispensable au bien-être de la population. Il a maintenu ses aides durant les dernières crises qui ont touché la France (sanitaire en 2020 et 2021, pertes de pouvoir d'achat dues à l'inflation en 2023) afin de permettre aux acteurs sportifs de maintenir leurs actions. Les associations restent largement tributaires des subventions publiques et le Département va continuer à les soutenir.

1- La politique départementale « Sports » et sa déclinaison opérationnelle 2025

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers un dispositif d'aides allouées aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions ainsi que pour l'achat d'équipements. Il accompagne également les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

Le Département poursuit son action auprès des comités sportifs et des associations sportives qui organisent des manifestations d'intérêt départemental.

Pour 2025, je vous propose, dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « Sports » :

- de reconduire les dispositifs suivants :

- **aide aux comités sportifs** ;
- **aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental** ;
- **aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ;**
- **aide aux équipes qui évoluent au niveau national ;**
- **aide à l'achat de véhicule** : je vous propose d'intégrer la dépense de flocage dans la dépense éligible et d'exclure les dépenses concernant les options éventuelles demandées par les associations ;
- **aide aux associations sportives pour l'achat d'équipements sportifs** : je vous propose d'exclure les demandes émanant des associations des établissements médico-sociaux.

2- Informations financières pour 2025

Je vous précise que notre politique « Sports » représente l'engagement financier global suivant.

2-1 Des crédits d'investissement pour **70 000 €**

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des associations sportives, je vous propose de voter une autorisation de programme « enseignement-sport » sur 6 ans comprenant une opération « aide aux comités et clubs à l'achat de véhicules ».
Cette opération se déclinerait comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

Opération/Imputation	Montant total de l'opération 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-2030
Opération « Aide aux comités pour l'acquisition de véhicules » 204-325/2041481 BD	70 000 €	35 000 €	35 000 €

2-2 Des crédits de fonctionnement pour **404 190 €**

- 149 760 € pour l'aide au fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental ;
- 52 380 € pour l'aide aux comités sportifs départementaux ;
- 40 050 € pour l'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national ;
- 31 500 € pour l'aide à l'achat d'équipements sportif ;
- 130 500 € pour l'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose donc, préalablement au vote du budget 2025,

- d'approuver la politique départementale 2025 « Sport » ;
- de voter l'opération 2025 « Sport » à hauteur de **70 000 €** et son calendrier de crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025 à la section d'investissement, à hauteur de **35 000 €** (à inscrire au chapitre 204) ;
- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de **404 190 €** (à inscrire au chapitre 65).

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement de la formation et le fonctionnement des comités sportifs départementaux

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs.

SUBVENTION

- Fonctionnement : subvention de 800 €
- Actions dont le financement est modulable en fonction des actions menées :

  - pour la formation des dirigeants, bénévoles et encadrants sportifs,

  - pour la formation sur l'arbitrage,

  - pour le soutien accordé aux clubs adhérents,

  - pour l'organisation de manifestations en direction des clubs,

  - pour les actions de sensibilisation auprès des publics en vue de développer la pratique sportive
- un bonus de 300 € maximum pour le flocage aux couleurs du Département, selon les préconisations du service communication du Conseil départemental, de l'équipement vestimentaire des équipes départementales qui participent à des compétitions
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants
- Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus
- Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents
- Inscription du projet dans les objectifs du Département

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

- Bilan des actions menées l'année n-1

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses de formation** (salaires, charges sociales, prestations, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.)
- **Dépenses générales de fonctionnement :**

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s), dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

- pour le bonus, une facture du flocage obligatoirement libellée au nom du comité accompagnée d'une photo des vêtements floqués. Le paiement ne pourra pas être supérieur à la facture présentée

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de soutien aux clubs devront préciser le nom du club soutenu, la date et l'action concernée

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières et qui évoluent à un certain niveau de compétition.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités tout au long de l'année, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 30 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales, prestations de services

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s), dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, annexée à la convention
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sports collectifs

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs ayant une équipe senior au niveau national

SUBVENTION

- L'aide est forfaitaire et modulable selon le nombre de dossiers déposés
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Accéder au niveau national dans un sport collectif

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses de fonctionnement :**

  - salaire, charges sociales, prestations

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s), dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

AIDE A L'ACHAT DE VÉHICULES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide à l'achat de véhicule 9 places minimum destinée à favoriser les déplacements des clubs sportifs pour des rencontres hors du département ou distante de plus de 30 km

BÉNÉFICIAIRES

- Comités départementaux et clubs – pour l'achat d'un seul véhicule tous les 5 ans
- CDOS – pour un ou plusieurs véhicules mis à disposition des clubs sportifs

SUBVENTION

- Le montant de la subvention est plafonné à 35 000 €.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Un courrier de demande de subvention justifiant le besoin (nombre de clubs bénéficiaires, nombre de déplacements) et expliquant les modalités de mise à dispositions envisagées.
- Un devis du véhicule. Les véhicules d'occasion sont éligibles sous réserve que le véhicule n'ait pas déjà bénéficié d'une subvention publique. Quand le marché le permettra, l'aide à l'achat de véhicules hybrides ou électriques pourra être bonifiée.
- Un devis du flocage.
- Le véhicule devra obligatoirement être floqué aux couleurs du Département selon les préconisations du service communication du Conseil départemental et selon la maquette fournie par le département.
- L'achat ne devra pas être effectué avant le dépôt du dossier au Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

- Le comité bénéficiaire de l'aide sera chargé de la mise à disposition des véhicules aux clubs. Une convention devra être conclue entre le comité et le club pour fixer les modalités de mise à disposition.
- Le comité pourra solliciter une contribution financière aux clubs pour couvrir les frais d'assurance et d'entretien des véhicules.

CONDITION DE FLOCAGE

Le logo du département devra être apposé sur :

- le capot du véhicule
- l'arrière du véhicule
- les portes avant latérales

Une maquette sera fournie à l'association

- le BAT du flocage devra être transmis à ddec@lozere.fr pour validation du service communication du département avant réalisation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Sont éligibles : les dépenses d'acquisition du véhicule hors option et les dépenses de flocage
- Ne sont pas éligibles : les options supplémentaires sur les véhicules (galerie, attelage, remorque, accessoires, pneus hiver, extension de garantie…..)
- Pour tout véhicule d'occasion une attestation indiquant que le véhicule n'a pas déjà bénéficié d'une subvention publique devra être fournie

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois, 50 % à la notification et sur présentation d'un bon de commande signé, et 50 % sur présentation :
  ♦ de la facture acquittée du véhicule
  ♦ de la facture du flocage du véhicule
  ♦ de la photographie du véhicule floqué.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous les supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère.**

Toutes les demandes de logo et du slogan doivent être faites à partir du site lozere.fr du Conseil départemental.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports
Le matériel acheté devra être utilisé par plusieurs pratiquants de la discipline, et ne devra pas être donné ni revendu aux licenciés

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives
Sont exclues les associations sportives des écoles publiques ou privées, des collèges et lycées publics ou privés et des établissements médico-sociaux

SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC. La subvention est plafonnée à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La demande de subvention devra comprendre :
- le dossier type accompagné d'un courrier de demande de subvention
- d'une attestation sur l'honneur signée indiquant que le matériel n'est pas donné ou revendu aux pratiquants,
- des devis ou des factures datées de moins **de 3 mois du matériel à acquérir.**
- le dernier compte rendu d'assemblée générale, indiquant le nombre de licenciés au club
- la composition des membres du bureau mise à jour

Le matériel acheté d'occasion est possible à condition de fournir une facture. Une seule demande est recevable par année civile.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes, les produits sanitaires, les barnums, le matériel individuel, le mobilier et équipements de stade, même mobiles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1060-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : politique départementale et budget 2025 "Culture"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État et la délibération n° CP_16_309 du 16 décembre 2016, approuvant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État ;

VU la délibération n°CD_22_1042 du 27 juin 2022 approuvant le schéma départemental de lecture publique 2023-2027 ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Culture : politique départementale et budget 2025 "Culture"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique», à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

Maintien des programmes d'aides :

- aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- aide aux associations locales ;
- aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques ;
- aide à la création artistique ;
- aide à la pratique amateur ;
- aide en faveur des Communes ou groupements de Communes qui investissent dans la création, l'aménagement ou l'informatisation de petites bibliothèques ;
- aide aux intercommunalités qui feront l'acquisition d'un véhicule-navette et/ou de son aménagement uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques ;
- accompagnement technique personnalisé des médiathèques à la gestion d'un service de lecture publique ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

Les actions complémentaires :

- le confortement et développement du service public départemental de la culture, en s'appuyant sur la Médiathèque départementale de Lozère et les Archives départementales ainsi qu'en soutenant l'École départementale de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique ;
- la reconduction du Pass'Jeunesse ;
- l'aide à la communication portant notamment sur le portail culturel ;
- la gestion des espaces départementaux à vocation culturelle (hall de l'Hôtel du Département, résidences d'artistes et programmation culturelle sur le site des Boissets) ;
- le label « Premières Pages » et les actions dévolues à la petite enfance ;
- le programme d'animations du réseau avec des actions nationales comme le « Printemps des Poètes », le « Mois du film documentaire » et d'autres déclinées selon les publics et les besoins du territoire ;
- le programme de formations du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des médiathèques ;
- la poursuite du programme d'acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds documentaires de la médiathèque, compte-tenu du nombre de médiathèques, de dépositaires et du nombre d'adhérents du réseau ;
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt de documents physiques et/ou numériques aux différents établissements publics et privés et aux médiathèques ;
- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les médiathèques publiques du département avec, notamment, le maintien et l'amélioration du catalogue et du portail collectifs.

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'autorisation de Programme (AP) « Lecture publique » déclinée en deux opérations suivantes :

Opération/Imputation	Montant total de l'opération 2025	Crédits 2025	Crédits 2026-2030
BIBLI – 711 - Aide à l'aménagement de petites bibliothèques	36 000 €	21 000 €	15 000 €
COLLN – 718 - Acquisition de collections nouvelles	375 000 €	125 000 €	250 000 €
TOTAL	411 000 €	146 000 €	265 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : …… 146 000 €

Section de fonctionnement : …… 1 284 500 €

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	1
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

Rapport n°402 "Culture : politique départementale et budget 2025 "Culture"" en annexe à la délibération

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique forte d'accompagnement des associations culturelles qui maillent le territoire et qui contribuent à développer un tissu social indispensable pour le bien-être de la population. Il s'est mobilisé pour soutenir les acteurs culturels durant les dernières crises qui ont touché la France (crise sanitaire en 2020 et 2021, pertes de pouvoir d'achat dues à l'inflation en 2023) afin de leur permettre de maintenir leurs actions. Les associations restent largement tributaires des subventions publiques et le Département va continuer à les soutenir.

1- La politique départementale « Culture » et sa déclinaison opérationnelle 2025

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département mène une politique affirmée en faveur de la culture. Il soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire : rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. Le soutien aux Scènes croisées, scène itinérante labellisée « Art en territoire » par le ministère de la culture, et à l'École départementale de Musique de Lozère (EDML) est confirmé. En ce qui concerne les aides aux autres acteurs culturels, le Département sera attentif au maillage territorial, à l'égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population et au maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, arts plastiques, conservation du patrimoine, lecture, théâtre, musique...).

Les médiathèques départementales sont des structures stratégiques qui garantissent l'accès de tous à la lecture publique, y compris dans les plus petites communes. Dans ce sens, le Département considère sa médiathèque départementale comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population ou à l'accueil de nouveaux arrivants.

1-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Le Département s'appuie sur un accompagnement financier des structures et associations culturelles du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent à travers les six programmes suivants :

- **aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental** : on constate l'important effet levier des aides du Département. Celles-ci permettent de garantir une présence physique des structures professionnelles qui ont un rôle important de médiation et d'intermédiaire entre le public et les artistes, de pérenniser des emplois et de proposer une programmation culturelle riche sur l'ensemble du territoire.

- **aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental** : ce programme est destiné à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental compte-tenu de leur rayonnement.

- **aide aux associations locales** : cette aide vise à accompagner l'animation des cantons de Lozère dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme précédent.

- **aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques** : cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère.

- **aide à la création artistique** : cette aide est destinée à accompagner les projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

- **aide à la pratique amateur** : cette aide est destinée à accompagner la diffusion des projets artistiques des associations, des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels). Elle vise des amateurs encadrés par des professionnels.

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

L'association Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée d'intérêt national, développe un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture (via la Direction régionale aux Affaires Culturelles – D.R.A.C. Occitanie), le Conseil départemental et le Conseil régional. Le projet proposé par la nouvelle directrice des Scènes croisées de Lozère se déclinera de 2025 à 2029. Il devra être validé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre tous les partenaires institutionnels l'année prochaine afin que la scène conventionnée soit renouvelée avec le nouveau projet artistique.

Lozère Logistique Scénique propose la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Cette association permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à demeure, et favorise la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

Une offre culturelle variée et de qualité participe à l'économie, à l'épanouissement des Lozériennes et des Lozériens ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire pour de nouvelles populations. Pour cela, notre politique de soutien à la culture s'orientera autour des propositions qui vont suivre.

1-1-1 Les programmes d'aides

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « culture », je vous propose de reconduire, pour 2025, nos dispositifs comme suit :

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques
- Aide à la création artistique,
- Aide à la pratique amateur.

1-1-2 Conforter et développer le service public départemental de la culture

Le Département dispose de deux structures, la Médiathèque départementale de Lozère et les Archives départementales, pour mener à bien des actions culturelles sur le territoire, et s'appuie en parallèle sur l'École départementale de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique pour contribuer au maillage territorial et au développement de l'offre culturelle.

1-1-3 La reconduction du Pass' Jeunesse

Pour faciliter l'accès de nos jeunes à la culture, la création d'un pass' a été finalisée en 2017 dans le cadre de la politique jeunesse. Celui-ci est reconduit avec, depuis la rentrée scolaire 2022, l'adhésion au dispositif de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal (enveloppe financière prise en charge sur les lignes de la politique « Jeunesse »).

1-1-4 Aide à la communication

Le portail culturel continue de relayer l'agenda des spectacles et des événements culturels du département. Cet outil majeur est à la disposition des acteurs culturels pour y proposer des articles, zooms, reportages afin de valoriser leurs projets. La newsletter a subi des modifications afin d'être plus exhaustive et présenter les rubriques « art visuel / exposition » et « festival » au même titre que les spectacles.

1-1-5 Espaces départementaux à vocation culturelle

Le Département met à disposition le hall de l'Hôtel du Département pour des expositions. En 2024, le site départemental de Boissets a été ouvert en régie par les services du Département. Des résidences d'artistes ainsi qu'une programmation culturelle, proposés par les acteurs culturels et coordonnés par la direction du développement éducatif et culturel, ont été accueillis pendant la saison estivale. Des visites guidées ont été proposées et les Archives départementales ont présenté une exposition sur les migrations.

Pour 2025, il vous est proposé de renouveler cette opération dans les mêmes conditions.

1-2 Lecture publique

Un Schéma départemental de lecture publique (SDLP) 2022-2027, permettant de conforter les actions de la Médiathèque départementale en faveur de la diffusion du livre et de la lecture publique à l'ensemble du réseau, a été approuvé par le Département, lors de la réunion du 27 juin 2022.

La Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie souligne encore aujourd'hui que notre territoire rural présente des zones qui manquent d'équipements de proximité et que certains publics ne sont pas desservis et n'ont pas accès à la culture. De fait, il est opportun, pour la Médiathèque départementale, de conserver les moyens dont elle dispose afin d'assurer un accompagnement du réseau, de le structurer et d'apporter l'ingénierie nécessaire aux collectivités afin qu'elles développent une stratégie de lecture publique et puissent proposer des projets d'équipement de services publics culturels de proximité.

Aussi, ce schéma vise-t-il à développer et à améliorer la qualité du service de lecture publique, en Lozère. Il constitue les bases de l'action de la M.D.L. de 2023 à 2027, autour de quatre axes stratégiques :

- Poursuivre la structuration du réseau :
  - faciliter l'accès à la culture sur tout le territoire,
  - moderniser le réseau des médiathèques.
- Développer les publics :
  - permettre à tous les publics d'accéder à la lecture publique, y compris aux publics empêchés, éloignés ou peu présents en médiathèque,
  - sensibiliser les jeunes à la lecture.
- Proposer une politique documentaire partagée incluant le numérique :
  - proposer des collections cohérentes, renouvelées, d'actualité sur tous supports et pour tous les publics,
  - initier une démarche participative et de transversalité autour de l'offre documentaire.
- S'inscrire dans une politique de transition écologique et énergétique :
  - faire de la M.D.L. un modèle d'exemplarité pour le réseau des médiathèques et les partenaires,
  - faire connaître la M.D.L. en tant que service support.

Pour la mise en œuvre de sa politique de lecture publique, le Département oriente son programme sur les actions suivantes :

- un accompagnement financier des Communes ou groupements de Communes qui investissent dans la création, l'aménagement ou l'informatisation de petites bibliothèques ;

- un accompagnement financier aux intercommunalités qui feront l'acquisition d'un véhicule-navette et/ou de son aménagement uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques ;
- un accompagnement technique personnalisé des médiathèques à la gestion d'un service de lecture publique ;
- le label « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance, renouvelé chaque année, pour favoriser les actions culturelles, sociales et d'éducation autour du « Livre et de la Lecture » en direction des tout-petits. Ce label permet, pour cette action précise, d'abonder annuellement notre budget (subvention DRAC) ;
- un programme d'animations du réseau avec des actions nationales comme le « Printemps des Poètes », le « Mois du film documentaire » et d'autres déclinées selon les publics et les besoins du territoire ;
- un programme de formations du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des médiathèques ;
- la poursuite du programme d'acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds documentaires de notre médiathèque, compte-tenu du nombre de médiathèques, de dépositaires et du nombre d'adhérents du réseau ;
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt de documents physiques et/ou numériques aux différents établissements publics et privés et aux médiathèques ;
- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les médiathèques publiques du département avec, notamment, le maitien et l'amélioration du catalogue et du portail collectifs.

Préalablement à l'examen des dispositions budgétaires, je vous propose la reconduction à l'identique des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique qui suivent.

1-2-1 Programme : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »

Pour 2025, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département à travers la reconduction du dispositif des aides à l'investissement des collectivités locales (chapitre 21), à hauteur de 50 % du montant des travaux, avec un plafond à 10 000 € H.T., concernant les médiathèques communales et à 20 000 € H.T. pour les médiathèques intercommunales.

1-2-2 Programme : « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales »

Le Département soutient les Communautés de communes, dont les médiathèques de niveau A (1), qui s'organisent en réseau. Une aide maximale de 50 %, pour une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € H.T., soit 10 000 € de subvention maximum, est proposée pour l'acquisition d'une navette aménagée spécifiquement pour le transport de documents. Cette aide peut être complétée par un concours de la DRAC dans la limite de 80 % du coût HT.

1-2-3 Programme : « Acquisition de collections nouvelles »

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires au développement des fonds de collections de la M.D.L. suivants : documentaires, fictions, livres en gros caractères, fonds local, fonds image, fonds musique et textes lus, fonds ludothèque, outils d'animation.

1-2-4 Programme : « Interventions techniques personnalisées pour les médiathèques et points lecture » (sans incidence budgétaire)

Il s'agit d'une aide technique personnalisée relative aux différents domaines de gestion d'une médiathèque.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

2- Informations financières pour 2025

2-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Je vous précise que notre politique de « soutien aux structures et associations culturelles » représente un engagement financier de crédits de fonctionnement pour **1 174 500 €** (chapitre 65-311).

2-2 Lecture publique

2-2-1 Inscription de crédits d'investissement

Si elle est approuvée, notre politique 2025 « Lecture publique » représentera une autorisation de programme de **411 000 €** sur 6 ans répartis comme suit, sur les opérations suivantes.

Opérations	Montant total A.P.	CP 2025	CP 2026-2030
BIBLI - 711 Aide à l'aménagement de petites bibliothèques chapitre 204-313 articles 2041481 et 2041581	36 000 €	21 000 €	15 000 €
COLLN - 718 Acquisition de collections nouvelles chapitre 21-313 article 2188	375 000 €	125 000 €	250 000 €
TOTAL	**411 000 €**	**146 000 €**	**265 000 €**

2-2-2 Inscription de crédits de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la M.D.L., une enveloppe d'un montant de **110 000 €** est proposée en vue de la réalisation des opérations suivantes :

- dont 54 000 € pour le programme d'animation et de formation du réseau des médiathèques ;
- dont 7 500 € pour la prise en charge des frais « hébergement, transport, restauration/réception » des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL ;
- dont 3 000 € pour l'équipement et la protection des documents ;
- dont 45 500 € pour l'acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésion aux associations professionnelles et services aux médiathèques.

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2025 :

Au titre du soutien aux structures et associations culturelles :

- d'approuver la politique départementale 2025 « Culture » ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2025, à la section de fonctionnement à hauteur de **1 174 500 €** (chapitre 65-311).

Au titre de la lecture publique :

- d'approuver la politique départementale 2025 « Lecture publique » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

- de voter l'autorisation de programme 2025 « médiathèque » à hauteur de **411 000 €** sur 6 ans ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget primitif 2025 à la section d'investissement, à hauteur de **146 000 €** dont **21 000 €** pour l'opération BIBLI, subventions à l'aménagement des bibliothèques (à inscrire au chapitre 204-313) et **125 000 €** pour l'opération COLLN, acquisitions de collections nouvelles (à inscrire au chapitre 21-313) ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2025, à la section de fonctionnement, à hauteur de **110 000 €** (à inscrire au chapitre 011).

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et communautés de communes

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leurs natures et de leurs intérêts,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet principalement sur le territoire
- Bénéficier, au minimum, d'un salarié permanent professionnel et/ou justifier de l'activité d'un(e) professionnel(le) de la culture œuvrant pour le développement des projets de la structure
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 €
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales, prestations
- communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 €
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques liées à la manifestation (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations
- Dépenses techniques liées à la manifestation (prestations ; locations ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion)
- Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le 18/12/2023

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation culturelle des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt artistique et culturel du projet,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'équilibre territorial
- Sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations)
- Dépenses techniques (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- Dépenses de communication (conception ; impression ; diffusion)
- Dépenses d'organisation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d'ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le caractère scientifique, patrimonial, historique ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaires, charges sociales et prestations
- édition et communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies professionnelles ou en voie de professionnalisation (associatives)

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide peut porter sur la création et la diffusion du projet ainsi que sur les actions de médiation autour du projet.
- Si les projets de création et diffusion sont prévus sur deux années, une demande de subvention pourra être déposée l'année n+1 pour le même projet.
- Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an.
- Bénéficier d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- Proposer un calendrier de diffusion et/ou d'actions dans le département de la Lozère et en France ou à l'étranger
- Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **dépenses artistiques** salaires et charges sociales des artistes et des techniciens ou prestations ; (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location de matériel et locaux (répétitionset représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- **dépenses de communication** (impression, conception, diffusion)
- **dépenses de diffusion** (salaires et charges sociales du chargé de diffusion ou prestations)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention.
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité.
- Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité.
- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants.
- Inscription du projet dans les objectifs du Département.
- Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation.
- L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants.
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE PETITES BIBLIOTHÈQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales ou inter-communales classées BM A, B ou C (anciennement BM1, BM2 ou BM3).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes desservant les établissements scolaires, et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc.

CHAMPS D'ACTION

- Création, aménagement, ou rénovation de locaux, acquisition de matériels ou de mobiliers spécifiques aux normes des bibliothèques, équipement informatique ;
- Les travaux effectués en régie ne sont pas pris en compte (travaux réalisés en interne par les services techniques municipaux ou intercommunaux) ;
- Projets ayant reçu préalablement, la validation de la Médiathèque Départementale et respectant les critères de classement ;
- Gestion par des bibliothécaires professionnels ou bénévoles de bibliothèques ayant suivi la formation de base à la gestion des bibliothèques (formation MDL ou ABF).

SUBVENTION

- Pour les communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).
- Pour les communautés de communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 20 000 € (soit un plafond de subvention de 10 000 €).

Un seuil-plancher de 150 € d'aide, en deçà duquel aucune subvention pour ce programme ne peut être attribuée ;

Les demandes de subvention (dossier complet) seront recevables selon la date de dépôt au titre de l'année n ou n+1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires ;
- l'organisation de la circulation des documents ;
- la mise en place d'un programme d'animation ;
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL, aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil municipal ou intercommunal ;
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

AIDE À L'ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES-NAVETTES DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des médiathèques intercommunales.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes desservant les médiathèques, les dépôts communaux, de son territoire, les établissements scolaires et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches...

CHAMPS D'ACTION

L'achat d'un véhicule-navette et de son aménagement spécifique uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de médiathèques peut bénéficier d'une subvention du Département.
Les véhicules peuvent être neufs ou d'occasion. Ils sont susceptibles de transporter et le cas échéant, de présenter tous les types de ressources documentaires, y compris multimédias.
Pour les demandes de subventions, il est demandé de se rapprocher de la Médiathèque Départementale pour son expertise et ses conseils pour la bonne complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

SUBVENTION

Le taux de participation du Département est de 50 % maximum établi sur la base du coût subventionnable hors taxe avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'aide de la DRAC (pour les médiathèques de niveau A), ou de la Région dans la limite de 80 % de la dépense hors taxe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour être éligible, la médiathèque doit :

- Être une médiathèque intercommunale
- Fonctionner en réseau avec les médiathèques situées sur le territoire de l'intercommunalité
- Être en régie directe
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires

- l'organisation de la circulation des documents

- la mise en place d'un programme d'animation

- assurer une formation de base, en lien avec la MDL aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil intercommunal
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation qui précise le fonctionnement, l'utilisation, etc. de ce matériel ;
- Plan d'aménagement du véhicule-navette ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- Cahier des charges servant à la consultation ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

INTERVENTIONS TECHNIQUES PERSONNALISÉES POUR LES MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS AIDÉES

- Actions de formations, rencontres et animations pour le développement de la lecture publique en Lozère.
- Conseil et soutien technique.
- Interventions personnalisées.
- Participation au recrutement des bibliothécaires et agents de bibliothèques.
- Ces journées ou demi-journées peuvent cibler tous les domaines de la gestion d'une bibliothèque.
- La liste qui suit n'est pas exhaustive ; toutes vos demandes peuvent être prises en compte, dans la limite des compétences et des disponibilités de notre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

Bénévoles du réseau de lecture publique et personnels des bibliothèques municipales ou intercommunales.

Élus des communes ou intercommunalités.

CHAMPS D'ACTION

- Travail sur les collections : tri des livres et désherbage ; catalogage et indexation ; classement et classification ; acquisitions ; équipement et entretien des documents.
- Aménagement et agencement des locaux : organisation de l'espace ; mobilier ; signalétique.
- Administration : établissement d'un budget ; d'une fiche de poste ; droit de prêt ; droit d'auteur ; demande de subvention ; avis sur recrutement.
- Animation : accueil de classe ; élaborer un calendrier d'animation sans budget ; communication.

Informatisation : logiciel (choix et conseil).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1061-DE

RAPPEL

Pour les communes ou les communautés de communes qui déposent des demandes de subventions lecture publique à la DRAC Occitanie : l'avis sur les dossiers, le suivi et l'expertise de la Médiathèque Départementale sont obligatoires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sur rendez-vous au 04 66 49 16 04

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Actualisation du Programme départemental d'Animation Locale (PAL)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Actualisation du Programme départemental d'Animation Locale (PAL)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 et le nouveau calcul de l'enveloppe 2025 ;

ARTICLE 1

Rappelle que ce programme est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire, solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 2

Précise que depuis 2016, la répartition de l'enveloppe allouée à ce programme s'établit sur la base des critères suivants :

- 20 % part population
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

sachant que chaque année, les données par canton ont été actualisées à partir de la population INSEE et du site de l'éducation nationale mais que l'actualisation du critère « part association » n'était pas réalisée.

ARTICLE 3

Décide, afin d'être au plus juste au regard de ce critère « nombre d'association », et afin de tenir compte de la réalité du milieu associatif pour la répartition de l'enveloppe allouée à ce programme, de prendre en compte, le nombre d'associations réparties par canton et enregistrées dans la base de données départementale qui gère les aides, depuis 2019 (soit 5 années pleines).

ARTICLE 4

Prend acte que sur cette base, sans modifier les autres critères, la simulation des enveloppes affectées à chaque canton s'établirait comme suit :

	Total enveloppe 2025	*Rappel enveloppe 2024*	Différence 2024-2025
Peyre en Aubrac	57 055 €	*53 771 €*	3 284 €
La Canourgue	50 716 €	*53 300 €*	**-2 584 €**
Bourgs sur Colagne	47 489 €	*45 865 €*	1 624 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

	Total enveloppe 2025	*Rappel enveloppe 2024*	Différence 2024-2025
Collet de Dèze	57 711 €	*78 107 €*	**-20 396 €**
Florac	57 184 €	*69 600 €*	**-12 416 €**
Grandrieu	43 574 €	*38 574 €*	5 000 €
Langogne	35 949 €	*46 172 €*	**-10 223 €**
Marvejols	42 827 €	*47 763 €*	**-4 936 €**
Mende 1 et Mende 2	121 346 €	*89 106 €*	32 240 €
Saint Alban sur Limagnole	56 097 €	*51 557 €*	4 540 €
Saint Chély d'Apcher	50 050 €	*47 192 €*	2 858 €
Saint Etienne du Valdonnez	80 003 €	*78 993 €*	1 010 €
Totaux	700 000 €	*700 000 €*	

ARTICLE 5

Approuve, dans un objectif de solidarité territoriale, afin de limiter l'impact de cette actualisation sur les enveloppes fléchées par canton, en plein accord avec les quatre élus mendois, de diviser par 2 la différence 2024-2025 sur les cantons de Mende et de répartir les 16 120 € sur les 5 cantons en négatif (soit 3 224 € sur chacun des cantons) :

	Rappel enveloppe 2024	Différence 2024-2025	Ajustement après répartition des 16 120 €	Enveloppe 2025
Peyre en Aubrac	*53 771 €*	3 283 €		57 055 €
La Canourgue	*53 300 €*	-2 584 €	640 €	53 939 €
Bourgs sur Colagne	*45 865 €*	1 623 €		47 489 €
Collet de Dèze	*78 107 €*	-20 396 €	-17 172 €	60 935 €
Florac	*69 600 €*	-12 416 €	-9 192 €	60 407 €
Grandrieu	*38 574 €*	5 000 €		43 574 €
Langogne	*46 172 €*	-10 222 €	-6 999 €	39 173 €
Marvejols	*47 763 €*	-4 936 €	-1 711 €	46 052 €
Mende 1 et Mende 2	*89 106 €*	32 240 €	16 120 €	105 226 €
Saint Alban sur Limagnole	*51 557 €*	4 540 €		56 097 €
Saint Chély d'Apcher	*47 192 €*	2 858 €		50 050 €
Saint Etienne du Valdonnez	*78 993 €*	1 010 €		80 003 €
Totaux	*700 000 €*	0 €		700 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

ARTICLE 6

Approuve les modalités de gestion de ce programme comme suit :

- les aides du PAL peuvent venir compléter les aides allouées sur les différents programmes départementaux ;
- maintien du principe des transferts de crédits du programme PAL, par virements de crédits au fur et à mesure du vote des subventions, vers les programmes thématiques dès lors que la subvention allouée au titre du PAL est supérieure à 3 900 €, comme suit :

  Sports : 20 000 €

  - AFL : 12 000 € transférés du PAL Mende
  - ASA48 : 8 000 € transférés du PAL Mende

  OTSI : 16 000 €

  - 8 000 € transférés du PAL Collet de Dèze,
  - 8 000 € transférés du PAL St Etienne du Valdonnez

  FADE : 4 500 €

  - Office de Commerce Marvejols : 4 500 € transférés du PAL Marvejols

  étant précisé que si les dossiers présentés ci-dessus n'étaient pas votés sur les programmes thématiques au 1er octobre de l'année en cours, les crédits seraient ré-attribués dans les enveloppes du PAL en crédits disponibles.
- maintien du montant plafond à 3 900 € ;
- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
  - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
  - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- Pour les dossiers émargeant sur plusieurs cantons :
  - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
  - passage de chaque dossier en programmation, au fur et à mesure, après avis des conseillers départementaux concernés ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

- écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.
- paiement des aides allouées à la demande au fur et à mesure et demande de justificatifs dès que le cumul des aides allouées dépasse 500 €.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1062 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Secrétaire de séance :		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	24	
Nombre de membres représentés :	2	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0	
Abstention (s) :	3 voix	*M. Rémi ANDRE, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE.*
Vote(s) contre :	5 voix	*M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*
Votes pour :	18 voix	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

Rapport n°403 "Actualisation du Programme départemental d'Animation Locale (PAL)" en annexe à la délibération

Ce programme est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire, solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

1 / Évolution des critères de répartition

Depuis 2016, la répartition de l'enveloppe allouée à ce programme s'établit sur la base des critères suivants :

- 20 % part population
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

Chaque année, les données par canton ont été actualisées à partir :

- de la population INSEE
- du site de l'éducation nationale

En revanche, l'actualisation du critère « part association » n'était pas réalisée. Ainsi, le nombre d'association recensées n'a jamais évolué. Or, depuis presque 10 années, ce critère a nécessairement évolué sensiblement.

Aussi, et afin d'être au plus juste au regard de ce critère, il est proposé de prendre en compte, non pas toutes les associations enregistrées au niveau de la Préfecture mais de prendre uniquement en compte le nombre d'associations réparties par canton et enregistrées dans la base de données départementale qui gère les aides.

Par ailleurs, n'ayant pas l'information des associations éteintes ou en dormance, c'est le nombre d'association aidées depuis 2019 (soit 5 années pleines) qui pourrait être retenu.

En tenant compte du nombre d'associations aidées par le Département sur les 5 dernières années, c'est bien plus la réalité du milieu associatif qui est prise en compte pour la répartition de l'enveloppe.

La mise à jour de ces données est la suivante :

Cantons	Associations 2016	Associations enregistrées dans la base de données départementale (PROGOS)	Associations enregistrées dans la base de données départementale (PROGOS) financées depuis 2019
Peyre en Aubrac	153	126	105
La Canourgue	182	134	102
Bourgs sur Colagne	142	112	86
Collet de Dèze	309	148	106
Florac Trois Rivières	263	166	110
Grandrieu	131	113	91
Langogne	161	80	62
Marvejols	164	108	71
Mende 1 et 2	291	356	269

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

Cantons	Associations 2016	Associations enregistrées dans la base de données départementale (PROGOS)	Associations enregistrées dans la base de données départementale (PROGOS) financées depuis 2019
Saint Alban sur Limagnole	176	136	107
Saint Chély d'Apcher	139	117	89
Saint Etienne du Valdonnez	288	208	159
Totaux	2399	1 804	1 357

Les nouvelles associations ou de nouvelles demandes d'association existantes pourront bien être accompagnées, comme par le passé.

Sur cette base, sans modifier les autres critères, la simulation des enveloppes affectées à chaque canton s'établirait comme suit :

	Part Population	Part Établissements scolaires	Part Associations	Total enveloppe 2025	*Rappel enveloppe 2024*	Différence 2024-2025
Peyre en Aubrac	12 112 €	12 444 €	32 498 €	57 055 €	*53 771 €*	3 284 €
La Canourgue	10 850 €	8 296 €	31 570 €	50 716 €	*53 300 €*	**-2 584 €**
Bourgs sur Colagne	12 575 €	8 296 €	26 618 €	47 489 €	*45 865 €*	1 624 €
Collet de Dèze	9 347 €	15 556 €	32 808 €	57 711 €	*78 107 €*	**-20 396 €**
Florac	9 657 €	13 481 €	34 046 €	57 184 €	*69 600 €*	**-12 416 €**
Grandrieu	9 186 €	6 222 €	28 165 €	43 574 €	*38 574 €*	5 000 €
Langogne	8 464 €	8 296 €	19 189 €	35 949 €	*46 172 €*	**-10 223 €**
Marvejols	10 482 €	10 370 €	21 975 €	42 827 €	*47 763 €*	**-4 936 €**
Mende 1 et Mende 2	22 533 €	15 556 €	83 257 €	121 346 €	*89 106 €*	32 240 €
Saint Alban sur Limagnole	11 572 €	11 407 €	33 117 €	56 097 €	*51 557 €*	4 540 €
Saint Chély d'Apcher	11 097 €	11 407 €	27 546 €	50 050 €	*47 192 €*	2 858 €
Saint Etienne du Valdonnez	12 125 €	18 667 €	49 211 €	80 003 €	*78 993 €*	1 010 €
Totaux	140 000 €	140 000 €	420 000 €	700 000 €	*700 000 €*	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

Dans un objectif de solidarité territoriale, et afin de limiter l'impact de cette actualisation sur les enveloppes fléchées par canton, il vous est proposé, en plein accord avec les quatre élus mendois, de diviser par 2 la différence 2024-2025 sur les cantons de Mende et de répartir les 16 120 € sur les 5 cantons en négatif (soit 3 224 € sur chacun des cantons).

La répartition serait alors la suivante :

	Rappel enveloppe 2024	Différence 2024-2025	Ajustement après répartition des 16 120 €	Enveloppe 2025
Peyre en Aubrac	*53 771 €*	3 283 €	3 283 €	57 055 €
La Canourgue	*53 300 €*	**-2 584 €**	640 €	~~50 716 €~~ 53 939 €
Bourgs sur Colagne	*45 865 €*	1 623 €	1 623 €	47 489 €
Collet de Dèze	*78 107 €*	**-20 396 €**	**-17 172 €**	~~57 711 €~~ 60 935 €
Florac	*69 600 €*	**-12 416 €**	**-9 192 €**	~~57 184 €~~ 60 407 €
Grandrieu	*38 574 €*	5 000 €	5 000 €	43 574 €
Langogne	*46 172 €*	**-10 222 €**	**-6 999 €**	~~35 949 €~~ 39 173 €
Marvejols	*47 763 €*	**-4 936 €**	**-1 711 €**	~~42 828 €~~ 46 052 €
Mende 1 et Mende 2	*89 106 €*	32 240 €	16 120 €	~~121 346 €~~ 105 226 €
Saint Alban sur Limagnole	*51 557 €*	4 540 €	4 540 €	56 097 €
Saint Chély d'Apcher	*47 192 €*	2 858 €	2 858 €	50 050 €
Saint Etienne du Valdonnez	*78 993 €*	1 010 €	1 010 €	80 003 €
Totaux	*700 000 €*	0 €	0 €	700 000 €

A partir de l'année 2026, le critère association sera actualisé en fonction des associations enregistrées dans la base départementale et ayant fait l'objet d'un financement dans les 5 années précédentes.

2 / Articulation avec les autres programmes :

Comme les années précédentes, il vous est proposé de permettre de compléter, avec les aides du PAL, les dossiers également éligibles sur les différents programmes départementaux.

Ainsi, une association pourra bénéficier d'une aide départementale prélevée sur un programme départemental thématique (culture, sport, OTSI, social...) et sur le PAL.

Depuis 2022, sur l'enveloppe du PAL, ont été effectués des transferts de crédits pré-fléchés sur les programmes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

Il est proposé de maintenir le principe des transferts de crédits du programme PAL, par virements de crédits au fur et à mesure du vote des subventions, vers les programmes thématiques dès lors que la subvention allouée au titre du PAL est supérieure à 3 900 €, comme suit :

Sports : 20 000 €

- AFL : 12 000 € transférés du PAL Mende
- ASA48 : 8 000 € transférés du PAL Mende

OTSI : 16 000 €

- 8 000 € transférés du PAL Collet de Dèze,
- 8 000 € transférés du PAL St Etienne du Valdonnez

FADE : 4 500 €

- Office de Commerce Marvejols : 4 500 € transférés du PAL Marvejols

Les enveloppes qui seront notifiées par canton tiendront compte de ces transferts.

Néanmoins, si les dossiers présentés ci-dessus n'étaient pas votés sur les programmes thématiques au 1er octobre de l'année en cours, les crédits seraient ré-attribués dans les enveloppes du PAL en crédits disponibles.

3 / Règlement du programme PAL

3-1 - Montant maximum des aides allouées

Il vous est proposé de maintenir le montant plafond à 3 900 €.

Afin de maintenir de la cohérence dans le suivi des dossiers, il est également proposé de décider d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire. Ainsi, une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

3 – 2 Modalités de paiement

Il est proposé de maintenir en 2025 les modalités de paiement des aides précédentes, à savoir :

- Subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
- subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.

3 – 3 - Cas particulier des dossiers « multi-cantons »

La gestion des dossiers émargeant sur plusieurs cantons est complexe pour les services et difficile à gérer pour les associations puisqu'elles sont obligées d'attendre les dernières propositions d'aide pour connaître l'aide finale qui leur sera attribuée.

C'est pourquoi il vous est proposé d'appliquer la méthode de programmation suivante :

- enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
- passage de chaque dossier en programmation, au fur et à mesure, après avis des conseillers départementaux concernés ;
- écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.
- paiement des aides allouées à la demande au fur et à mesure et demande de justificatifs dès que le cumul des aides allouées dépasse 500 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1062-DE

- d'approuver les adaptations des critères de répartition, telles que proposées ;
- de valider les modalités d'articulation de ce programme avec les programmes thématiques définis ci-dessus ;
- de maintenir le montant maximum des aides allouées à 3 900 € ;
- de maintenir les modalités de paiement des aides ;
- de valider les modalités de gestion des dossiers émargeant sur plusieurs cantons.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2025 "Economie circulaire et filière"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2025 "Economie circulaire et filière"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 de soutien à l'économie circulaire et aux filières, déclinée autour des programmes suivants :

- fonds d'aide au développement (fonctionnement et investissement) ;
- subventions et adhésions à divers organismes de développement ;
- participation au financement de l'aérodrome Mende-Brenoux.

ARTICLE 2

Valide le règlement joint en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'Autorisation de Programme (AP) "Aménagement Développement Territoire" déclinée sur l'opération suivante :

Opérations	Montant Opérations	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds d'Aide au Développement	1 147 059 €	580 117 €	401 529 €	272 791 €	190 000 €	200 000 €	82 739 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……	401 529 €
Section de fonctionnement : ……	450 868 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

Rapport n°500 "Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2025 "Economie circulaire et filière"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

Les Régions disposent d'une compétence exclusive en matière de développement économique. C'est pourquoi **le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Je vous invite à poursuivre en 2024, par la compétence solidarité territoriale, notre soutien au développement du territoire à travers les programmes suivants :

1-1 Fonds d'Aide au Développement (Fonctionnement et Investissement)

Grâce au "Fonds d'Aide au Développement", le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement, de l'artisanat, de filières emblématiques, des métiers d'arts… Le "Fonds d'Aide au Développement" permet également de soutenir des projets d'investissements d'associations ou de structures œuvrant pour le développement territorial.

Les modalités d'intervention du "Fonds d'Aide au Développement" vous sont proposées en annexe au présent rapport.

1-2 Subventions et adhésions à divers organismes de développement

Je vous propose de reconduire nos subventions pour 2025 en faveur d'organismes ou d'opérations qui œuvrent pour le développement de notre territoire.

En effet, le Conseil départemental développe notamment des partenariats avec les **chambres consulaires** du territoire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) et **Lozère Développement**.

Ces partenariats, sous forme de conventions, permettent la mise en œuvre d'actions au plus près des besoins des publics concernés et en cohérence avec les compétences du Département et des politiques portées par ce dernier (projet alimentaire de territoire, tourisme, circuits-courts, économie circulaire, développement des filières...).

Concernant l'**économie circulaire,** elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Dans cet objectif, le Département soutient et adhère à la **manufacture de proximité** nommée l'Attisoir. Cet atelier collaboratif dans la filière bois vise à conserver de la valeur ajoutée sur le territoire, avec des produits fabriqués en Lozère. L'objectif étant d'offrir aux créateurs et aux artisans des installations et des services pour designer, produire et promouvoir leurs produits.

1-3 Participation au financement de l'aérodrome Mende-Brenoux

Cet équipement permet de proposer une offre en matière de tourisme aérien mais également d'assurer une mission de service public. Lors de la commission permanente en date du 22 novembre 2023, la reconduction de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024 a été votée. Il convient donc de prévoir pour 2025 les crédits correspondant à l'année d'exploitation 2024. Les attributions financières se feront dans le cadre de la commission « Infrastructures ».

Une nouvelle convention de partenariat sera active dans le courant 2025

2– Information financière

La mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Une autorisation de programme ''Aménagement Développement Territoire'' d'un montant de 1 147 059 € pour l'opération ''Fonds d'Aide au Développement'' vous est proposée au vote de la façon suivante :

Opérations	Montant Opérations	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds d'Aide au Développement	**1 147 059 €**	580 117 €	**401 529 €**	272 791 €	190 000 €	200 000 €	82 739 €	

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 580 117 € sur cette autorisation de programme.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **450 868 €,** dont **55 960 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement à savoir :

- 310 000 € pour l'accompagnement d'opérations ou d'organisme œuvrant pour le développement du territoire (Lozère Développement, CCI, CMA),
- 40 868 € en faveur de l'économie circulaire (dont l'adhésion et la subvention à l'Attisoir),
- 60 000 € pour les aides au titre du Fonds d'Aide au Développement,
- 40 000 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025,

- d'approuver la politique départementale 2025 de soutien à l'économie circulaire et aux filières,
- de reconduire le dispositif du "Fonds d'Aide au Développement",
- de voter l'autorisation de programme 2025 "Aménagement Développement du Territoire" pour l'opération "Fonds d'Aide au Développement" à hauteur de **1 147 059 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **401 529 €** au chapitre 204**,**
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **450 868 €** comme suit :
    - Chapitre 011 : 35 868 €
    - Chapitre 65 : 415 000 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1063-DE

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes (sont exclues les SCI).

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2025 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Denis BERTRAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-9-1, L 1111-10 (I, 2 e alinéa), L 1511-2, L 1511-3, L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire
;
VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2025 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 « Agriculture et forêt » à travers :

- la mise en œuvre de la stratégie agricole et alimentaire du Département ;

- la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire ;

- la reconduction des dispositifs suivants :

- échanges amiables de parcelles agricoles et forestières,
- mobilisation foncière,
- aides aux prophylaxies BVD et Brucellose (une actualisation des plafonds d'aide a été effectuée au regard de l'évolution des prix pratiqués),
- aide à l'investissement pour les cabinets vétérinaires,
- coopération (qui se substitue au dispositif Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière – Terra Rural),
- diversification agricole et forestière,
- aide aux investissements pastoraux individuels,
- aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens,
- défense des forêts contre l'incendie,
- actions en faveur de la sylviculture.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'Autorisation de Programme (AP) « Agriculture Forêt Foncier » déclinée sur les opérations suivantes :

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Étude de mobilisation foncière	93 000 €	10 500 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Travaux sylvicoles	189 400 €	49 906 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	14 400 €	
Défense des forêts contre l'incendie	200 000 €			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Diversification agricole	20 066 €	20 066 €	20 066 €					
Travaux pastoraux	120 000 €			56 727 €	20 000 €	20 000 €	23 273 €	
Équipement agro-écologique	30 000 €	12 488 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
Désertification vétérinaire	240 000 €	120 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	
Foncière agricole	40 000 €			10 000 €	10 000 €	5 000 €	15 000 €	
Échanges Amiables	201 261 €	74 530 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	40 000 €	24 000 €	
Revitalisation agricole et forestière	90 000 €		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	
Accès à l'eau	200 000 €		20 000 €	40 534 €	59 466 €	40 000 €	40 000 €	
Équipement cuisine atelier PAT	5 000 €		5 000 €					
Total :	1 428 727 €	287 490 €	263 066 €	354 522 €	329 466 €	255 000 €	226 673 €	

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : …… 263 066 €

Section de fonctionnement : …… 527 600 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

ARTICLE 5

Décide de mettre fin à l'adhésion à Un Plus Bio qui nécessiterait de consacrer plus de temps à leurs travaux.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Rapport n°501 "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2025 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"" en annexe à la délibération

La **stratégie agricole et alimentaire du Département,** votée en 2024, a permis de définir les moyens pour répondre aux enjeux suivants :

- favoriser le renouvellement des générations et donc soutenir l'installation pour préserver, d'une part la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et le maintien de paysages ouverts et entretenus ;
- inciter à une plus grande valorisation des produits par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur et permettant d'améliorer le revenu des agriculteurs ;
- encourager un développement des circuits courts qui assure une meilleure sécurité sanitaire, des outils de transformation de proximité et adaptés et surtout une souveraineté alimentaire territoriale renforcée ;
- répondre également à la demande en production végétale locale ;
- permettre un accès au foncier pour favoriser l'installation en agriculture et développer les capacités de productions ;
- préserver et valoriser la ressource forestière du territoire ;
- conduire une adaptation au changement climatique, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère.

Par ailleurs, le Département a adopté en octobre 2023 la stratégie et le plan d'actions de son **Projet Alimentaire de Territoire** (PAT). On retrouvera donc ici des réponses aux enjeux agricoles et alimentaires qui sont traitées au sein du PAT.

La demande de labellisation de niveau 2 du PAT du Département l'a conduit a adopté en commission permanente du 8 octobre quelques modifications de son plan d'actions.

En 2024, le Département a porté un certains nombres d'actions, et a confié le pilotage d'autres actions aux partenaires que sont la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la SAFER, Terre de Lien, le CIVAM et l'ADEAR, ainsi que le Réel CPIE 48 (par voie de convention). Une veille sur les dispositifs de financement est également réalisée en continu afin d'assurer les moyens d'action du Département sur l'alimentation.

Les perspectives pour 2025 sont de continuer à mettre en œuvre le plan d'actions.

I - La Politique départementale : sa déclinaison opérationnelle 2024

Le cadre juridique de l'intervention du Département :
Le Conseil départemental soucieux de soutenir ce secteur important de l'économie locale se trouve néanmoins contraint par le cadre imposé par la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui stipule que le Département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.
Cependant, l'agriculture et la forêt bénéficient d'une souplesse, définie dans l'article L3232-1-2 du CGCT. Le Département peut intervenir dans le domaine agricole et forestier dans la mesure où ses interventions sont complémentaires de celles de la Région et qu'elles rentrent dans le cadre de la convention liant le Département de la Lozère à la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.
Cette convention permet de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs soit du Programme Stratégique National 2023-2027, en cofinancement du FEADER, soit dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Par ailleurs, le Département reste compétent par la loi sur un certain nombre de sujets qui sont en lien avec les activités agricoles et forestières :
- la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit que les collectivités

territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;
- en matière de foncier, la loi développement des territoires ruraux de 2005 a confié aux Départements le suivi des affaires foncières et la mise en place de la commission départementale d'aménagement foncier ;
- en matière de sécurité sanitaire, l'article L201-9 du Code rural et de la pêche maritime indique que "l'autorité administrative peut confier, par voie de convention, des missions de surveillance et de prévention à des organismes à vocation sanitaire" ; l'article L201-10-1 du même code précise que les Départements participent à la politique publique sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique ;
- enfin en matière de désertification vétérinaire, la loi DADDUE (Dispositions d'Adaptation du Droit de l'UE) du 3 décembre 2020 donne compétence aux collectivités territoriales pour l'attribution d'aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité des soins aux animaux d'élevage.

Ainsi, le Département dispose d'un éventail de textes lui permettant une intervention cadrée dans les domaines agricoles et forestiers afin de répondre à l'ensemble des enjeux listés en préambule du présent rapport..

=> Interventions en faveur de l'installation en agriculture :

Un soutien sera apporté aux Organisations Professionnelles Agricoles en fonctionnement, dans le cadre de l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets en agriculture. On peut citer les Jeunes Agriculteurs qui gèrent le Point Accueil Installation et mettent en place un certain nombre d'actions de sensibilisation aux métiers de l'agriculture notamment auprès des publics scolaires ; la Chambre d'Agriculture qui travaille sur l'accompagnement des porteurs de projets et le sujet de la transmission ou encore l'ADEAR qui propose des actions couvrant l'ensemble du spectre.

D'autre part, les travaux réalisés dans le cadre du PAT ont permis de mettre en exergue un besoin de **sensibilisation des cédants** globalement mais également sur une entrée foncière. C'est un axe de travail à privilégier et sur lequel il a été conventionné avec la Chambre d'Agriculture en 2024.

=> Interventions en faveur du soutien au revenu et aux conditions d'exercice de la profession :

Le Département soutient les **agriculteurs en difficulté** en finançant les structures qui les accompagnent dans la réalisation de leur déclaration annuelle à la PAC. Il intervenait également en complément de l'État dans le processus de soutien aux calamités agricoles. Depuis 2023, ce dispositif est moins mobilisé, un système assurantiel ayant été mis en œuvre pour la prise en charge des pertes jusqu'à 50 % ; au-delà la solidarité nationale devant prendre le relais.

De plus, le Département accompagne les structures qui proposent aux agriculteurs des outils leur permettant d'une part une **amélioration de leur condition de travail**, comme peut le faire le Service de remplacement et l'association Agri emploi, et d'autre part une réduction de leur charge de travail ainsi et de leur coût d'exploitation comme la FDCUMA.

Enfin, les interventions en faveur du développement de nouvelles productions ou en matière de valorisation et de développement des circuits courts concourent à l'amélioration du revenu des agriculteurs.

=> Interventions en faveur du développement des productions végétales :

L'enjeu de développement des productions végétales, dont les productions maraîchères, a été largement débattu à l'occasion des ateliers de construction du PAT. Ainsi, ont été identifiés un certain nombre de pistes de travail mobilisant plusieurs partenaires.

En premier lieu, il a été affirmé la nécessité de procéder à une **étude** permettant d'apporter aux porteurs de projets des recommandations et des grandes orientations pour se positionner sur le

marché départemental (quels besoins, quelles productions manquantes...). En 2024, une étude a été réalisée par le stagiaire du Département. Cette étude exploratoire a démontré qu'il existait une demande potentielle de la part des collèges publics : ces derniers sont motivés à consommer local, mais sont notamment freinés par un manque d'offre tant en volume qu'en diversité. Ce discours est également tenu par les divers commerçants rencontrés. Les résultats de cette étude ont été présentés aux divers partenaires. Les suites proposées pourraient prendre la forme d'un accompagnement un groupe d'acheteurs motivés sur un micro-territoire (pour regrouper les commandes), à planifier des achats sur un produit facile (facile de production et qui ne soit pas plus cher en Lozère qu'ailleurs), avec un groupe de producteurs volontaires pour développer ces partenariats.

La Chambre d'agriculture pourrait également être un acteur de ce développement, notamment pour travailler sur les productions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une **diversification** des éleveurs (légumes de plein champ notamment) et dans le cadre d'un travail permettant l'approvisionnement de la restauration collective.

Par ailleurs, le CIVAM et l'ADEAR seront pilotes d'actions visant à **accompagner les porteurs de projets** pour faciliter leur installation et la pérenniser : étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un espace test agricole, développer l'accompagnement technique, créer des références technico-économiques, accompagner les maraîchers dans la mutualisation de leur pratique, sont autant d'actions qui ont été identifiées comme favorables au développement de ces productions. Le CIVAM et l'ADEAR en ont mis en œuvre une partie en 2024 et devraient poursuivre leurs actions en 2025.

=> Interventions en matière de promotion des produits locaux et le développement des circuits courts :

Le Département poursuivra son soutien aux structures qui proposent des **manifestations** mettant en valeur les productions locales.

Le Département poursuivra son accompagnement des **syndicats agricoles** pour les manifestations qu'ils mettent en œuvre, mais également en fonctionnement général.

Par ailleurs, le Département anime l'outil **Agrilocal**, plate-forme qui favorise l'approvisionnement de la restauration collective et commerciale en circuits-courts. Un accompagnement des cuisiniers et gestionnaires de ces restaurants est proposé dans ce cadre ainsi qu'un suivi des producteurs pour les encourager à s'inscrire sur cette plate-forme. Des ateliers pédagogiques ou formations organisés dans le cadre du PAT étaient également proposés 2024 pour leur permettre de progresser dans leurs pratiques.

De plus, une incitation financière est proposée aux collèges dans le cadre du **dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »** sous réserve que les collèges s'approvisionnent en produits de proximité en circuits courts, via la plate-forme Agrilocal48. Ce dispositif annexé à ce rapport sera reconduit.

Pour ce qui est de la **transformation des produits** dans un but de satisfaire une offre locale, une fiche action du PAT prévoyait la réalisation d'une étude permettant de mieux connaître l'offre d'outils de transformation et d'appréhender plus finement la demande de ces produits locaux transformés. Cette étude a été réalisée en 2024 par la Chambre d'Agriculture ; les données ainsi recueillies permettront d'accompagner au mieux les porteurs de projets.

=> Interventions en matière de qualité des produits agricoles et agro-alimentaires du territoire, dont la qualité sanitaire :

Le Département continuera d'accompagner les producteurs dans le cadre de la démarche d'**obtention d'un signe officiel de qualité** permettant une meilleure valorisation des productions.

De plus, le Département poursuivra son engagement pour soutenir les **actions sanitaires** en agriculture. Dans le cadre de ses missions de **service public liées à la santé publique** mises en place par son Laboratoire Départemental d'Analyse, le Département continuera à encourager l'accès aux analyses pour certaines prophylaxies (BVD, Brucellose) mises en œuvre par le

Groupement de Défense Sanitaire de la Lozère (GDS), ainsi que pour les analyses en cas d'introduction des animaux sur une exploitation.

En 2023, un état des lieux de l**'implantation vétérinaire rurale** sur le territoire a été réalisé, mettant en lumière les attentes de la profession, qui sont principalement sur de l'accompagnement à l'investissement des structures et sur l'attractivité du territoire. Ainsi, le Département a voté en juin 2024 un dispositif permettant le financement de ces investissements ; dispositif qui sera reconduit en 2025. Par ailleurs un travail sur l'attractivité du territoire à destination des étudiants en école vétérinaire est en cours d'élaboration.

=> Interventions en matière de foncier agricole et forestier :

Un partenariat de longue date existe avec la SAFER Occitanie qui est formalisé au sein d'une convention qui en précise les conditions. L'objectif de cette convention est bien de favoriser la **mobilisation de foncier agricole et forestier** pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales. Ainsi, l'animation conduite par la SAFER dans le cadre de la réalisation des échanges amiables, la mobilisation des friches et des terres incultes, l'identification des biens vacants et sans maître sont autant d'actions soutenues par le Département qui favorisent une meilleure utilisation du foncier dans le domaine agricole. Ces actions sont renforcées par des financements d'opération en investissement.

En 2024, de nouveaux axes réfléchis dans le cadre des fiches actions du PAT sont intervenus : il s'agissait de renforcer la **sensibilisation des élus** sur les questions de foncier notamment par l'organisation de forum sur la thématique et le confortement du réseau de veilleurs fonciers avec de nouveaux acteurs. L'association Terre de liens est également un partenaire, aux côtés de la SAFER, pour la mise en œuvre de ces actions. Ainsi, un forum foncier a été organisé sur le territoire du PETR du Sud Lozère grâce au soutien du Département et 3 Communes seront accompagnées dans leurs réflexions sur la mobilisation du foncier agricole sur leur territoire. Une sensibilisation des élus du PETR du Gévaudan sera menée en suivant.

Un partenariat a également été mis en œuvre avec le CRPF sur la thématique foncière afin de **lutter contre le morcellement forestier** et favoriser ainsi une **meilleure gestion forestière**. La convention prévoit également des interventions auprès de groupements forestiers de petite taille, afin de relancer ou de conforter leur fonctionnement.

S'agissant des **aménagements fonciers agricoles et forestiers**, le Département continuera à soutenir la **mobilisation foncière** à travers une subvention aux bénéfices des collectivités qui procèdent à des études de mobilisation des sectionnaux et à une identification des biens vacants et sans maître. D'autre part, il continuera à encourager les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt validés par la CDAF.

En matière d'**aménagements forestiers,** le Département apportera son soutien aux collectivités pour les **travaux sylvicoles** qu'elles réalisent afin de concourir à l'amélioration de la gestion des forêts publiques sur le territoire.

Par ailleurs, il pourra se positionner en co-financement d'une mesure régionale mise en œuvre dans le cadre FEADER au bénéfice de la **protection des massifs forestiers contre les incendies**, mesure majeure dans un contexte de changement climatique.

Enfin, le Département est membre de l'**Entente pour la forêt méditerranéenne**, établissement public qui rassemble 31 collectivités dont 15 Départements et dont les missions sont l'information et la prévention contre les feux de forêt, la formation aux spécialités de la Sécurité Civile, la mise en place d'essais et de recherce au service des opérationnels.

=> Interventions en faveur de la préservation de pratiques respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique :

Deux acteurs principaux interviennent dans ce domaine :

- Le COPAGE, qui est soutenu pour ses actions d'accompagnement du pastoralisme

(animation auprès des associations foncières pastorales et pour le maintien de la pratique des brûlages pastoraux) et de préservation des zones humides (animation de la cellule d'animation territoriale des zones humides). A ce titre, un important travail d'appui au monde agricole pour la mise en place de pratiques durables permettant l'abreuvement des cheptels en pâture, est mené.

Le COPAGE est également tête du réseau départemental pour l'animation autour de la plantation de haies bocagères. Le Département co-finance un dispositif de la Région, dont l'objectif est de parvenir à encourager cette pratique de mise en place d'**infra-structures agro-écologiques** bénéfiques dans le contexte actuel de changement climatique. Le soutien est apporté en fonctionnement pour l'animation de la mesure au bénéfice du COPAGE et en investissement pour une prise en charge du coût de l'équipement favorisant l'adaptation au changement climatique des pratiques culturales.

- La Chambre d'agriculture met en œuvre des actions d'expérimentation et d'accompagnement pour un changement des pratiques culturales, et propose un accompagnement des agriculteurs certifiés en **Agriculture Biologique**. Elle participe, en collaboration avec le COPAGE, à une réflexion sur les pratiques à mettre en œuvre pour trouver des solutions afin de palier la raréfaction de la ressource en eau, notamment pour l'**abreuvement du cheptel**.

Par ailleurs, un certain nombre de pratiques sont encouragées par le Département qui se positionne en co-financeur de mesures mises en œuvre dans le cadre du FEADER, dans sa déclinaison régionale et qui peuvent répondre aux enjeux locaux.

- Il s'agit de mesures en faveur du pastoralisme pour la réalisation de **travaux pastoraux** par les ASA pour le compte des exploitations (crédits FEADER / LEADER) favorisant l'autonomie fourragère.
- Le Département interviendra également en co-financement d'une mesure transversale, permettant d'apporter un soutien à l'ingénierie locale, pour donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement agricole sur leur territoire qui agiront sur tous les leviers : installation, développement de la valorisation des produits, des circuits courts, adaptation au changement climatique et amélioration du bien être sur l'exploitation : il s'agit de la mesure « **Coopération »** qui succède à la mesure dite « Terra rural ».
- Enfin, en l'absence de mesure du FEADER clairement destinée à la thématique de l'**abreuvement**, le Département soutient des initiatives permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau des exploitations et ayant un impact positif sur le réseau AEP. Ainsi en 2024, le Département s'est engagé d'une part sur le Causse Méjean pour la participation au financement des investissements en matière de récupération des eaux de toiture des bâtiments d'élevage (maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Gorges Causses Cévennes) et d'autre part a voté un accord de principe au financement des investissements sur un réseau collectif d'abreuvement (maîtrise d'ouvrage : ASL les 3 bassins versants). En fonction de la réponse de la Région Occitanie, il conviendra de finaliser, en 2025, cet engagement. Au regard des sollicitations sur le sujet, le Département devra en 2025 porter une réflexion sur la définition des règles d'intervention permettant de sécuriser ses financements.

La convention de paiement avec l'Agence de Services et de Paiement devra être conclue dans les prochains mois afin de permettre le paiement des aides attribuées en contrepartie du programme FEADER.

=> Participation et adhésions à divers organismes de développement

Dans le domaine de l'alimentation durable, il est proposé de renouveler notre adhésion au Réseau National des PAT et à l'association Agrilocal afin de bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires et d'expertises nationales. Il est proposé de ne pas reconduire l'adhésion à l'association « Un Plus Bio » qui nécessiterait de consacrer plus de temps à leurs travaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II - Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation de la forêt, du foncier représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Une autorisation de programme ''Agriculture – Forêt – Foncier'' d'un montant de 1 428 727 € vous est proposée au vote, déclinée par opération de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Étude de mobilisation foncière	93 000 €	10 500 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Travaux sylvicoles	189 400 €	49 906 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	14 400 €	
Défense des forêts contre l'incendie	200 000 €			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Diversification agricole	20 066 €	20 066 €	20 066 €					
Travaux pastoraux	120 000 €			56 727 €	20 000 €	20 000 €	23 273 €	
Équipement agro-écologique	30 000 €	12 488 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
Désertification vétérinaire	240 000 €	120 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	
Foncière agricole	40 000 €			10 000 €	10 000 €	5 000 €	15 000 €	
Échanges Amiables	201 261 €	74 530 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	40 000 €	24 000 €	
Revitalisation agricole et forestière	90 000 €		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	
Accès à l'eau	200 000 €		20 000 €	40 534 €	59 466 €	40 000 €	40 000 €	
Équipement cuisine atelier PAT	5 000 €		5 000 €					
Total :	**1 428 727 €**	**287 490 €**	**263 066 €**	354 522 €	329 466 €	255 000 €	226 673 €	

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 287 490 € sur cette autorisation de programme.

II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **527 600 €,** dont **80 956 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement de l'agriculture, de l'alimentation, du foncier et de la forêt à savoir :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

- 336 100 € pour les subventions et participations dans le domaine agricole et forestier dont 48 000 € en faveur de l'entente pour la forêt méditerranéenne et 124 600 € pour la Chambre d'agriculture,
- 121 000 € pour les actions dans le domaine de l'alimentation, les adhésions et les subventions en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité,
- 70 000 € pour les frais d'analyses réalisées par le LDA,
- 500 € pour les frais d'honoraires du président de la CDAF.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 de soutien à l'agriculture, à l'alimentation, à la forêt et au foncier,
- de reconduire les dispositifs suivants :
  - échanges amiables de parcelles agricoles et forestières,
  - mobilisation foncière,
  - aides aux prophylaxies BVD et Brucellose (une actualisation des plafonds d'aide a été effectuée au regard de l'évolution des prix pratiqués),
  - aide à l'investissement pour les cabinets vétérinaires,
  - coopération (qui se substitue au dispositif Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière – Terra Rural),
  - diversification agricole et forestière,
  - aide aux investissements pastoraux individuels,
  - aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens,
  - défense des forêts contre l'incendie,
  - actions en faveur de la sylviculture,
- d'approuver l'arrêt de l'adhésion à Un Plus Bio,
- de voter l'autorisation de programme 2025 à hauteur de **1 428 727 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025 à hauteur de **263 066 €**, à la section d'investissement comme suit **:**

  - Chapitre 204 : 208 066 €
  - Chapitre 21 : 5 000 €
  - Chapitre 45441 : 50 000

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **527 600 €** comme suit :

  - Chapitre 011 : 130 500 €
  - Chapitre 65 : 397 100

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES ET ÉCHANGES OU CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES FORESTIÈRES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre à l'exclusion des frais de géomètres pour régularisation de voirie, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles agricoles ;
- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de parcelles agricoles permettant l'accès à l'eau pour l'abreuvement du cheptel.
- Frais d'échange et de cession (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées ;

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires agricoles ;
- Propriétaires forestiers ;

SUBVENTION

- 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets d'opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier avant la réalisation de la vente ou de l'échange : l'acte notarié ne doit pas être signé avant que la CDAF ne se prononce sur le projet d'opération.

<u>Pour les parcelles agricoles :</u>

L'opération doit concerner au moins 3 propriétaires et porter sur un minimum de 5 hectares.

A partir de 4 propriétaires, il n'y a plus de conditions de surface.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Pour les parcelles agricoles dans l'objectif de l'accès à l'eau :

Les opérations d'échange doivent permettre l'accès à l'eau à un ou plusieurs co-échangistes à un point d'eau aménagé.

L'opération doit concerner au moins 2 propriétaires sans minimum de surface.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Pour les parcelles forestières :

Pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 hectares.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

MOBILISATION FONCIÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce dispositif vise à soutenir les réflexions, études préalables, expertises visant à améliorer la valorisation du capital foncier de ces espaces agricoles. Cela permet d'offrir aux agriculteurs un foncier permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre au niveau des surfaces pastorales et fourragères.

1 - Réalisation de pré-études de mobilisation de la propriété sectionale par section comprenant 3 phases :

- un diagnostic foncier et juridique avec identification de la propriété sectionale, repérage cartographique de l'état des lieux global des parcelles sectionales et identification des parcelles boisées, intégration de contraintes réglementaires et des aspects environnementaux, inventaires des terres à vocation agricole et forestière et recensement des attributaires, analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place, bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers, recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale, étude des modalités des réaménagements possibles et synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- une analyse globale des potentialités comprenant la réalisation d'expertises croisées pour évaluer les potentialités agricoles et sylvicoles des parcelles ainsi que leur vocation, l'identification des unités de gestion agricoles ou forestières envisageables ;
- des propositions de mise en valeur de ces espaces et l'élaboration d'un plan d'actions de portée communale ou intercommunale.

2 – Réalisation d'études d'identification cartographique de la localisation des biens vacants et sans maître

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou Groupements de communes

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT de l'étude

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant de la mise en œuvre de l'étude sollicitant le financement auprès du Département

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

- Descriptif de l'étude et projet de convention et devis
- Plan de financement de l'opération

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Ce programme porte sur l'étude de parcelles sectionales ne relevant pas du régime forestier.
- Les études concernant les phases d'allotissement et de définition des travaux d'aménagement ne pourront être retenues qu'après une étude préalable de définition de la vocation des espaces concernés
- Pour le financement des projets, il sera privilégié les dossiers de portée intercommunale réalisés dans le cadre ou en complément d'une Opération Coopération ou d'une Charte Forestière de Territoire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

AIDE AUX PROPHYLAXIES BVD ET BRUCELLOSE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

BÉNÉFICIAIRES

Opérateurs réalisant des analyses sérologiques au bénéfice des agriculteurs dans le cadre des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension de certaines maladies (prophylaxie) sur les exploitations.

SUBVENTION

Dans le cas de naissance sur l'exploitation pour la BVD, ou lors de réalisation des opérations de prophylaxie collectives ou dans le cas d'introduction de bêtes au sein de l'exploitation pour la brucellose, le montant de l'aide s'élève à :

- pour la Brucellose, en une prise en charge des analyses avec un plafond d'aide de 1,47 € HT par analyse, soit 1,77 € TTC ;
- pour la BVD, en une prise en charge globale des analyses avec un plafond d'aide de 0,43 € HT par analyse , soit 0,51 € TTC

Dans le cas d'introduction de bêtes sur l'exploitation, le montant des aides se décompose comme suit :

Type d'analyses réalisées	Montant de la prise en charge par le Département HT	Montant de la prise en charge par le Département TTC
Pour les introductions de bêtes à un âge < 6 mois		
BVD PCR en individuel	4,71 €	5,66 €
Pour les introductions de bêtes âgées de 6 mois à 18 mois :		
Besnotioses (séro) de 1 à 10	0,92 €	1,11 €
Besnotioses (séro) à partir de 11	0,75 €	0,90 €
Pour les introductions de bêtes âgées de plus de 18 mois :		
Besnotioses (séro) de 1 à 10	0,92 €	1,11 €
Besnotioses (séro) à partir de 11	0,75 €	0,90 €
Paratuberculose (séro) de 1 à 20	0,90 €	1,09 €
Paratuberculose (séro) à partir de 21	0,69 €	0,83 €

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Pour les introductions dès 6 mois à la demande des éleveurs :		
Néosporose (séro) de 1 à 5	1,57 €	1,89 €
Néosporose (séro) à partir de 6	1,13 €	1,35 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide sera apportée directement à l'opérateur qui réalisera les analyses.
- Ce dernier facturera à l'agriculteur le coût de l'analyse déduction faite du montant de l'aide apportée par le Département. L'opérateur aura obligation d'informer l'agriculteur du soutien apporté par le Département au moment de la facturation ou de l'envoi des résultats d'analyse.
- L'opérateur pourra bénéficier de l'aide sur présentation des factures émises aux agriculteurs.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- L'intervention du Département est fondée sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT. Le présent dispositif s'inscrit dans une mesure de solidarité sociale visant à prévenir des situations de fragilité des agriculteurs. De même, cet article rappelle que le Département contribue à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise que les Départements participent à la politique publique sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique ;
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 7 juin 2023.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES CABINETS VÉTÉRINAIRES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Investissement immobilier concernant la création, l'extension ou le confortement d'un cabinet : sont éligibles les travaux et la VRD dans la limite de la parcelle, les travaux de construction, l'acquisition d'un bâtiment et son aménagement, les équipements fixes pouvant être considérés comme de l'immobilier par destination, les frais de maîtrise d'œuvre.

Ces investissements pourront intégrer un logement à condition qu'il soit destiné au logement des stagiaires ou qu'il serve de logement passerelle pour les vétérinaires nouveaux arrivants.

Le matériel est exclu.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local (présence vétérinaire, besoins…). Un projet pourra ne pas être soutenu en fonction de son impact sur le tissu économique local.

Un avis sur le projet qui sera considéré comme **non contraignant** sera demandé au groupe de travail composé, aux côtés des représentants du Département, d'un représentant du GDS, de l'État (DDETSPP), du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, de la FRGTV et de la Chambre d'Agriculture.

Une réunion des financeurs potentiels pourra être organisée pour échanger sur les modalités et conditions respectives du soutien.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout vétérinaire ou société d'exercice vétérinaire :
  - ✗ inscrit ou inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires pour un projet concernant exclusivement un domicile professionnel d'exercice situé sur le département de la Lozère ;
  - ✗ ayant une activité significative auprès des animaux de rente soumis à la prophylaxie sanitaire obligatoire ;
  - ✗ étant titulaire d'une habilitation sanitaire d'élevage sur le département ;
  - ✗ assurant la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente ;
  - ✗ s'engageant à demeurer sur le territoire pour une durée minimum de 8 ans.

Sont donc exclus les sociétés d'exercice vétérinaire qui n'exercent pas auprès des animaux d'élevage et qui n'ont pas d'habilitation sanitaire.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Si le projet est porté par une SCI, elle doit être composée exclusivement de vétérinaires ou de sociétés d'exercice vétérinaire dont les membres sont en exercice. La SCI s'engage à conserver des associés de même nature pour une durée minimale de 8 ans.

SUBVENTION

- 30% maximum du montant HT des travaux ;
- Plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an ;
- Plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet ;
- 1 projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Présentation du projet, plan de financement, devis détaillés, actes notariés de propriété, plan de masse, PC ou demande de PC, accord bancaire, bilan comptable des deux dernières années.
- Extrait de kbis, RIB, statut de la société.
- Attestation DDPP mentionnant les visites sanitaires annuelles.
- Habilitation sanitaire.
- Condition de fonctionnement faisant apparaître les modalités de PCS en lien direct avec l'activité rurale.
- Note de présentation du cabinet précisant les modalités de son fonctionnement (effectif, CA en rurale, territoire d'exercice…) et l'impact attendu du projet sur ce fonctionnement en termes d'emploi et de conditions d'exercice.
- Convention pluri-annuelle d'engagement du bénéficiaire.
- Pour les projets portés par une SCI, les statuts précisant la composition de la société.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur présentation des justificatifs, versement proportionnel aux dépenses réalisées.

Il est prévu une possibilité de dérogation en cas d'investissements conséquents : un paiement en globalité de la subvention pourra intervenir à partir du moment où 200 000 € de dépenses auront été justifiées.

Le remboursement pourra être demandé en cas de non respect de l'engagement à demeurer au moins 8 ans sur le territoire lozérien.

Une convention d'engagement sera signée par les bénéficiaires.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi DADDUE du 3 décembre 2020 et les articles L.1511-9, R.1511-57 et R.1511-58 du CGCT prévoyant le soutien de l'exercice vétérinaire au profit des animaux d'élevage.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

COOPÉRATION

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce programme s'inscrit dans le cadre du FEADER Occitanie - Fiche d'intervention 77.06 du PSN.

Les projets de territoire soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole, par des projets visant à la transition de l'agriculture.

Les actions devront mobiliser au moins 3 des 4 axes suivants, obligatoirement le 4ème :

- Autonomie et résilience du territoire (valorisation des ressources locales, adaptation au changement climatique, c'est-à-dire par exemple stratégie foncière, gestion des risques...) ;
- Qualité de vie (mutualisation des outils de travail, animation d'espace test agricole, mutualisation de la commercialisation...);
- Respect des ressources naturelles (amélioration de la gestion qualitative et quantitative des ressources naturelles et développement de démarche environnementale par exemple agriculture biologique, gestion économe de l'eau…)
- Développement de l'économie du territoire (création d'activités, développement des circuits courts…).

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place. Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

BÉNÉFICIAIRES

- Groupement de collectivités (EPCI, PETR, Pays, PNR)
- Structures économiques collectives (ODG)
- Chambre d'Agriculture

SUBVENTION

Taux d'aide publique : 70 %

Plancher de dépenses éligibles : 35 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 140 000 € HT

Le Département interviendra en lien avec la Région dans la limite du montant d'aide publique maximum.

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La sélection se fera sous forme d'appels à projets lancés par la Région Occitanie avec date limite de dépôt et enveloppe fermée. La possibilité de sélection d'un dossier sur ce dispositif est limitée à un seul dossier par structure sur l'ensemble de la période de programmation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- Convention à intervenir entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement associé du cofinancement FEADER.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Soutien aux manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- Soutien à la structuration des filières de qualité ;
- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles ;
- Soutien aux actions en faveur des jeunes en agriculture ;
- Soutien aux actions de coopération ;
- Soutien aux actions dans le domaine de la sécurité sanitaire et la lutte contre les nuisibles ;
- Soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Régime n°SA.108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régimes n° SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régime n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régime n°SA.110086 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029.
- Régime n°SA.114689 relatif aux aides aux services de remplacement pour la période 2024-2029.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

INVESTISSEMENTS PASTORAUX INDIVIDUELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux favorisant l'aménagement de nouveaux espaces pastoraux pour améliorer l'autonomie fourragère des exploitations, faciliter la réponse au changement climatique et soutenir l'installation (priorité aux JA/NA) : broyage et défrichement de landes, passage d'un cover cropp, terrassements, clôtures, aménagement de points d'abreuvement, parcs de contention.
- Dépenses inéligibles :
  - Dérochement
  - Broyage de pierres
  - Nivellement
  - Frais de personnel, d'ingénierie
  - Prestation intellectuelle
  - Dossier qui serait uniquement constitué de dépenses de clôture

BÉNÉFICIAIRES

- Associations Syndicales Autorisées

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, FEADER, dans le cadre des programmations des GAL lozériens (LEADER).

Le taux d'intervention du Département sera de 16 % maximum (64 % de FEADER et 20 % d'autofinancement) dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération par chaque GAL.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis du comité de programmation du GAL

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

PLUS DE PRODUITS LOCAUX ET DE QUALITÉ DANS LES ASSIETTES DES COLLÉGIENS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Dans le cadre de la politique Alimentation durable, afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département fait le choix d'attribuer une aide financière aux établissements qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût lié à l'approvisionnement en produits de proximité et de qualité et sera applicable pour les achats réalisés à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

BÉNÉFICIAIRES

- Les collèges et les lycées publics (Établissement public locaux d'enseignement) qui servent des repas aux collégiens,
- Les établissements d'enseignements scolaires privés pour le niveau secondaire, qui servent des repas aux collégiens.

SUBVENTION

Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier l'établissement dépend du nombre de repas servis et est conditionné à l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (SIQO) : AB, AOP, AOC, IGP, Label Rouge, en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
30 % de produits de proximité (hors SIQO)	6 240 €	8 400,00 €	10 780,00 €
10 % de produits SIQO	3 360€	3 900,00 €	5 040,00 €
TOTAL	**9 600 €**	**12 300,00 €**	**15 820,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

Pour rappel la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou alimentation) prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1er janvier 2022.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des plafonds d'aide. Si le bénéficiaire réalise les deux sous objectifs, il pourra bénéficier de l'aide maximale. Si non, elle sera calculée au prorata de l'atteinte de l'objectif.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- **Périmètre** : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, la Drôme et le Puy-de-Dôme. Seuls les achats de pain bio complet ou semi-complet seront éligibles. Les céréales devront avoir comme origine la région Occitanie ou l'Auvergne-Rhône-Alpes. Les produits sous signes de qualité (Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine ou Siqo) éligibles devront respecter les conditions d'origine ci-dessus et concerner une mention parmi les suivantes : IGP, AOP, AOC, Label Rouge et Agriculture Biologique.
- **Mode de passation des marchés :** Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur agrilocal48.fr ou une plate-forme équivalente.
- **Justificatifs** :
  - le montant total des achats de denrées alimentaires sur l'année n **(à partir du 1er janvier 2024)**,
  - le nombre total de repas distribués (tous convives confondus) et le nombre de repas distribué aux collégiens sur l'année n,
  - l'adhésion à une plate-forme équivalente à Agrilocal48 le cas échéant,
  - le montant des achats de produits de proximité en circuit court (extraits sur Agrilocal48.fr ou autre plate-forme équivalente) détaillés par famille de produits, produits, quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, offre bio (oui/non), aop (oui/non), aoc (oui/non), igp (oui/non), label rouge (oui/ non), fermier (oui/non), département d'origine du produit, date de livraison, prix HT et prix TTC,
  - la traçabilité des achats de viande, précisant le numéro d'identification des animaux et/ou d'élevage ains que les numéros d'agrément des ateliers d'abattage et de transformation,
  - le cas échéant les dépenses de logistique pour accéder aux denrées de proximité en circuit court commandées sur Agrilocal ou sur une plate-forme équivalente,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

- **Engagements du collège :** afficher un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas, déclarer ces parts sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr, réaliser des pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire (au moins 4 semaines/an), piloter un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- **Ecocert « En Cuisine »** : un bonus de 1 000 € sera versé à l'établissement ayant obtenu la certification Ecocert « En Cuisine » (niveau 1 à 3) au cours de l'année n (justificatif : diplôme Ecocert « En Cuisine »).

L'application de ce dispositif est validée par la signature d'une convention bi-partite entre l'établissement et le Département de la Lozère.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
(ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DFCI ET ACTIONS DFCI)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce programme s'inscrit dans le cadre du FEADER Occitanie - Fiche d'intervention 73.06 du PSN.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux de création et mise aux normes des routes et pistes DFCI, des points d'eau découlant d'un plan de massif ;
- Création et amélioration des systèmes de surveillance fixe ;
- Création de coupure de combustible à vocation agricole ou agro-forestière à l'exclusion des coupures éligibles aux aides agricoles ;
- Opérations de sylviculture préventive ;
- Frais d'assistance, conception, projet… ;
- Dépenses d'entretien, cartographie, ...

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou groupements de communes ayant la compétence en matière de DFCI
- Organismes publics ou privés compétents en matière de DFCI

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe et de la Région dans la limite de 80% d'aides publiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont déposés sur la plateforme EuroPAC dans le cadre de l'AAP mis en œuvre par le FEADER Occitanie.

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- Convention à intervenir entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement associé du cofinancement FEADER ;
- Régime n°SA 107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le PSN.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) : crochetage du sol, création de sillons à la dent de ripper, etc... ; broyage de la végétation en place ; broyage des rémanents de coupe ; arrachage de la végétation au râteau andaineur et mise en andains ; broyage des andains ; confection de potets travaillés à la pelle mécanique, à la pelle araignée ou manuellement.

Travaux de plantation : fourniture et mise en place de plants ou semences ; fourniture et mise en place de regarnis de plantation.

Travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier : fourniture, mise en place, entretien et enlèvement de protections individuelles ou clôture ; fourniture et application de répulsif gibier.

Travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres)

Taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres

Travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres) : matérialisation à la peinture ; création ou réouverture ; maintenance de cloisonnements sylvicoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

Les subventions ne pourront pas être attribuées pour des travaux réalisés en régie.

Les subventions pourront être attribuées dans le cadre de co-financement du plan de relance ou d'opérations réalisées dans le cadre de travaux agréés par l'association Sylv'acctes.

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT des travaux

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1064-DE

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis des services de l'Office National des Forêts

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- Régime n°SA.108156 relatif aux aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : politique départementale et budget 2025 "Eau, assainissement et rivières"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Denis BERTRAND, M. Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Eau : politique départementale et budget 2025 "Eau, assainissement et rivières"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 "eau" et la mise en oeuvre des actions suivantes:

- accompagnement des collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service ;
- mise en oeuvre des projets structurants de sécurisation de la ressource en eau et d'équipement en stations d'épuration définis dans le cadre des stratégies départementales ;
- accompagnement des Communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles Communautés de communes qui souhaiteraient finaliser leur démarche de transfert de compétences malgré la fin annoncée de l'obligation du transfert mais qui reste conditionnée à la loi ;
- soutien technique (appui à l'émergence des projets) et financier (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement ;
- poursuite du réseau départemental de suivi de qualité des rivières et appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques ;
- mise en place d'un réseau de suivi des ressources AEP en continu pour mieux gérer les périodes de sécheresse ;
- poursute du dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.
- adaptation au changement climatique au travers de la feuille de route des assises de l'eau avec notamment le développement de la gestion patrimoniale, les actions en faveur de la sobriété des usages, et la réflexion sur des solutions de stockage;
- mise en oeuvre du partenariat acec les agences de l'eau dans le cadre de l'entrée en vigueur des 12ème programmes des agences de l'eau ;
- révision du schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable qui, le cas échéant, mobilisera des financements complémentaires en décision modificative.

ARTICLE 2

Valide le règlement joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

ARTICLE 3

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les autorisations de Programme (AP) suivantes :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030-2031
AP et assainissement Exceptionnel								
AEP et assainissement exceptionnel	2 050 909 €	2 050 909 €	553 874 €	421 167 €	299 654 €	245 207 €	192 619 €	338 388 €
AP Environnement eau								
Suivi ressource en eau	100 000 €			40 000 €	20 000 €	40 000 €		
AP Etudes								
Etudes retenues eau	27 000 €			27 000 €				
Total :	2 177 909 €	2 050 909 €	553 874 €	488 167 €	319 654 €	285 207 €	192 619 €	338 388 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ..... 553 874 €

Section de fonctionnement : ..... 87 416 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1065 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	2
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

Rapport n°600 "Eau : politique départementale et budget 2025 "Eau, assainissement et rivières"" en annexe à la délibération

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Département de la Lozère structure son action autour de trois axes majeurs :

- la mise en oeuvre des **projets structurants de sécurisation de la ressource en eau** et d'équipement en **stations d'épuration** définis dans le cadre des stratégies départementales,
- l'**assistance technique** auprès des gestionnaires de services d'eau et d'assainissement, mission concrétisant la solidarité territoriale pour la protection de la ressource en eau potable, la gestion patrimoniale et efficiente des réseaux ainsi que pour l'assainissement des eaux usées,
- l'**adaptation au changement climatique** au travers de la feuille de route des assises de l'eau avec notamment le développement de la gestion patrimoniale, les actions en faveur de la sobriété des usages, et la réflexion sur des solutions de stockage.

L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur des **12ème programmes des agences de l'eau.** Des conventions de partenariats seront probablement nouées dans les prochaines semaines pour définir les modalités opérationnelles de déclinaison des nouveaux programmes.

Ce renouvellement des orientations des agences de l'eau, l'avancée des démarches prospectives (HMUC Allier, Lot 2050) et l'évolution de la structuration des services d'eau et d'assainissement vont faire jour à de nouveaux enjeux ou induire le renforcement de certaines actions déjà engagées, par exemple dans le cadre de la feuille de route des assises de l'eau. **Sur la base de ces enjeux renouvelés, une nouvelle politique de l'eau sera mise en chantier en 2025 pour répondre aux enjeux d'avenir dans ce domaine.**

1– La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

L'action du Département en matière d'eau potable et d'assainissement sera poursuivie, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'**assistance technique** pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...,
- d'accompagner les Communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles Communautés de communes qui souhaiteraient finaliser leur **démarche de transfert de compétences** malgré la fin annoncée de l'obligation du transfert mais qui reste conditionnée à la loi. Ainsi, il vous est proposé de poursuivre le dispositif joint à ce rapport pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et d'assainissement,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les **projets structurants** inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le **réseau départemental de suivi de qualité des rivières** et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques, et de mettre en place un **réseau de suivi des ressources AEP** en continu pour mieux gérer les périodes de sécheresse,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la **gestion intégrée des cours d'eau** par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

En 2025, le Département engagera la révision du schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable qui, le cas échéant, mobilisera des financements complémentaires en décision modificative.

2– Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Des autorisations de programmes pour un montant de 2 177 909 €, déclinées par opération relevant de cette politique, vous sont proposées au vote de la façon suivante :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030-2031
AP et assainissement Exceptionnel								
AEP et assainissement exceptionnel	2 050 909 €	2 050 909 €	553 874 €	421 167 €	299 654 €	245 207 €	192 619 €	338 388 €
AP Environnement eau								
Suivi ressource en eau	100 000 €			40 000 €	20 000 €	40 000 €		
AP Etudes								
Etudes retenues eau	27 000 €			27 000 €				
Total :	**2 177 909 €**	**2 050 909 €**	**553 874 €**	488 167 €	319 654 €	285 207 €	192 619 €	338 388 €

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 2 050 539 € soit la totalité de l'autorisation de programme AEP et assainissement exceptionnel.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **87 416 €**, dont **12 216 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'eau à savoir :

- 4 500 € pour les frais de fonctionnement du SATESE,
- 1 500 € pour les frais de fonctionnement du SATEP,
- 12 216 € pour l'accompagnement des Communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement correspondant à des engagements antérieurs (dépense obligatoire),
- 30 000 € pour la participation à l'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe),

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

- 2 000 € pour la participation à l'Établissement Public Loire,
- 37 200 € pour les analyses pour le suivi de la qualité des rivières.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du suivi des rivières,
- de reconduire le dispositif en faveur de l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et assainissement,
- de voter les autorisations de programmes 2025 telles que présentées ci-dessus à hauteur de **2 177 909 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **553 874 €** au chapitre 204,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **87 416 €** comme suit :

  - Chapitre 011 : 43 200 €
  - Chapitre 65 : 14 216 €
  - Budget annexe de l'aire de la Lozère : 30 000 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA PRISE DE COMPÉTENCE AEP – ASSAINISSEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence « AEP et assainissement » des entités gestionnaires à l'EPCI compétent.

L'étude peut être réalisée en régie mais devra comporter obligatoirement une prestation de service sur certains volets.

L'étude devra traiter de la problématique du transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non-collectif et sur différents volets :

- une synthèse des données en matière d'eau potable / d'assainissement collectif / non collectif et gestion des eaux pluviales sur le territoire concerné comprenant différents états des lieux : administratif et juridique, personnel / RH, financier, technique et patrimonial ainsi qu'une évaluation des performances des services,

- une étude des scénarios de transfert de compétences à partir d'un objectif de service type et une comparaison avec les services actuels,

- un accompagnement à la mise en place du service (facultatif).

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes et leurs groupements

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études,
- Le taux de subvention est de 10 % de la dépense subventionnable pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie,
- Les dépenses en régie sont incluses dans la dépense subventionnable pour le calcul de l'aide mais un recrutement spécifique et dédié doit être réalisé par la collectivité.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1065-DE

Versement de l'aide :

L'aide sera versée selon l'échéancier prévu dans la convention en fonction de l'étalement prévisionnel des dépenses et sous réserve de leur mise en œuvre. Le solde sera versé en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, de l'ensemble des factures acquittées et des bulletins de salaire du recrutement dédié.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action,
- un cahier des charges de l'étude,
- un calendrier prévisionnel de l'étude et répartition des dépenses par année.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Mission Eau Potable – SATEP
Mission Assainissement SATESE – Suivi qualité rivières
Tél. : 04 66 49 66 48 ou 04 66 49 66 35
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2025 "Environnement"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-2, L 1611-4, L 3311-1, L 3212-3, L 3232-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2025 "Environnement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 "transition écologique et énergétique " et la mise en oeuvre des actions suivantes:

- mise en oeuvre des actions de la stratégie départementale de transition écologique et énergétique a été adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2024 ;
- poursuite, dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - de l'accompagnement u Département au travers de soutiens financiers auprès de projets d'initiative locale en lien avec les ENS identifiés dans le schéma (prioritaires et secondaires) ainsi que la poursuite de la valorisation des 15 ENS qui disposent d'un livret pédagogique dédié ;
  - du dispositif d'aide en investissement permettant une meilleure « gestion, préservation et aménagement des espaces naturels ».
- poursuite, dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - de l'accompagnement u Département au travers de soutiens financiers auprès de projets d'initiative locale en lien avec les ENS identifiés dans le schéma (prioritaires et secondaires) ainsi que la poursuite de la valorisation des 15 ENS qui disposent d'un livret pédagogique dédié ;
- poursuite, dans le domaine de l'environnement et de l'énergie :
  - du soutien, en fonctionnement, aux structures qui œuvrent pour la protection et la sensibilisation à l'environnement et notamment, au titre de la politique « Jeunesse » des Contrats Éducation à l'Environnement Lozère (CEEL) et la Journée départementale d'éducation à l'environnement ;

- participation à un projet de développement de l'énergie photovoltaïque en lien avec le SDEE ;
- intégration d'une nouvelle SEM EnR (Énergies Renouvelables) portée majoritairement par le SDEE qui sera une structure capable d'initier des projets de centrales d'énergies renouvelables;
- engagement d'une réflexion plus large sur le développement des énergies renouvelables en Lozère pour concilier la nécessité de productions supplémentaires avec la protection de l'environnement, en particulier sur la question de l'éolien.

ARTICLE 2

Valide le règlement joint en annexe.

ARTICLE 3

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les autorisations de Programme (AP) suivantes :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Environnement Eau								
Espaces Naturels Sensibles	120 000 €			30 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	
AP Etudes								
Photovoltaïque	100 000 €		100 000 €					
Total :	220 000 €		100 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ..... 100 000 €

Section de fonctionnement : ..... 48 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

ARTICLE 5

Décide de mettre fin à l'adhésion à France Hydrogène considérant que le projet animé par Lozère Développement doit désormais être porté par un opérateur privé.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1066 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

Rapport n°601 "Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2025 "Environnement"" en annexe à la délibération

1– La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

La Lozère est un territoire diversifié ; diversités qui constituent ses richesses naturelles et économiques et participent amplement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité.

Cependant, les profondes mutations environnementales qui sont à l'œuvre depuis près d'un siècle, et qui s'accélèrent grandement ces dernières décennies nécessitent de s'engager encore plus fortement pour faire face aux conséquences écologiques, économiques et sociales de ces changements climatiques.

Dans ce cadre la **stratégie départementale de transition écologique et énergétique** a été adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2024.

3 ambitions ont été déterminées :

- La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient,
- La Lozère, une collectivité exemplaire.

La stratégie départementale de la transition écologique et énergétique est structurée pour :

- Comprendre : en partageant une base collective de connaissances sur le diagnostic environnemental du territoire et ses enjeux mais aussi les changements fondamentaux qui sont en cours.
- Agir : pour atténuer l'impact de la collectivité et de ses politiques et participer aux nécessaires adaptations face aux crises environnementales. Les actions sont variées : de l'évolution des pratiques quotidiennes de l'administration à la transformation de nospolitiques publiques sectorielles et contractuelles. Le Département est déjà en action dans ce domaine depuis plusieurs années déjà et s'engage, à travers sa Stratégie de Transition Écologique et Énergétique, de façon encore plus ambitieuse pour l'avenir.
- Organiser : parce que les enjeux et le rythme des évolutions sont tels qu'il est impératif d'actualiser régulièrement la stratégie et de coordonner l'ensemble des acteurs lozérienspour agir plus efficacement dans cet objectif commun. En effet, dans son ambition le Département sait pouvoir s'appuyer sur les forces vives du territoire pour relever les défis d'aujourd'hui et encore plus ceux de demain.

Les actions qui découlent sont présentées dans cette politique mais aussi dans de nombreux volets concernant l'eau, le logement, les bâtiments départementaux, le tourisme…

Des crédits sont prévus pour mettre en oeuvre des actions d'animation découlant de cette nouvelle stratégie.

Dans la continuité de cette stratégie, le Département poursuivra son intervention :

1-1 Dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté par l'Assemblée départementale le 27 juillet 2015, permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à forts enjeux patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Le législateur a donné aux Départements plusieurs outils pour pouvoir gérer leurs sites ENS :

- la taxe d'aménagement est pour partie utilisée pour la gestion des ENS ainsi que pour les activités de pleine nature ; une autre partie est utilisée pour le financement du CAUE ;
- le droit de préemption est un outil non utilisé pour l'instant. Le Département a fait le choix de ne pas être intrusif dans les opérations foncières. Il pourrait néanmoins être utilisé pour des besoins particuliers et sur demande des Communes.

Le facteur limitant de la politique ENS est le temps d'animation disponible qui ne permet pas de pouvoir animer les comités de sites comme cela avait été programmé au départ. Dans cette situation, il est proposé de maintenir l'accompagnement du Département au travers de **soutiens financiers auprès de projets d'initiative locale** en lien avec les ENS identifiés dans le schéma (prioritaires et secondaires) ainsi que la poursuite de la **valorisation des 15 ENS qui disposent d'un livret pédagogique dédié**.

Aussi, pour 2025, il est prévu de poursuivre les actions d'animation pour la découverte de manière ludique et pédagogique des 15 ENS dotés d'un livret pédagogique. Le développement de ces outils est en parfaite cohérence avec un des axes de la nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable » qui vise à préserver et valoriser le patrimoine du territoire et son environnement.

Les actions engagées seront financées grâce au produit de la taxe d'aménagement pour les actions de préservation des milieux naturels.

Par ailleurs, il vous est proposé de poursuivre notre dispositif d'aide en investissement permettant une meilleure « gestion, préservation et aménagement des espaces naturels », joint à ce rapport.

<u>1-2 Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie</u>

Il vous est proposé de poursuivre notre soutien, en fonctionnement, aux structures qui œuvrent pour la **protection et la sensibilisation à l'environnement**.

Certaines actions en termes d'éducation à l'environnement et au développement durable visant plus particulièrement les jeunes sont présentés au titre de la politique « Jeunesse » notamment les Contrats Éducation à l'Environnement Lozère (CEEL) et la Journée départementale d'éducation à l'environnement. Le soutien au CPIE-REEL sera poursuivi en 2025.

Dans le domaine de l'**énergie**, il est prévu à court terme la participation à un projet de développement de l'énergie photovoltaïque en lien avec le SDEE.

Les actions consistent actuellement en des études techniques et juridiques qui conduiront le Département :

- à pouvoir intégrer une nouvelle SEM EnR (Énergies Renouvelables) portée majoritairement par le SDEE qui sera une structure capable d'initier des projets de centrales d'énergies renouvelables. Un financement à hauteur de 20 % de la capitalisation de la SEM Energie départementale est à prévoir ;
- à mettre en œuvre des boucles d'autoconsommations locales ;
- à développer la mise en place sur les bâtiments départementaux, parking ou les espaces du Département des projets de centrales photovoltaïques.

Une réflexion plus large sera menée et débattue sur le développement des énergies renouvelables en Lozère pour concilier la nécessité de productions supplémentaires avec la protection de notre environnement, en particulier sur la question de l'éolien.

Les actions relatives à l'énergie en lien avec l'habitat sont intégrées dans le rapport de politique logement notamment au travers du nouveau PIG Pacte territorial.

L'accompagnement des projets énergétiques des collectivités pourra être apporté par Lozère Ingénierie (présenté par la politique publique ingénierie).

Il est proposé de ne pas reconduire l'adhésion à France Hydrogène considérant que le projet animé par Lozère Développement doit désormais être porté par un opérateur privé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2– Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Deux autorisations de programme pour un montant de 220 000 €, déclinées par opération relevant de cette politique, vous sont proposées au vote de la façon suivante :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Environnement Eau								
Espaces Naturels Sensibles	120 000 €			30 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	
AP Etudes								
Photovoltaïque	100 000 €		100 000 €					
Total :	**220 000 €**		**100 000 €**	30 000 €	35 000 €	35 000 €	20 000 €	

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **48 000 €,** dont **10 800 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur de la transition écologique et énergétique à savoir :

- 5 000 € pour de premières actions issues du schéma de transition écologique et énergétique,
- 43 000 € pour les actions en faveur de l'environnement.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 "Environnement",
- de reconduire le règlement en faveur de la gestion, de la préservation et de l'aménagement des espaces naturels,
- d'approuver l'arrêt de l'adhésion à France Hydrogène,
- de voter les autorisations de programmes 2025 telles que présentées ci-dessus à hauteur de **220 000 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **100 000 €** au chapitre 20,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **48 000 €** comme suit :

  - Chapitre 011 : 8 000 €
  - Chapitre 65 : 40 000 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

GESTION, PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seront éligibles les actions mises en œuvre en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) identifiés dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles voté en 2015.

En investissement :

- Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- Actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- Manifestations liées à la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou leurs groupements,
- Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique.

SUBVENTION

En investissement :

- 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1066-DE

- 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 80 % pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.

En fonctionnement :

Taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : politique départementale et budget 2025 "Logement"

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_24_1047 du 25 novembre 2024 approuvant le lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Logement : politique départementale et budget 2025 "Logement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 "logement" et la mise en œuvre des actions suivantes:

- mise en place d'une nouvelle organisation au travers d'un nouveau PIG (programme d'intérêt général) Pacte territorial France Rénov et accompagnement renforcé pour des objectifs chiffrés annuels importants ;
- accompagnement de l'OPAH en cours de réalisation, portée par la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;
- accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) ;
- soutien, dans le cadre des contrats territoriaux, des collectivités locales (Communes et Communautés de communes) pour le développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux ;
- soutien des structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale et notamment l'ADIL.

ARTICLE 2

Valide le règlement joint en annexe.

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'autorisation de Programme (AP) « Habitat » déclinée sur l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amélioration logements des propriétaires	1 521 201 €	427 278 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	300 000 €	300 000 €	

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……. 249 760 €

Section de fonctionnement : ……. 926 266 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1067 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

L'offre d'habitat actuelle est pour partie vieillissante, insuffisante, onéreuse, peu diversifiée et à la visibilité limitée. Ceci ralentit le développement économique des territoires et constitue un frein majeur à l'installation de nouveaux actifs. Cette situation n'est également pas sans incidence directe sur la population locale. La tension actuelle sur le logement s'accompagne d'une augmentation des difficultés d'accès au logement et d'une amplification des fragilités sociales.

Dans ces circonstances, le Département de la Lozère met en œuvre une **politique forte en matière de logement qui a pour objectif de développer l'offre de logements sur le territoire lozérien et d'en améliorer la qualité.** Aussi, le Département porte divers dispositifs pour répondre aux enjeux sur le parc privé de logements, le parc public des collectivités et le parc des bailleurs sociaux.

Face aux difficultés actuelles, le Département et la Préfecture de la Lozère ont organisé des **Assises du Logement,** le 6 décembre 2023. Les échanges ont été nombreux et de qualité. Ils ont permis de partager un état des lieux et de dresser des premières orientations et pistes d'intervention. Ces éléments ont été pris en compte pour la définition d'un nouveau programme d'intérêt général dont la mise en œuvre débutera en 2025. Le travail d'analyse, voire de mise en place de nouvelles pistes d'intervention, **devra être poursuivi en 2025.**

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

En 2024, le Département est intervenu notamment par l'intermédiaire des actions et dispositifs suivants :

- la gestion du FSL pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles (au titre de la commission des solidarités humaines),
- les garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs projets d'investissements (au titre de la commission « Ressources internes et finances départementales »),
- le portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (Rénov'Occitanie) pour renseigner, orienter et accompagner les ménages lozériens vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation,
- l'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration des logements privés et l'accompagnement financier de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- les aides aux propriétaires privés dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat,
- les aides aux collectivités pour l'amélioration, la réhabilitation et la création de logements publics.

Considérant l'évolution souhaitée par l'État des outils en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, une nouvelle organisation sera mise en œuvre par le Département de la Lozère au travers d'un nouveau PIG (programme d'intérêt général) Pacte territorial France Rénov. D'une durée de cinq ans, il a pour ambition de simplifier le parcours de l'usager en rationalisant les différents outils (guichets uniques et programmes d'amélioration de l'habitat) et en définissant une porte d'entrée unique à l'échelle départementale.

Le PIG Pacte Territorial France Rénov' comporte trois volets :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers »,
- information, conseil et orientation (ICO) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire),
- accompagnement technique (volet facultatif) : possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou de lutte contre l'habitat indigne.

Cet accompagnement renforcé a des objectifs chiffrés annuels importants : 600 ménages pour une demande d'informations, 500 ménages bénéficiant ensuite d'un conseil personnalisé, 335 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs accompagnés vers des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie.

L'**accompagnement de l'OPAH** en cours de réalisation, portée par la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, sera poursuivi jusqu'à son terme, le territoire intégrant ensuite le PIG Pacte territorial.

Le Département poursuivra l'**accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux** dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) dont : les aides à la rénovation thermique des logements, les aides pour les travaux lourds sur des logements très dégradés ou indignes, les aides pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et les aides pour la remise sur le marché de logements vacants.

Le règlement de ce dispositif vous est proposé en annexe au présent rapport.

Le Département soutient également, dans le cadre des **contrats territoriaux**, les collectivités locales (Communes et Communautés de communes) pour le **développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux**. Cette aide est bonifiée pour les logements pour l'accueil d'internes en médecines en stage ou en remplacement mais aussi pour les saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais. Dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », l'accompagnement financier du Département intervient en programmation au fil de l'eau sur le Programme Attractivité et Transition, inscrit au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Par ailleurs, le Département soutient les **structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale** mise œuvre et notamment l'ADIL.

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

D'autre part, l'ADIL anime un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Une autorisation de programme ''Habitat'' d'un montant de 1 521 201 € vous est proposée au vote de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amélioration logements des propriétaires	**1 521 201 €**	427 278 €	**249 760 €**	287 750 €	383 691 €	300 000 €	300 000 €	

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 427 278 € sur cette autorisation de programme.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **926 266 €,** dont **49 087 €** de dépenses obligatoires et de dépenses engagées au titre du PIG HDAS au 4ème trimestre, est prévu en fonctionnement en faveur du logement à savoir :

- 771 482 € pour l'animation et l'accompagnement technique des bénéficiaires du PIG Pacte Territorial France Rénov',
- 65 697 € pour le solde de l'animation et l'accompagnement technique des bénéficiaires du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire au titre de l'année 2024,
- 62 267 € pour des subventions dans le domaine du logement (structures d'accompagnement et collectivités),
- 26 820 € pour le solde de l'animation 2024 du Guichet Unique de Rénovation Énergétique (GURE).

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 en faveur du logement et le règlement y afférent,
- de voter l'autorisation de programme 2025 « Habitat » à hauteur de **1 521 201 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **249 760 €** au chapitre 204,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **926 266 €** comme suit
    - Chapitre 011 : 859 446 €
    - Chapitre 65 : 66 820 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire (HDAS), des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov', ce dispositif permet de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah.

BÉNÉFICIAIRES

Les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah dans le cadre des programmes PIG HDAS, PIG Pacte Territorial France Rénov' et OPAH.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dossiers financés par le Département doivent préalablement avoir été agréés par l'Anah dans le cadre des programmes PIG HDAS, PIG Pacte Territorial France Rénov' et OPAH.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique avec conventionnement	Aide forfaitaire de 500 €
	Travaux de rénovation énergétique sans conventionnement	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources très modestes
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'Anah supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG ou OPAH) d'adresser de manière dématérialisée sur la plateforme lozere.fr\PIG une demande d'aide à l'attention du Président du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'Anah et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1067-DE

- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier, attestation de mairie...).

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'Anah (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

Le cas échéant, l'aide départementale sera écrêtée afin de ne pas dépasser le taux maximum d'aide publique en vigueur déterminé dans les dispositifs de l'Anah.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'Anah vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'Anah soldera sa subvention.

Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

La demande de versement sera déposée au Département par l'intermédiaire de l'opérateur de manière dématérialisée sur la plateforme lozere.fr\PIG.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique départementale "Infrastructures routières" - Déclinaison opérationnelle pour 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

VU les articles L 3212-3, L 3311-1, L 3213-1, L 3213-3, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Politique départementale "Infrastructures routières" - Déclinaison opérationnelle pour 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 d'infrastructures routières, déclinée autour des programmes suivants :

Aménagement du réseau routier départemental :

- RD 808 – réalisation ou poursuite des travaux de stabilisation du glissement survenu dans le secteur de Grèzes,
- RD 984 – remplacement d'une buse métallique et rectification d'un virage vers St-André de Lancize,
- RD809 : réhabilitation du pont des Busses entre le Monastier Pin Moriès et La Canourgue,
- RD 996 : remplacement du pont de La Caze dans les Gorges de la Jonte,
- RD1 : poursuite de la remise à niveau de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal,
- RD 806 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Mende et St-Chély d'Apcher,
- RD 906 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Langogne et Villefort,
- RD 901 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Mende et Villefort,
- RD 987 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Aumont-Aubrac et Nasbinals,
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75,
- d'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 4, 6, 41, 907 et 998 et seront proposés à la programmation.

Autres travaux d'entretien réalisés par les entreprises :

- le maintien à un rythme soutenu des réparations et constructions de ponts, aqueducs, de murs de soutènement et parapets. Cette politique de rattrapage engagée depuis 2015 doit être poursuivie compte tenu du retard accumulé d'investissement sur ces ouvrages et de leur état,
- la sécurisation de falaises ; il est proposé le traitement de nouveaux sites en cours de détermination. Pour compléter le dispositif, il est proposé de réaliser le traitement de certaines zones de glissement de terrain identifiées par les unités techniques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Traversées d'agglomération :

- RD 809 : traversée Saint Chély d'Apcher – tranche 3 du contournement du centre-ville,
- RD 809 : traversée de Marvejols,
- RD 59 : traversée de Chambon le Château,
- RD 988 : traversée de Banassac,
- RD 32 : mur superette à Chanac,
- RD 907bis : traversée d'Ispagnac-Molines,
- RD 45 et 59: traversée de Chambon le Château,
- RD 806 : traversée de Saint Amans,
- RD4 et 987 : traversée de Saint Alban,
- RD 901 : traversée d'Altier.

Sécurité routière

- étude et la réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers et/ou contribuer à un apaisement des comportements aux abords de sites singuliers et en approche d'habitations. Ces travaux peuvent par exemple porter sur des dégagements de visibilité, la pose de signalisation, la pose de glissières de sécurité, la création de surlargeurs ponctuelles, la mise en place de dispositifs spécifiques de maîtrise de vitesses, mais aussi la prise en compte croissantes des modes de déplacement doux …,
- lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement, la circulation est réglementée (réduction des vitesses, changement du régime de priorité, …),
- la signalisation routière mise en place est maintenue en état. De 2018 à 2020, nous avons procédé au renouvellement de la signalisation directionnelle. En cours d'année, cette signalisation est adaptée aux évolutions du territoire et de nouvelles demandes sont traitées. Chaque année, nous procédons également au renouvellement des marquages au sol conformément à notre schéma directeur de signalisation horizontale et au remplacement de certains panneaux de police de la circulation,
- compte tenu de la nature de l'accidentologie en Lozère impliquant fortement les motocyclistes, nous contribuons à toutes les actions de prévention menées en la matière.

Exploitation et entretien en régie du réseau routier départemental :

Reconduction des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement :

- des 24 Centres Techniques du Conseil départemental œuvrant toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental, procédant à :
- la sauvegarde des chaussées (réparations ponctuelles, parties de revêtements),
- l'entretien des dépendances des routes départementales,
- l'exploitation du réseau,
- la viabilité hivernale,
- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions …).

- des Unités Techniques et du siège assurant les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires, prévu en 2025 :
- poursuite les acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires. Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé d'en relancer un autre,
- proposition des dispositions pour structurer et piloter la prise en compte du vélo sur le territoire. Cette réflexion doit considérer les différents types de pratique, que ce soit à usage quotidien, de loisir, sportif ou touristique et intégrer naturellement le développement de la véloroute Vallée du Lot.

Renouvellement et modernisation des véhicules, engins, matériels et locaux :

- poursuite du renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité en choisissant des véhicules plus écologiques, en particulier pour les voitures, et en s'inscrivant dans le cadre de la loi LOM en 2019.

Projets bâtimentaires concernant les Unités Techniques (UT) et Centres Techniques (CT) :

des projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Chateauneuf de Randon, Villefort et Aumont-Aubrac.

ARTICLE 2

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, une Autorisation de Programme (AP) « Travaux de voirie » déclinée sur les opérations suivantes :

Nature des investissements	Programme	CP 2025	2026	2027	2028 et suivantes	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	1 000 000	1 000 000	1 000 000		3 000 000
	Travaux en agglo sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	900 000	900 000	900 000		2 700 000
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	300 000	300 000	300 000		900 000
	« Acquisitions Foncières »	80 000	80 000	80 000		240 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Nature des investissements	Programme	CP 2025	2026	2027	2028 et suivantes	TOTAL programme
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	5 200 000	5 200 000	5 200 000	15 600 000	31 200 000
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	720 000	720 000	720 000		2 160 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	3 000 000	3 000 000	3 000 000	26 400 000	35 400 000
	« Travaux Urgents »	300 000	300 000	300 000		900 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	400 000	400 000	400 000		1 200 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	2 000 000	2 000 000	2 000 000		6 000 000
Mobilités	Mobilités douces dont V 86 (vallée du Lot)	100 000	100 000	100 000		300 000
		14 000 000	14 000 000	14 000 0000	42 000 000	84 000 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……. 14 000 000 €

Section de fonctionnement : ……. 4 300 000 €

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Rapport n°700 "Politique départementale "Infrastructures routières" - Déclinaison opérationnelle pour 2025" en annexe à la délibération

I – La politique départementale des routes et sa déclinaison opérationnelle 2025

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. En Lozère, en l'absence d'autre mode de transport performant, l'essentiel des déplacements est réalisé par le mode routier.

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur **les infrastructures routières nationales.** Le Département a contribué au financement des améliorations de ce réseau au travers du contrat de plan 2015-2022. Le volet mobilités du nouveau contrat de plan (2023-2027) est actuellement soumis à l'enquête publique.

- Concernant la rocade ouest de Mende (RN88), les travaux du pont franchissant le Lot et du giratoire du « Déclic » sur la RN88 actuelle sont achevés ; les travaux de raccordement nord de l'ouvrage au niveau du giratoire du viaduc de Rieucros et celui-ci a été inauguré en juillet 2023.

  Au total, le Département a contribué à hauteur de 5.57 M€ à cet aménagement soit 19 % du total. Il convient de noter qu'un avenant pour les travaux et les révisions de prix a entraîné un surcoût pour la collectivité.
- L'arrêté de DUP a été signé le 25 mars 2024 concernant la déviation de Langogne (RN88). le Département de la Lozère, qui a émis un avis très favorable au projet travaille actuellement aux sur le financement aux côtés des autres financeurs afin de faire aboutir ce projet attendu depuis de nombreuses années
- L'État doit réaliser des aménagements de sécurité sur la RN 88 notamment sur des dégagements de visibilité et sur des créneaux de dépassement. Également, des travaux sur des carrefours sont étudiés sur cet axe entre Barjac et Langogne.
- Sur la RN 106, l'amélioration de l'itinéraire devrait se poursuivre en 2025 notamment par la réhabilitation d'ouvrages et la maintenance du patrimoine.

Enfin, suite aux discussions autour du projet de loi 3DS, la mise à disposition à titre expérimental de la RN 88 au profit de la Région sera effective. Concernant le RN 106, l'état va conserver la gestion de celle-ci.

Le réseau routier départemental assure la diffusion des trafics depuis le réseau national vers l'ensemble du territoire. Il supporte l'essentiel des déplacements quotidiens des Lozériens.

Le patrimoine départemental est constitué de 2 262 kms de routes et n'a pas évolué significativement depuis plusieurs années. Plus de 5 000 ouvrages (ponts et murs) sont également à considérer.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte adapté à chaque saison et permettant des interventions toute l'année.

- La préservation du patrimoine routier : Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service de ces ouvrages. Des visites triennales pour les ouvrages d'art et les murs et un relevé triennal des dégradations pour les chaussées de l'ensemble du réseau. Dans le cadre de la convention de recherche et développement passée avec le CEREMA, le relevé des dégradations de chaussées sur le réseau principal et le traitement des données qui l'accompagne sont appelés à être modernisés à compter de 2025. Il s'agit d'instituer une méthodologie innovante pour le diagnostic et la réparation des chaussées dans un objectif d'efficience organisationnelle et financière. Le relevé sur le réseau secondaire devrait également évoluer à partir d'une application mobile installée dans un véhicule de service et d'une analyse des images prises par intelligence artificielle.
- Le traitement des chutes de blocs et des zones de glissement de terrain.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire. Afin d'harmoniser l'accessibilité des Lozériens sur tous les territoires, ceux les plus en besoin sont privilégiés dans leur modernisation.
- Un renouvellement accéléré des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.
- Un programme d'amélioration, voire de reconstruction des centres techniques départementaux.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement.

- L'usage des produits phytosanitaires a été supprimé depuis plusieurs années.
- La consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents.
- Le parc de véhicules est progressivement renouvelé au profit de véhicules moins polluants (filtres à particules, consommation en baisse norme EURO VI, …) et au regard des exigences introduites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM), à savoir l'achat de véhicules électriques pour les véhicules de moins de 3,5T.
- Le recyclage des produits et emballages est mis en place chaque fois que possible (balais mécaniques, seaux de peintures, cartons, pneus, huiles, …)
- La réutilisation des matériaux lors des opérations d'entretien ou de modernisation. En 2024, deux chantiers de retraitement en place ont été réalisés : le retraitement en place de la RD 983 sur la commune de Cans et Cévennes pour 6,1km et celui de la RD 901 sur les communes de Cubières et Mont-Lozère et Goulet pour 2,4km. Pour 2025, nous envisageons de poursuivre ce type de technique en particulier sur la RD 901 pour la section du Bleymard au tunnel et sur la RD9 du Pompidou vers le Gard.
- Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux, …) et dans leur environnement (décantation des eaux lors de travaux sur ouvrages, périodes de travaux compatibles avec les cycles de reproduction, ...).

I - 1 – Aménagement du réseau routier départemental

L'aménagement du réseau routier départemental est réalisé selon deux modalités :

- La modernisation qui consiste à améliorer très sensiblement les caractéristiques de la route : calibrage des chaussées, rectifications de tracé, ...
- Les travaux de grosses réparations qui consistent principalement en la remise en état des corps de chaussée mais qui s'accompagnent souvent d'une reprise des ouvrages hydrauliques et des accotements.

Ce travail est mené le plus souvent par itinéraire mais des opérations ponctuelles peuvent aussi être réalisées au regard des niveaux de dégradation des chaussées qui font l'objet de relevés réguliers.

La programmation fine des opérations est en cours en lien avec les relevés de dégradation des chaussées et avec l'avancement des études. Des travaux pourraient être programmés sur les axes suivants :

- RD 808 – réalisation ou poursuite des travaux de stabilisation du glissement survenu dans le secteur de Grèzes
- RD 984 – remplacement d'une buse métallique et rectification d'un virage vers St-André de Lancize
- RD809 : réhabilitation du pont des Busses entre le Monastier Pin Moriès et La Canourgue
- RD 996 : remplacement du pont de La Caze dans les Gorges de la Jonte
- RD1 : poursuite de la remise à niveau de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal ;
- RD 806 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Mende et St-Chély d'Apcher,
- RD 906 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Langogne et Villefort,
- RD 901 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Mende et Villefort,
- RD 987 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Aumont-Aubrac et Nasbinals
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75.
- Enfin, d'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 4, 6, 41, 907 et 998 et seront proposés à la programmation.

Je vous propose de poursuivre cette politique selon ces modalités.

I- 2 – Autres travaux d'entretien réalisés par les entreprises

Pour 2025 il est proposé de poursuivre la politique d'entretien du patrimoine routier. Les travaux envisagés comprennent :

- le maintien à un rythme soutenu des réparations et constructions de ponts, aqueducs, de murs de soutènement et parapets. Cette politique de rattrapage engagée depuis 2015 doit être poursuivie compte tenu du retard accumulé d'investissement sur ces ouvrages et de leur état.
- la sécurisation de falaises ; il est proposé le traitement de nouveaux sites en cours de détermination. Pour compléter le dispositif, il est proposé de réaliser le traitement de certaines zones de glissement de terrain identifiées par les unités techniques.

Je vous propose de poursuivre ce programme selon les évolutions décrites ci-avant.

I - 3 _Traversées d'agglomération

Lors des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale, la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements).

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une convention financière ; d'autres bénéficient seulement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sans que le montant de la participation du Département ne soit arrêté. Enfin des communes nous ont alertés sur leur intention de réaliser un projet de traverse d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Il est proposé de traiter les demandes en fonction de l'avancement réel des dossiers. Il est prévu en 2025 de solder et d'engager de nombreux projets parmi lesquels :

- RD 809 : traversée Saint Chély d'Apcher – tranche 3 du contournement du centre-ville,
- RD 809 : traversée de Marvejols,
- RD 59 : traversée de Chambon le Château,
- RD 988 : traversée de Banassac,
- RD 32 : mur superette à Chanac,
- RD 907bis : traversée d'Ispagnac-Molines,
- RD 45 et 59: traversée de Chambon le Château,
- RD 806 : traversée de Saint Amans,
- RD4 et 987 : traversée de Saint Alban,
- RD 901 : traversée d'Altier

Je vous propose de poursuivre ce programme avec ses modalités de mise en œuvre.

I-4 Sécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures du Département en lien avec l'Etat et les Collectivités locales.

A ce titre, différents leviers sont utilisés :

- L'étude et la réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers et/ou contribuer à un apaisement des comportements aux abords de sites singuliers et en approche d'habitations. Ces travaux peuvent par exemple porter sur des dégagements de visibilité, la pose de signalisation, la pose de glissières de sécurité, la création de surlargeurs ponctuelles, la mise en place de dispositifs spécifiques de maîtrise de vitesses, mais aussi la prise en compte croissantes des modes de déplacement doux ...
- Lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement, la circulation est réglementée (réduction des vitesses, changement du régime de priorité, …).
- La signalisation routière mise en place est maintenue en état. De 2018 à 2020, nous avons procédé au renouvellement de la signalisation directionnelle. En cours d'année, cette signalisation est adaptée aux évolutions du territoire et de nouvelles demandes sont traitées. Chaque année, nous procédons également au renouvellement des marquages au sol conformément à notre schéma directeur de signalisation horizontale et au remplacement de certains panneaux de police de la circulation.
- Compte tenu de la nature de l'accidentologie en Lozère impliquant fortement les motocyclistes, nous contribuons à toutes les actions de prévention menées en la matière.

Le Département bénéficie de crédits spécifiquement affectés à la sécurité routière, issus du produit des amendes de police. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le Département procède à la répartition du produit des amendes de police réservés aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette répartition s'opère sur la base des projets visant la sécurité routière portés par les communes et analysés par les services compétents.

Je vous propose de poursuivre cette politique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

I-5_Exploitation, gestion et entretien du réseau routier départemental en régie

Les agents des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrent toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental. Ils procèdent à :

- la sauvegarde des chaussées (réparations ponctuelles, parties de revêtements) ;

  Compte tenu des besoins exponentiels en la matière et de la forte hausse des coûts des travaux, il sera proposé de remettre l'entretien des chaussées au cœur des missions des services avec l'objectif de la réalisation d'enduits en régie, consistant en différentes opérations réparties annuellement sur l'ensemble du territoire. Ces chantiers font alors aussi l'objet de travaux préparatoires incluant notamment la reprise des ouvrages hydrauliques et l'uni des routes. Depuis 2020, initialement pour cause de COVID, ce type d'intervention avait été abandonné.
- l'entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, …)
- l'exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatiques, …)
- la viabilité hivernale (jalonnement des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, …)
- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions ...)

Les agents des UT et du siège assurent les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires, … Pour 2025 il est prévu en particulier de :

- Poursuivre les acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires. Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé d'en relancer un autre.
- Proposer des dispositions pour structurer et piloter la prise en compte du vélo sur le territoire. Cette réflexion doit considérer les différents types de pratique, que ce soit à usage quotidien, de loisir, sportif ou touristique et intégrer naturellement le développement de la véloroute Vallée du Lot.

Chacun dispose pour son fonctionnement de moyens matériels et financiers que je vous propose de reconduire.

I - 6 – Renouvellement et modernisation des véhicules, des engins et des locaux

Je vous propose pour 2025 de poursuivre le renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité. Ce renouvellement doit être l'occasion de choisir des véhicules plus écologiques en particulier pour les voitures, limitant de ce fait notre empreinte carbone. Cette orientation porte également un caractère réglementaire développé dans le cadre de la loi LOM en 2019. L'achat de voitures électriques aura des conséquences sur les aménagements des places de stationnement de ces véhicules qui doivent être équipées de bornes de recharge.

I - 7 – Projets sur bâtiments routiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Enfin, il faut noter les projets de bâtiment concernant les UT et CT et les projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Chateauneuf de Randon, Villefort, Aumont-Aubrac. Ces dossiers sont suivis par la direction des bâtiments.

II – Informations financières

La politique routière pour l'année 2025 représente l'engagement financier global suivant :

INVESTISSEMENT	14 000 000 €
FONCTIONNEMENT	4 300 000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT 2025	18 300 000 €

Les dépenses d'investissement sont consacrées :

- aux travaux qui ont pour effet de moderniser le réseau routier,
- aux travaux de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages – Murs et Ponts-
- aux travaux sur les abords des chaussées (falaises, glissements, hydraulique, dépendances vertes, ...)
- au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- à l'acquisition de fournitures, à la location de matériel et plus généralement aux dépenses d'exploitation et d'entretien du réseau
- à l'acquisition de carburant pour les véhicules de la collectivité,
- à l'entretien des véhicules et engins par le Parc Technique départemental ou en garage
- aux dépenses réglementaires (taxes, cartes grises, contrôles techniques, ...)

II - 1 – Investissement 2025 sur le réseau routier départemental : 14 000 000 €

Les crédits d'investissement de la Direction seront gérés via l'Autorisation de Programmes TXVOIRIE 2025 « Investissements Routiers ».

L'Autorisation de Programmes comprend les opérations de travaux, l'opération d'achats d'engins, véhicules et matériel par le Parc Technique Départemental, ainsi que l'opération spécifique aux investissements liés au développement des mobilités douces et notamment la V86 Vallée du Lot.

Cette AP est d'un montant global de 84 M€ phasés sur 6 ans.

14 M€ de crédits de paiement sont inscrits en 2025 pour les investissements de l'exercice .

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2025	2026 et suivantes
2025	TRAVAUX VOIRIE	84 000 000€	14 000 000 €	70 000 000 €

Je vous propose de ventiler les crédits par opération avec le phasage suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1068-DE

Nature des investissements	Programme	**CP 2025**	2026	2027	2028 et suivantes	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	**1 000 000**	1 000 000	1 000 000		3 000 000
	Travaux en agglo sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	**900 000**	900 000	900 000		2 700 000
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	**300 000**	300 000	300 000		900 000
	« Acquisitions Foncières »	**80 000**	80 000	80 000		240 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	**5 200 000**	5 200 000	5 200 000	15 600 000	31 200 000
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	**720 000**	720 000	720 000		2 160 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000	26 400 000	35 400 000
	« Travaux Urgents »	**300 000**	300 000	300 000		900 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	**400 000**	400 000	400 000		1 200 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	**2 000 000**	2 000 000	2 000 000		6 000 000
Mobilités	Mobilités douces dont V 86 (vallée du Lot)	**100 000**	100 000	100 000		300 000
		14 000 000	14 000 000	14 000 000	42 000 000	84 000 000

Les crédits budgétaires sont votés par chapitre. La ventilation par opération est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des projets.

II - 2 – Fonctionnement 2025 sur le réseau routier départemental : 4 300 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux infrastructures et au matériel routier sont ventilées de la manière suivante :

Chap Nature	Code fonction	Article	Nature de la dépense	Crédits 2025
011	843	60622	Carburants	1 000 000
011	843	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	600 000
011	843	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, …)	1 150 000
011	846	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	570 000
011	843	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000
011	846	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	35 000
011	843	61351	Locations mobilières (matériel roulant)	320 000
011	843	61358	Locations mobilières (train enduit et locations par les UTCD)	30 000
011	843	615231	VOIRIES (prestations entreprises petits travaux routiers avec récupération de TVA)	100 000
011	843	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	400 000
011	843	6156	Maintenance	9 000
011	843	6188	Autres frais divers (voir PTD)	2 000
011	843	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000
011	843	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000
011	843	6248	Divers (cartes accréditives Total)	10 000
011	843	6354	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	8 000
			TOTAL	4 300 000

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote du budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 « infrastructures routières » ;
- de voter l'autorisation de programmes 2025 « Investissements de Voirie » pour un total de 84 000 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025 à la section d'investissement pour un volume global de 14 000 000 € aux chapitres par nature 20, 21 et 23, 4581 selon l'instruction comptable M57 ;
- d'affecter un montant de 18 M€, pour permettre d'engager les opérations d'investissement qui se réalisent sur plusieurs exercices,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025 à la section de fonctionnement à hauteur de 4 300 000 € au chapitre par nature 011 selon l'instruction comptable M57.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1069-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique Départementale pour 2025 en matière de Transport des Elèves en Situation de Handicap

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1069-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 213-3 du Code de l'Education ;

VU les articles L 31111-7, R 3111-5 et articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D.3111-33 à D. 3111-36 du code des transports ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1035 du 30 mai 2022 approuvant le règlement fixant les règles de prise en charge du transport scolaire des élèves en situation de handicap ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Politique Départementale pour 2025 en matière de Transport des Elèves en Situation de Handicap", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 «Transport des Élèves en Situation de Handicap (TESH) » déclinée autour des principes suivants :

- les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés ;
- les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance ;
- pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'opère sur la base d'un tarif fixé par le conseil départemental. Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées ;
- les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1069-DE

ARTICLE 2

Précise que la stratégie du Département pour répondre au besoin de prise en charge des élèves handicapés s'appuie :

- sur les accords-cadres avec marchés subséquents renouvelés en 2024 étant précisé que les contrats avec les entreprises de transport sont conclus pour une année scolaire mais avec 3 périodes de reconduction prévues en fonction du besoin et une échéance fixée au mois d'août 2028 ;
- sur le règlement approuvé qui précise les conditions à réunir pour devenir bénéficiaire et définit les modalités de prise en charge et de constitution par les familles du dossier de demande.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section de fonctionnement : ……. 510 000 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1069 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1069-DE

Rapport n°701 "Politique Départementale pour 2025 en matière de Transport des Elèves en Situation de Handicap" en annexe à la délibération

I – La politique départementale relative au Transport des Eleves en Situation de Handicap – TESH - et sa déclinaison opérationnelle 2025

I - 1 – Le cadre réglementaire

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Les transports scolaires sont pleinement inscrits dans le transfert à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Pour ces derniers, le Département demeure l'autorité compétente selon les termes de l'article L 3111-1 du Code des Transports.

La politique départementale en matière de TESH a été organisée de manière volontariste pour être en accord avec les règles définies aux parties réglementaires des Codes de l'Education et des Transports.

Ces règles posent les principes suivants :

- Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.
- Les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance.
- Pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'opère sur la base d'un tarif fixé par le conseil départemental. Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées.
- Les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

I- 2 – L'organisation départementale

La stratégie du Département pour répondre au besoin de prise en charge des élèves handicapés s'appuie sur les marchés, contrats et le règlement mis en place.

A) Les accords cadres

Les accords cadres avec marchés subséquents ont été renouvelés en 2024.

Les contrats avec les entreprises de transport sont conclus pour une année scolaire mais avec 3 périodes de reconduction prévues en fonction du besoin et une échéance fixée au mois d'août 2028.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1069-DE

B) Le règlement

Notre Assemblée a approuvé par délibération du 30 mai 2022 le règlement départemental du transport scolaire des étudiants et élèves en situation de handicap.

Le règlement précise les conditions à réunir pour devenir bénéficiaire. Il définit les modalités de prise en charge, celles de constitution par les familles du dossier de demande.

En d'autres termes, il pose le cadre général et décrit précisément l'organisation du dispositif de transport.

II – Informations financières

Le transport des élèves en situation de handicap est financé sur la section de fonctionnement du budget départemental.

L'engagement financier prévisionnel pour 2025 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	510 000,00 €

Les dépenses par ligne budgétaire sont détaillées ci-dessous

Chap	Code Fonct.	Article	Libellé	Dépense prévisionnelle 2025
011	81	6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité Frais de transport – Personnes handicapées	507 500
65	81	65748	Autres personnes de droit privé (cotisation annuelle à l'Association pour la Gestion des Réseaux de Transports Publics -AGIR-)	2 500

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote du budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 relative au transport des élèves en situation de handicap ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025 à la section de fonctionnement à hauteur de 510 000 € aux chapitres 011 et 65 selon l'instruction comptable M57.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1070-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique départementale "Numérique" _ déclinaison opérationnelle 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1070-DE

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du Code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Politique départementale "Numérique" _ déclinaison opérationnelle 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 du numérique déclinée comme suit :

Les infrastructures numériques en fibre optique

- participation au Syndicat Mixte (SM) « Lozère Numérique », constitué de toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Mende, Badaroux, le Born et Pelouse) et du Département qui porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire lozérien, à hauteur de 70 % en fonctionnement étant précisé que la participation du Département aux dépenses d'investissement est soldée en 2022 ;
- mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur des Usages du Numérique (SDUN) de 2025 à 2027.

La Téléphonie Mobile :

- participation à l'équipe projet du programme New Deal Mobile, piloté par la Préfecture de la Lozère qui a notamment pour rôle de suivre le projet et faire remonter à la Mission France Mobile les zones nécessitant d'être couvertes en téléphonie mobile.
- parc de pylônes départemental : mise en œuvre d'une mission de contrôle de la maintenance, au travers d'un marché, en 2025 sur les sites départementaux.

La mission d'assistance aux usagers et élus :

- poursuite de la mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1070-DE

ARTICLE 2

Indique que les volets budgétaires 2025 de cette politique du Numérique sont intégrés à la délibération relative à la politique des systèmes d'information.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1070 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1070-DE

Rapport n°702 "Politique départementale "Numérique" _ déclinaison opérationnelle 2025" en annexe à la délibération

I. La politique départementale du Numérique et sa déclinaison opérationnelle 2025

La politique publique départementale du Numérique concerne principalement l'aménagement Numérique du territoire, en termes de téléphonie mobile et de fibre optique (via Le Syndicat Mixte Lozère Numérique), et le développement des Usages et Services Numériques.

○ Les infrastructures numériques en fibre optique

Le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Lozère (hors zone AMII de Mende, Badaroux, le Born et Pelouse), est porté par le Syndicat Mixte « Lozère Numérique ». Le Département est membre de ce syndicat ainsi que toutes les communes concernées.

Le déploiement est à ce jour presque achevé, en effet, début octobre 2024, presque 98 % des prises étaient construites et commercialisables.

En termes de budget, en tant que membre du Syndicat Mixte Lozère Numérique, le Département participe aux dépenses du Syndicat à hauteur de 70 % en fonctionnement. Pour mémoire, la participation du Département de 50 % aux dépenses d'investissement est soldée depuis 2022. Pour 2025, le Département participera donc uniquement aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

Le Département est aussi membre du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, qui gère une DSP relative à l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'Autoroute A75 confiée en affermage à la société A75Networks.

○ Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)

La rédaction du Schéma Directeur des Usages et Services Numérique (SDUSN) par le bureau d'études On-X, lancée en 2021, est maintenant achevée. En effet, le Conseil Départemental a voté ce schéma en décembre 2023. Progressivement la mise en œuvre opérationnelle de ce SDUSN a commencé ou va l'être pour les différents acteurs impliqués, dont le Département.

○ La téléphonie mobile

Le Département est propriétaire d'un certain nombre de sites de téléphonie mobile, construits dans le cadre des différents programme nationaux « zones blanches ». Aussi, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes. Bien qu'une grande majorité de la maintenance de chaque site soit à la charge de l'opérateur leader, en tant que propriétaire du site, il est important de s'assurer que les sites sont conformes et ne présentent pas de problèmes particuliers. Aussi, une mission de contrôle technique, au travers d'un marché, sera nécessaire en 2025 sur nos sites.

En parallèle, le Département est membre de l'équipe projet départementale du programme national NewDeal, pilotée par la Préfecture, qui sélectionne des zones à desservir par les opérateurs et suit les déploiements. A ce jour ce sont près de 80 projets qui ont été engagés, conformément aux quotas attribués pour la Lozère. L'année 2025 sera la dernière année de ce programme, nous ne savons pas à ce jour si une suite est envisagée par l'Etat pour les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1070-DE

- **Mission d'assistance aux usagers et élus et suivi du décommissionnement du réseau cuivre**

La Direction Adjointe du Numérique poursuivra également en 2025 sa mission d'assistance aux particuliers, entreprises et/ou élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs.

En parallèle, la Direction va suivre le programme de décommissionnement du réseau cuivre sur la Lozère que va prochainement commencer Orange.

II- Informations financières

Le volet budgétaire et le volet financement pour 2025 de la politique du Numérique sont intégrés au rapport de la politique des systèmes d'information présenté à la commission n° 9 « Ressources internes et finances départementales ».

À la vue de ces éléments, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2025, d'approuver la politique départementale 2025 pour le Numérique.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Tourisme"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Tourisme"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 "Tourisme " et la mise en œuvre des actions suivantes:

- la poursuite des actions engagées dans la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » : effort de développement des offres présentes dans le Pass'Lozère , lancement d'une étude sur les retombées socio-économiques du tourisme, l'organisation de plusieurs « Fabriques du tourisme durable », la poursuite du le travail engagé sur la signalétique touristique (panneaux de l'A75, la suppression des Relais Information Service et des panneaux des 13 circuits touristiques, améliorer la valorisation du petit patrimoine) ;
- le dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme : afin de pouvoir travailler collectivement les bonus avec les offices de tourisme, la commission permanente validera ces bonus dans le courant de l'année 2025, dans le respect de l'enveloppe budgétaire envisagé ;
- l'accompagnement de « Lozère Tourisme »
- le développement des activités de pleine nature en soutenant notamment le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo, des projets véloroute « la Vallée du Lot à vélo » (V86) et de l'itinérance autour des lacs de Margeride ;
- le financement des DSP : les Loups du Gévaudan, la station de pleine nature des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols-les-Bains et de la Chaldette, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque, la station de pleine nature des Bouviers, le centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons et une réflexion concernant le site de la Réserve des Bisons d'Europe.
- le Fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

ARTICLE 2

Valide les règlements joints en annexe.

ARTICLE 3

Précise que sont inscrites, au budget 2025, les autorisations de Programme (AP) suivantes :

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiements					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Tourisme								
Fonds d'Aide au Tourisme	74 500 €	5 000 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Équipement numérique touristique	78 135 €	5 520 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	12 615 €	
Signalisation touristique du patrimoine	262 000 €		220 000 €	42 000 €				
Station Bagnols-les-Bains	650 000 €		20 000 €	40 000 €	200 000 €	200 000 €	190 000 €	
Sous Total AP Tourisme	1 380 719 €	10 520 €	341 104 €	187 000 €	275 000 €	275 000 €	302 615 €	
AP Mont Lozère								
Mont Lozère	8 344 592 €		607 584 €	3 276 108 €	4 460 900 €			
Total général des AP :	9 725 311 €	10 520 €	948 688 €	3 463 108 €	4 735 900 €	275 000 €	302 615 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : …… 948 688 €

Section de fonctionnement : …… 2 254 200 €

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1071 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

Rapport n°800 "Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Tourisme"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle pour 2025

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Conseil départemental a adopté en mai 2022 une **nouvelle stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* »** visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique.

Cette stratégie comprend quatre axes stratégiques :

- fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable ;

- embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable ;

- lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère ;

- définir une nouvelle prise de parole.

1-1 Les actions engagées en 2024

A quasi mi-parcours de la stratégie touristique, 85 % des actions ont pu être engagées. Voici un récapitulatif des faits marquants de 2024.

- Afin d'accompagner à la **transition écologique** les professionnels du tourisme, plusieurs formations ont pu être proposées sur l'année 2024 par le Département et ses partenaires : sensibilisation des hébergeurs à la rénovation énergétique des hébergements touristiques afin de louer plus et réduire leurs coûts, journée technique auprès des restaurateurs sur l'intégration de plus de produits locaux dans leurs menus et cartes. Le catalogue des producteurs et transformateurs lozériens (cartographie interactive) a été finalisé en 2024 et présenté lors de cette journée technique.

- L'année 2024 a aussi été marquée par une évolution majeure du **Pass'Lozère dans une version numérique**. Cette évolution aura permis d'éviter l'impression de 20 000 brochures de 76 pages. Ce qui signifie une économie de près de 760 000 pages ! Cette version numérique a été lancée officiellement en juin 2024. Ce nouveau format permet d'améliorer la connaissance de l'utilisation de cet outil par les utilisateurs mais également permet de pouvoir interagir avec les utilisateurs régulièrement. Sur ces 5 premiers mois d'utilisation, nous avons franchi la barre des 1 100 pass distribués. La majorité des utilisateurs s'en servent entre 3 et 5 fois, ce qui démontre bien une utilité pour le renvoi de clientèles entre les sites. Cette version numérique est valorisée grâce à un site internet qui a généré 2 700 visiteurs uniques et une application mobile qui a été téléchargée plus de 1 000 fois.

- Un travail important a été mené pour avancer sur le changement des panneaux d'animation patrimoniale et touristique de l'A75. En 2024, le Préfet de Région a validé le projet de schéma de signalisation pour la partie lozérienne. Une consultation d'entreprise a ainsi pu être lancée afin de réaliser les visuels, fabriquer et poser les nouveaux panneaux. Le montant des offres reçues étant supérieur à l'estimatif envisagé, le marché a été jugé infructueux.

- En 2024, l'accompagnement de 6 Communes en vue de l'obtention du label « Villes et villages fleuris » a abouti à l'obtention d'une première fleur pour les communes de Bourgs-sur-Colagne, Esclanèdes, Le Malzieu-ville, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole et Saint-Privat de Vallongue.

1-2 Les actions prioritaires pour 2025

En 2025, le Département et ses partenaires devront poursuivre l'effort de développement des offres présentes dans le Pass'Lozère et continuer sa diffusion qui se veut être la plus large possible. Cet outil est un vrai levier concernant l'accès aux loisirs par les habitants puisque près de la moitié des utilisateurs du Pass'Lozère sont des Lozériens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

Parallèlement à l'étude sur les profils de clientèles touristiques qui doit être portée en 2025 par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs, le Département envisage de financer une étude sur les retombées socio-économiques du tourisme afin de caractériser finement le rôle et l'impact de l'économie touristique sur le territoire, de traduire en données objectives le rôle du tourisme dans la structuration du territoire, dans l'offre de services, dans les dynamiques socio-démographiques et de diffuser largement ces résultats afin de décloisonner la connaissance et faire prendre conscience de l'intérêt de cette filière en Lozère.

Afin de répondre à l'axe 2 de la stratégie qui vise à embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie tourisme durable, le Département prévoit d'organiser plusieurs « Fabriques du tourisme durable ». Cette instance de concertation vise à impliquer l'ensemble des acteurs, développer la sensibilisation et la formation, encourager le partage d'expériences et travailler des problématiques pour co-construire des solutions. Les thématiques qui vont être travaillées en 2025 seront :

- présentation des outils écogestes sur les sujets de l'énergie, de l'eau, des déchets... qui seront mis à disposition des prestataires ;

- la structuration de l'accueil des visiteurs en véhicules électriques sur le territoire,

- une présentation aux hébergeurs touristiques lozériens des attentes des clients et de la nécessité de faire évoluer les services qu'ils proposent, identifiées notamment à l'occasion de l'étude sur l'opportunité de développer des services de conciergerie en Lozère réalisée par le CDT,

- pour les restaurateurs, proposer une nouvelle journée technique de visites de ferme pour favoriser la mise en relation avec les producteurs, des sessions de formations sur les signes officiels de qualité, le catalogue des savoirs-faire gourmands, la rentabilité...

- les enjeux du recrutement dans le secteur du tourisme, la nécessité de mieux communiquer sur les valeurs de son entreprise (marque employeur, démarche RSE).

Le Département souhaite enfin poursuivre le travail engagé sur la signalétique touristique, premier vecteur de communication lorsque l'on arrive sur un territoire. Plusieurs pistes seront à travailler avec les panneaux de l'A75, la suppression des Relais Information Service mais également avec la suppression des panneaux des 13 circuits touristiques qui avaient été réalisés dans les années 1990. En effet, ces derniers sont très dégradés et plus du tout utilisés pour de la valorisation touristique. Par ailleurs, un travail complémentaire sera engagé pour s'assurer d'une visibilité suffisante depuis le réseau routier départemental des principaux sites touristiques. Enfin, une des actions de la stratégie vise également à améliorer la valorisation du petit patrimoine en proposant une signalisation d'information sur les sites principaux.

Certaines actions de la stratégie touristique reposent sur une animation ou des initiatives plus locales. C'est pourquoi, le dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme intègre depuis 2023 des bonus financiers pour les inciter à réaliser certaines des actions identifiées dans la stratégie touristique. Afin de pouvoir travailler collectivement les bonus avec les offices de tourisme, il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour valider ces bonus dans le courant de l'année 2025, dans le respect de l'enveloppe budgétaire envisagé.

1-3 Le financement de ces actions

Ces actions seront portées directement par le Département ou par Lozère Tourisme ou encore par d'autres acteurs (OT…). Par mettre en œuvre ces actions :

- un budget de 45 000 € est prévu pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage directe du Département,

- un soutien à **Lozère Tourisme** pour ses missions de service public (promotion, numérique, observatoire… et ambassades de Paris et de l'Aire de l'A75) en cohérence avec la nouvelle stratégie. En effet, cette stratégie repose grandement sur Lozère Tourisme, dont une des missions principales consiste à assurer l'observation territoriale du tourisme en intégrant des indicateurs de tourisme durable, la promotion touristique de la Lozère (impression, salon, accueil de journalistes, et la promotion numérique via le site Internet, les réseaux sociaux, l'accueil de bloggeurs...), pour lesquels le Département attribue une dotation conséquente,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

- des aides aux **offices de tourisme** prenant en compte les orientations de notre nouvelle stratégie. Les modalités d'intervention auprès des offices de tourisme vous sont proposées en annexe au présent rapport.

1-4 Les activités de pleine nature (APN)

Les APN sont des attributs forts de notre territoire. La beauté et la diversité du territoire reconnue par une multitude de labels est une singularité forte du territoire. Elle permet de favoriser l'émergence et le développement des activités de pleine nature de renommée internationale.

Une des actions de notre stratégie touristique vise à développer les activités de pleine nature et en faire un potentiel de développement pour le tourisme durable en soutenant notamment le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo, des projets véloroute « la Vallée du Lot à vélo » (V86) et de l'itinérance autour des lacs de Margeride. Pour 2025, l'accent sera mis sur la construction d'une offre gravel sur le territoire.

Les actions de mise en tourisme des activités de pleine nature sont inscrites dans cette politique qui vient compléter la politique départementale dédiée aux activités de pleine nature.

1-5 Le financement des DSP

Avec ses divers sites, stations de pleine nature, stations thermales, sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité d'espaces.

Parmi ces sites touristiques, 5 sont propriétés du Département : les Loups du Gévaudan, la station de pleine nature des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols-les-Bains et de la Chaldette et depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Leur gestion a été confiée à la SELO au travers d'une Délégation de Service Public spécifique pour chaque site.

Concernant la station du Mont Lozère et du Mas de la Barque, le Département soutiendra le projet d'investissement visant à accompagner la mutation de la station du Mont Lozère vers une station 4 saisons. Sur le site du Mas de la Barque, les travaux viseront à rénover et améliorer le site dans son ensemble après 20 ans d'exploitation.

Le Département soutiendra les **délégations de service public** concernant les stations du **Mont Lozère et du Mas de la Barque, les Loups du Gévaudan et la station de pleine nature des Bouviers** via des contraintes de service public.

Le centre d'interprétation du **site mégalithique et géologique des Bondons** entrera en service en 2026 avec probablement une nouvelle délégation de service public.

Par ailleurs, le Département poursuivra la réflexion concernant le site de la Réserve des Bisons d'Europe afin d'envisager la faisabilité d'un projet qui pourrait induire un transfert de la gestion de ce site au Département.

Enfin, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'Aire de la Lozère et sur la Maison de la Lozère à Paris.

1-6 Fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement)

À travers ce fonds, le Département soutiendra divers organismes ou associations d'envergure départementale pour financer des opérations, des études, dans le domaine du tourisme ou des investissements sur les structures touristiques qui seront en cohérence avec la stratégie touristique du Département.

Les modalités d'intervention du fonds d'aide au tourisme vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

2– Information financière

La mise en place de la politique en faveur du tourisme représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Deux autorisations de programme pour un montant de 9 725 311 €, déclinées par opération relevant de cette politique, vous sont proposées au vote de la façon suivante :

AP/Opérations	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiements					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Tourisme								
Fonds d'Aide au Tourisme	74 500 €	5 000 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Équipement numérique touristique	78 135 €	5 520 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	12 615 €	
Signalisation touristique du patrimoine	262 000 €		220 000 €	42 000 €				
Station Bagnols-les-Bains	650 000 €		20 000 €	40 000 €	200 000 €	200 000 €	190 000 €	
Sous Total AP Tourisme	**1 380 719 €**	**10 520 €**	**341 104 €**	187 000 €	275 000 €	275 000 €	302 615 €	
AP Mont Lozère								
Mont Lozère	**8 344 592 €**		**607 584 €**	3 276 108 €	4 460 900 €			
Total général des AP :	**9 725 311 €**	**10 520 €**	**948 688 €**	3 463 108 €	4 735 900 €	275 000 €	302 615 €	

Le montant déjà affecté au titre des années antérieures est de 10 520 € sur ces autorisations de programme.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **2 254 200 €,** dont **422 828,49 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du tourisme à savoir :

- 1 564 200 € pour les subventions dans le domaine du tourisme (missions de service public et cotisation à Lozère Tourisme, fonds d'appui au tourisme, aides aux offices de tourisme, stations de ski, missions de service public de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère (crédits prévus au budget annexe) ;
- 542 000 € pour les DSP de Sainte-Lucie, des Bouviers, du Mont-Lozère (contrainte de service public) et des Bondons ;
- 15 000 € pour des études concernant le site de la Réserve des Bisons d'Europe ;
- 45 000 € pour les actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

- 88 000 € pour les participations à l'Entente Causse Cévennes et au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 **:**

- d'approuver la politique départementale 2025 en faveur du tourisme ;
- de reconduire les modalités d'interventions des dispositifs « Aides au fonctionnement en faveur des offices de tourisme », « Aide à la mise en œuvre d'une stratégie numérique des offices de tourisme », « Fonds d'Aide au Tourisme »,
- de donner délégation à la commission permanente pour décider des bonus mis en place dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme,
- de voter les autorisations de programmes 2025 telles que présentées ci-dessus à hauteur de **9 725 311 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **948 688 €** comme suit **:**
    - Chapitre 204 : 571 104 €
    - Chapitre 21 : 220 000 €
    - Chapitre 23 : 157 584 €
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **2 254 200 €** comme suit :
    - Chapitre 011 : 61 550 €
    - Chapitre 65 : 2 114 650 €
    - Budget annexe aire de la Lozère : 78 000 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1er janvier 2017, les intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.
Le Conseil départemental a donc mis en place un règlement d'aides en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, jouant un rôle important en matière d'attractivité mais aussi dans la réalisation d'actions prévues dans la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

BÉNÉFICIAIRES

Les offices de tourisme (OT) communautaires.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

→ Une part variable répartie selon 4 critères,

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- - 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- - 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 35 000 visiteurs
- - 1 500 € pour les OT ayant accueilli entre 35 001 et 50 000 visiteurs
- - 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 75 000 visiteurs
- - 2 500 € pour les OT ayant accueilli entre 75 001 et 100 000 visiteurs
- - 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- - 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- - 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- - 1 000 € pour moins de 2 BIT
- - 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- - 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- - 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- - 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- - 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- - 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- - 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

Les critères seront définis lors d'une prochaine commission permanente.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'attribution de la dotation l'année suivante et devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,
- le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices du tourisme dûment complété,
- une présentation des modalités de mises en œuvre des bonus sélectionnés,
- le rapport d'activité de l'année N-1,
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le plan d'actions de l'année N ainsi que son chiffrage,
- le RIB,
- l'attestation de classement (uniquement si un nouvel arrêté a été délivré en année N-1),
- les statuts de l'office de tourisme mentionnant le nombre de BIT (uniquement si le nombre de BIT est modifié par rapport à N-1),
- la composition à jour des membres des organes décisionnels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

Le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après l'envoi des pièces suivantes :

- l'attestation de paiement dûment complété et signé,

- la copie des contrats de travail ou tout autre justificatif permettant d'attester du nombre d'ETP déclarés lors de la demande de subvention,

- le nombre de BIT ou PIT existant sur le territoire de l'OT,

- le rapport d'activité de l'OT indiquant la bonne réalisation du plan d'actions présenté et précisant le nombre de BIT ouverts ainsi que le nombre de jours d'ouverture pour chacun d'eux,

- le bilan de la mise en œuvre des différents bonus sélectionnés par l'OT avec les pièces justificatives éventuelles (ex : articles de presse, invitation, compte-rendu de réunion, outils développés, frais générés…),

- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année écoulée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la commission permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Après le vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Le mobile est désormais au cœur de l'expérience touristique depuis la préparation du séjour, jusqu'à l'amélioration de l'expérience client et le retour suite au voyage. Les outils numériques viennent compléter les outils de promotion traditionnels des territoires et en premier lieu le site internet. D'autres outils, au service de la promotion du territoire, sont tout aussi pertinents, soit pour mieux valoriser et enchanter le visiteur, soit améliorer et faciliter le conseil délivré par les conseillers en séjour.

Le Conseil départemental a mis en place un règlement d'aides en faveur des organismes ci-après afin de les accompagner dans le déploiement de leur stratégie numérique.

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de communes

Nature des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Dépense subventionnable
Soutien aux projets d'amélioration significatives des sites internet de destination : évolution en «Mobile First », développement de la commercialisation en ligne, intégration des avis clients, etc. Cette aide ne pourra être allouée qu'une fois tous les 3 ans.	50 %	3 000 €	6 000 €
Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur dans l'office de tourisme et ses bureaux :			
1. Étude préalable de requalification des espaces d'accueil,	70 %	2 100 €	3 000 €
2. Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable),	50 %	5 000 €	10 000 €
3. Acquisition d'équipements numériques : tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique et tables ou bornes numériques intérieure ou extérieure avec cartographie interactive, sous réserve de reprendre l'application développée par le Département de la Lozère.	50 %	7 500 €	15 000 €

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention ;
- une délibération de la communauté de communes si la collectivité est maître d'ouvrage de l'opération ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les devis descriptifs et estimatifs du projet ou dépenses prévisionnelles de l'opération ;
- un document de présentation de la stratégie numérique de l'office de tourisme ;
- un RIB.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

FONDS D'AIDE AU TOURISME

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets d'intérêt départemental pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets touristiques structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité touristique pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale ou ayant un champ d'intervention sur plusieurs EPCI et dont l'impact pour le développement touristique du territoire est significatif à l'échelle départementale.

Ou les projets doivent participer à la structuration de l'itinérance sur les itinéraires emblématiques du territoire.

Concernant la structuration de l'itinérance :

- *les structures gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif Central, si dépôt d'un dossier) ;*
- *l'aide départementale allouée s'élèvera au maximum à 10% du budget de la structure, sachant qu'elle sera plafonnée à 8 000 €.*

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. Sont exclues les SCI.

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1071-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Activités de pleine nature"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Activités de pleine nature"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2025 "Activités de pleine nature " et la mise en œuvre des actions suivantes:

- poursuite du partenariat avec Geotrek afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets de création et gestion d'espaces, sites et itinéraires dans une perspective d'inscription au PDESI et d'actualisation du PDIPR en lien avec les Communes sachant qu'une attention particulière sera portée sur la sécurisation foncière, la gestion, l'aménagement et la promotion des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ;
- mobilisation de la CDESI au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités avec notamment l'identification d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée ;
- lancement d'une réflexion en lien avec les collectivités locales pour la création d'un itinéraire gravel sur chacune des différentes régions naturelles (Aubrac, Margeride, Vallée du Lot, Causses, Mont Lozère – Cévennes) ;
- dans le cadre de la stratégie vélo, une attention particulière sera portée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot…) notamment en lien avec les infrastructures routières ;
- poursuite du développement du trail avec la finalisation de la qualification des sites de pratique dans le cadre du marché avec Yoomigo / Trace de trail, signé en 2021, pour 4 ans et renouvelé pour 3 ans.

ARTICLE 2

Valide le règlement joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

ARTICLE 3

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'autorisation de Programme (AP) suivante :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	**2030**
AP Environnement Eau								
Activités de pleine nature	206 508 €	37 882 €	20 000 €	52 000 €	50 508 €	32 000 €	52 000 €	

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2025, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : …… 20 000 €

Section de fonctionnement : …… 33 900 €

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1072 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU
Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

Rapport n°801 "Tourisme : politique départementale et budget 2025 "Activités de pleine nature"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2025

Une des actions de notre nouvelle stratégie touristique vise à développer les activités de pleine nature et en faire un potentiel de développement pour le tourisme durable en soutenant notamment le développement des stations de trail, de la voie verte « la Cévenole », de la stratégie départementale vélo, du projet de véloroute « Vallée du Lot à vélo » (V86) et d'itinérance autour des lacs de Margeride.

Le cadre législatif prévoit que la **Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI),** placée auprès des présidents de Conseils départementaux, est chargée de proposer les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

Cette commission a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature.

La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature : inscription des sites au PDESI et au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de et Randonnée),
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale,
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif central.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette politique en lien avec les acteurs de terrain, le Département a déployé depuis 2020, l'outil Geotrek à destination des Communautés de communes, en lien avec le Parc National des Cévennes et le Parc naturel régional de l'Aubrac.

=> Poursuite du partenariat avec Geotrek

En 2025, le Département poursuivra le travail de partenariat pour renforcer l'utilisation **de l'outil Geotrek** à l'échelle du département afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets de création et gestion d'espaces, sites et itinéraires dans une perspective d'inscription au PDESI et d'actualisation du PDIPR en lien avec les Communes. Une attention particulière sera portée sur la sécurisation foncière, la gestion, l'aménagement et la promotion des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI. Cet outil permettra également de faciliter les échanges de données vers divers sites internet tels que Trace de Trail, Lozère Tourisme, Cirkwi…

=> Les sujets de travail de la CDESI

L'année prochaine, la CDESI sera mobilisée au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités avec notamment **l'identification d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap** impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée.

Un travail sera aussi engagé en lien avec les collectivités locales pour la création d'un **itinéraire gravel** sur chacune des différentes régions naturelles (Aubrac, Margeride, Vallée du Lot, Causses, Mont Lozère – Cévennes).

Par ailleurs, dans le cadre de la **stratégie départementale « vélo »**, portée au sein de la politique concernant les infrastructures, une attention particulière sera portée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot…) notamment en lien avec les infrastructures routières.

=> Poursuite du développement du trail

Concernant le **trail**, 2025 sera consacrée à la finalisation de la qualification des sites de pratique dans le cadre du marché avec Yoomigo / Trace de trail, signé en 2021, pour 4 ans et renouvelé pour 3 ans. Ce marché a pour principal objectif la mise en place d'espaces trail, sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique.

Le Département propose à ce jour 6 espaces trail : Aubrac, Lot et Gévaudan, Cévennes, Causses et Gorges, Margeride, Mont Lozère, pour un total de 120 parcours, ce qui permet d'offrir une offre variée sur l'ensemble du territoire, à destination tant des touristes que des habitants locaux.

Tous les circuits sont référencés sur le site « Lozère Trail Nature » qui donne accès, pour chaque itinéraire, à l'indication de la distance et du dénivelé, une description du parcours, une carte, le profil topographique, des photos et la trace GPX. Une application mobile du même nom est également disponible gratuitement et permet, entre autres, le guidage en temps réel sur les parcours, l'enregistrement et le partage de chrono.

Les APN sont des atouts forts de notre territoire. La beauté et la diversité du territoire, reconnue par une multitude de labels, est une singularité forte du territoire. Elle permet de favoriser l'émergence et le développement des activités de pleine nature de renommée internationale.

Je vous invite à poursuivre en 2025 l'engagement du Département en faveur des activités de pleine nature et à maintenir le dispositif de financement dans ce domaine.

Ce dispositif permet d'accompagner des études notamment pour la restructuration du réseau des itinéraires (pédestre, équestre, VTT, Trail...) sur le territoire intercommunal, les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique (escalade, via ferrata, canoë…).

Les modalités d'intervention au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

La mise en place de la politique en faveur des activités de pleine nature représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

2-1 En ce qui concerne l'investissement

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme sont proposées au vote prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

Au titre de l'Autorisation de Programme "Environnement Eau", l'opération "Activités de pleine nature" pour un montant de 206 508 €, relevant de cette politique, vous est proposée au vote de la façon suivante :

AP/Opération	Montant Opération	Montant déjà engagé	Crédits de paiement					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
AP Environnement Eau								
Activités de pleine nature	**206 508 €**	**37 882 €**	**20 000 €**	52 000 €	50 508 €	32 000 €	52 000 €	

Pour cette politique, le montant déjà affecté, au titre des années antérieures, est de 37 882 € sur cette autorisation de programme.

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **33 900 €** est prévu en fonctionnement en faveur des activités de pleine nature soit :

- 16 000 € pour les aides en faveur des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature,
- 7 900 € pour diverses prestations dont Geotrek,
- 10 000 € pour la promotion et le développement du trail en Lozère ainsi que pour le développement du gravel.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 en faveur des activités de pleine nature,
- de reconduire le règlement en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature,
- de voter l'autorisation de programme 2025 « Environnement Eau » pour l'opération « Activités de pleine nature » à hauteur de **206 508 €** et le calendrier de crédits de paiement présenté dans ce rapport,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2025, à la section d'investissement, à hauteur de **20 000 €** comme suit **:**
    - Chapitre 204 : 18 000 €
    - Chapitre 21 : 2 000 €

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **33 900 €** comme suit :
    - Chapitre 011 : 17 900 €
    - Chapitre 65 : 16 000 €

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

En investissement :

- - Études préalables à l'aménagement d'espace, site ou itinéraire (ESI) en vue de leur inscription au PDESI ;
- - Travaux pour la sécurisation des ESI (balisage, équipements et travaux de sécurité et de libre circulation, information liée à la pratique) inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription ;
- - Aménagements sur les ESI pour la préservation des sites naturels (barrières, panneaux d'information, signalisation depuis l'aire de stationnement jusqu'à l'ESI…) ;
- - Réhabilitation d'ESI suite à l'arrêt de la pratique (retrait de balisage, de panneaux, démontage de voies…) ;
- - Acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription (exclusivement pour les collectivités).

BÉNÉFICIAIRES

- - Structures statutairement compétentes et signataires de la convention d'entretien des ESI inscrits au PDESI.
- - Comités sportifs d'intérêt départemental (hors acquisitions foncières).

SUBVENTION

Pour l'investissement : Taux maximum d'aide du Département : 50% du coût HT du montant des études, travaux ou acquisitions (ou TTC pour les structures non bénéficiaires du FCTVA) dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

- - 20 000 € pour les études préalables et la réhabilitation des ESI,
- - 40 000 € pour les travaux de sécurisation et les aménagements de préservation,
- - 5 000 € pour l'acquisition d'écocompteurs sous réserve de partage des données avec la plateforme départementale,

Date de publication : 20 décembre 2024

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1072-DE

- 5 000 € pour les acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI et des chemins d'accès à un ESI inscrit.

Le balisage éligible aux aides départementales devra être conforme à la charte départementale des Activités de Pleine Nature approuvée le 26 juin 2015.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Pour le fonctionnement : Application du règlement général d'attribution des aides.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 17/12/2024

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Séverine CORNUT, Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

U la délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_167 du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1020 du 25 juin 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé ;

VU la délibération n°CP_24_258 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1049 du 25 novembre 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

VU les modifications au rapport faites en séance ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'assistant socio-éducatif

Suppression de postes :

- 1 poste de rédacteur
- 2 poste de technicien
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de psychologue de classe normale
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'attaché

ARTICLE 2

Valide les mouvements de personnel en matière d'avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2025, ci-après :

- au titre des avancements de grade :

Nombre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	dont 1 à compter du 01/04/2025
3	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	dont 1 à compter du 01/09/2025
4	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (50%)	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (50%)	à compter du 02/05/2025
6	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	dont 1 à compter du 01/04/2025 dont 1 à compter du 01/12/2025
1	Adjoint technique à temps non complet (80%)	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (80%)	
2	Adjoint technique principal 2ème classe des EE	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	à compter du 01/08/2025
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	
1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	
1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

Nombre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
3	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	dont 1 à compter du 01/02/2025
1	Ingénieur	Ingénieur principal	

- <u>au titre des promotions internes</u>

Nombre de postes	Poste supprimé	Grade d'obtention créé
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur
2	Agent de maîtrise principal	Technicien
1	Technicien principal de 1ère classe	Attaché
2	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur

ARTICLE 3

Entérine le tableau des effectifs ci-joint tenant compte de ces ajustements au 1er janvier 2025 (sauf mention contraire) sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Le Président de Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1073 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	22 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

Rapport n°900 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en terme de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires impactant le tableau des emplois.

I/ Adaptation de postes :

Direction Générale Adjointe concernée	Poste supprimé	Direction Générale Adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Rédacteur	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint administratif	Suite à une disponibilité
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à une mobilité interne
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Rédacteur	Suite à une mobilité interne
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à une mobilité interne
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ à la retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint administratif	Suite à une mobilité interne
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Psychologue de classe normale	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Contrat de projet existant de 3 ans en tant que référent insertion santé
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

Direction Générale Adjointe concernée	Poste supprimé	Direction Générale Adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	Technicien principal de 2ème classe	Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	Technicien	Suite à réussite à concours

Par ailleurs, afin de tenir compte des avancements de grade et promotions internes, il convient de modifier les postes de la manière suivante.

II/ Avancements de grade et promotions internes :

Il vous est proposé de vous présenter les mouvements de personnel en matière d'avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2025.

1- Avancements de grade :

Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Dont 1 à compter du 01/04/2025
3	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Dont 1 à compter du 01/06/2025 Dont 1 à compter du 01/09/2025
4	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
1	Adjoint technique	Adjoint technique	Dont 1 à compter du

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
	principal de 2ème classe à temps non complet (50%)	principal de 1ère classe à temps non complet (50%)	02/05/2025
6	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Dont 1 à compter du 01/04/2025 Dont 1 à compter du 01/12/2025
1	Adjoint technique à temps non complet (80%)	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (80%)	
2	Adjoint technique principal 2ème classe des EE	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Dont 1 à compter du 01/08/2025
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	
1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	
1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	
3	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Dont 1 à compter du 01/02/2025
1	Ingénieur	Ingénieur principal	

2- Promotions internes :

Nbre de postes	Poste supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur	
2	Agent de maîtrise principal	Technicien	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

1	Technicien principal de 1ère classe	Attaché	
2	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	

Je vous propose d'approuver :

- les modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er janvier 2025 sauf mention contraire.
- d'entériner le tableau des effectifs joint au présent rapport tenant compte de ces ajustements au 1er janvier 2025.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er JANVIER 2025
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er décembre 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er janvier 2025	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	3	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	0			0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	0			0	0	0	0	
			Attaché principal	11			11	8	2	1	
			Attaché	27		2	29	14	5	10	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	24			24	24	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	16		1	17	17	0	0	
			Rédacteur	20	-2	3	21	10	8	3	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	44	-3	2	43	43	0	0	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	11	-2	1	10	10	0	0	
			Adjoint administratif	31	-1	2	32	25	2	5	1 poste à 50%
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef	3			3	0	0	3	
		Ingénieurs	Ingénieur hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur principal	14		1	15	14	1	0	
			Ingénieur	16	-1	3	18	13	3	2	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	31	-4	1	28	27	1	0	
			Technicien principal 2ème classe	11	-1		10	8	0	2	
			Technicien	28	-2	2	28	14	9	5	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15	-3	3	15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	14	-4	3	13	13	0	0	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	77	-1	4	80	80	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème classe	37	-7	10	40	40	0	0	2 poste à 80% 1 poste à 50 %

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

			Adjoint technique	101	-10	4	95	83	4	8	
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	31		2	33	33	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	4	-2		2	2	0	0	
			Adjoint technique EE	1			1	1	0	0	
Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0		1	1	1	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	-1	1	2	2	0	0	
			Assistant conservation	3	-1		2	1	1	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	4			4	2	2	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	12		2	14	14	0	0	
			Assistant socio-éducatif	43	-2		41	27	12	2	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Educateur jeunes enfants	2			2	1	1	0	
	B		Moniteur-Educateur	2			2	0	2	0	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			4	1	1	2	
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	3	-1		2	0	2	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	5			5	4	0	1	
			Puéricultrice	3			3	1	2	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1			1	0	1	0	
			TOTAL	**676**	**-48**	**48**	**676**	**565**	**63**	**48**	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1073-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er JANVIER 2025
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er décembre 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Janvier 2025	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	9			9	9	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1	-1		0	0	0	0	
			Technicien	8		1	9	6	2	1	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 %
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
			TOTAL	**30**	**-1**	**1**	**30**	**25**	**4**	**1**	

Postes CD48	676
Postes LDA48	30
TOTAL GENERAL	706

Assistants familiaux	48

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Séverine CORNUT, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale établissant les priorités d'évolution du Système d'Information en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité et portant sur :

- deux projets prioritaires, transversaux et structurants : le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions et pour tous les documents nécessitant une signature et le déploiement d'une solution unique de GED (Gestion Électronique de Documents) ;
- la modernisation des outils de la Solidarité Sociale (dématérialisation des dossiers usagers, mise en place de l'interface avec France Travail, intégration de données sociales dans le SIG de la collectivité, mise en place d'indicateurs, mise en place du Système d'Information APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), évolution du SI harmonisé avec la prise en compte des obligations réglementaires, mise en place du téléservice MDPH, migration technique des logiciels métiers, simplification et l'adaptation de procédures et E-Santé) ;
- la modernisation des outils de la Solidarité Territoriale (acquisition et le déploiement de 3 nouvelles bornes numériques touristiques, dématérialisation du Pass Jeunesse, rationalisation du portail des aides PROGOS et migration technique, évolutions de geotrek et sécurisation du maintien en condition opérationnelle, mise en place d'outils embarqués pour les relevés terrain (stations d'épuration), développement d'un portail ou appli pour le Conseil Départemental des Jeunes, reprise du réseau administratif des collèges et remplacement des antivirus, classes mobiles et serveurs de virtualisation, phase 2 de la labellisation de la médiathèque, migration du logiciel de gestion des services d'archives et acquisition du module de saisie des demandes en ligne et paiement en ligne) ;
- la modernisation des outils des Infrastructures Départementales (migration du logiciel de gestion du parc automobile, mise en place du module décisionnel sur le logiciel de gestion des marchés publics, déploiement d'une solution d'analyse de la chaussée et signalisation routière) ;
- la modernisation des outils des Ressources Internes (dématérialisation des bulletins de paye et coffre-fort électronique, relance du projet décisionnel RH, intégration dans le logiciel RH de la gestion des ASFAM, du personnel des collèges, suppression progressive de traitements manuels existant (astreintes, tickets restaurant), étude d'un éventuel changement du logiciel de gestion financière, migration du logiciel des rapports et délibérations en mode hébergé, mise en place d'un logiciel pour gérer les contentieux de la collectivité, mise en place d'indicateurs pour la Direction, déploiement d'une solution de gestion d'intervention pour le service des Bâtiments et pour la DDEC (équipe mobile) avec gestion de l'inventaire et du parc immobilier) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

- la modernisation des outils pour la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel avec une refonte technique des sites webs institutionnels ;
- la modernisation des outils pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (mise à jour du logiciel DIPLABO, mise en place d'une interface avec la plate-forme AQUA-SISSE de l'État et mise en place d'une solution mobile pour les audits) ;
- pour le socle technique de support (mutualisation de la mission RGPD, renouvellement continu des ordinateurs, portables, écrans et autres matériels, migration de la téléphonie fixe (TOIP), renouvellement de serveurs et extension du stockage et de la sauvegarde, mise en place d'un serveur de bastion pour sécuriser les accès extérieurs sur le réseau, élaboration d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information et évolution des outils de support et de gestion de projet).

ARTICLE 2

Précise qu'est inscrite, au budget 2025, l'Autorisation de Programme (AP) « INFONUM » déclinée sur les opérations suivantes :

Opération - Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028-30	Total programme
« numérique » (NUM)	50 000	50 000	0	0	100 000
« Équipements numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges » (COL)	99 500	100 000	0	0	199 500
Infrastructures, équipements numériques, environnement utilisateur et outils collaboratifs (INF)	400 000	400 000	1 000 000	3 000 000	4 800 000
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des systèmes d'information (LOG)	400 000	400 000	0	0	800 000
Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	50 500	50 000	0	0	100 500
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000	6 000 000

ARTICLE 3

Donne, au titre de la politique « numérique » 2024, un avis favorable à l'inscription des crédits de paiement suivants :

- Budget principal

Section d'investissement : 1 000 000 €

Section de fonctionnement : 1 570 000 €

- Budget du Laboratoire départemental

Section d'investissement : 30 000 €

Section de fonctionnement : 45 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

ARTICLE 3

Affecte un montant de 1,5 M€, pour permettre d'engager les opérations d'investissement qui se réalisent sur plusieurs exercices.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1074 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

Rapport n°901 "Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2025" en annexe à la délibération

I. La politique départementale pour les Systèmes d'Information et sa déclinaison opérationnelle 2025

La politique publique départementale interne des Systèmes d'Information recouvre le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels internes de l'institution et des données. Elle prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges publics, les équipements d'infrastructure informatique et des télécommunications ainsi que le développement de services numériques internes pour répondre aux besoins des directions et des partenaires.

Plusieurs portefeuilles projets pourront être déclinés dés 2025, par direction :

La modernisation de la collectivité

Deux projets **prioritaires, transversaux et structurants** sont à mener en 2025 :

- Le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions et pour tous les documents nécessitant une signature.
- Le déploiement d'une solution unique de GED (Gestion Electronique de Documents) avec un gros travail au préalable de préparation : plan de classement unique, harmonisation du nommage, tri des documents …

La modernisation de la Solidarité Sociale

Le projet transverse aux directions du social portera sur l'accompagnement à la dématérialisation des dossiers usagers : fort de l'expérience de dématérialisation des dossiers usagers de la Maison Départementale de l'Autonomie, l'ambition est de développer la dématérialisation des dossiers usagers pour les autres directions de la Solidarité Sociale. Prévu en 2024, reporté sur 2025.

Direction de L'insertion

- La mise en place de l'interface avec France Travail
- L'intégration de données sociales dans le SIG de la collectivité
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

Maison Départementale de l'Autonomie

- La mise en place du Système d'Information APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- L'évolution du SI harmonisé avec la prise en compte des obligations réglementaires
- La mise en place du téléservice MDPH
- La migration technique du logiciel IODAS
- La migration technique du logiciel HORUS

Direction Enfance famille

- La simplification et l'adaptation de procédures
- L'interface E-Santé devenue obligatoire
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

La modernisation de la Solidarité Territoriale

La data (donnée) territoriale : les **données**, par la connaissance du territoire qu'elles apportent, deviennent une ressource indispensable pour le pilotage des politiques publiques locales. Leur parfaite maîtrise revêt donc un enjeu stratégique qui nécessite un accompagnement et des compétences en collecte, analyse, centralisation, valorisation et restitution de la donnée.

Direction de l'Ingénierie et de l'Attractivité Départementale

- L'acquisition et le déploiement de 3 nouvelles bornes numériques touristiques
- La dématérialisation du Pass Jeunesse
- La rationalisation du portail des aides PROGOS et la migration technique
- Les évolutions de geotrek et la sécurisation du maintien en condition opérationnelle
- La mise en place d'outils embarqués pour les relevés terrain (stations d'épuration)
- Le développement d'un portail ou appli pour le Conseil Départemental des Jeunes pour les lieux d'activités ouverts au public.

Direction du Développement éducatif et culturel

- La reprise du réseau administratif des collèges : la collectivité a eu l'ambition de reprendre à sa charge le réseau administratif des collèges sur une période transitoire 2024-2026.

Une analyse est en cours pour étudier la faisabilité de la reprise du réseau administratif à moyen constant et proposer en première intention :

A. une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique complet des collèges :

B. La réalisation d'une feuille de route des chantiers d'automatisation et d'industrialisation

C. Le montage de marché publics mutualisés

D. Mettre en place une convention relative à la MAINTENANCE INFORMATIQUE des collèges publics pour la phase transitoire 2024-2026

- Le remplacement de l'antivirus sur tous les postes
- Le remplacement de classes mobiles obsolètes
- Le remplacement des serveurs de virtualisation.

Médiathèque Départementale

- La phase 2 de la labellisation de la médiathèque avec la migration du logiciel Orphée, l'ajout de 5 portails pour les comcom et le renouvellement des tablettes numériques.

Archives Départementales

- La migration d'ARKHEIA,le logiciel de gestion des services d'archives
- L'acquisition du module de saisie des demandes en ligne et paiement en ligne.

La modernisation des Infrastructures Départementales

La Direction des Routes

Après une année 2024 riche en projets et évolution au sein de la direction,

- La migration du logiciel de gestion du parc automobile
- La mise en place du module décisionnel sur le logiciel Marco (gestion des marchés publics)
- Une étude est à mener sur la migration vers une solution hébergée, imposée par le prestataire du logiciel de la gestion des activités.
- Le déploiement d'une solution d'analyse de la chaussée et signalisation routière.

La Direction des Systèmes d'Information

- La mutualisation de la mission RGPD
- Le renouvellement continue des ordinateurs, portables, écrans et autres matériels
- La migration de la téléphonie fixe (TOIP)
- Le renouvellement de serveurs et extension du stockage et de la sauvegarde
- La mise en place d'un serveur de bastion pour sécuriser les accès extérieurs sur notre réseau
- Il est envisagé qu'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information soit élaboré pour construire une feuille de route pluriannuelle
- l'évolution des outils de support et de gestion de projet

La modernisation des Ressources Internes

Les Ressources Humaines

- La dématérialisation des bulletins de paye et coffre-fort électronique
- La relance du projet décisionnel RH
- L'intégration dans le logiciel RH de la gestion des ASFAM, du personnel des collèges
- La suppression progressive de traitements manuels existant (astreintes, tickets restaurant)

Les Finances et les Assemblées

- Après deux années successives intenses avec le passage en M57 au 11/01/2024 et la modification du mode de gestion au 01/01/2025, l'année 2025 sera consacrée à l'étude d'un éventuel changement du logiciel de gestion financière pour le 01/01/2027
- La migration de Airs Delib en mode hébergé

La Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques

- La mise en place d'un logiciel pour gérer les contentieux de la collectivité
- La mise en place d'indicateurs pour la Direction

La Direction des Bâtiments Départementaux du Patrimoine

- Le déploiement d'une solution de gestion d'intervention pour le service des Bâtiments et pour la DDEC (équipe mobile) avec gestion de l'inventaire et du parc immobilier.

La modernisation de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

La refonte technique des sites webs institutionnels initialement prévue en 2024, est reportée sur 2025. Elle sera réalisée essentiellement en interne mais pourra nécessiter une aide ponctuelle extérieure.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses

- La mise à jour du logiciel DIPLABO
- La mise en place d'une interface avec la plate-forme AQUA-SISSE de l'État
- La mise en place d'une solution mobile pour les audits*

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

II. Informations financières

La politique en matière de Numérique est détaillée dans le rapport « politique départementale du Numérique » qui est présenté en Commission Infrastructures, mais ses aspects financiers sont consolidés dans le présent rapport.

La politique des systèmes d'information et du Numérique représente pour l'année 2025 l'engagement financier suivant :

SECTION	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 000 000 €
FONCTIONNEMENT	1 570 000 € dont Informatique 1 270 000 € Numérique 300 000€

Les dépenses d'investissement sont consacrées essentiellement:

- à l'infrastructure, aux équipements utilisateurs et aux outils collaboratifs de la Collectivité et des Collèges
- aux projets métiers, à l'acquisition des logiciels et évolutions des systèmes d'information,
- à la sécurité des systèmes d'information de la Collectivité,
- aux projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées essentiellement :

- à la maintenance de l'infrastructure informatique, des réseaux et des équipements utilisateur,
- à la maintenance des logiciels métiers et des outils collaboratifs de la Collectivité,
- aux frais de télécommunications (fixe, mobile et interconnexion des sites, réseau Renater)
- au « cloud computing » ou « informatique en nuage » pour l'hébergement d'applis métier, des sites internet et la sauvegarde de secours externalisée
- à la location du parc d'imprimantes et des impressions
- à la mise en place de formations sur les applicatifs métier (nouveauté 2025)
- à la participation départementale pour le fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique

II.1 – Investissement 2025 au titre de la politique des systèmes d'information et du Numérique : 1 000 000€

Les crédits d'investissement pour 2025 sont inscrits sur l'Autorisation de Programme « INFONUM », d'un montant de 6M€ d'une durée de 6 ans. 1M€ de crédits de paiement est inscrit en 2025 pour les investissements de l'exercice .

Ils sont répartis sur les 5 programmes ou opérations détaillées ci-dessous.

Je vous propose de ventiler les crédits inscrits sur AP « INFONUM » de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

Opération - Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028-30	Total programme
« numérique » (NUM)	50 000	50 000	0	0	100 000
« Equipements numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges » (COL)	99 500	100 000	0	0	199 500
Infrastructures, équipements numériques, environnement utilisateur et outils collaboratifs (INF)	400 000	400 000	1 000 000	3 000 000	4 800 000
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des systèmes d'information (LOG)	400 000	400 000	0	0	800 000
Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	50 500	50 000	0	0	100 500
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000	6 000 000

Les crédits budgétaires sont votés par chapitre. La ventilation par opération est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des projets.

II-2 – Fonctionnement 2025

II-2-1 au titre de la politique des systèmes d'information : 1 270 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'information sont ventilées de la manière suivante :

Chapitre nature	Fonction	article	Libellé Article / Nature	2025
011	028	60632	Fournitures informatiques diverses	5 000
011	028	61358	Locations mobilières	60 000
011	028	61558	Entretien et réparation du matériel informatique	2 500
011	028	6156	Maintenance	600 000
011	028	6042	Prestations	50 000
011	028	6262	Frais de télécommunication	250 000
011	028	6281	Concours divers (cotisations)	40 000
011	028	6184	Formations	30 000
65	028	6568	Autres participations	2 500
65	028	65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	160 000
65	221	6262	Frais de télécommunication Collèges Renater	70 000
			Total	1 270 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1074-DE

II-2-2 au titre de la politique numérique : 300 000€

Crédits de fonctionnement 2025 :

Chapitre nature	Fonction	article	Libellé Article / Nature	2025
011	57	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers SDUSN – Tél Mobile)	74 000
011	57	6132	Location immobilières	20 000
65	57	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	180 000
011	57	6281	Concours divers (cotisation AVICCA)	3 000
011	57	6156	Maintenance	23 000
			TOTAL	300 000

II-3 – LDA

Pour 2025, pour le LDA, il est prévu :

- Investissement : 30 000€
- Fonctionnement : 45 000€

III - Conclusion

À la vue de ces éléments, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2025 :

- d'approuver la politique départementale 2025 pour les « Systèmes d'Information »;
- de voter l'autorisation de programme 2025 « INFONUM » pour un total de 6 000 000€ et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025, à la section d'investissement sur les autorisations de programmes « INFONUM» à hauteur de 1 000 000 € aux chapitres par nature 23, 20 et 21 selon l'instruction comptable M57 ;
- d'affecter un montant de 1,5 M€, pour permettre d'engager les opérations d'investissement qui se réalisent sur plusieurs exercices,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2025 à la section de fonctionnement à hauteur de 1 570 000 € aux Chapitres par nature 011 et 65 selon l'instruction comptable M57 pour la Direction des systèmes d'information et la Direction adjointe du numérique.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2025 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la mise en œuvre la gestion financière et budgétaire 2025 de la collectivité a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- remboursement capital et intérêts de la dette,
- contributions et compensations obligatoires,
- couverture du déficit des budgets annexes,
- subventions gérées par la Direction en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- adhésions et frais divers.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable, pour 2025 :

- à la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France et à l'Association des Maires de France ;
- à l'attribution de la subvention de 25 000 € en faveur de l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD), conformément à la décision n°CP_23_100 du 20 mars 2023.

ARTICLE 3

Approuve l'inscription, au budget primitif 2025, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion financière et budgétaire du Département :

Section d'investissement (7 202 362 €) :

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- 6 500 000 € : remboursement du capital de la dette sur un encours de 40 M€,
- 600 000 € : participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement véhicules/matériels 2018/2028,
- 102 362 € : subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

Section de fonctionnement (12 627 500 €)

Contribution au SDIS :	4 900 000 €
Compensations CLERCT versées à la Région :	
- Transports	3 165 658 €
- Déchets	15 341 €
Charges financières :	
Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...)	1 329 000 €
Reversements de dotations :	
- Taxe d'aménagement au CAUE : avances mensuelles et régularisation fin d'exercice	180 000 €
- Fonds national DMTO	640 000 €
- Fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	250 000 €
- Fraction compensatoire de la CVAE	40 000 €
Couverture du déficit des budgets annexes	
- Laboratoire d'Analyses	800 000 €
- Aire de la Lozère	0,00 €
- Domaine de Boissets	145 000 €
Subventions :	
- Programme d' Animation Locale	700 000 €
- Enveloppe exceptionnelle	100 000 €
- Amicale du Personnel (subvention et titres restaurants perdus/périmés) :	30 000 €
- Autres (syndicats, amicales)	5 000 €
Cotisations et frais divers :	
- Adhésion ADF, AMF	15 000 €
- Frais divers et imprévus (enveloppe de précaution) :	312 501 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

ARTICLE 4

Décide de mettre fin à l'adhésion à « Départements Solidaires » et « Nouvelles Ruralités », au vu des coûts et des bénéfices limités pour le territoire.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

Rapport n°902 "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2025 " en annexe à la délibération

Les besoins 2025 pour la Direction des Finances et des Assemblées ont été établis sur la base des éléments suivants :

- remboursement capital et intérêts de la dette,
- contributions et compensations obligatoires,
- couverture du déficit des budgets annexes,
- subventions gérées par la Direction en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- adhésions et frais divers.

1/ Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- remboursement du capital de la dette : **6 500 000 €** sur un encours de 40 M€,

- subvention pour le PPI véhicules du SDIS (2018/2028) : **600 000 €**

		Crédits de paiement			
AP	Montant AP	**2025**	2026	2027	2028
2025 PPISDIS	2 400 000 €	**600 000 €**	600 000 €	600 000 €	600 000 €

- subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2024 : **102 362 €**

soit un total de crédits de paiement 2025 pour la **section d'investissement de 7 202 362 €.**

2/ Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement relèvent de la gestion de subventions, cotisations, contributions, charges financières, remboursements, provisions et frais divers. Ils se répartissent comme suit :

Contribution au SDIS	4 900 000 €
Compensations CLERCT versées à la Région :	
- Transports	3 165 658 €
- Déchets	15 341 €
Charges financières :	
Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...)	1 329 000 €
Reversements :	
- Taxe d'aménagement au CAUE : avances mensuelles et régularisation fin d'exercice	180 000 €
- Fonds national DMTO	640 000 €
- Fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	250 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1075-DE

- Fraction compensatoire de la CVAE	40 000 €
<u>Couverture du déficit des budgets annexes</u> :	
- Laboratoire d'Analyses	800 000 €
- Aire de la Lozère	0 €
- Domaine de Boissets	145 000 €
<u>Subventions</u> :	
- Programme d' Animation Locale	700 000 €
- Enveloppe exceptionnelle	100 000 €
- Amicale du Personnel (subvention et titres restaurants perdus/périmés)	30 000 €
- Autres (syndicats, amicales)	5 000 €
<u>Cotisations et frais divers</u> :	
- Adhésion ADF, AMF	15 000 €
- Frais divers (enveloppe de précaution)	312 501 €
soit un total de crédits de paiement 2025 pour la **section de fonctionnement de**	**12 627 500 €**

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- de ne plus adhérer aux associations « Départements Solidaires » et « Nouvelles Ruralités » à compter du 1er janvier 2025,

- de prévoir au budget primitif 2025 :

- **7 202 362 € au titre de la section d'investissement,**
- **12 627 500 € au titre de la section de fonctionnement.**

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : état des autorisations de programmes 2025 proposées

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département et la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : état des autorisations de programmes 2025 proposées ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de la réforme de gestion en imputation réglementaire des autorisations de programmes, l'exercice 2024 a connu la clôture de toutes les Autorisations de Programme (AP).

ARTICLE 2

Approuve la création des nouvelles autorisations de programme et de leurs opérations respectives, telles que déclinées dans le tableau annexe et qui portent le volume total de crédits sur AP, à considérer sur les 6 prochains exercices (durée des AP), à 226 714 057 €, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2025 : 37 534 000 €
- 2026 : 52 200 485 €
- 2027 : 54 244 490 €
- 2028 et + : 82 735 082 €

ARTICLE 3

Précise que ces autorisations de programme prennent en compte les engagements et les affectations antérieurs.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

Rapport n°903 "Budget : état des autorisations de programmes 2025 proposées " en annexe à la délibération

Dans le cadre de la réforme de gestion en imputation réglementaire des autorisations de programmes, l'exercice 2024 a connu la clôture de toutes les AP.

Préalablement au vote du budget primitif 2025 du budget principal, il vous est demandé le vote des nouvelles autorisations de programmes et de leurs opérations respectives, ces dernières prenant en compte les engagements et affectations antérieurs.

Le volume total de crédits sur AP, à considérer sur les 6 prochains exercices (durée des AP), est de 226 714 057 €.

Les crédits de paiement de l'exercice 2025 sont projetés à hauteur de 37 534 000 €.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

lozère

Etat des Autorisations de Programme (AP)

Définition des chapitres

20	Immobilisation Incorporelles : Etudes / Licences / Logiciels	23	Immobilisations en cours : Travaux d'aménagement,constructions, avances sur travaux
204	Subventions d'investissement versées	45441	Travaux compte de tiers – Aménagements fonciers
21	Immobilisation corporelles : Acquisitions foncières, matériels, mobiliers, véhicules, outillage, agencements, biens historiques et culturels ….	4581	Travaux pour compte de tiers – Collectivités

				Situation :	BP 2025			
Millésime	**Durée**	**Libellé Autorisation de Programme**	**Chapitre**	**Montant**	**Phasage crédits de paiements**			
Code opération		Libellé Opération			**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et +**
2025	**7**	**AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL**	**204**	**2 050 909 €**	**553 874 €**	**421 167 €**	**299 654 €**	**776 214 €**
2025	**6**	**CONTRATS TERRITORIAUX**		**32 636 261 €**	**6 606 223 €**	**13 143 539 €**	**12 886 499 €**	**0 €**
V1		Génération 1	204	111 706 €	111 706 €			
V2		Génération 2		5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €		
V3		Génération 3		27 465 862 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €	
2025	**6**	**SÉCURITÉ & SANTÉ**		**3 936 929 €**	**380 000 €**	**1 675 000 €**	**1 861 929 €**	**20 000 €**
ETMAJ	789	État Major SDIS	204	2 781 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €	
CESEC	788	Centres Incendie & Secours		1 055 065 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €	
INSTA	801	Installations praticiens		100 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
2025	**6**	**TOURISME**		**1 380 719 €**	**341 104 €**	**187 000 €**	**275 000 €**	**577 615 €**
FAT	766	Fonds aide au tourisme	204	74 500 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €
SITOU	903	Signalisation touristique patrimoine	21	262 000 €	220 000 €	42 000 €		
EQNUM	728	Équipements numériques touristiques	204	78 135 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	27 615 €
DSPBA	751	Station Bagnols les Bains (DSP)		650 000 €	20 000 €	40 000 €	200 000 €	390 000 €
I.TOU	727	Immobilier touristique		316 084 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	140 000 €
2025	**6**	**AGRICULTURE – FORET – FONCIER**		**1 428 727 €**	**263 066 €**	**354 522 €**	**329 466 €**	**481 673 €**
ACEAU	737	Accès à l'eau	204	200 000 €	20 000 €	40 534 €	59 466 €	80 000 €
AGECO	736	Equipement agro-écologique		30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
DFCI	732	Défense des forêts contre l'incendie		200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €
DIVAG	725	Diversification agricole		20 066 €	20 066 €			
DVETO	739	Désertification vétérinaire		240 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €
ECHAM	731	Echanges amiables	45441	201 261 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	64 000 €
FONAG	802	Foncier agricole	204	40 000 €		10 000 €	10 000 €	20 000 €
MOBIL	730	Etude de mobilisation foncière		93 000 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PAT	806	Equipement cuisine atelier PAT	21	5 000 €	5 000 €			
REVIT	739	Revitalisation agricole et forestière	204	90 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €
SYLVI	733	Travaux sylvicoles		189 400 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	34 400 €
TXPAS	725	Travaux pastoraux		120 000 €		56 727 €	20 000 €	43 273 €
2025	**6**	**HABITAT**		**1 521 201 €**	**249 760 €**	**287 750 €**	**383 691 €**	**600 000 €**
HABIT	738	Amélioration logement des propriétaires	204	1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €
2025	**6**	**AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITOIRE**		**2 229 556 €**	**679 026 €**	**517 791 €**	**340 000 €**	**692 739 €**
FADT	724	Fonds aide au développement	204	1 147 059 €	401 529 €	272 791 €	190 000 €	282 739 €
I.ENT	726	Immobilier d'entreprises		1 082 497 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	410 000 €
2025	**6**	**ENVIRONNEMENT EAU**		**426 508 €**	**20 000 €**	**122 000 €**	**105 508 €**	**179 000 €**
ACTPN	734	Activités pleine nature	204/21	206 508 €	20 000 €	52 000 €	50 508 €	84 000 €
ENS	735	Espaces naturels sensibles		120 000 €		30 000 €	35 000 €	55 000 €
REEAU	800	Suivi ressource en eau		100 000 €		40 000 €	20 000 €	40 000 €
2025	**6**	**CATASTROPHES NATURELLES**		**433 272 €**	**199 363 €**	**233 909 €**	**0 €**	**0 €**
INOND	753	Dégats inondations sur voirie communale	204	433 272 €	199 363 €	233 909 €		
2025	**6**	**MONT LOZERE**		**8 344 592 €**	**607 584 €**	**3 276 108 €**	**4 460 900 €**	**0 €**
MONLO	750	Concession DSP	204	7 910 900 €	450 000 €	3 000 000 €	4 460 900 €	
		Travaux	23	433 692 €	157 584 €	276 108 €		
2025	**6**	**ETUDES**		**127 000 €**	**100 000 €**	**27 000 €**	**0 €**	**0 €**
PHOTO	805	Photovoltaïque	20	100 000 €	100 000 €			
RETEN	804	Etudes retenues eau		27 000 €		27 000 €		
INGÉNIERIE ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT – TOTAL				**54 515 674 €**	**10 000 000 €**	**20 245 786 €**	**20 942 647 €**	**3 327 241 €**

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

				Situation :	BP 2025			
Millésime	Durée	Libellé Autorisation de Programme	Chapitre	Montant	Phasage crédits de paiements			
Code opération		Libellé Opération			2025	2026	2027	2028 et +
2025	**6**	**PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER**		**977 000 €**	**404 000 €**	**343 000 €**	**230 000 €**	**0 €**
BATPR	789	Aide à la restauration bâtiments patrimoniaux privés	204	835 000 €	330 000 €	305 000 €	200 000 €	
OBJMO	707	Aide à la restauration objets mobiliers des communes		142 000 €	74 000 €	38 000 €	30 000 €	
2025	**6**	**ENSEIGNEMENT SPORT**		**1 312 000 €**	**499 000 €**	**490 000 €**	**323 000 €**	**0 €**
SUBCO	780	Aide à l'achat de matériel et travaux aux collèges et lycées	204/21	805 000 €	354 000 €	226 000 €	225 000 €	
VEHCO	777	Aide à l'achat de véhicules – Comités et clubs sportifs	204	70 000 €	35 000 €	35 000 €		
ACQUO	779	Acquisition mobilier et matériel pour les collèges	21	437 000 €	110 000 €	229 000 €	98 000 €	
DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL – TOTAL				**2 289 000 €**	**903 000 €**	**833 000 €**	**553 000 €**	**0 €**
2025	**6**	**BATIMENTS ADMINISTRATIFS**		**8 375 000 €**	**300 000 €**	**780 000 €**	**1 180 000 €**	**6 115 000 €**
0ACFO	2025000	Acquisitions foncières	21	915 000 €				915 000 €
0RENO		Travaux divers	21/23	1 200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
MHAB		Maison de l'Habitat Mende	23	2 300 000 €				2 300 000 €
POSTE		Hôtel La Poste Florac		3 200 000 €		100 000 €	800 000 €	2 300 000 €
ROVER		Hôtel Département La Rovère		760 000 €	100 000 €	480 000 €	180 000 €	
2025	**6**	**BÂTIMENTS ROUTES**		**26 293 000 €**	**2 202 120 €**	**5 535 000 €**	**7 439 000 €**	**11 116 880 €**
8ACFO	2025000	Acquisitions foncières	21	680 800 €	57 120 €			623 680 €
8RENO		Travaux divers bâtiments	21/23	1 240 000 €	240 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
CTAUM		Construction CT Aumont-Aubrac	23	2 500 000 €		35 000 €	1 000 000 €	1 465 000 €
CTCHA		Construction CT Chanac		2 234 000 €	125 000 €	1 300 000 €	809 000 €	
CTCHT		Construction CT Châteauneuf		4 200 000 €	700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	
CTENI		Construction CT Ste Enimie		2 500 000 €			30 000 €	2 470 000 €
CTPON		Construction CT Pont de Montvert		2 500 000 €				2 500 000 €
CTVIL		Construction CT Villefort		3 000 000 €	80 000 €	300 000 €	1 500 000 €	1 120 000 €
SILCA		Silo CT St Alban		800 000 €			600 000 €	200 000 €
UTLAN		Rénovation UT Langogne		450 000 €				450 000 €
TPARC		Nouveau parc technique départemental		6 188 200 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 800 000 €	1 688 200 €
2025	**6**	**BÂTIMENTS SOCIAUX**		**2 638 833 €**	**429 000 €**	**1 241 000 €**	**803 833 €**	**165 000 €**
4ACFO	2025000	Acquisitions foncières	21	160 000 €	74 000 €	86 000 €		
4RENO		Travaux divers	23	330 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	165 000 €
MDSCH		MDS St Chély		2 148 833 €	300 000 €	1 100 000 €	748 833 €	
2025	**6**	**BÂTIMENTS PATRIMOINE – TOURISME**		**16 035 855 €**	**4 049 210 €**	**2 332 895 €**	**2 215 000 €**	**7 438 750 €**
3ACFO	2025000	Acquisitions immobilières culturelles	21	2 756 500 €	12 750 €			2 743 750 €
6ACFO		Acquisitions immobilières tourisme		942 455 €	442 455 €	500 000 €		
3RENO		Travaux divers	21/23	595 000 €	370 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €
ANNEX		Annexe archives	23	1 750 000 €	1 750 000 €			
ARKEO		Dépôt archéologique Lanuéjols		1 200 000 €			30 000 €	1 170 000 €
CHATO		Château St Alban		5 940 000 €	250 000 €	1 560 000 €	1 440 000 €	2 690 000 €
CIBON		Centre d'interprétation Les Bondons		2 151 900 €	1 224 005 €	227 895 €	700 000 €	
DILIG		Bâtiment diligence		700 000 €				700 000 €
2025	**6**	**BATIMENTS COLLEGES ENSEIGNEMENT**		**3 900 000 €**	**900 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	**1 800 000 €**
2RENO	2025000	Travaux divers	21/23	3 900 000 €	900 000 €	600 000 €	600 000 €	1 800 000 €
2025	**6**	**RÉNOVATION ENERGETIQUE**		**10 788 695 €**	**1 649 670 €**	**2 787 430 €**	**2 369 010 €**	**3 982 585 €**
0ENER	2025000	Bâtiments administratifs	23	1 955 800 €			322 680 €	1 633 120 €
2ENER		Collèges		8 130 600 €	1 623 240 €	2 708 140 €	1 993 330 €	1 805 890 €
4ENER		Bâtiments sociaux		560 100 €	26 430 €	79 290 €	53 000 €	401 380 €
8ENER		Bâtiments routes		142 195 €				142 195 €
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX & PATRIMOINE - TOTAL				**68 031 383 €**	**9 530 000 €**	**13 276 325 €**	**14 606 843 €**	**30 618 215 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1076-DE

				Situation :	BP 2025			
Millésime	Durée	Libellé Autorisation de Programme	Chapitre	Montant	Phasage crédits de paiements			
Code opération		Libellé Opération			2025	2026	2027	2028 et +
2025	**6**	**MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**		**411 000 €**	**146 000 €**	**135 000 €**	**130 000 €**	**0 €**
COLLN	718	Acquisition de collections nouvelles	21	375 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	
BIBLI	711	Subvention aménagement médiathèques	204	36 000 €	21 000 €	10 000 €	5 000 €	
2025	**6**	**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**		**567 000 €**	**155 000 €**	**174 000 €**	**52 000 €**	**186 000 €**
ACQUI	712	Acquisition / Restauration archives	21	227 000 €	5 000 €	34 000 €	47 000 €	141 000 €
CONDI	799	Conditionnement des archives à déménager		75 000 €	75 000 €			
CONSE	775	Conservation des documents avant déménagement		40 000 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
DEMEN	811	Déménagement des archives		50 000 €		50 000 €		
DEPOU	812	Dépoussiérage des archives avant déménagement		120 000 €	50 000 €	70 000 €		
NUMAR	739	Numérisation des archives		55 000 €	10 000 €	15 000 €		30 000 €
2025	**6**	**ACTION SOCIALE**		**7 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 676 374 €**	**2 100 000 €**	**2 223 626 €**
CRECH	815	Crèches : Travaux & Equipements	204	200 000 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
EHPAD	814	EHPAD Travaux & Equipements		6 800 000 €	950 000 €	1 646 374 €	2 070 000 €	2 133 626 €
2025	**6**	**INVESTISSEMENTS ROUTIERS**		**84 000 000 €**	**14 000 000 €**	**14 000 000 €**	**14 000 000 €**	**42 000 000 €**
FE	2025000	Etudes	20/23	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
AF		Acquisitions foncières	20/21	240 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	
MOB		Mobilités douces	20/23	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
PARC		Véhicules & matériel & outillage & signalétique	21	6 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	
RC		Réparations courantes	23	31 200 000 €	5 200 000 €	5 200 000 €	5 200 000 €	15 600 000 €
ROA		Réparations ouvrages d'art	23/4581	35 400 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	26 400 000 €
SEOP		Sécurisation équipements opérations ponctuelles	21	1 200 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	
TA		Travaux aménagements	23	3 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
TS		Travaux sécurisation falaises	23	2 160 000 €	720 000 €	720 000 €	720 000 €	
TU		Travaux urgents	23	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
TM		Travaux mandataires traversées agglomérations	23	2 700 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	
2025	**6**	**INFORMATIQUE & NUMERIQUE**		**6 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**3 000 000 €**
SSI	2025000	Cybersécurité	20	100 000 €	50 000 €	50 000 €		
COL		Equipements collèges	20/21	200 000 €	100 000 €	100 000 €		
INF		Infrastructures et postes de travail	21	4 800 000 €	400 000 €	400 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €
LOG		Projets et logiciels métiers	20	800 000 €	400 000 €	400 000 €		
NUM		Numérique	23	100 000 €	50 000 €	50 000 €		
2025	**6**	**MOBILIER & MATERIEL & OUTILLAGE**		**1 500 000 €**	**200 000 €**	**260 000 €**	**260 000 €**	**780 000 €**
MOBI	808	Mobilier & Matériel de bureau	21	345 000 €	45 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
MAT	809	Matériel & Outillage techniques		1 155 000 €	155 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
2025	**6**	**SDIS - PPI VEHICULES**	204	**2 400 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**
TOTAL GÉNÉRAL AP				**226 714 057 €**	**37 534 000 €**	**52 200 485 €**	**54 244 490 €**	**82 735 082 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Budget primitif de l'exercice 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Budget : Budget primitif de l'exercice 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Indique que les Budgets Primitifs 2025, du budget principal et des budgets annexes, sont construits sur la base :

- des orientations budgétaires débattues le 26 novembre 2024 ;
- de la refonte des autorisations de programme ;
- d'un niveau de vote, par nature, du budget principal.

ARTICLE 2

Vote les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes, par nature, au niveau du chapitre, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DÉPENSES	**147 500 000 €**	**2 940 000 €**	**475 000 €**	**160 000 €**	**151 075 000 €**
Réelles	127 500 000 €	2 710 000 €	471 662 €	85 000 €	130 766 662 €
Ordres	20 000 000 €	230 000 €	3 338 €	75 000 €	20 308 338 €
RECETTES	**147 500 000 €**	**2 940 000 €**	**475 000 €**	**160 000 €**	**151 075 000 €**
Réelles	142 000 000 €	2 929 384 €	389 300 €	150 720 €	145 469 404 €
Ordres	5 500 000 €	10 616 €	85 700 €	9 280 €	5 605 596 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Section d'investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**49 676 362 €**	**139 616 €**	**105 700 €**	**44 280 €**	**49 965 958 €**
Réelles	44 176 362 €	129 000 €	20 000 €	35 000 €	44 360 362 €
Ordres	5 500 000 €	10 616 €	85 700 €	9 280 €	5 605 596 €
RECETTES	**49 676 362 €**	**230 000 €**	**105 700 €**	**75 000 €**	**50 087 062 €**
Réelles	29 676 362 €		102 362 €		29 778 724 €
Ordres	20 000 000 €	230 000 €	3 338 €	75 000 €	20 308 338 €

ARTICLE 3

Donne délégation au Président du Conseil départemental :

- conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions ;

- au titre de l'exercice 2025, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :
  - fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel
  - investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

ARTICLE 4

Note que le changement du niveau de vote du budget principal, par nature, modifie les chapitres d'imputation budgétaire et ne permet donc pas le rattachement des charges à l'exercice 2024.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Secrétaire de séance :		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	21	
Nombre de membres représentés :	5	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0	
Abstention (s) :	8 voix	*M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	18 voix	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Rapport n°904 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2025" en annexe à la délibération

Les projets de Budget Primitif 2025 sont construits sur la base :

- des orientations budgétaires débattues le 26 novembre dernier ;
- de la refonte des autorisations de programme ;
- d'un niveau de vote, par nature, du budget principal.

Je vous demande de :

- voter le Budget Primitif 2025, du budget principal et des trois budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre, présentés dans le document ci-joint et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**147 500 000,00 €**	**2 940 000,00 €**	**475 000,00 €**	**160 000,00 €**	**151 075 000,00 €**
Réelles	127 500 000,00 €	2 710 000,00 €	471 662,00 €	85 000,00 €	130 766 662,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €
RECETTES	**147 500 000,00 €**	**2 940 000,00 €**	**475 000,00 €**	**160 000,00 €**	**151 075 000,00 €**
Réelles	142 000 000,00 €	2 929 384,00 €	389 300,00 €	150 720,00 €	145 469 404,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**49 676 362,00 €**	**139 616,00 €**	**105 700,00 €**	**44 280,00 €**	**49 965 958,00 €**
Réelles	44 176 362,00 €	129 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	44 360 362,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €
RECETTES	**49 676 362,00 €**	**230 000,00 €**	**105 700,00 €**	**75 000,00 €**	**50 087 062,00 €**
Réelles	29 676 362,00 €		102 362,00 €		29 778 724,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide est inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- de me donner délégation, au titre de l'exercice 2025, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :

  - Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel

  - Investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

BUDGET PRIMITIF 2025

Budget principal & budgets annexes

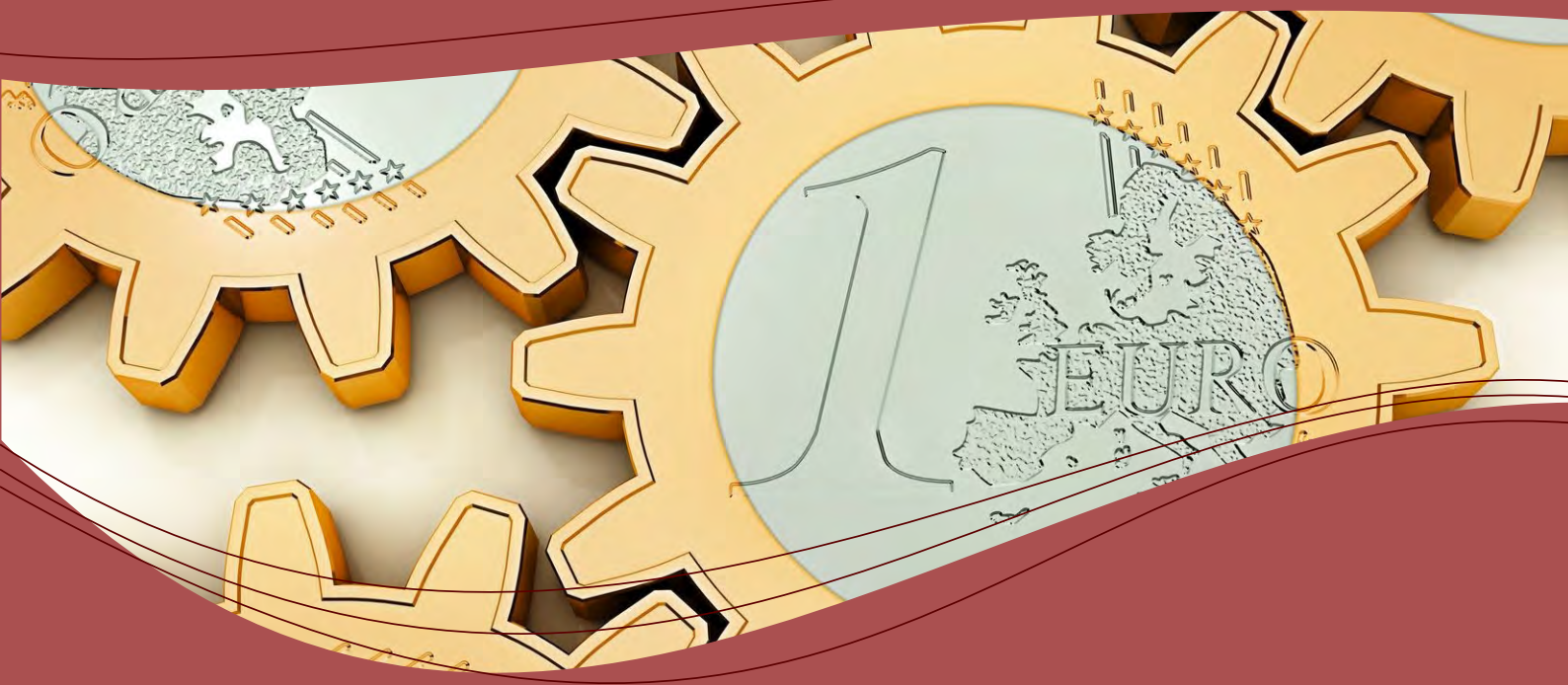

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL....5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES....8
LES RECETTES....18
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT....19
LES RECETTES REELLES....20
LE RECOURS A L'EMPRUNT....23
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT....24
ATTENUATIONS DES CHARGES....24
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE....25
IMPOTS ET TAXES....25
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS....33
AUTRES PRODUITS....37
LES DEPENSES....38
Vue globale....39
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT....40
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT....43
LES CREDITS PAR DIRECTIONS....47
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES....48
La Direction des Routes....49
Transports et Mobilités....52
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique....53
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique....54
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE....57
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux....58
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement – (Hors contrats)....59
La Direction du Développement Éducatif et Culturel....69
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère....73
La Direction des Archives départementales....74
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE....76
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale....77
La Politique Autonomie....79
La politique Insertion et Action sociale....86
La Politique Enfance Famille....89
Les autres dépenses sociales....95
RESSOURCES INTERNES....96
La Direction des Finances et des Assemblées....97
La Direction des Ressources Humaines....99
La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine....103
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....105
Mission Affaires Juridiques....105
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....106

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics....106
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....107
Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens....107
Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN)....109
CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE EVENEMENTIEL....111
Cabinet de la Présidence....112
La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel....113
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS....114
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours....115
LES BUDGETS ANNEXES....117
LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES....118
L'AIRE DE LA LOZERE....121
LE DOMAINE DE BOISSETS....123
SYNTHESE....125
Synthèse des budgets primitifs 2025....126

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue l'acte majeur dans la vie d'une collectivité puisqu'il prévoit les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Après un budget 2024 transposé à la nomenclature M 57, le budget 2025 connaît une nouvelle réforme par une gestion revue des autorisations de programme et par un vote du budget principal par nature. L'exercice 2024 verra la clôture de toutes les autorisations de programme et leur reconstruction sous le nouveau régime en tentant compte des affectations et engagements existants.

Ceci implique que la section d'investissement ne fera l'objet d'aucun report (reste à réaliser) tant en dépenses, qu'en recettes.

Les orientations du budget 2025 ont été débattues lors du Conseil départemental du 26 novembre dernier. Ce débat a été l'occasion de présenter le contexte économique et financier international et national et sa traduction à l'échelle de notre département.

Toutes les collectivités territoriales, chacune à leur niveau, sont mises à contribution pour participer à l'effort budgétaire pluriannuel de redressement des comptes publics (5 Md€ pour 2025).

Non concerné par le prélèvement sur ses recettes pour alimenter le fonds de précaution prévu au PLF, le budget de notre collectivité se trouve impacté par le gel des dotations et compensations d'État, l'augmentation du taux de la cotisation CNRACL, l'abaissement du taux de remboursement du FCTVA.

Ce budget est la poursuite des efforts de rigueur et de responsabilité budgétaire avec la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et la préservation de l'autofinancement qui permettra au Département de rester ambitieux pour le territoire et de maintenir un bon niveau d'investissement.

Si les prévisions du FMI et de la Banque de France laissent augurer une amélioration de la situation économique du pays (reprise économique, recul de l'inflation, recul du chômage, baisse des taux bancaires …) la construction du budget départemental 2025 se veut prudente.

En comparaison au budget 2024, elle s'établit sur :

- **Un volume global de recettes de fonctionnement stable**
  - stablité de la DGF, de la fraction TVA, de la TICPE, des compensations Ségur ,
  - baisse des DMTO compensée par une progression de la TSCA.

- **Des dépenses de fonctionnement en hausse** + 4 M€

  - Dépenses sociales : + 2,5 M€ tenant compte des évolutions réglementaires à venir mais pouvant être revues dans l'hypothèse de la candidature du département retenue à l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance des EHPAD.

Le soutien aux structures d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et en situation de handicap est un axe fort de 2025 et se traduira par un accompagnement de ces structures. Le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Département poursuivra ses actions partenariales pour développer sa politique d'attractivité des métiers notamment dans le secteur de l'autonomie.

- Ressources humaines : + 0,5 M€ à effectif constant et prise en compte du GVT, de la mise en place du contrat santé, de l'augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL.

- Solidarités territoriales : + 0,5 M€ avec la dépense nouvelle du PIG Pacte Territorial France Rénov'

- Autres services : + 0,5 M€ dont Informatique (0,37 M€), SDIS (+ 0,1 M€).

- **Une épargne brute de 14,5 M€** limitant le recours à l'emprunt

- **Une mobilisation pour la recherche de financements**

Le Département se positionne annuellement pour la recherche de financements à travers la DSID, le fonds vert, le FNADT, les fonds Régions, Europe.

Le budget 2025 inscrit plus de 7 M€ de subventions certaines (solde à percevoir et notifications).

- **Une section d'investissement soutenue et adaptée**

Notre choix politique repose sur le **maintien d'une dynamique de projets et d'aides au territoire** (communes, intercommunalités, associations, particuliers ...) dans les domaines nombreux et variés (Agriculture, Eau, Forêt, Infrastructures routieres et numériques, Habitat, Patrimoine, Tourisme, Education, Culture, Sport, Environnement, Sécurité, Santé, Social, Maintien des services publics) - **pour la qualité de vie des Lozériennes et des Lozériens, le développement et l'attractivité de notre Département.**

Nos investissements doivent cependant être adaptés :
- aux réalités d'économies budgétaires ;
- à la planification de notre plan pluriannuel d'investissement ;
- aux enjeux de demain avec l'adaptation aux bouleversements climatiques ;
- à la capacité d'intervention du territoire.

Ainsi, je vous propose :

- les recettes de fonctionnement à hauteur de **142 M€**,
- les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de **127,5 M€**,
- un volume d'investissement de **44,2 M€** dont 37,7 M€ d'investissements réels,
- la prévision d'un recours à l'emprunt de **18 M€** sur la base du niveau des investissements projetés.

Le projet de budget primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget total 2025 s'établit à :

- Fonctionnement : 147 500 K€ dont dépenses réelles : 127 500 K€ (86 %)
- Investissement : 49 676 K€ dont dépenses réelles : 44 176 K€ (89 %)

Les investissements réels sont composés de 37,7 M€ de travaux/achats/subventions (BP 2024 : 42,1 M€) et de 6,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Section	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	127 500	20 000	147 500 K€
Investissement	44 176	5 500	49 676 K€
Total	**171 676 K€**	**25 500 K€**	**197 176 K€**

Les ratios légaux 2025

Population INSEE 2024 : 76 519 h.

Dépenses réelles de fonctionnement	1 666,25 € / hab.
Produit des impositions directes (art 7311..)	23,52 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement	1 855,75 € / hab.
Dépenses d'équipement (art.20-21-23)	490,88 € / hab.
Encours de la dette	523,14 € / hab.
Dotation globale de fonctionnement	569,79 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	29,11 %
Dépenses d'équipement brut (art.20-21-23) / Recettes fonctionnement	26,45 %
Encours dette / Recettes réelles fonctionnement	28,19 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La dette départementale

Encours : Au 1er janvier 2025, l'encours de dette est de 40,03 M€ pour 38,6 M€ en 2024.

Le budget 2025 prévoit un recours prévisionnel à l'emprunt de 18 M€ dont 8 M€ sont déjà anticipés. En effet, les deux emprunts prêts verts d'un total de 8 M€, souscrits en mai 2024, seront débloqués en juin 2025 à l'échéance de leur phase de mobilisation. Ces emprunts contribueront au financement des investissements de l'exercice 2025.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :

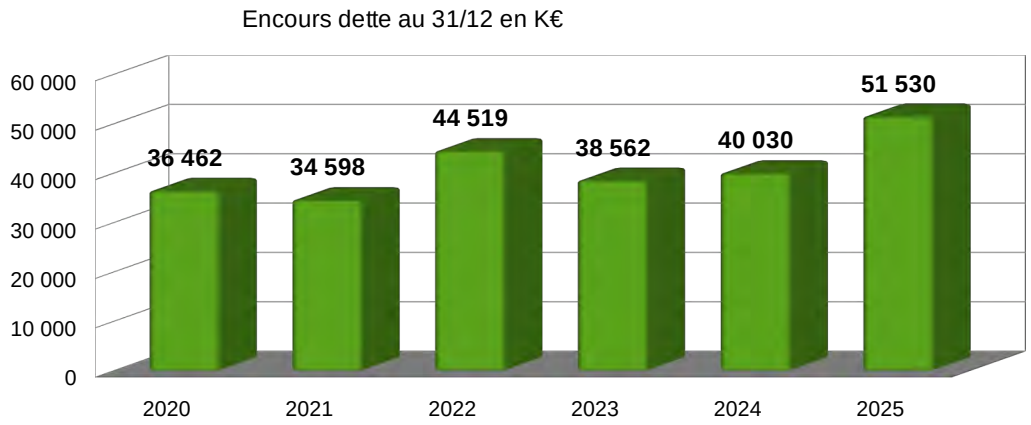

Caractéristiques :

Taux : Fixe : 59,24 % Variable : 30,91 % Indexé sur livret A : 9,85 %.

Durée de vie résiduelle : 8 ans 8 mois.

Taux d'intérêt moyen : 2,57 %.

Répartition de l'encours : Banque Postale : 26,80 %, Banque Populaire du Midi : 17,49 % Crédit Agricole : 17,49 %, Caisse des dépôts : 13,53 %, Société Générale : 12,54 %, Crédit Coopératif : 11,70 %, Crédit Foncier : 1,56 %, Caisse Epargne : 1,46 %, Dexia : 0,26 %.

La dette garantie

Encours :

Fin 2024, en incluant la dernière demande pour 4 logements à Saint Chély d'Apcher, l'encours de dette garantie est de 22 003 K€ dont 19 405 K€ au titre de prêts pour le logement social.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

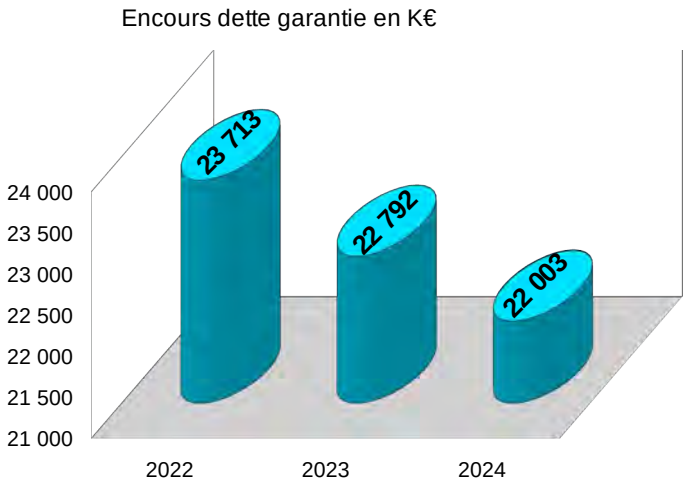

Ratio Galland

La dette garantie est soumise à un plafonnement sur la base d'un ratio qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières. Ce ratio s'établit à 6,05 % fin 2024.

Annuité de la dette propre au 31 décembre 2024	7 085 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2024	1 847 K€
Recettes réelles de fonctionnement estimées fin 2024	147 690 K€
Ratio Galland	**6,05 %**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

INTRODUCTION

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal (K€) :

	BP 2024	BP 2025
Dépenses de Fonctionnement	**147 720**	**147 500**
Réelles	123 420	127 500
Ordres – Amortissements	20 000	18 500
Ordres – Virement à section investissement	4 300	1 500
Recettes de Fonctionnement	**147 720**	**147 500**
Réelles	141 220	142 000
Ordres – Amortissements	6 500	5 500
Dépenses d'Investissement	**55 110**	**49 676**
Réelles	42 110	37 676
Capital dette	6 200	6 500
Ordres – Amortissements	6 800	5 500
Recettes d'Investissement	**55 110**	**49 676**
Réelles	10 510	11 676
Emprunts	20 000	18 000
Ordres – Amortissements	20 300	18 500
Ordres – Virement de section fonctionnement	4 300	1 500

Budget Annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses (K€) :

	BP 2024	BP 2025
Dépenses de Fonctionnement	**2 849**	**2 940**
Réelles	2 609	2 710
Ordres – Amortissements	240	230
Recettes de Fonctionnement	**2 849**	**2 940**
Réelles	2 838	2 929
Ordres – Amortissements	11	11
Dépenses d'Investissement	**175**	**140**
Réelles	164	129
Ordres – Amortissement	11	11
Recettes d'Investissement	**223**	**230**
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	223	230

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Budget Annexe - Aire de la Lozère (K€) :

	BP 2024	BP 2025
Dépenses de Fonctionnement	**500**	**475**
Réelles	485	472
Ordres – Amortissements	15	3
Recettes de Fonctionnement	**500**	**475**
Réelles	414	389
Ordres – Amortissements	86	86
Dépenses d'Investissement	**135**	**106**
Réelles	49	20
Ordres – Amortissements	86	86
Recettes d'Investissement	**135**	**106**
Réelles	120	103
Ordres – Amortissements	15	3

Budget Annexe - Domaine de Boissets (K€) :

	BP 2024	BP 2025
Dépenses de Fonctionnement	**190**	**160**
Réelles	118	85
Ordres – Amortissements	72	75
Recettes de Fonctionnement	**190**	**160**
Réelles	181	151
Ordres – Amortissements	9	9
Dépenses d'Investissement	**72**	**44**
Réelles	63	35
Ordres – Amortissements	9	9
Recettes d'Investissement	**72**	**75**
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	72	75

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

INTRODUCTION

Budget Principal – Présentation par nature

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	**Libellé**	**Montant**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	13 473 124 €	013	Atténuations de charges	1 030 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 123 000 €	70	Produits services, domaine, ventes diverses	1 318 700 €
014	Atténuations de produits	1 110 000 €	73	Impôts et taxes	44 718 000 €
			731	Fiscalité locale	29 650 000 €
016	APA	12 635 000 €	016	APA	4 420 000 €
017	RSA/Régularisation de RMI	9 810 000 €	017	RSA/Régularisation de RMI	6 460 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	51 924 876 €	74	Dotations et participations	53 454 000 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	120 000 €	75	Autres produits de gestion courante	944 300 €
	Total dépenses de gestion courante	**126 196 000 €**		**Total recettes de gestion courante**	**141 995 000 €**
66	Charges financières	1 304 000 €	76	Produits financiers	5 000 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	
	Total dépenses réelles	**127 500 000 €**		**Total recettes réelles**	**142 000 000 €**
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000 €			
042	Opérations ordre transfert entre sections	18 500 000 €	042	Opérations ordre transfert entre sections	5 500 000 €
043	Opérations ordre intérieur de la section		043	Opérations ordre intérieur de la section	
	Total dépenses d'ordre	**20 000 000 €**		**Total recettes d'ordre**	**5 500 000 €**

TOTAL DEPENSES	**147 500 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**147 500 000 €**

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	**Libellé**	**Montant**	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	1 025 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	8 602 582,72 €
204	Subventions d'équipement versées	11 981 778,00 €	204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	4 444 325,00 €	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	20 110 259,00 €	23	Immobilisations en cours	
			13	Subventions d'investissement reçues	
			16	Emprunts et dettes assimilées	18 000 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	**37 561 362,00 €**		**Total recettes d'équipement**	**26 602 582,72 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	2 958 779,28 €
13	Subventions d'investissement		138	Autres subventions invest non transf.	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Compte de liaison : affectation		18	Compte de liaison : affectation	
26	Participations et créances rattachées		26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total dépenses financières	**6 500 000,00 €**		**Total recettes financières**	**2 958 779,28 €**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	115 000,00 €	45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	115 000,00 €
	Total dépenses réelles	**44 176 362,00 €**		**Total recettes réelles**	**29 676 362,00 €**
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 500 000,00 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	18 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre	**5 500 000,00 €**		**Total recettes d'ordre**	**20 000 000,00 €**

TOTAL DEPENSES	**49 676 362,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**49 676 362,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Budget principal - Présentation par directions - Dépenses réelles

Fonctionnement

DIRECTIONS	BP 2024	BP 2025
Maison de l'Autonomie	34 797 000 €	36 960 000 €
Territoires, Insertion et Proximité	9 250 000 €	9 810 000 €
Enfance Famille	9 953 000 €	9 730 000 €
Solidarité sociale	**54 000 000 €**	**56 500 000 €**
Ressources Humaines	38 500 000 €	39 000 000 €
Bâtiments	2 475 250 €	2 233 100 €
Commande publique et Affaires juridiques	1 475 000 €	1 415 600 €
Finances et Assemblées	7 380 519 €	7 727 500 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	4 800 000 €	4 900 000 €
Ressources internes	**54 630 769 €**	**55 276 200 €**
Routes	4 400 000 €	4 300 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 170 000 €	1 598 800 €
Transports	450 000 €	510 000 €
Infrastructures départementales	**6 020 000 €**	**6 408 800 €**
Ingénierie, Attractivité et Développement	4 290 481 €	4 825 000 €
Développement Educatif et Culturel	3 795 750 €	3 790 000 €
Médiathèque	110 000 €	110 000 €
Archives	30 000 €	30 000 €
Solidarité Territoriale	**8 226 231 €**	**8 755 000 €**
Communication, Logistique, Événementiel	**475 000 €**	**500 000 €**
Cabinet	**60 000 €**	**60 000 €**
Total Fonctionnement	**123 412 000 €**	**127 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Investissement

DIRECTIONS	BP 2024	BP 2025
Solidarité sociale	**800 000 €**	**1 000 000 €**
Bâtiments	10 050 000 €	9 530 000 €
Commande publique et Affaires juridiques	210 000 €	240 000 €
Finances et Assemblées	6 320 000 €	6 602 362 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	600 000 €	600 000 €
Ressources internes	**17 180 000 €**	**16 972 362 €**
Routes	15 000 000 €	14 000 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 250 000 €	1 000 000 €
Infrastructures départementales	**16 250 000 €**	**15 000 000 €**
Ingénierie, Attractivité et Développement	12 888 405 €	10 000 000 €
Développement Educatif et Culturel	859 595 €	903 000 €
Médiathèque	145 000 €	146 000 €
Archives	187 000 €	155 000 €
Solidarité Territoriale	**14 080 000 €**	**11 204 000 €**
Total Investissement	**48 310 000 €**	**44 176 362 €**

L'épargne brute prévisionnelle :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement :

142 M€ - 127,5 M€ = **14,5 M€**

Son montant prévisionnel est de **14,5 M€**, soit un taux de 10,21 % (BP 2024 :12,6 %).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES RECETTES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes réelles** sont projetées à hauteur de 29 676 K€ sur une prévision de :

➔ Dotations/Subventions : 11 561 K€

➔ Recours à l'emprunt : 18 M€ dont 8 M€ contractualisés en 2024 et en fin de phase de mobilisation en mai 2025.

Elles sont complétées des **recettes d'ordre** composées de l'amortissement des immobilisations 18 500 K€ et d'un prélèvement sur la section de fonctionnement pour 1 500 K€.

Elles atteignent un total de 49 676 K€.

Chapitre	Objet	Montant K€
10	FCTVA	2 959
	Total dotations	**2 959**
13	Dotation d'équipement collèges	835
	Amendes radars	300
	DSID	4 414
	Fonds vert	752
	Etat - DRAC	341
	Etat - FNADT/Avenir Montagne	751
	Région	903
	SDEE	56
	Groupements (immobilier entreprise/tourisme)	250
	Total subventions	**8 602**
16	Prêts verts – Banque Postale	8 000
	Prêts autres	10 000
	Total emprunts	**18 000**
45	Opérations compte tiers (aménagements fonciers, routes)	115
	Total autres	**115**
	Total recettes réelles	**29 676**
	Amortissements des immobilisations	18 500
	Virement de la section de fonctionnement	1 500
	Total Recettes d'ordre	**20 000**
	TOTAL GENERAL RECETTES	**49 676**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES RECETTES REELLES

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A)

Le fonds de compensation de la TVA, compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités ont acquittée sur leurs dépenses d'investissement et non récupérée par la voie fiscale.

L'assiette repose sur les dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. Dans le cadre du PLF 2025 le taux de compensation de 16,404 % depuis 2015 serait abaissé à 14,85 %.

Depuis 2022 la gestion est automatisée, complétée d'états déclaratifs pour des spécificités.

Le calcul à l'ancienne procédure permet des vérifications et des régularisations de montants pour ce qui concerne notamment les intégrations de frais d'études en compte de travaux, des avances versées et les paiements en sous-traitance.

L'exécution d'investissement 2024 présagée (travaux routiers soutenus mais moindre sur les bâtiments) et l'abaissement du taux de compensation projettent un retour FCTVA 2025 en baisse par rapport aux exercices antérieurs estimé à **2 959 K€.**

Évolution du produit

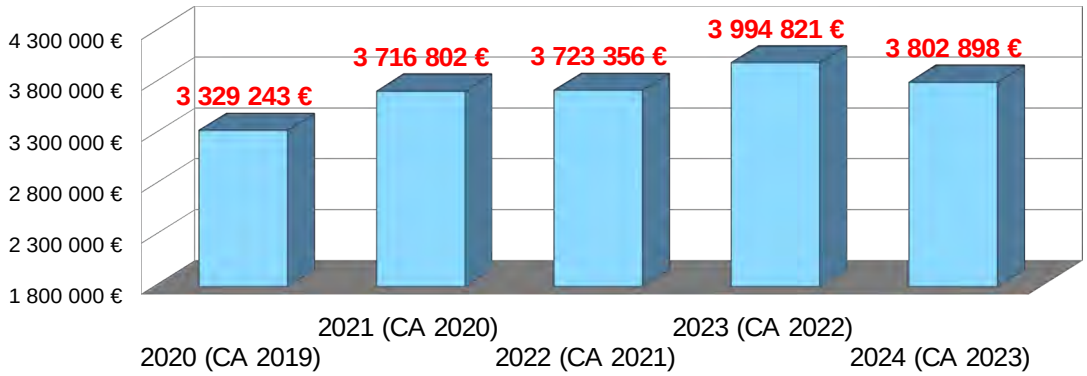

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de **835 K€**.

Les amendes de radars automatiques

La loi de finances 2008 (article 40) a attribué aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire de l'amende de police définie par le Comité des Finances Locales (CFL) est appliquée aux kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Evolution du produit

CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
371 299 €	370 976 €	380 000 €	300 000 €

Une prévision de recette de **300 K€** est proposée.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID, créée en 2019, a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- part, « Péréquation » libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles. A ce titre et durant 3 exercices, le Département a bénéficié d'une recette forfaitaire certaine de 3,6 M€ ;
- part, « Projets », en soutien de projets d'investissement, en gestion régionalisée sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Depuis 2022, dans un souci de simplification et d'harmonisation, le législateur a aligné la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV). La DSID est donc attribuée sous la forme de subventions après appel à projets.

Le projet de budget 2025 intègre 4,4 M€ de crédits DSID correspondant aux soldes restant à percevoir des subventions accordées depuis 2022 (Rappel : absence de recettes reportées 2024 suite à la clôture/refonte des AP) et des attributions au titre de l'exercice 2024 pour les opérations certaines d'un commencement d'exécution.

	DSID	
	Notification	Reste à percevoir
Collège Meyrueis	800 000,00 €	193 656,41 €
Collège Langogne	1 500 000,00 €	1 050 000,00 €
Collège Vialas	300 000,00 €	210 000,00 €
Télésurveillance collèges	18 829,00 €	18 829,00 €
FDE	450 000,00 €	315 000,00 €
Opération massifiée Economies d'énergie	373 950,00 €	373 950,00 €
MDS FLORAC	471 859,00 €	330 301,30 €
MDS Langogne	402 807,00 €	402 807,00 €
CI Les Bondons	138 796,00 €	97 158,00 €
Parc technique	1 500 000,00 €	1 050 000,00 €
Silo CT Rieutort	125 000,00 €	20 709,00 €
Locaux UT Chanac	264 000,00 €	184 800,00 €
CT Chanac (1)	867 500,00 €	
Tunnel du Tournel	721 500,00 €	166 740,58 €
TOTAL	**7 934 241,00 €**	**4 413 951,29 €**

(1) – La subvention est susceptible d'une réorientation,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les subventions

Elles concernent pour un total de **2 803 K€** les financements notifiés de :

- **Etat : 1 844 K€**
  - Fonds vert au titre de la transition écologique : 752 K€
  - DRAC : 341 K€ - bâtiment annexe des archives
  - FNADT : 362 K€ - centre d'interprétation des Bondons
  - Avenir Montagne : 389 K€ - centre d'interprétation des Bondons

	Fds vert	
	Notification	Reste à percevoir
Collège Langogne	250 000,00 €	250 000,00 €
Collège Vialas	136 765,50 €	36 426,65 €
MDS Langogne	100 701,50 €	70 491,05 €
Sécurisation chutes blocs St Enimie	18 972,00 €	18 972,00 €
Sécurisation chutes blocs St Etienne VF	104 320,00 €	73 024,00 €
Sécurisation chutes blocs Prévenchères	66 588,00 €	66 588,00 €
Sécurisation chutes blocs la Malène	21 612,00 €	21 612,00 €
Sécurisation chutes blocs le Massegros	41 772,00 €	41 772,00 €
Sécurisation chutes blocs St Bonnet Laval	18 588,00 €	18 588,00 €
Sécurisation chutes blocs Pied de Borne	27 788,00 €	27 788,00 €
Sécurisation chutes blocs St Germain de Calberte	126 960,00 €	126 960,00 €
TOTAL	**914 067,00 €**	**752 221,70 €**

- **Région : 903 K€**
  - travaux routiers : 703 K€ dont 450 K€ attendu depuis 2 ans
  - centre d'interprétation des Bondons : 200 K€ complétés de 550 K€ en 2025 inscrits dans le contrat de plan Etat/Région 2021-2027
- **SDEE Lozère : 56 K€** - étude de rénovation énergétique des systèmes de chauffage MDS Langogne et Florac, CI les Bondons, collège du Bleymard

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **365 K€** elles concernent :

- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées : 250 K€
- les écritures comptable des opérations pour compte de tiers (sous mandat) :
  - Aménagements fonciers : 50 K€
  - Participations au titre des opérations de voirie sous mandat : 65 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- RD 51 - Commune de St André de Capcèze : 15 K€
- RD 906 - Département de l'Ardèche : 50 K€ pont sur la Trappe entre les 2 départements.

LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **18 M€** représentant 36 % des recettes totales d'investissement.

Sur ces 18 M€ , 8 M€ ciblés prêts verts sont contractualisés depuis mai 2024 auprès de la Banque Postale pour les travaux de rénovation énergétique des collèges de Meyrueis (4,55 M€) et Langogne (3,45 M€) - Taux fixe 3,20 %. Bénéficiant d'une phase de mobilisation d'une année et ils rentreront sur l'exercice 2025.

En synthèse, la section d'investissement se trouve financée en 3 tiers : FCTVA/Subventions, Dotations aux amortissements, Emprunt.

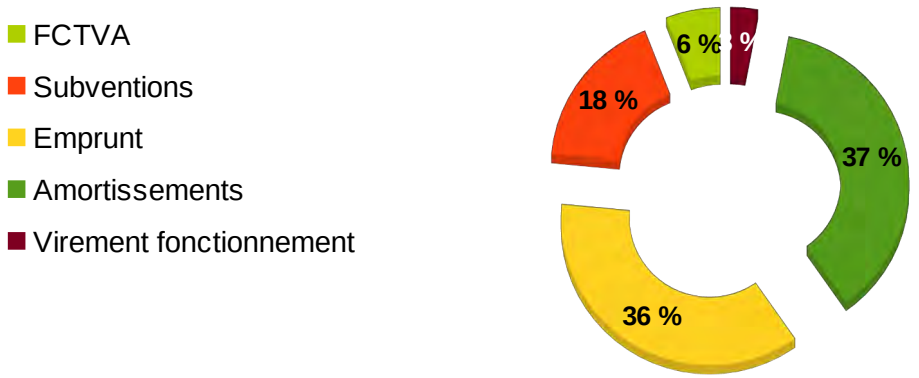

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont projetées à **142 000 K€**.

Elles sont complétées **des recettes d'ordre** constituées de l'amortissement des subventions d'investissements perçues pour **5 500 K€.**

Elles atteignent un total de 147 500 K€.

Chapitre	Objet	BP 2025
013	Atténuations de charges	1 030 000 €
70	Produits des services, du domaine	1 318 700 €
73	Impôts et taxes - Fiscalité reversée	44 718 000 €
731	Impôts et taxes - Fiscalité locale (hors TICPE)	29 650 000 €
74	Dotations et participations	53 454 000 €
016	APA (dotation CNSA/recouvrement sur indus)	4 420 000 €
017	RSA (TICPE/FDMI/recouvrement sur indus)	6 460 000 €
75	Autres produits de gestion courante	944 300 €
76	Produits financiers	5 000 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprises sur amortissements, déprécations, provisions	
	Total recettes réelles	**142 000 000 €**
042	Amortissement des subventions	5 500 000 €
	Total recettes d'ordre	**5 500 000 €**
	Total général recettes	**147 500 000 €**

ATTENUATIONS DES CHARGES

Les atténuations de charges concernent :

- les remboursements sur rémunérations des personnels mis à disposition auprès d'organismes : **590 K€**
  - Lozère Ingénierie : 470 K€
  - Lozère Numérique : 110 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Syndicat mixte autoroute numérique A75 : 10 K€

- les indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie et accidents de service versées par la caisse de sécurité sociale et l'assurance de la collectivité : **440 K€**

Une recette prévisionnelle de **1 030 K€** est inscrite.

PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

Les produits inscrits pour **1 319 K€** concernent :

- les redevances d'occupation du domaine départemental dues par les entreprises de transport et distribution des réseaux électriques et de télécommunication (EDF/Orange) : **190 K€**

- les redevances des délégations de services public : **117 K€**

Parc à loups : 55 K€

Les Bouviers : 2 K€

Bagnols : 30 K€

Mont Lozère : 30 K€

- les remboursements de frais de personnel par la MDPH : **670 K€**

- les remboursements de charges (électricité, chauffage, entretien, impôts et taxes, frais de publicité en groupements de commandes et autres frais) de plusieurs structures : SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, FDE ... : **300 K€**

- les produits des régies : **42 K€**

Archives : 10 K€

Pass jeunesse : 12 K€

Communication : 20 K€

IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes regroupent le produit de la fiscalité locale 29 650 K€ (la TICPE pour 6 100 K€ relève du chapitre 017) et de la fiscalité reversée - 44 718 K€ - pour un total de 74 368 K€.

Fiscalité locale : 29 650 K€

Les produits attendus relevant de la fiscalité locale représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **29 650 K€**.

CVAE : 1 000 K€

En 2017, le transfert de compétence à la Région (loi NOTRe) des transports interurbains, du transport à la demande (1er janvier), des transports scolaires (1er septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

Conformément à son engagement de baisser les impôts pesant sur la productivité des entreprises, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 2023, avait acté la suppression, sur une période de 2 ans (2023 et 2024), de la CVAE en compensation par une fraction de TVA.

Le projet de loi de finances pour 2025 repousse à 2030 la suppression définitive de la CVAE.

Le projet de budget 2025 inclut donc une part, CVAE « traditionnelle » et une part, fraction TVA (Cf. & II B.7).

BP 2024	BP 2025
1 000 K€	1 000 K€

Un montant de **1 000 K€** est inscrit au BP 2025 au titre de la CVAE « traditionnelle ».

IFER : 800 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque …), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc…

BP 2024	BP 2025
579 K€	800 K€

Le montant est prévu à **800 K€** au budget 2025.

Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO) : 5 500 K€

En application de l'article 1594 A du Code général des impôts, les départements perçoivent les droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière exigible sur les droits de mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose …) situés sur leur territoire et la taxe de publicité foncière.

Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement (TADE) : 50 K€

La taxe additionnelle départementale prévue à l'article 1595 du CGI est due à raison :
- d'immeubles passibles de droit d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière proportionnels (CGI, art. 810, III et CGI, art. 683 bis) ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire du département ;
- de droit à un bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble situé sur le département, quelle qu'en soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée de cession de pas-de-porte, d'indemnité de départ ou autrement.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
DMTO	8 826 905 €	7 856 185 €	7 150 000 €	5 500 000 €
TADE	82 337 €	78 716 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	8 909 242 €	7 934 901 €	7 200 000 €	5 550 000 €

En sortie des périodes de confinement pendant la crise sanitaire COVID 19 le marché immobilier a connu une forte dynamique maintenue jusqu'en 2022.

Les exercices 2023 et 2024 (prévision 6,6 M€) connaissent une perte annuelle de l'orde de 1 M€, le marché immobilier étant freiné par le niveau de l'inflation et le relèvement des taux bancaires.

Pour le budget 2025, une recette prévisionnelle prudente DMTO de **5 500 K€** est proposée et **50 K€** au titre de la taxe additionnelle.

Taxe d'aménagement : 200 K€

La loi de finances pour 2021 (article 155) a transféré au 1er janvier 2022 la gestion de la taxe des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement.

Due, avant la réforme, à une date fixée en fonction de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la date d'exigibilité est maintenant fixée en fonction de l'achèvement des travaux.

La déclaration s'effectue dans le même cadre que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale à l'identique des conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières.

L'effet cumulé du décalage de la perception de la taxe à l'achèvement des travaux et du marché de la construction en berne enrayé par l'inflation impacte fortement le produit qui en 2024 ne devrait pas dépasser les 150 000 €.

Ces conditions ont conduit à reconsidérer, à effet du 1er janvier 2024, la répartition de la taxe (taux de 1 %) sur la base de :

- 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- 0,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

CA 2023	BP 2024	BP 2025
375 046 €	300 000 €	200 000 €

Un produit de **200 K€** est prévu au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1 600 K€

Assise sur la consommation d'électricité, elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

Sur la base du produit des exercices antérieurs, l'inscription de **1 600 K€** est proposée au budget 2025.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
1 984 015 €	1 500 000 €	1 600 000 €

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 6 100 K€ (Chapitre 017 - RSA)

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

Elle se décline en trois composantes :

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€.**

TICPE « complémentaire » : 2 948 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2025 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 948 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1er juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

311 K€ sont inscrits au budget 2025.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Base	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
Complémentaire	2 694 130 €	2 947 905 €	2 947 905 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	**5 846 225 €**	**6 100 000 €**	**6 100 000 €**

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 20 500 K€

Elle se décline également en trois composantes :

TSCA « principale » : 14 900 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les conventions d'assurances destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, des collèges, du Parc.

Le montant de **14 900 K€** est proposé au budget 2025**.**

CA 2023	BP 2024	BP 2025
13 826 016 €	13 000 000 €	14 900 000 €

TSCA « part Etat » : 3 500 K€

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle) et pour tenir compte également de l'augmentation du droit à compensation dû au titre des transferts de compétences.Il est proposé **3 500 K€** au budget 2025.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
3 682 563 €	3 200 000 €	3 500 000 €

TSCA « SDIS » : 2 100 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2025, le montant de **2 100 K€** est proposé.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Contribution Département	4 500 831 €	4 800 000 €	4 900 000 €
- part TSCA	**2 037 669 €**	**2 000 000 €**	**2 100 000 €**
- part Département	2 463 162 €	2 800 000 €	2 800 000 €

Fiscalité reversée : 44 718 K€

Elle représente 31 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 44 718 K€.

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

Fonds national de péréquation des DMTO : 10 800 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1ère année de répartition), ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement sur stock lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,

- un second prélèvement sur flux prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1ère enveloppe et à 48 % la 2ème.

Constituée en 2021 et 2022 avec la dynamique des DMTO en sortie de la crise sanitaire la réserve de 248,7 M€ avec l'inflation et la récession du marché immobilier a été libérée pour sa totalité en 2024 sans bénéfice pour le Département de la Lozère .

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	**TOTAL**
2018	4 670 361 €	636 908 €		**5 307 269 €**
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	**10 487 434 €**
2020	4 915 443 €	879 059 €	5 121 068 €	**10 915 570 €**
2021	4 281 003 €	678 895 €	5 268 580 €	**10 228 478 €**
2022	4 613 269 €	900 835 €	5 141 508 €	**10 655 612 €**
2023	5 144 703 €	920 560 €	5 304 372 €	**11 369 635 €**
2024	4 759 578 €	780 078 €	5 288 801 €	**10 828 457 €**
BP 2025	**4 720 000 €**	**780 000 €**	**5 300 000 €**	**10 800 000 €**

Montants prélevés sur fonds DMTO :

2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €	533 867 €	640 000 €

Un montant de **10 800 K€** (représentant 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2025, et en dépenses de fonctionnement 640 K€ au titre du prélèvement.

Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou Dispositif de Compensation Péréquée (DCP): 5 800 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti. Il a été créé par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

– l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;

– la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;

– du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondéré par 0,2 ;

– du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

CA 2023	« CA 2024 »	BP 2025
5 658 014 €	6 291 043 €	5 800 000 €

5 800 K€ sont proposés au budget 2025.

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la TFPB : 25 200 K€

L'exercice 2021 a constitué la première année d'application de la réforme de la fiscalité avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Pour la mise en œuvre, le calcul de la fraction de TVA a été établi sur les bases de foncier bâti 2020 auxquelles s'est appliqué le taux d'imposition 2019 (23,13 %).

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme l'imposition nationale.

	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Prévisionnel	22 418 815 €	25 094 307 €	27 000 000 €	25 200 000 €
Révision – Octobre	23 876 253 €	24 528 073 €	Non communiqué	
Montant définitif	**23 656 711 €**	**24 528 073 €**		
Régularisation n+1	-219 542 €	-213 712 €		

Un produit de **25 200 K€** (18 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la CVAE : 2 000 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre-partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Prévisionnel		3 086 614 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Révision -Octobre		3 016 967 €	Non communiqué	
Montant définitif	2 721 597 €	2 981 824 €		

Un produit de **2 000 K€** est inscrit au budget 2025.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

D'un montant de **58 154 K€,** elles représentent 41 % des recettes réelles de fonctionnement.
Tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025 les dotations d'État restent stables comparées à l'exercice 2024.
Ces dotations s'articulent en 3 chapitres budgétaires : Chapitre 74 : 53 454 K€
Chapitre 016 : 4 400 K€ (CNSA APA)
Chapitre 017 : 300 K€ (FMDI)

Elles de décomposent de la manière suivante :

Dotation Globale de Fonctionnement : 43 600 K€

- Dotation forfaitaire : 8 586 K€ basée sur critère de population et complément de garantie,
- Dotation de fonctionnement minimale : 19 270 K€ fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie,
- Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

	CA 2023	« CA 2024 »	BP 2025
Forfaitaire	8 592 493 €	8 585 683 €	8 586 000 €
Minimale	18 879 863 €	19 270 497 €	19 270 600 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 400 €
Total	**43 215 762 €**	**43 599 586 €**	**43 600 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Pour l'année 2025, la DGF représenterait 31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation Générale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 0 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) avait élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux :

- dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque…) : réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...

- **de la voirie** départementale et ses dépendances : réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), remise en état de signalisations, travaux de peinture…

- à l'informatique en nuage (01/01/2021) : contrats IaaS « Infrastructures as a Service » utilisant l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet.

Dans l'objectif de réduction de la dépense publique le projet de loi de finances pour 2025 remet en cause le FCTVA de fonctionnement. Le BP 2025 ne prévoit donc pas de crédits.

CA 2022	CA 2023	« CA 2024 »
41 325 €	35 018 €	52 991 €

Compensations, attributions et autres participations : 1 485 K€

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 835 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Stable depuis 2021 à hauteur de 888 463 €, le produit de la DCRTP connaît en 2024 une diminution à 839 242 €. Un montant prévisionnel de **835 K€** est inscrit au BP 2025.

CA 2022	CA 2023	« CA 2024 »
888 463 €	888 463 €	839 242 €

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 650 K€
Depuis la perte en 2021 du levier fiscal de la taxe sur les propriétés bâties revenant au bloc communal et intercommunal, le Département continue à percevoir le produit des exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État. Elles font l'objet de compensations et concernent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Un montant de compensation de **650 K€** est prévu pour l'exercice 2025.

Dotations / Participations au titre de l'action sociale

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **10 106 K€**.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 9 356 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et des compensations des mesures du Ségur de la Santé.

Les dotations versées au Département concernent :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 4 400 K€ **(chapitre 016)**

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 1 600 K€

Depuis 2023 la dotation pour la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) est versée directement à l'organisme sans transiter par le budget départemental (encaissement/reversement).

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
APA	4 402 172 €	4 100 000 €	4 400 000 €
PCH	1 433 028 €	1 200 000 €	1 600 000 €
Total	**5 835 200 €**	**5 300 000 €**	**6 000 000 €**

- les financements au titre de la Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 206 K€

- la subvention obtenue en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt : 150 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- les compensations au titre des mesures du Ségur de la santé : 3 000 K€

	BP 2025
Complément traitement SAAD	1 300 000 €
Dotation qualité	650 000 €
Compensation tarif plancher	525 000 €
Mesures salariales SAAD privés	525 000 €
Total	**3 000 000 €**

Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€ (chapitre 017)

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de RMI des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an, le FMDI comprend 3 parts :

- 1ère part au titre de la compensation : Elle prend en compte l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,

- 2ème part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapportés au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,

- 3ème part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,

- modifié les critères de répartition de la 3ème part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,

- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
300 000 €	300 000 €	300 000 €

Pour 2025 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres financements : 450 K€ - FSL, FSE, MNA, colos apprenantes, autres dispositifs

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Autres subventions et participations : 1 420 K€

- Etat /DRAC : 560 K€ - PIG/PAT/BNR
- Région : 10 K€ - inventaire patrimoine
- Départements : 175 K€ - Fonctionnement des collèges
- Communes/Cté de Cnes : 95 K€ - SATESE/SATEP
- Autres organismes : 240 K€ - Agences de l'Eau, Ademe, SMAML ...
- Particuliers : 340 K€ (restauration/hébergement scolaire, stands manifestations)

AUTRES PRODUITS

Participant à l'équilibre du budget, ces produits représentent **1 030 K€** et se décomposent en :

Chapitre 016 : Recouvrements indus APA : 20 K€

Chapitre 017 : Recouvrement indus RSA : 60 K€

Chapitre 75 :

- Recouvrements sur successions, organismes mutualistes, autres : 650 K€
- Recouvrements sur PCH : 50 K€
- Revenus des locations des biens : 130 K€
- Produits divers : 115 K€ - indemnités sinistres, pénalités, mandats annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 76 : Produits financiers : 5 K€ - parts sociales, produits de participations

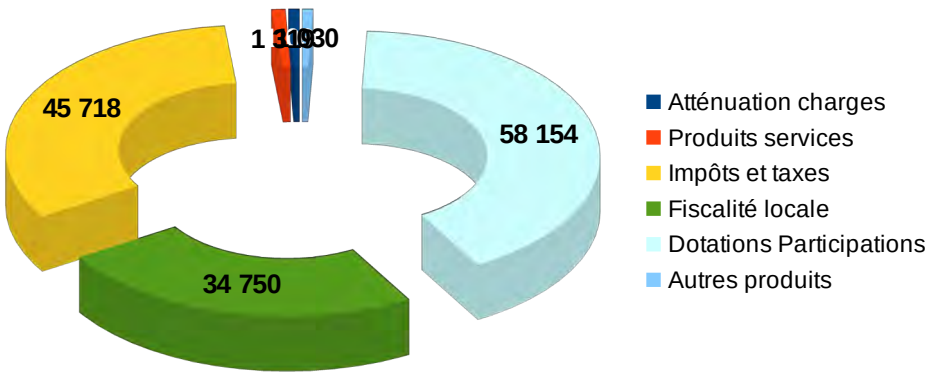

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES DEPENSES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

VUE GLOBALE

		BP 2024	BP 205
Fonctionnement	Réelles	123 420	127 500
	Ordres	24 300	20 000
	Total	**147 720**	**147 500**
Investissement	Réelles	48 310	44 176
	Ordres	6 800	5 500
	Total	**55 110**	**49 676**
Total général		**202 830**	**197 176**

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES REELLES

44 176 362 €

Les dépenses réelles de la section investissement s'élèvent à 44 176 362 € et se répartissent de la manière suivante :

Opérations d'investissement : 37 676 362 €

Une enveloppe de **37 676 K€** est proposée pour les investissements dans les domaines suivants :

- - Voirie …….…… ...….... **14 000 K€**
- - Ingénierie, Attractivité et Développement……...….. **10 000 K€**
- - Bâtiments …….…… **9 530 K€**
- - Information et Numérique…….……..**1 000 K€**
- - Solidarité Sociale…….……...…**1 000 K€**
- - Développement éducatif et Culturel……..…..…...…**903 K€**
- - SDIS…….……....…**600 K€**
- - Moyens généraux, marchés…….…….....**240 K€**
- - Archives……..…….……...…**155 K€**
- - Médiathèque…….……..…**146 K€**
- - Finances……..…….…….....…. **102 K€**

Cette enveloppe se décline en :

- - Frais d'études et insertion : 525 K€
- - Concessions, droits, brevets : 500 K€
- - Achats fonciers bâti et non bâti : 656 K€
- - Achats, matériels, mobilier, véhicules : 4 061 K€
- - Travaux : 19 952 K€
- - Subventions d'équipement : 11 982 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Ventilation des subventions d'équipement :

Les 12 M€ de subventions d'équipement se répartiraient entre les entités :

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 8 515 K€ (71 %) dont 6 606 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 909 K€ hors contrats,

- Organismes et personnes de droit privé (collèges, sociétés, SELO, particuliers …) : 1 424 K€ (11,9 %),

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 950 K€ (7,9 %), 600 K€ pour le financement du PPI véhicules, 200 K€ pour les centres de secours et 150 K€ pour l'État-major,

- Autres établissements publics locaux : 1 052 K€ (8,8 %) (établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées 950 K€, budget annexe Aire de la Lozère 102 K€),

- Etablissements scolaires publics : 40 K€.

En 2023, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, **la Lozère se positionne 3ème département investissant plus de 33,56 %** par rapport à son budget de fonctionnement **(position identique à l'année précédente).**

Département	Dépenses d'investissement hors dette (€)	Dépenses réelles de fonctionnement (€)	Part Investissement / Fonctionnement	Cl.
Alpes de Haute-Provence	51 476 379	226 167 264	22,76 %	
Ardèche	68 215 548	359 650 689	18,97 %	
Ariège	59 651 677	153 704 941	38,81 %	1
Aube	87 066 537	330 035 899	26,38 %	
Aude	78 167 632	536 720 580	14,56 %	
Aveyron	63 443 771	352 002 100	18,02 %	
Cantal	56 136 627	204 372 469	27,47 %	5
Corrèze	65 447 719	301 590 264	21,70 %	
Gard	126 329 096	896 108 778	14,10 %	
Gers	37 326 414	263 708 594	14,15 %	
Haute-Garonne	253 117 404	1 593 008 060	15,89 %	
Haute-Loire	45 415 936	241 616 953	18,80 %	
Haute-Marne	45 898 265	203 563 234	22,55 %	
Hautes-Alpes	66 030 572	176 625 682	37,38 %	2
Haute-Saône	74 178 478	229 592 687	32,31 %	4
Hautes-Pyrénées	69 607 868	303 198 901	22,96 %	
Hérault	284 913 030	1 408 101 904	20,23 %	
Indre	53 774 376	215 093 470	25,00 %	
Lot	57 134 927	220 790 527	25,88 %	
Lozère	38 998 379	116 210 011	33,56 %	3
Meuse	40 057 461	230 572 844	17,37 %	
Nièvre	38 051 861	303 125 353	12,55 %	
Pyrénées-Orientales	109 624 049	474 075 129	23,12 %	
Tarn	82 311 090	468 219 602	17,58 %	
Tarn et Garonne	65 170 896	312 456 652	20,86 %	
Territoire de Belfort	26 094 084	154 209 705	16,92 %	
Total	**2 043 640 076**	**10 274 522 291**	19,89 %	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Remboursement du capital de la dette : 6 500 000 €

6 500 K€ sont budgétés pour le remboursement en capital de l'annuité de la dette 2025.

LES DEPENSES D'ORDRE

5 500 000 €

Les dépenses d'ordre de la section investissement sont prévues à hauteur de 5 500 000 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues dans le cadre des investissements propres de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES

127 500 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées à hauteur de 127,5 M€ sur la base de la répartition par directions suivante :

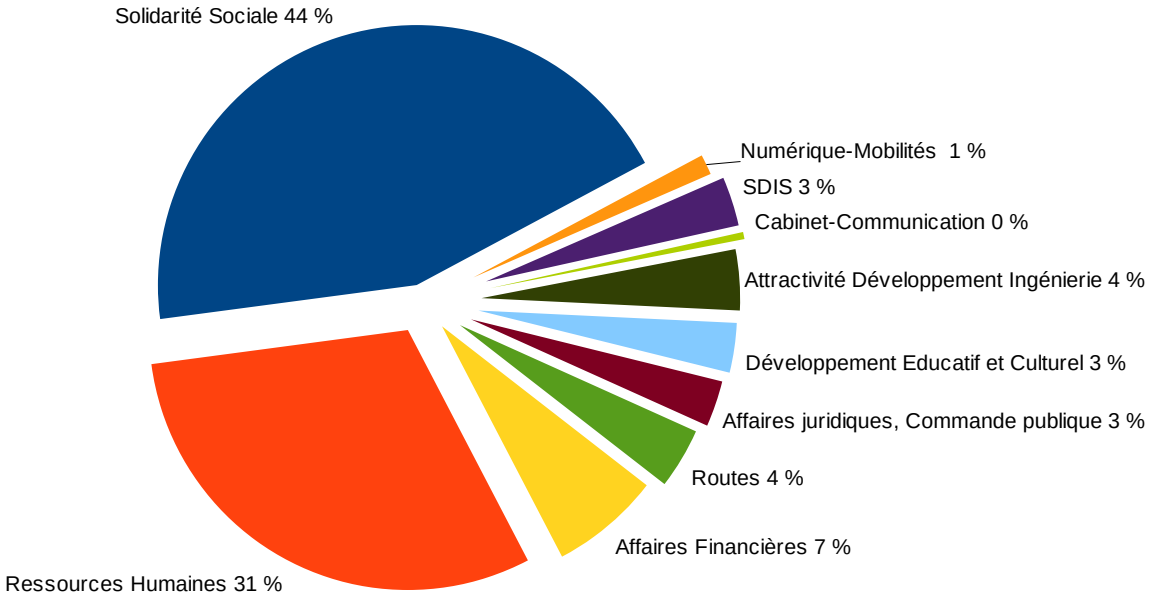

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

DÉPENSES

En termes de volume budgétaire deux postes de dépenses se démarquent :

- Solidarité Sociale : 56,5 M€ (44 %),
- Ressources humaines : 39 M€ (31 %).

Présentation par nature :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 473 124 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 123 000 €
014	Atténuations de produits	1 110 000 €
016	APA	12 635 000 €
017	RSA/Régularisation de RMI	9 810 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	51 924 876 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	120 000 €
Total des dépenses de gestion courante		**126 196 000 €**
66	Charges financières	1 304 000 €
67	Charges spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	
Total		**127 500 000 €**

En présentation par fonction et par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement l'action sociale (fonction 934) représente 53,5 % avec 68 246 K€, suivie des Transports (fonction 938 : routes, numérique, transports PMR et compensation CLERCT à la Région) avec 16 % pour 20 395 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

DÉPENSES

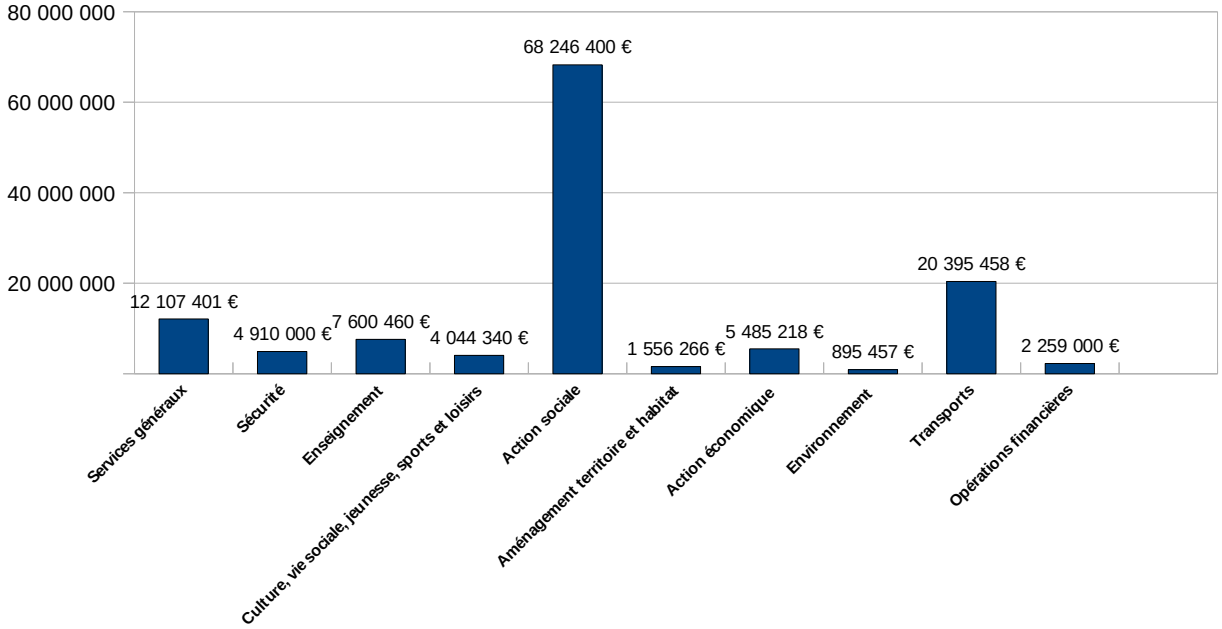

LES DEPENSES D'ORDRE

20 000 000 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont prévues à 20 M€ et englobent :

- 18,5 M€ pour l'amortissement des biens,
- 1,5 M€ de virement à la section d'investissement dégagé par la différence entre les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement.

	Recettes	Dépenses
Réelles	142	127,5
Ordres	5,5	18,5
Sous total	147,5	146,0
Virement à l'investissement		**1,5**
Total équilibre budgétaire	**147,5**	**147,5**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES CREDITS

PAR DIRECTIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Routes

4 300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	4 400	4 300

Les crédits de fonctionnement de la Direction prévus à hauteur de 4,3 M€ financent les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie des chaussées (élagage, emplois partiels, reprise d'ouvrages et maçonneries en régie) ainsi que le carburant et l'entretien des véhicules de la collectivité.

Les actions de préservation de la qualité de notre réseau et le maintien des niveaux de service tant pour l'exploitation et l'entretien des chaussées seront poursuivis.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien

Chapitre	Code fonct°	Article	Libellé Article	Crédits 2025
011	843	60622	CARBURANTS	1 000 000 €
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (pièces détachées, fournitures magasin)	600 000 €
		60633	FOURNITURES DE VOIRIE (hors VH, peinture, enrobés, ...)	1 150 000 €
	846	60633	FOURNITURES DE VOIRIE (VH sel, pouzzolane)	570 000 €
	846	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (convention VH)	35 000 €
	843	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (convention Météo France été)	3 000 €
		61351	LOCATIONS MOBILIERES (matériel roulant)	320 000 €
		61358	LOCATIONS MOBILIERES (train enduit et locations par les UTCD)	30 000 €
		615231	ENTRETIEN VOIRIES (prestations entreprises petits travaux routiers)	100 000 €
		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	400 000 €
		6156	MAINTENANCE	9 000 €
		6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 000 €
		62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS… (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000 €
		6228	REMUNERATIONS DIVERSES Agorastore)	3 000 €
		6248	FRAIS DIVERS (cartes accréditives Total)	10 000 €
		6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE (Cartes grises)	8 000 €
			TOTAL	**4 300 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

14 000 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	15 000	14 000

Les crédits d'investissement pour l'aménagement du réseau de RD et le renouvellement des véhicules, engins et matériels sont diminués de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Pour autant, notre ambition est de conserver un niveau d'investissement conséquent en matière de voirie voire de l'augmenter en cours d'exercice en fonction des possibilités de marges budgétaires.

Il convient en effet de prévenir le vieillissement du patrimoine routier départemental pour éviter un accroissement de la dette grise du Département et des surcoûts d'entretien qui échapperaient à notre maîtrise.

Il est également nécessaire de veiller à investir pour le renouvellement du parc départemental de véhicules et d'engins qui est dans son ensemble vieillissant.

La préservation de notre capacité à investir en matière de voirie départementale est aussi un signe fort que nous adressons au tissu local de PME de travaux publics et aux acteurs économiques.

*****

Dans le cadre de la refonte des AP, l'AP « Travaux de Voirie » est ouverte au budget 2025 pour 90 M€ avec un phasage prévisionnel sur 6 ans. Cette AP regroupe les opérations d'études, de travaux, d'achat de véhicules, engins et matériel dans le cadre des programmes suivants :

- le programme « RGRC » de renforcement et grosses réparations de chaussées qui est toujours fortement doté considérant l'étendue du réseau,
- le programme « ROA » de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Les efforts entrepris de remise à niveau du patrimoine constitué par les ponts et murs situés sur la voirie départementale sont poursuivis,
- le programme « TA » de travaux d'aménagement et de modernisation du réseau,
- le programme « TM » de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par les communes dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- le programme « TS » de travaux de sécurisation de falaises et de traitement des glissements de terrains,
- le programme « PARC » d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter autant que possible l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- le programme « MOB » dédié aux mobilités avec sur la période actuelle les études de la Véloroute V86 « La vallée du Lot à vélo » sur son parcours lozérien.

La ventilation par opération des crédits de paiement de l'exercice 2025 est détaillée ci-dessous.

Cette ventilation prévisionnelle sera ajustée après validation définitive du programme détaillé pour 2025 et en fonction de l'avancement et du niveau de réalisation des divers chantiers programmés sur l'exercice.

Nature des investissements	Code	Opérations	Crédits 2025 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	TA	AMENAGEMENT DU RESEAU	1 000
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	900
	FE	FRAIS ETUDES	300
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	80
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 200
	TU	TRAVAUX URGENTS	300
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	720
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	3 000
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	PARC	ACHAT DE VEHICULES, CAMIONS, ENGINS ET MATERIELS	2 000
Mobilités	MOB	MOBILITES DOUCES	100
		TOTAL	**14 000**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Transports et Mobilités

510 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	450	510

Depuis 2017 les transports de notre département sont gérés par la Région, à la date du 1er janvier pour les transports interurbains, les transports à la demande et au 1er septembre pour les transports scolaires.

Aussi, l'enveloppe « Transports » prévue en section de fonctionnement du budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est d'une cinquantaine d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025. Il est stable par rapport aux exercices précédents.

Les accords-cadre ont été renouvelés au 1er semestre 2024 et les marchés subséquents attribués et contractualisés en juillet 2024.

Par comparaison à la période précédente les tarifs appliqués par les professionnels du secteur sont à la hausse et conduisent à une augmentation notable du coût global du TESH.

Le besoin prévisionnel de l'exercice 2025 est donc évalué à 510 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
Direction adjointe du Numérique

300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	270	300

1) Dépenses de **téléphonie mobile et Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique** :

- - **44 K€** pour une mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile
- - **30 K€** pour des actions éventuelles dans le cadre de la mise en place du SDUSN
- - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département
- - **3 K€** pour les cotisations Association des Villes et Collectivités, Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel
- - **23 K€** pour des travaux de maintenance sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec qui nous avons un contrat d'hébergement.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- - **180 K€** pour le financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

50 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	50	50

Le crédit de 50 000 € est ouvert sur l'autorisation de programme « INFONUM» dédiée au financement des projets informatiques, des projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique. En effet, la compétence déploiement de la fibre est déléguée au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le montant global de l'opération spécifiquement dédiée à la téléphonie mobile et aux activités numériques est de 100 000 €, phasé sur 2 ans.

Les crédits inscrits sont notamment destinés à financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriétés du Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

1 270 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	900	1 270

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Certaines missions nécessiteront l'assistance technique de prestataires extérieurs. En effet, compte tenu des enjeux en termes de cybersécurité, de technicité et de continuité de service, un effort sera engagé en 2025 sur des prestations d'externalisation (RGPD).

Un effort de formations sur les logiciels est indispensable car très peu de formations sont données annuellement aux agents.

La maintenance évolutive est imputée en section d'investissement.

Chapitre nature	Code fonction	Article	Libellé	BP 2025
011	028	60632	Fournitures informatiques diverses	5 000 €
		61358	Locations mobilières	60 000 €
		61558	Entretien et réparation du matériel informatique	2 500 €
		6156	Maintenance	600 000 €
		6042	Prestations	50 000 €
		6262	Frais de télécommunication	250 000 €
		6281	Concours divers (cotisations)	40 000 €
		6184	Formations	30 000 €
		6568	Autres participations	2 500 €
		65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	160 000 €
	221	6262	Frais de télécommunication Collèges Renater	70 000 €
			TOTAL	**1 270 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

950 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	1 200	950

Les crédits d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 950 000 € (sans le numérique)

Opérations	BP 2025
Equiments numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges (COL)	100 000 €
Infrastrucutures, équipements numériques, environnement utilisateur et outils collaboratifs (INF)	400 000 €
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des Systèmes d'Information (LOG)	400 000 €
Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	50 000 €
TOTAL	**950 000 €**

Principaux projets 2025

Opération COL : 100 K€ seront consacrés pour remplacer progressivement les postes de travail fonctionnant sur le réseau administratif, l'acquisition d'un antivirus sur les postes, le remplacement des classes mobiles obsolètes et le remplacement de serveurs de virtualisation.
Le chiffrage des besoins est estimé à **273 K€.** Des priorités et une planification devront être définies compte tenu de l'enveloppe allouée.

Opération LOG : 400 K€ seront consacrés à :

Volet modernisation générale de la collectivité :

- Le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions
- Le déploiement d'une solution de GED

Volet modernisation de la Solidarité Sociale :

- La mise en place du SI APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- L'évolution du SI harmonisé avec la prise en compte des obligations réglementaires
- La migration des logiciels IODAS et HORUS
- La mise en place de l'interface E-Santé devenue obligatoire

Volet modernisation de la Solidarité Territoriale :

- La dématérialisation du Pass Jeunesse
- Les évolutions des plateformes Geotrek, Lozère NouvelleVie
- Les évolutions du logiciel Orphée de la Médiathèque Départementale
- La phase II de la labellisation de la médiathèque et création de portails pour les Communautés de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- La mise en place de bornes touristiques
- Le développement d'un portail ou application pour le Conseil Départemental des Jeunes pour les lieux de sport ouverts au public
- La migration du logiciel des archives
- La mise en place du module de saisie des demandes en lignes et paiement en ligne (archives)

Volet modernisation des Infrastructures Départementales :

- La migration du logiciel de gestion du parc automobile
- Le déploiement d'une solution d'analyse de la chaussée et signalisation routière
- La mutualisation de la mission RGPD
- La réalisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information

Volet modernisation de la Communication, de la Logistique et de l'Evènementiel :

- La mise à jour (et rationalisation) des sites internet avec migration de la plate-forme technique obsolète

Volet Ressources Internes :

- Le passage à la nouvelle version de PROGOS et son portail des aides
- Le déploiement d'une solution de gestion d'intervention pour le service des Bâtiments et pour la DDEC (équipe mobile) avec gestion de l'inventaire
- La dématérialisation des bulletins de paye et coffre-fort électronique
- La relance du projet décisionnel RH
- La mise en place d'un logiciel pour gérer les contentieux de la collectivité
- La migration de Airs Delib en hébergé

<u>Opération INF</u> : 400 K€ seront consacrés à :

Le socle technique de modernisation :

- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes en portables et mise en place double écran
- La migration de la téléphonie fixe (ToIP)
- Le renouvellement des licences WIFI
- Le renouvellement d'un logiciel de cybersécurité
- Le remplacement de certains serveurs et extension du stockage

<u>Opération SSI</u> : **50 K€ seront consacrés à :**

- La mise en place d'une solution de bastion pour sécuriser les accès des prestataires
- Le renouvellement de la solution d'authentification forte et de contrôle des accès.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

6 606 223 € sur l'AP des contrats territoriaux

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de moyens renforcés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros, ils ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2025, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes jusqu'à la fin de l'année 2025, fin de la période de contractualisation et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

Au printemps, un nouvel avenant au contrat sera proposé incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2025.

Dans le cadre de la refonte des AP (imputation réglementaire), les nouvelles AP proposées prennent en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement non soldés et les reliquats de crédits à affecter en 2025.

Cela se traduit par un volume d'Autorisation de Programme en 2025 pour les 3 générations de contrats de 32 636 261 €.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Contrats 2015-2017	111 706 €	111 706 €		
Contrats 2018-2021	5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €	
Contrats 2022-2025	27 465 862 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €
TOTAL	**32 636 261 €**	**6 606 223 €**	**13 143 539 €**	**12 886 499 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement – (Hors contrats)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

Près de 10 ans après la promulgation de cette loi, il apparaît que le rôle du Département de la Lozère en matière de développement demeure indispensable pour les territoires lozériens et l'ensemble de ses acteurs. En effet, le Département assure un soutien sous forme d'ingénierie et de subventions nécessaires à l'évolution durable des territoires et à l'épanouissement des populations. Il constitue un acteur clé en matière d'attractivité.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement...) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action afin que les collectivités territoriales de la Lozère puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Ainsi le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

=> En matière de Développement :

La loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département a élaboré un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique.

Le Département s'est vu également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. Il peut ainsi intervenir, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), voté en 2023, poursuivra sa mise en œuvre en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

=> <u>En matière d'Attractivité :</u>

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil des nouveaux installés, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2025 en matière de jeunesse, de développement du tourisme et des activités de pleine nature, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale. Ce dernier axe devrait être renforcé.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants et de nouveaux praticiens de santé, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, Lozère Tourisme).

<u>Le Département, acteur de la transition écologique et énergétique</u>

Avec la prise de conscience mondiale de l'impact des activités humaines sur le changement climatique et la perte de diversité biologique, à la fin du 20ème siècle, le rôle des politiques publiques est devenu prégnant pour s'assurer d'un développement durable des territoires.

Le Département de la Lozère est ainsi garant de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles depuis l'adoption de son schéma en 2015 et participe activement à l'éducation à l'environnement et en particulier celle des enfants. La Stratégie départementale de la Transition Écologique et Énergétique, adoptée en 2024, marque une première étape importante dans l'implication du Département dans cette nécessaire évolution, tant dans son fonctionnement interne que dans son influence sur les territoires infra à travers l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles.

4 825 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	4 290	4 825

Le budget primitif 2025 de la Direction de l'Ingénierie, de l' Attractivité et du Développement est réparti par politique de la façon suivante :

Jeunesse : 192,5 K€

- Conduite accompagnée : 25 K€
- Pass jeunesse : 79 K€
- Conseil départemental des Jeunes : 21 K€
- Aides aux jeunes sportifs et aux associations : 35 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- Contrats d'Éducation à l'Environnement : 16,5 K€
- Autres dispositifs (challenge jeunes, actions de prévention...) : 16 K€

Accueil & Attractivité & Démographie médicale : 105 K€

- Accueil&Attractivité (salons, réseaux sociaux…) : 25 K€
- Bourses aux internes : 56,8 K€
- Autres actions (congrès, journées accueil internes, actions coup de poing…) : 23,2 K€

Économie circulaire et Filières : 450,868 K€

- Fonds d'Aide au Développement : 60 K€
- Etude réemploi du verre : 35,628 K€
- Chambres consulaires : 140 K€
- Lozère développement : 170 K€
- Aérodrome et Attisoir : 45,24 K€

Tourisme : 2 176,2 K€

- Fonds d'Aide au Tourisme : 35 K€
- Lozère Tourisme : 1 200 K€
- Cotisations aux structures : 1,55 K€
- Entente Causses Cévennes : 80 K€
- Maison de la Lozère à Paris : 75,2 K€
- DSP des Bouviers, Saint-Lucie, Mont-Lozère, Les Bondons : 542 K€
- Plan neige : 28,8 K€
- Cotisation statutaire au Syndicat Mixte de la Voie Verte : 8 K€
- Aides au fonctionnement des Offices de Tourisme : 145,65 K€
- Etude bisons : 15 K€
- Déploiement du Schéma du Tourisme : 45 K€

Ingénierie, Contrats et Structures de Développement : 307,25 K€

- Association territoriale/PETR : 20 K€
- Cotisations statutaires : Syndicat mixte du PNR Aubrac : 100 K€
  Syndicat mixte du Bassin du Lot : 40 K€
- Lozère Ingénierie : 130 K€
- Participations aux structures de développement : 17,25 K€

Agriculture & Alimentation & Forêt & Foncier : 527,6 K€

- Fonds de Diversification Agricole : 120 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- Chambre d'Agriculture et Agir ensemble : 124,6 K€
- Projet Alimentaire de Territoire : 49 K€
- AGRILOCAL : 72 K€
- Frais d'analyses LDA : 70 K€
- Entente Forêt Méditerranéenne : 48 K€
- Aménagements fonciers (SAFER, COPAGE, frais honoraires président CDAF…) : 42 K€
- Désertification vétérinaire : 2 K€

Eau et Rivières : 57,416 K€

- Frais d'analyses rivières : 37,2 K€
- Cotisation statutaire à l'Établissement Public Loire : 2 K€
- Études transferts de compétence eau et assainissement : 12,216 K€
- SATESE : 4,5 K€
- SATEP : 1,5 K€

Transition Écologique et Énergétique : 48 K€

- Schéma ENS : 43 K€
- Stratégie de transition écologique et énergétique : 5 K€

Logement : 926,266 K€

- Subventions aux OPAH : 22,267 K€
- Subvention à l'ADIL et portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) : 66,82 K€
- Animation du PIG : 65,697 K€
- PIG – Pacte Territorial : 771,482 K€

Activités de pleine nature et pôles de nature : 33,9 K€

- Promotion et Développement du Trail : 10 K€
- Activités de pleine nature : 16 K€
- Prestation GEOTREK, frais GM et Eco-compteurs : 7,9 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

3 393 777 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	3 664	3 394

Dans le cadre de la nouvelle gestion des AP, les nouvelles AP proposées intégrent les engagements pris antérieurement et les reliquats de crédits restant à affecter.

Un volume de crédits de paiements 2025 est budgété à hauteur de 3 993 777 € sur une enveloppe totale d'Autorisations de Programmes de 21 879 413 € se décomposant par AP et par opérations comme suit :

AP AEP et assainissement exceptionnel: 2 050,909 K€ dont 553,874 K€ de crédits de paiements 2025

Cette autorisation reprend l'ensemble des projets relevant du dispositif exceptionnel, mis en place de 2011 à 2017, de financement de l'opération valorisée des frais bancaires pour un prêt sur 15 ans. Le paiement se fait sous forme d'annuités.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
AEP et assainissement exceptionnel	**2 050 909 €**	**553 874 €**	421 167 €	299 654 €	776 214 €

AP Aménagement et Développement du territoire : 2 229,556 K€ dont 679,026 K€ de crédits de paiement pour 2025

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Immobilier d'entreprise et commerce de proximité (1 082,497 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 277,497 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (1 147,059 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 401,529 K€.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Fonds d'Aide au Développement	1 147 059 €	401 529 €	272 791 €	190 000 €	282 739 €
Immobilier d'entreprise et commerce de proximité	1 082 497 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	410 000 €
Total :	**2 229 556 €**	**679 026 €**	517 791 €	340 000 €	692 739 €

AP Tourisme : 1 380,719 K€ dont 341,104 K€ de crédits de paiements 2025

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Fonds d'Aide au Tourisme (74,5 K€) : le Département vient en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 24,5 K€.
- Immobilier touristique (316,084 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 56,084 K€.
- Équipements numériques touristiques (78,135 K€) : possibilité de financement des outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20,52 K€.
- Signalisation touristique du patrimoine (262 K€) : le Département a passé un marché pour la pose de panneaux de signalisation touristique le long de l'A75. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 220 K€.
- Station thermale de Bagnols-les-Bains : (650 K€) : cette opération est créée pour le financement de travaux à venir sur la station thermale qui vont débuter en 2025. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Fonds d'Aide au Tourisme	74 500 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €
Immobilier touristique	316 084 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	140 000 €
Equipement numérique touristique	78 135 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	27 615 €
Signalisation touristique du patrimoine	262 000 €	220 000 €	42 000 €		
Station Bagnols-les-Bains	650 000 €	20 000 €	40 000 €	200 000 €	390 000 €
Total :	**1 380 719 €**	**341 104 €**	187 000 €	275 000 €	577 615 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

AP Agriculture Forêt Foncier : 1 428,727 K€ dont 263,066 K€ de crédits de paiements 2025

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Foncière Agricole (40 K€) : possibilité de financer la mobilisation et le portage de foncier pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.
- Travaux pastoraux (120 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement du LEADER sur des travaux pastoraux chez les agriculteurs.
- Équipements Agro-Ecologiques (30 K€) : possibilité de financer les haies. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 10 K€.
- Accès à l'eau (200 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement au FEADER pour les équipements d'irrigation chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Lutte contre la désertification vétérinaire (240 K€) : cette opération est destinée à aider de nouveaux vétérinaires à s'installer en Lozère ou à conforter l'activité de vétérinaires déjà installés dans l'activité rurale. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 50 K€.
- Échanges amiables (201,261 K€) : cette opération est destinée à financer le Centre Régional de la Propriété Forestière, la SAFER Occitanie pour des actions d'animations foncières et forestières et les communes ou particuliers pour leur venir en aide pour les frais d'échanges amiables et cession de parcelles. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 50 K€.
- Diversification agricole (20,066 K€) : cette opération prend en compte des dossiers votés antérieurement non soldés à ce jour.
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (90 K€) : Cette opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion globale sur le territoire afin de définir les projets permettant de développer l'économie agricole et forestière. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Travaux sylvicoles (189,4 K€) : cette opération est destinée à financer les travaux dans les forêts publiques afin de concourir à l'amélioration de la gestion des boisements sur le territoire. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 55 K€.
- Défense des forêts contre l'incendie (200 K€) : cette opération est destinée à financer les collectivités en co-financement d'une mesure régionale mise en oeuvre dans le cadre du FEADER pour la protection des massifs forestiers contre les incendies.
- Études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole (93 K€) : cette opération est destinée à financer les collectivités qui procèdent à des études de mobilisation des sectionaux et à une identification des biens vacants et sans maître. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 33 K€.
- Equipement pour les ateliers du PAT (5 K€) : cette opération est destinée à l'achat de matériel pour les ateliers ou formation réalisées dans le cadre du PAT.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Etude de mobilisation foncière	93 000 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Travaux sylvicoles	189 400 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	34 400 €
Défense des forêts contre l'incendie	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €
Diversification agricole	20 066 €	20 066 €			
Travaux pastoraux	120 000 €		56 727 €	20 000 €	43 273 €
Equipement agro-écologique	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Désertification vétérinaire	240 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €
Foncière agricole	40 000 €		10 000 €	10 000 €	20 000 €
Echanges Amiables	201 261 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	64 000 €
Revitalisation agricole et forestière	90 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €
Accès à l'eau	200 000 €	20 000 €	40 534 €	59 466 €	80 000 €
Equipement cuisine atelier PAT	5 000 €	5 000 €			
Total :	**1 428 727 €**	**263 066 €**	354 522 €	329 466 €	481 673 €

AP Environnement Eau : 426,508 K€ dont 20 K€ de crédits de paiements 2025

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (120 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public…
- Activités de pleine nature (206,508 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature, les éco-compteurs. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Suivi de la ressource en eau (100 K€) : cette opération est destinée à la mise en place d'un réseau de suivi des ressources AEP significatives pour mieux suivre les périodes de sécheresses et anticiper les solutions de sécurisation.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Activités de pleine nature	206 508 €	20 000 €	52 000 €	50 508 €	84 000 €
Espaces naturels sensibles	120 000 €		30 000 €	35 000 €	55 000 €
Suivi ressource en eau	100 000 €		40 000 €	20 000 €	40 000 €
Total :	**426 508 €**	**20 000 €**	122 000 €	105 508 €	179 000 €

AP Habitat : 1 521,201 K€ dont 249,76 K€ de crédits de paiement 2025

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, du PIG Pacte Territorial et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Amélioration logements des propriétaires	**1 521 201 €**	**249 760 €**	287 750 €	383 691 €	600 000 €

AP Sécurité Santé : 3 936,929 K€ dont 380 K€ de crédits de paiement 2025

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Installations de praticiens (100 K€) : ce dispositif est destiné à financer des investissements qui sont nécessaires pour l'installation de professionnels de santé en Lozère. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 30 K€.
- Centre d'incendie et de secours (1 055,065 K€) : ces crédits permettent de financer des collectivités qui aménagement, agrandissent ou construisent des centres de secours. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 200 K€.
- Etat Major SDIS (2 781,864 K€) : ces crédits sont destinés à l'achat de locaux et à la construction du nouveau Etat Major du SDIS. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 150 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Etat Major SDIS	2 781 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €	
Centre d'Incendie et de Secours	1 055 065 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €	
Installations praticiens	100 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Total :	**3 936 929 €**	**380 000 €**	**1 675 000 €**	**1 861 929 €**	**20 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

AP Catastrophes naturelles : 433,272 K€ dont 199,363 K€ de crédits de paiement 2025

Cette AP est prévue en faveur des collectivités pour la remise en état des voies communales endommagées par les épisodes cévenols des années 2020 et 2021. Elle sera abondée en fonction de la survenance d'autres épisodes ou évènements autres.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026
Dégâts des inondations sur la voirie communale	**433 272 €**	**199 363 €**	233 909 €

AP Mont Lozère : 8 344,592 K€ dont 607,584 K€ de crédits de paiement 2025

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements à réaliser dans le cadre de la DSP sur les stations du Mont Lozère et du Mas de La Barque.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Mont Lozère	**8 344 592 €**	**607 584 €**	3 276 108 €	4 460 900 €

AP Etudes : 127 K€ dont 100 K€ de crédits de paiement 2025

Cette autorisation de programme est prévue pour les études sous maîtrise d'ouvrage départementale sur le photovoltaïque (100 K€) et les retenues d'eau (27K€).

Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 100 K€ pour l'étude photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 790 000 € en fonctionnement et 903 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	3 871	3 790
INVESTISSEMENT	860	903

Le budget 2025 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 790 K€ en fonctionnement et de 903 K€ en investissement.

L'enseignement

2 030 810 € en fonctionnement dont 1 701 000 € pour les dépenses obligatoires et 329 810 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- **1 701 K€** pour les dotations obligatoires de fonctionnement des collèges,
- **37 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- **5 K€** pour aider la mobilité des collégiens qui se rendent à l'étranger,
- **17 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- **220 K€** pour l'enseignement supérieur,
- **30 K€** pour aider les étudiants qui se rendent à l'étranger ou à Paris pour leurs études,
- **21 K€** pour l'aide au transport pour l'accès à la piscine des jeunes écoliers.

464 000 € en investissement

Une AP ENSEISPORT d'un montant de 1 312 000 € est ouverte dont 464 000 € en crédits de paiement 2025 pour l'enseignement.

Deux opérations sont créées :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- SUBCO pour les subventions aux collèges publics et privés et la participation aux travaux de la restauration scolaire du lycée Chaptal d'un montant de 354 000 € en crédit de paiement,

- ACQCO pour les acquisitions de mobilier scolaire, d'entretien et de restauration d'un montant de 110 000 € en crédit de paiement.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Aide à l'achat de matériel et travaux aux collèges et lycées	**805 000 €**	**354 000 €**	226 000 €	225 000 €
Acquisition mobilier et matériel pour les collèges	**437 000 €**	**110 000 €**	229 000 €	98 000 €

La culture et le patrimoine

1 355 000 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de **1 174 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- participation à l'école départementale de musique,
- participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier…).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, l'enveloppe proposée est de **180 K€.**

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France…), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- **135 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, filature des Calquières...)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

- - **5 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- - **40 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.

- 404 000 € en investissement

Il est ouvert une AP PATRIMOINE d'un montant de 977 000 € dont 404 000 € en crédits de paiement 2025.

Deux opérations sont créées :

- OBJMO pour les subventions aux communes pour la restauration de leur mobilier patrimonial d'un montant de 74 000 € en crédit de paiement,

- BATPR pour les subventions aux particuliers pour la restauration de leur patrimoine immobilier remarquable d'un montant de 330 000 € en crédit de paiement.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Aide à la restauration bâtiments patrimoniaux privés	**835 000 €**	**330 000 €**	305 000 €	200 000 €
Aide à la restauration objets mobiliers des communes	**142 000 €**	**74 000 €**	38 000 €	30 000 €

Le sport

404 190 € en fonctionnement

Le Département poursuit sa politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **404 K€** en 2025.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- - 150 K€ pour le fonctionnement des associations sportives,
- - 131 K€ pour l'organisation des manifestations,
- - 52 K€ pour le fonctionnement des comités sportifs,
- - 40 K€ pour les équipes nationales.
- - 31 K€ pour l'achat de petit équipement sportif pour les clubs, crédits auparavant inscrits en investissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

35 000 € en investissement

Il est ouvert une AP ENSEISPORT d'un montant de 1 312 000 € dont 35 000 € en crédits de paiement 2025 pour le sport.

Une opération VEHCO est créée pour l'aide à l'acquisition de véhicules pour les comités et clubs sportifs d'un montant de 35 000 € en crédit de paiement 2025.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026
Aide à l'achat de véhicules – Comités et clubs sportifs	**70 000 €**	**35 000 €**	35 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2025 soit un budget stable par rapport au BP 2024. La Médiathèque maintient la labellisation « Premières pages » et développe ses missions de lecture publique sur le territoire auprès des 143 dépôts. A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques.

Une subvention de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) de 8 K€, pour le label « Premières pages », est attendue en 2025.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Animations et formations du réseau départemental des médiathèques (**54 K€**), complété d'une enveloppe de **7,5 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL,
- Acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésions aux associations professionnelles et services aux médiathèques : **45,5 K€**,
- Protection des documents : **3 K€.**

146 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	145	146

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 11 000 € et concernent le programme d'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour permettre de solder les subventions accordées les années précédentes.

Ouverture en 2025 d'une AP MEDIATHEQUE de **411 K€** sur 6 ans comprenant :

- une opération BIBLI - subventions aux communes pour l'aménagement de bibliothèques avec **des crédits de paiement de 21 K€ en 2025**, **10 K€ en 2026, 5 K€ en 2027,**

- une opération COLLN - acquisition de collections nouvelles avec **des crédits de paiement de 125 K€ en 2025, 125 K€ en 2026 et 125 K€ en 2027.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **16 K€** pour la programmation d'opérations de prévention à la préparation du déménagement de fonds d'archives du bâtiment principal au bâtiment annexe (analyse surfacique des documents d'archives ayant pu être en contact avec de l'amiante...).
- **2 K€** pour les événements et actions culturelles et éducatives, dont :

  - les « Nuits de la lecture » aux Archives, dans le cadre de la programmation culturelle, en collaboration avec la MDL, visant un public jeune et moins jeune,

  - poursuite du projet avec les EHPAD, avec finalisation des prochains jeux de mémoire,

  - les frais généraux liés à l'organisation de conférences historiques, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.
- **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- **4 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

155 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	187	155

►La section investissement, d'un montant de **155 K€**, concernera les projets suivants :

- l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- la poursuite des trains de numérisation déjà engagés en 2024 ;
- pour le chantier des fonds en vue du déménagement, en 2026, dans la nouvelle annexe des Archives départementales :
  - l'achat de boîtes et autres matériels de conservation,
  - la poursuite et fin de l'externalisation du dépoussiérage et reconditionnement d'une partie des fonds d'archives.
  - première phase du dépoussiérage général des salles de conservation (boîtes, registres, meubles et étagères).

Ils se répartissent comme suit :

- restauration : 1 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 10 000 €
- conservation des documents : 15 000 €
- Dépoussiérage et reconditionnement : 75 000 €
- Dépoussiérage des magasins : 50 000 €

► Pour rappel, ouverture en 2025 d'une AP unique « Archives » sur 6 ans, montant 567 000 €, avec 155 000 € de CP en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

PÔLE

SOLIDARITE

SOCIALE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

56 500 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

Crédits 2023 (BP + DM)	BP 2024	BP 2025
52 662	54 000	56 500
3,98%	2,54%	4,63%

Le budget 2025 se décompose de la façon suivante :

- - Personnes âgées (dont APA) : 17 015 000 €,
- - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 19 525 000 €,
- - Insertion (dont RSA) : 9 810 000 €
- - Action sociale : 400 000 €,
- - Aide sociale à l'enfance : 9 420 000 €,
- - Protection maternelle infantile : 310 000 €,
- - Autres dépenses sociales (services généraux) : 20 000 €.

Les crédits nécessaires pour 2025 au titre de la politique Solidarité Sociale sont évalués à 56,5 millions, soit une hausse de + 4,6 % répartie sur les 3 champs couverts au titre de cette politique : Autonomie, Lien social et Enfance-Famille.

Cette évolution résulte notamment des répercussions de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social, et que le Département a fait le choix de compenser dès 2024 par le financement de l'extension du SEGUR pour tous.

Comme il a pu le faire fin 2024 en décidant le versement d'une dotation exceptionnelle aux EHPAD de 1M€ pour compenser en partie le déficit accumulé de ces établissements, le Département, soucieux de l'attractivité et du dynamisme du secteur médico-social, continuera à accompagner l'ensemble des ESMS du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap. Par une politique tarifaire favorable, dans un esprit de convergence pour plus d'équité territoriale, le Département inscrira ses choix en soutien des recettes accordées au fonctionnement des ESMS.

Par ailleurs, les dynamiques à la hausse budgétaire en lien avec les contractualisations avec l'État et la CNSA se poursuivront en 2025. Dans ce cadre, il intensifiera sa politique en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La construction budgétaire 2025 reflète ainsi la priorité donnée aux politiques sociales dont le Département est chef de file.

Répartition par mission
BP 2024

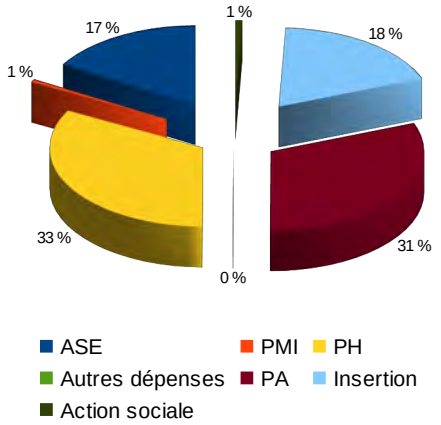

Répartition par mission
BP 2025

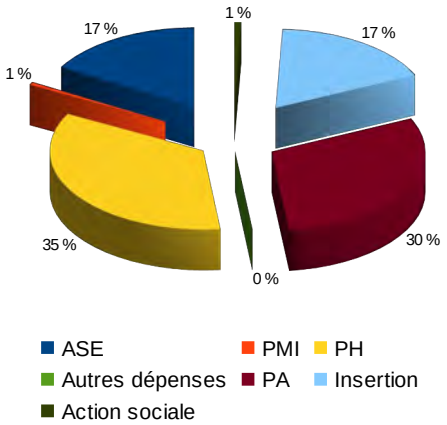

Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

1 000 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

Crédits 2023	BP 2024	BP 2025
255	800	1000

Dans le cadre de la refonte des autorisations de programme, une nouvelle AP de 6 ans est ouverte pour 7 000 000 €.

Les crédits de paiements inscrits au budget 2025 sont les suivants :

- Programme de rénovation des EHPAD : 950 000 €
- Aides en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique : 50 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Politique Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2025 au titre de l'Autonomie prennent en compte l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, même si celles-ci ne sont pas toujours compensées en totalité. La politique autonomie bénéficie fortement du soutien du Département, notamment par le biais des mesures de tarification des établissements et services médico- sociaux dont il a la compétence.

Les personnes âgées :

17 015 000 € en fonctionnement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2022	BP 2023 + DM	BP 2024	BP 2025
Dépense APA	10 655 800 €	11 711 000 €	11 570 000 €	11 875 000 €
Concours CNSA reçu pour une année complète	4 100 932 €	4 000 000 €	4 100 000 €	
Charge nette du Département	7 555 800 €	7 711 000 €	8 160 000 €	8 160 000 €

A.1.1 – Le Maintien à domicile des personnes âgées :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 5 740 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

La structure de la pyramide des âges de notre population, ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) expliquent cette tendance à la hausse. Le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € en

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

2022, 23 € entre 2023, 23,50 € en 2024. Son indexation devrait le porter à plus de 24,50 € en 2025. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir une partie du surcoût engendré par cette revalorisation.

L'année 2025 sera également l'année de la mise en œuvre de la réforme de la transformation des services à domicile vers des services autonomie à domicile mixte (SSIAD et ex-SAAD) dont les éventuels impacts financiers ne peuvent pas à ce jour être mesurés.

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
APA à domicile versée aux prestataires	4 108	4 470	4 700	4 900
APA à domicile versée aux usagers	622	650	750	840
TOTAL	4 730	5 120	5 450	5 740

Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 10 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites…), en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas de repas qui s'est fortement développé ces dernières années.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses en €	10 888	11 500	10 000	10 000

A.1.2 – L'hébergement des personnes âgées :

1) L'APA en établissement : 6 135 000 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.
Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement s'établit à :

En K€	CA 2022	BP 2023 (+DM)	BP 2024	BP 2025
APA établissement Dotation globale	5 309	5 585	5 720	5 780
APA établissement Hors Département	364	355	400	355
TOTAL	5 673	5 940	6 120	6 135

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

2) L'aide sociale à l'hébergement : 2 900 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font ensuite l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2024, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 700 000 €.

En K€	CA 2021	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 406	2 625	2 800	2 900

A.2.3 – Les subventions, participations et actions de soutien :

1) Le soutien aux SAAD : 2 020 000 €

Une enveloppe globale de 950 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (**760 000 €** au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, 190 000 € au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants.

Un crédit de **1 150 000 €** est également inscrit afin de financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée pour partie par la CNSA.

2025 sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la convention « cadre d'adhésion » suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA aux Départements 2023-2026. Une enveloppe de **110 000 €** est réservée pour les 5 axes de travail.

2) La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : 205 000 €

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.
Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA.

Le montant total prévisionnel s'élève à 205 000 € dont 35 000 € de forfait autonomie versé au titre des Résidences autonomie. L'offre territoriale s'enrichira d'ailleurs de deux nouvelles résidences

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

autonomies, autorisées à compter du 1er janvier 2025 sur les communes de Saint Alban sur Limagnole et Langogne.

L'année 2025 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA ~~dès 2024~~, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à domicile et en établissement ou pour le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

3) Les subventions aux associations : 5 000 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission Permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

Les personnes en situation de handicap :

19 525 000 € en fonctionnement

A.2.1 – Le Maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

1) Les prestations individuelles : *5 695 000 €*

(5 230 K€ au titre de la PCH, 460 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap, sur notification de la MDPH.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépense ACTP	512 733 €	515 000 €	490 000 €	460 000 €
Dépense PCH	4 183 246 €	4 237 500 €	4 700 000 €	5 235 000 €
Sous total	4 695 979 €	4 752 500 €	5 190 000 €	5 695 000 €
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	1 292 364 €	950 000 €	1 200 000 €	
Charge pour le Département		3 802 500 €	3 990 000 €	

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 5 230 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques engagées pour renforcer l'inclusion des personnes. En effet, l'alternative aux établissements par le maintien à domicile laisse supposer une augmentation des plans d'aide à domicile. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux droits à de nouveaux publics entraînent une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

A titre d'exemple, le montant attribué en 2024 au titre de la PCH parentalité est évalué à près de 200 000 €.

1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 460 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses en K€	512	515	490	460

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 5 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile pour peu d'usagers.

2) ***Les services intervenant à domicile* - SAMSAH et SAVS : 460 000 €**

Les crédits réservés pour 2025 au titre des dotations allouées au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) s'élèvent à 460 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

A.2.2 – L'hébergement des personnes en situation handicap :

29 établissements et services sous compétence unique ou conjointe avec l'ARS pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 245 places (Foyer d'Hébergement, Foyer

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU…). Environ 20 % des places sont occupées par des Lozériens.

L'aide sociale à l'hébergement : 12 665 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge majoritairement les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes après participation des usagers.

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	13 093	12 963	11 412	12 665

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour…).

Les crédits inscrits au budget prennent en compte l'impact des mesures de revalorisations salariales et les effets de la convergence tarifaire décidée annuellement par le Conseil Départemental.

A.2.3 – Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions.
Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution de la subvention versée à la MDPH sera réalisée en 2025. Les crédits inscrits passent de 350 000 € à **430 000 €.**

A.2.4 – Les subventions et participations :

1) Handi'Cap 2028 et Handi'Loz 2025 : 20 000 €

Depuis le lancement de la démarche, et pour cette troisième édition, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour participer à l'organisation de ces journées annuelles destinées à promouvoir le dynamisme et l'attractivité de l'offre médico-sociale lozérienne.

2) Les subventions et participations aux associations : 65 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Ces crédits comprennent également la poursuite du marché d'accompagnement et de conseil du Département dans ses missions de tarificateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

3) La dotation complémentaire : 190 000 €

Une enveloppe globale de 950 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (760 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, **190 000 €** au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La politique Insertion et Action sociale

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale. 2025 verra la mise en œuvre de la réforme France Travail, dont les modalités opérationnelles et organisationnelles, notamment sur le suivi des bénéficiaires du RSA sont encore en cours de définition.

L'insertion :

9 810 000 € en fonctionnement

1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 200 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
rSa	7 867	8 300	8 300	8 200
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 463	3 452	3 452	
TOTAL A CHARGE	4 404	4 548	4 548	

Bien que difficilement prévisible, hormis les revalorisations de l'allocation indexée sur l'inflation, le montant du versement du rSa semble contenu, et c'est une bonne nouvelle. Le montant inscrit pour l'année 2025 est estimé à 8 200 000 €. Il est à comparer au montant total prévisionnel des acomptes 2024 versés et qui devrait s'établir aux alentours de 7 800 000 €. Des incertitudes restent toutefois présentes compte tenu de l'évolution de politiques à venir (assurance chômage).

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 238 en décembre 2023 et 1 214 en juin 2024 (dernières données consolidées connues).

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12
(pour 2024, la donnée consolidée est au 30/06)

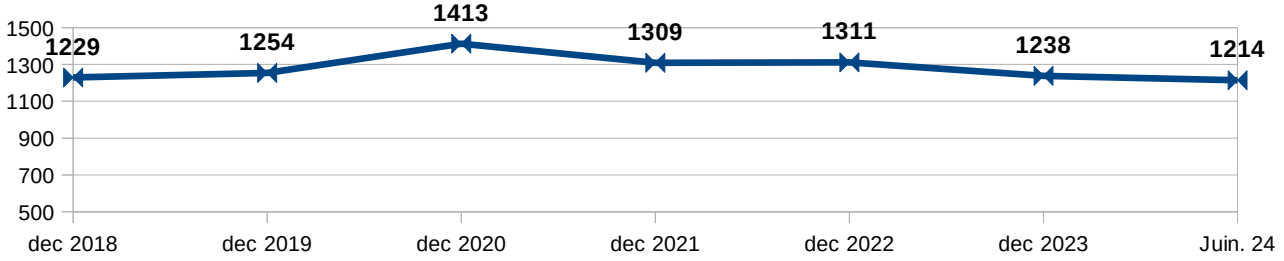

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financières Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 200 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise en PEC-CIE.

4) Les subventions et participations dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 1 368 000 €

Ces subventions sont versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi…).

Certaines de ces actions valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) seront poursuivies dans son cadre rénové du Pacte des solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.

L'enveloppe budgétaire est affichée en diminution de – 65 000 € par rapport à 2024, les moyens ayant été légèrement surestimés en regard de la capacité des partenaires à porter la totalité des projets. Le soutien du Département reste toutefois à un niveau élevé et ambitieux, compte des enjeux de ce secteur.

Une 1ère répartition budgétaire est présentée au niveau du vote du BP 2025, les individualisations étant réalisées tout au long de l'année :

- Structures de l'IAE : 360 000 €
- Structures qui accompagnent hors IAE : 665 000 €
- Actions au titre de la mobilité : 325 000 €.

Autres interventions et/ou prestation de service : 18 000 €

5) Les *frais divers* : 2 000 €

Cotisations, titres annulés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Action sociale :

400 000 € en fonctionnement

1) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 270 000 €

Le Département est responsable du versement et de la gestion du Fonds Solidarité Logement. Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de précarité énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

2) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 50 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. Le montant de la mesure a été revalorisé en 2024 passant ainsi de 250 € à 275 € par mois.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

3) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 30 000 €

-
- Secours Président : 25 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 25 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours actions culturelles et sportives : 5 000 €

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, elles représentent une enveloppe totale de 5 000 €.

4) Les subventions et participations aux associations : 50 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Politique Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

9 420 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 7 490 K€ au BP 2025, représentant 80 % du budget de l'ASE. Ce budget ne prend pas en compte ni la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, ni les frais de déplacements des agents exerçant des missions ASE, car intégrées aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant (soit 1 930 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur, ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses ASE	8 132 €	8 560 €	8 928 €	9 420 €

La construction du budget 2025 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années dans le secteur de l'ASE. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et à la diversification des solutions de prise en charge des enfants.

Ces projections budgétaires restent malgré tout dépendantes des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Enfin, pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

En K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses RH – Assistants familiaux	2 506	3 171 €	3 246 €	4 068 €	3 591

Ainsi le budget 2025 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à : 13 011 K€

Budget Solidarité Sociale ….. - Dépenses ASE : 9 420 K€

Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux : 3 591 K€

1) *L'hébergement : 7 490 000 €*

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et lui transfère ainsi la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils hors du domicile qui peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de placement hors département.

Les structures de l'ASE relèvent ainsi d'une tarification départementale et d'un financement du prix de journée par le Département des enfants Lozériens. Il est à noter que le Département a fait le choix, dès 2024, de compenser la mesure salariale d'extension du SEGUR, comme pour l'ensemble des ESMS du secteur PH.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

1.1 – Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 600 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert, sur tarification départementale.

1-2 – La Pouponnière : 670 000 €

Service de garde, jour et nuit, d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

1-3 – L'accueil mère enfant : 250 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisibles en amont.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

1-4 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 850 000 €

Ces établissements de faible capacité sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé des enfants confiés. En Lozère, on compte 10 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 73 places. Les lieux de vie et d'accueil sont autorisés par le Conseil départemental, mais peuvent aussi couvrir des besoins d'autres territoires.

1-5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département (public MNA) : 2 120 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'isolement et la minorité qui sont les deux critères qui ouvrent droit à une prise en charge par l'ASE.

- Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueilli (une recette de 65 000 € devrait être inscrite au compte administratif 2024).

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer son activité ainsi que l'enveloppe nécessaire pour couvrir les besoins à venir. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

A noter, qu'à compter de 2023, le Département a internalisé en régie directe la mise à l'abri pour une meilleure maîtrise des coûts et du pilotage du dispositif.

En 2023, 68 personnes se déclarant MNA sont arrivées en Lozère et mises à l'abri. Sur les 10 premiers mois de 2024, 23 jeunes sont concernés par ce dispositif.

2) *Les prestations individuelles : 1 856 000 €*

2.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) : 850 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

La très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

2.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 440 000 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

difficulté (absence temporaire, handicap…) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental, versé par dotation fixée annuellement.

2.3 Visites médiatisées : 65 000 €

Prononcées par le Juge des enfants, les visites médiatisées qui peuvent être exercées par les professionnels des services du Département sont majoritairement réalisées par des prestataires extérieurs. Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes et sont, dans ce cas, prises en charge financièrement par la CCSS.

2.4 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 115 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1re nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

2.5 Secours d'urgence : 45 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

2.6 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 40 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE. 53 contrats jeunes majeurs ont été signés en 2023.

2.7 Tiers Digne de Confiance (TDC), Délégation d'Autorité Parentale (DAP) et Accueil Durable et Bénévole par un tiers : 55 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement.

Depuis 2022, une indemnité d'entretien est également versée dans le cadre d'une DAP (délégation d'autorité parentale) lorsque une demande est formulée. Ce type d'accueil alternatif s'est ouvert en 2023 avec l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

2.8 Autres prestations individuelles : 246 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais…

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations anticipe une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département. Le nombre d'enfants pris en charge résulte soit des décisions judiciarisées confiant des mineurs au Département, soit de nouvelles arrivées de jeunes majeurs ou mise à l'abri.

3) Les subventions et participations : 74 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le département.

La contribution financière versée au GIP « France Enfance Protégée » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel y est incluse.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

310 000 € en fonctionnement

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement sur le territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses PMI	316	295	322	310

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les subventions et participations : 267 000 €

Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribuée et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Le montant inscrit au budget 2024 est fixé à 170 000 €.

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE), en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ainsi que le CAMPS par le biais d'une dotation de fonctionnement conjointe avec l'ARS.

Les autres dépenses : 43 000 €

Les autres dépenses regroupent :

- - les achats et équipements de petits matériels, médicaments, vaccins…
- - les contrats de prestations de services, aides ménagères.

Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants familiaux. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les autres dépenses sociales

20 000 € en fonctionnement

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Services généraux (en €)	27 471 €	23 000 €	33 000 €	20 000 €

Les crédits inscrits pour 2025 concernent :

- la supervision des travailleurs sociaux : 10 000 €,
- les cotisations : 2 000 €,
- des frais d'alimentation : 1 000 €,
- une enveloppe de 7 000 € pour la commande de cartes prépayées permettant la distribution de ces dernières aux bénéficiaires d'aides financières et de frais d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement des publics.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

RESSOURCES INTERNES

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Finances et des Assemblées

7 727 500 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	7 381	7 727

Les crédits de fonctionnement des services Affaires Financières et Assemblées/Comptabilité concernent les prévisions de dépenses suivantes :

- - Compensation de transfert de compétence à la Région : 3 181 K€
  - Transports scolaires, lignes régulières et touristiques : 3 166 K€
  - Déchets : 15 K€
- - Intérêts de la dette : 1 200 K€
  - Emprunts globalisés : 1 120 K€
  - Emprunts prêts verts (Collèges Langogne et Meyrueis) : 80 K€
- - Intérêts ligne de trésorerie et frais bancaires : 129 K€
- - Besoin de financement des budgets annexes : 945 K€
  - Laboratoire d'analyses : 800 K€
  - Aire de la Lozère : néant
  - Domaine des Boissets : 145 K€
- - Subventions : 835 K€
  - Programme d'Animation Locale (PAL) : 700 K€
  - Enveloppe Présidence : 100 K€
  - APSD et autres : 35 k€
- - Reversements : 1 110 K€
  - Fonds national de péréquation des DMTO : 640 K€
  - Fraction TVA – compensation TFPB/CVAE (régularisation année n-1) : 290 K€
  - Taxe d'aménagement CAUE (avance+ régularisation) : 180 K€
- - Cotisations ADF, AMF : 15 K€
- - Enveloppe de réserve : 312 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

6 602 362 € en investissement

Sont budgétés :

- Les crédits correspondant à l'annuité du remboursement du capital de la dette : 6 500 K€.
  - Emprunts globalisés : 6 300 K€
  - Emprunts prêts verts (Collèges Langogne et Meyrueis) : 200 K€

- 102 K€ de subvention pour l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Ressources Humaines

39 000 000 € en fonctionnement – Budget Principal

En K€	2024	2025
BP	38 500	39 000

L'enveloppe budgétaire des Ressources Humaines prévue à hauteur de 39 M€ comprend :

- - la rémunération indiciaire de l'ensemble des personnels,
- - le régime indemnitaire RIFSEEP institué au 1er janvier 2023,
- - les charges sociales et retraites,
- - les frais de déplacements, les frais de formation des agents,
- - les frais de fonctionnement : assurances, médecine du travail, habillement,
- - les prestations accordées : tickets restaurant, comité national d'action sociale,
- - les indemnités, frais de missions, formation des élus départementaux.

Il est également prévu :

- - les avancements d'échelons,
- - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite.

  Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

L'augmentation de l'enveloppe est destinée notamment au paiement du coût chargé de 12 apprentis.

Au 1er décembre 2024, figureront au tableau des effectifs 676 postes dont 47 postes vacants et 47 assistants familiaux, soit 723 agents (chiffres prévisionnels).

Pour le budget principal, hors assistants familiaux, la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie :
- A : 26 %
- B : 20 %
- C : 54 %

Répartition par filière :
- Technique : 57 %
- Administrative : 28 %
- Médicale et sociale : 13 %
- Culturelle : 2 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Par postes de dépenses le budget 2025 se présente ainsi :

	BP 2024	BP 2025
Personnels extérieurs	113	166
Personnels titulaires	19 804	19 395
Personnels non titulaires	2 676	3 453
Assistants familiaux	2 970	2 720
Charges sociales et retraite	9 271	9 485
Assurances	1 000	1 020
Médecine du travail	27	41
CNAS, prestations directes	170	184
Formation	236	279
Déplacements	450	470
Elus et frais de personnel groupes élus	1 123	1 130
Tickets restaurant, EPI ...	660	657
TOTAL K€	**38 500**	**39 000**

Les crédits inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (19 395 K€) permettront la rémunération des agents départementaux (postes autorisés, pourvus).

À noter qu'au titre de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 332-8 2°).

3 453 K€ de crédits inscrits au titre du personnel non titulaire couvriront les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles L332-14 , L332-8 1°) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),

- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article L332-13, congés de maladie, congés parentaux, …),

- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier,

- collaborateurs de cabinet,

- apprentis (12 contrats d'apprentissage).

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2025,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Président du Conseil départemental	145 % de l'indice 1027
Vice-présidents ayant délégation	56 % de l'indice 1027
Membres de la commission permanente	44 % de l'indice 1027

conformément à la délibération n°CD_24_1033 du 17/09/24

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)		0,15 €	
Vélomoteur et autres véhicules à moteur		0,12 €	

Frais d'hébergement (*Arrêté du 20 septembre 2023*) : Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés dans la limite des montants maximums définis ci-après :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90 €	90 €	120 €	140 €

A noter : Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

** Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.*

Les recettes liées à la gestion des ressources humaines sont prévues à hauteur de 1,67 M€.

Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 260 K€
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	410 K€
TOTAL	1 670 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

1 700 000 € en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2022	2023	2024	2025
BP	1 400	1 664	1 650	1 700

Au tableau des effectifs, le LDA compte 30 postes (dont 1 vacant) se répartissant comme suit :

Catégorie :
- A : 14 %
- B : 69 %
- C : 17 %

Filière :
- Technique : 76 % - 23 postes,
- Administrative : 7 % - 2 postes,
- Médico-technique : 17 % - 5 postes.

Pour l'exercice 2025 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 700 K€ déclinée ainsi qu'il suit :

	2024	**2025**
Personnels extérieurs	8	10
Personnels titulaires	921	932
Personnels non titulaires	217	239
Charges sociales et retraite	399	408
Assurances	40	40
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	8	11
Formation	18	18
Déplacements	12	12
Tickets restaurant, divers	26	29
TOTAL K€	**1 650**	**1 700**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

2 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	2 400	2 200

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2025 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Il prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie constatés lors du renouvellement des marchés fioul, granulés de bois et électricité.

Postes de dépenses	Montants
Eau - Assainissement	23 000 €
Energie – Electricité	732 000 €
Combustibles	479 500 €
Prestations de services	79 600 €
Locations immobilières, charges de copropriété	364 500 €
Entretiens locaux et biens	209 600 €
Maintenance	176 400 €
Autres frais honoraires, actes et contentieux	15 900 €
Taxes foncière et autres impots locaux	112 500 €
Divers : petit équipement, locations ...	7 000 €
Total	**2 200 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

9 530 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	10 000	9 530

Le programme d'investissement 2025 mobilise un montant global de 9 530 000 € au titre des autorisations de programmes suivantes.

Intitulé AP	Opérations	Crédits 2025
Bâtiments Collèges Enseignement	Tous collèges	900 000 €
Bâtiments administratifs	Travaux divers Travaux de la Rovère	300 000 €
Bâtiments Routes	Travaux divers CT Chanac CT Chateauneuf CT Villefort Nouveau Parc Acquisition Routes	2 202 120 €
Rénovation énergétique	Collège Langogne externat Collège ST Etienne VF Collège Villefort MDS Marvejols	1 649 670 €
Bâtiments sociaux	Travaux divers Construction MDS St Chely Acquisition terrain MDS	429 000 €
Bâtiments Patrimoine -Tourisme	Travaux divers Archives CI les Bondons Restauration Château de St Alban Acquisition les Bondons et terrain arrières Archives Acquisition terrain Mont Lozère	4 049 210 €
	Total	**9 530 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Mission Affaires Juridiques

40 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	60	40

La Mission des Affaires Juridiques gère les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

Elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

En prévision des frais de représentation juridique pour l'année 2025, le budget affecté à cette mission est porté à 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	60	60

Le budget 2025 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

40 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	60	40

Les frais d'insertion publicitaire antérieurement gérés en autorisation de programme relèvent à compter du budget 2025 d'une gestion en crédits de paiement annuel.

L'enveloppe dédiée aux forfaits de publicité nationaux et européens, aux insertions dans les journaux d'annonces locales ou spécialisées est ajustée au plus près des consommations antérieures.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	1 350	1 300

L'enveloppe 2025 proposée permet de couvrir les dépenses suivantes :

Postes de dépenses	BP 2024	BP 2025
Fournitures d'entretien et de petit équipement	170 000 €	110 000 €
Habillement et vêtements de travail	80 000 €	65 000 €
Fournitures administratives	70 000 €	34 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	25 000 €
Entretien et réparations	8 000 €	4 250 €
Assurances	286 500 €	400 800 €
Documentation générale et technique	30 000 €	25 000 €
Autres frais divers	2 000 €	500 €
Publicité, publications, relations publiques	64 000 €	55 000 €
Transports de biens et transports collectifs	15 000 €	8 000 €
Frais d'affranchissement	120 000 €	110 000 €
Frais de nettoyage des locaux	390 000 €	390 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass…	94 500 €	72 450 €
	1 350 000 €	**1 300 000 €**

Ces crédits prennent en compte :

- l'acquisition de fournitures : administratives, d'entretien, vêtements de travail…
- l'acquisition de matériels pour l'ensemble des bâtiments départementaux
- le nettoyage des locaux
- les impressions et documentations
- les frais d'affranchissement
- les assurances : flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens…

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les charges en assurances augmentent du fait de l'évolution du parc automobile et immobilier et également de l'augmentation du prix des assurances.

200 000 € en investissement

Une autorisation de programme « MOBIMAT » d'un montant de 1 500 000 € est créée en 2025, phasée pour 6 années, pour l'acquisition de matériels, outillages et mobiliers pour les services du Département.

Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

Opération	Montant total opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Mobilier et matériel de bureau	**345 000 €**	45 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Matériels et outillages techniques	**1 155 000 €**	155 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Total AP	**1 500 000 €**	200 000 €	260 000 €	260 000 €	780 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN)

77 500 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	75	78

Le budget prévu à hauteur de 78 K€ couvre les dépenses gérées par différents services :

Commande Publique – Mission Achats et Moyens :

Postes de dépenses	**BP 2024**	**BP 2025**
Nettoyage des locaux	12 000 €	12 000 €
Maintenance	1 000 €	1 000 €
Frais d'affranchissement	1 500 €	1 500 €
Fournitures administratives	500 €	500 €
Assurance multirisques	500 €	600 €
Total :	**15 500 €**	**15 600 €**

Systèmes d'Information et Numérique :

Postes de dépenses	**BP 2024**	**BP 2025**
Frais de télécommunications	20 000 €	17 000 €
Prestations informatiques	12 000 €	10 000 €
Locations mobilières	1 800 €	1 800 €
Total :	**33 800 €**	**28 800 €**

Bâtiments :

Postes de dépenses	**BP 2024**	**BP 2025**
Energie – Electricité	10 000 €	12 000 €
Maintenance	2 500 €	2 500 €
Combustibles	6 800 €	4 000 €
Entretien et réparation du bâtiment	2 000 €	2 000 €
Terrains (entretien parc et jardins)	400 €	400 €
Entretien et réparation biens mobiliers	650 €	400 €
Contrats de prestations de service	3 200 €	2 500 €
Taxes foncières	0 €	9 000 €
Eau et assainissement	400 €	300 €
Total :	**25 950 €**	**33 100 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les recettes attendues totalisent un montant de 63 000 € et correspondent aux revenus des locations (45 000 €) et remboursement de charges (18 000 €) des locaux loués (Lozère Développement, Communauté de Communes Cœur de Lozère, Région Occitanie).

0 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	50	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE EVENEMENTIEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Cabinet de la Présidence

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	60	60

Les prévisions budgétaires sont maintenues depuis plusieurs exercices dans l'enveloppe de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département
- - l'achat de petit matériel
- - les prestations des traducteurs (jumelages)
- - les gerbes des cérémonies commémoratives
- - les cadeaux protocolaires
- - les vœux institutionnels
- - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses)
- - les réceptions événementielles
- - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

500 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
TOTAL	483	500

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au Département.

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- Participation au Salon de l'Agriculture à Paris, du 22 février au 2 mars, avec révision de la formule (notamment avec une journée d'animations le lundi 24 février, hall 1),
- Manifestation La Lozère à… Quatre villes sont proposées. Béziers pourrait être la cible 2025.
- Diverses Assises
- Vœux à la population et aux agents

Sur le volet promotionnel et communication :

- Création d'une photothèque
- Remplacement signalétique et stock objets promotionnels
- Diffusion de deux mini-films de l'émission World on Board sur les vols long courrier d'Air France durant toute l'année

Pour les publications prévues en 2025 :

- Magazine départemental : une nouvelle formule est à l'étude avec une périodicité tous les deux mois ou au trimestre
- Insertions presse et un numéro du Journal des Départements programmé
- Campagne numérique avec notamment un gros projet de valorisation des actions du Département en vidéos

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 900 000 € en fonctionnement

BP 2024	BP 2025
4 800 K€	4 900 K€

La prévision budgétaire 2024 de 4 800 K€ a été abondée de 100 K€ avec l'augmentation de la contribution nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance et deux épisodes cévenols qui ont impacté fin octobre l'activité opérationnelle.

Pour 2025 la contribution est prévue à 4 900 K€ intégrant en année pleine les postes pourvus de Directeur et Directeur adjoint. L'activité opérationnelle déterminera la nécessité d'un ajustement du montant de cette contribution, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

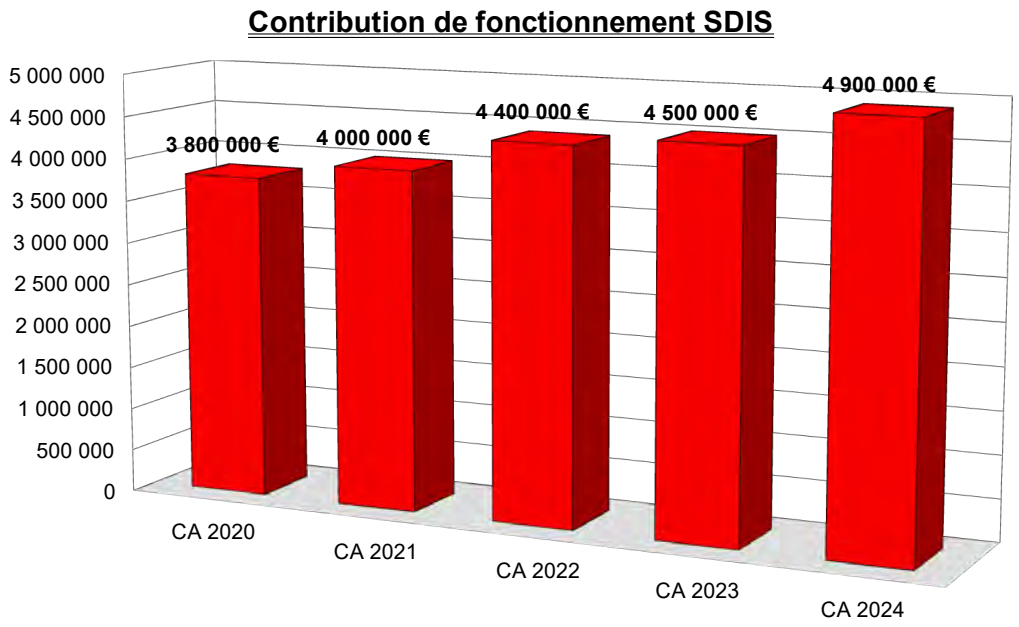

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

600 000 € en investissement

La subvention de **600 000 €** du Département pour le plan pluriannuel véhicules/matériels 2018/2028 est poursuivie. Elle est complétée du financement Etat à travers le pacte capacitaire.

Egalement sur la base de l'avancement des projets le Département interviendra pour les aménagements :

- du parc mécanique mutualisé avec le parc technique départemental

- du nouvel Etat-major : en 2023 et 2024 le SDIS a bénéficié d'un financement de 192 000 € puis 26 136 € pour l'achat des locaux. L'ouverture d'une opération de 2,7 M€ sur l'AP Sécurité&Santé permettra la poursuite du financement de l'opération.

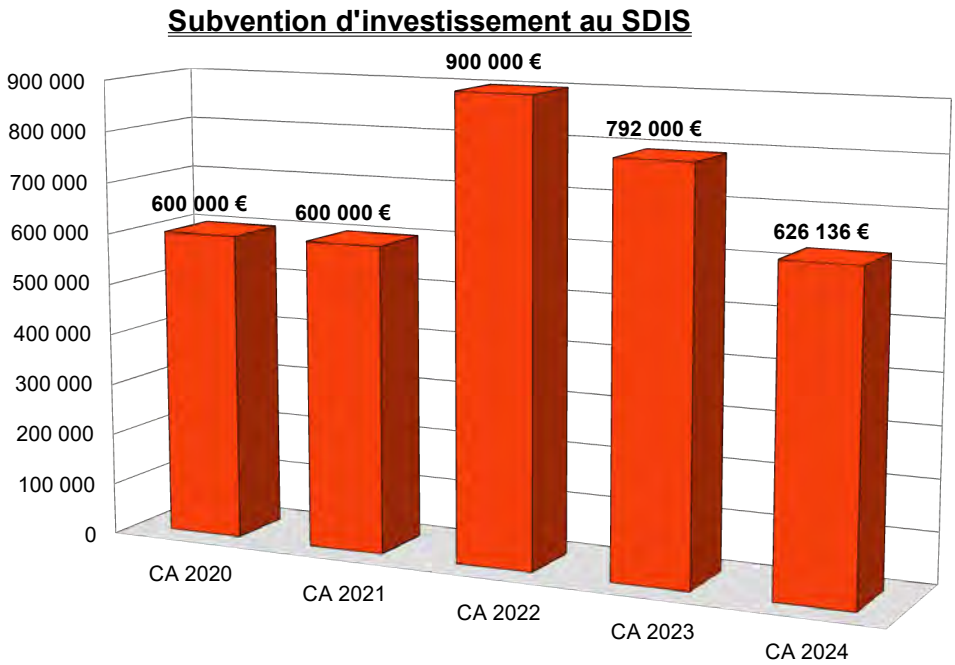

Nota : Subventions CA 2022 : PPI : 600 000 € + 300 000 € pour le renouvellement de l'habillement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LES BUDGETS

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 940 000 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	2 609	2 710
Ordres	240	230
TOTAL	**2 849**	**2 940**

Dépenses réelles : **2 710 000 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel, formations, déplacements	1 700 000 €
Laboratoire : produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers	750 000 €
Batiments : eau, électricité, combustibles, entretien, maintenance	135 800 €
Informatique : maintenance et frais divers	45 000 €
Moyens généraux : nettoyage locaux, fournitures bureaux, assurances, affranchissement, documentation, catalogues et imprimés	75 000 €
Ajustement TVA, titres annulés, provisions, créances éteintes	4 200 €

Les principaux programmes d'actions portent sur :

- la poursuite de la recherche de la maladie BVD sur les bovins naissants et autres maladies,

- une forte sollicitation attendue en raison d'épizooties (fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique),

- le contrôle sanitaire des eaux dans le cadre du marché ARS renouvelé,

- les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPI (métiers de bouche, restaurateurs et restaurations collectives) et des dossiers d'agrément et plans de maîtrise sanitaire obligatoire pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires.

Dépenses d'ordre : **230 000 €** correspondant aux amortissements des biens

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les recettes : 2 940 000 €

Recettes réelles : 2 929 384 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

Produits des analyses, participations de l'État,	1 890 000 €
Compensation mandat SIEG (solde 2024/acpt 2025)	200 000 €
Remboursement sur personnel (assurance, IJ)	39 384 €
Prise en charge du déficit par le budget principal,	800 000 €

Le produit des analyses devrait connaître une évolution favorable dans le secteur de l'hydrologie (marché ARS renouvelé) et également dans le secteur santé animale en raison des épizooties.

La subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal serait de 800 000 €.

Recettes d'ordre : **10 616 €** amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 139 616 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	164	129
Ordres	11	11
TOTAL	**175**	**140**

Dépenses réelles :129 000 €

L'enveloppe budgétaire prévue concerne les projets suivants :

Logiciels (pilotage et gestion contrôle eaux, application mobile audit)	30 000 €
Renouvellement de matériels défectueux ou vieillissants	90 000 €
Acquisition de matériel et mobilier de bureau	2 000 €
Frais d'insertion	2 000 €
Travaux sur bâtiments, locaux (selon nécessité)	5 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

<u>Dépenses d'ordre</u> : 10 616 € Amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 230 000 €

<u>Recettes d'ordre</u> : 230 000 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des biens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

L'AIRE DE LA LOZERE

La concession pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de La Lozère trouvera son échéance le 2 décembre 2025.

Au regard de l'intérêt de cette aire, vitrine économique et touristique du Département de la Lozère, un partenariat Etat / Département est en réflexion pour une gestion partagée.

Pour l'exercice 2025 et jusqu'à la date du 2 décembre les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl les Mégalithes) et la boutique de produit (Lozère authentique) ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) poursuivront leur activité à l'identique des années antérieures.

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité d'une exploitation sur 11 mois.

Fonctionnement

Les dépenses : 475 000 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	485	472
Ordres	15	3
TOTAL	**500**	**475**

Dépenses réelles : 471 662 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Eau, électricité, combustibles	71 000 €
Nettoyage locaux	101 600 €
Entretien bâtiments, assurances, taxes, contrôles périodiques	47 000 €
Entretien espaces verts et déneigement	120 000 €
Entretien de la station d'épuration	30 000 €
Subvention au CDT,	78 000 €
Redevance domaniale	24 062 €

Dépenses d'ordre : 3 338 €

Les dépenses d'ordre correspondent au terme de l'amortissement des biens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les recettes : 475 000 €

Recettes réelles : 389 300 €

Elles se répartissent comme suit :

Redevance sur le chiffre d'affaires	260 000 €
Recouvrement charges : eau, électricité, gaz, frais nettoyage, imposition	129 300 €

Recettes d'ordre : 85 700 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 105 700 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	49	20
Ordres	86	86
TOTAL	**135**	**106**

Dépenses réelles : 20 000 €

Une enveloppe de 20 000 € est réservée en prévision du remplacement de la chaudière.

Dépenses d'ordre : 85 700 € - Amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 105 700 €

Recettes réelles : 102 362 €

Dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2024, une subvention d'investissement du budget principal de 102 362 € permet l'équilibre budgétaire.

Recettes d'ordre : 3 338 € - Amortissements des biens

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

LE DOMAINE DE BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 160 000 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	118	85
Ordres	72	75
TOTAL	**190**	**160**

Dépenses réelles : 85 000 €

Les crédits se détaillent comme suit :

Gestion de la régie : alimentation, boutique produits	7 248 €
Gestion de la régie : personnel à disposition	34 000 €
Eau /Assainissement /Electricité	3 300 €
Assurances, maintenance, entretien bâtiments, biens	31 050 €
Redevance ONF / TVA	402 €
Taxes foncières	9 000 €

Dépenses d'ordre : 75 000 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Les recettes : 160 000 €

Recettes réelles : 150 720 €

Elles se répartissent comme suit :

Subvention d'équilibre du budget principal	145 000 €
Produit de la location des terres	3 800 €
Régie : produits ventes alimentaires, boutique	1 920 €

Recettes d'ordre : 9 280 € amortissements des subventions reçues dans le cadre de l'aménagement du domaine en haut lieu du pastoralisme DSID : 229 961 € et Région : 48 442 €

Investissement

Les dépenses : 44 280 €

En K€	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Réelles	124	63	35
Ordres	0	9	9
TOTAL	**110**	**72**	**44**

Les crédits concernent :
- Travaux sur bâtiments : 30 K€
- Achat de matériel/mobilier : 5 K€
- Amortissements des subventions : 9 K€

Les recettes : 75 000 €

Recettes réelles : néant

Recettes d'ordre : 75 000 € - Amortissements des biens

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

Synthèse des budgets primitifs 2025

Les projets de budgets primitifs 2025 qui vous sont proposés s'élèvent à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**49 676 362,00 €**	**139 616,00 €**	**105 700,00 €**	**44 280,00 €**	**49 965 958,00 €**
Réelles	44 176 362,00 €	129 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	44 360 362,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €
RECETTES	**49 676 362,00 €**	**230 000,00 €**	**105 700,00 €**	**75 000,00 €**	**50 087 062,00 €**
Réelles	29 676 362,00 €		102 362,00 €		29 778 724,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**147 500 000,00 €**	**2 940 000,00 €**	**475 000,00 €**	**160 000,00 €**	**151 075 000,00 €**
Réelles	127 500 000,00 €	2 710 000,00 €	471 662,00 €	85 000,00 €	130 766 662,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €
RECETTES	**147 500 000,00 €**	**2 940 000,00 €**	**475 000,00 €**	**160 000,00 €**	**151 075 000,00 €**
Réelles	142 000 000,00 €	2 929 384,00 €	389 300,00 €	150 720,00 €	145 469 404,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1077-DE

SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Régine BOURGADE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n°2005-235 du 14 mars 2005 et n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les décrets n°90-437 du 28 mai 1990 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les délibérations n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 et n°CD_21_1023 du 20 juillet 2021 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU la délibération n°CP_22_228 du 22 juillet 2022 actualisant le barème des frais de déplacement ;

VU la délibération n°CD_24_1033 du 17 septembre septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve, conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 du Code général des Collectivités Territoriales, le règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux, selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2

Indique, concernant les frais de déplacement et de restauration, validés par la délibération n°24_1033 du 17 septembre 2024 qu'ils seront remboursés sur la base des textes en vigueur (à ce jour, arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission), étant précisé que:

- les indemnités kilométriques ne sont pas dues si le déplacement s'est effectué avec les moyens de la collectivité (voiture, chauffeurs) ou en covoiturage à titre gracieux ;
- le taux du remboursement des frais de restauration est un forfait de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs, quelle que soit la zone géographique ;

- le montant du remboursement des frais d'hébergement est effectué au réel sur présentation des justificatifs des frais supportés dans le respect des plafonds ;
- les réservations dans le cadre de plateformes collaboratives, tout particulièrement les réservations via «Airbnb », seront prises en charge dans les mêmes conditions ;
- pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone ;
- aucune indemnité n'est due si les repas sont fournis gratuitement. L'indemnité est réduite de 50% lorsque l'élu a eu la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative ;
- aucune indemnité n'est due si l'élu est hébergé gratuitement. Lorsqu'il est hébergé dans une structure administrative moyennant participation, le taux du plafond est réduit de 50%.

ARTICLE 3

Précise que, dans le cadre de l'exercice de ce droit à la formation des élus du Conseil départemental, sachant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus, sont pris en charge par la collectivité :

- le remboursement des frais de formation, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu salarié corrélatives, supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu sur la durée totale d'un mandat et ce tous mandats confondus et à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (article L3123-12 du CGCT) ;
- une avance de 50 % de ces frais pourra être sollicitée et accordée, après analyse, par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4

Décide, concernant les frais de mission, que :

- l'indemnité peut être allouée dans le département pour prendre part aux réunions du conseil départemental et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie en qualité de conseiller départemental et sera remboursée à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu, sur la base d'un état mensuel vérifié et certifié par le cabinet de la Présidence sachant que la convocation à la réunion est une pièce justificative suffisante dès lors que le conseiller est convoqué ès qualités ou qu'il a été désigné conformément aux dispositions par l'assemblée pour faire partie d'une commission du conseil départemental ou pour le représenter dans un organisme et dès lors que le service fait est attesté ;
- l'indemnité peut être allouée, lorsque la mission est effectuée par l'élu, en dehors des désignations, à la demande du Président du Conseil départemental, et sur la base d'un ordre de mission, pour représenter la collectivité dès lors que le service fait est attesté ;
- lorsqu'un conseiller doit se rendre à plusieurs réunions dans une journée, il peut prétendre au remboursement des frais engagés pour participer à ces différentes réunions, dès lors que cette participation nécessite plusieurs déplacements et dès lors que le service fait est attesté ;
- les déplacements effectués au sein de la commune de résidence de l'élu ne sont pas remboursables.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

ARTICLE 5

Détermine la prise en charge du mandat spécial selon les modalités suivantes :

- les missions exercées dans le cadre du mandat spécial sont censées revêtir un « caractère exceptionnel », c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires (organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle ou un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité) ;
- par délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024, la possibilité a été déléguée au Président du Conseil départemental d'accorder un mandat spécial par arrêté, dans la limite de 2 000 € étant précisé qu'à ce jour, aucun mandat spécial n'a été délivré sur la base de cette délégation ;
- le remboursement de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des élus du Conseil départemental seront remboursés au réel, dans le respect des plafonds, dès lors qu'ils participent à des manifestations associant le Département de la Lozère en tant que collectivité :
  - soit à l'échelle nationale : congrès ADF, Salon International de l'Agriculture…
  - soit des manifestations organisées par le Département : « La Lozère à... » ou pour la participation de délégations d'élus ;
  - soit lorsque la participation de l'élu est réalisée à la demande de l'exécutif départemental.
- la dépense sera remboursée uniquement :
  - si elle correspond à la période de la manifestation (avec une possibilité de prendre en charge la veille de la manifestation ou le lendemain en raison d'un retour tardif) ;
  - si elle ne sort pas du cadre de la représentation du Conseil départemental ou de l'exercice du mandat de conseiller départemental
  - si elle ne présente pas un montant manifestement excessif apprécié au regard des tarifs pratiqués sur le secteur.
- deux catégories de dépenses sont inéligibles: les dépenses à caractère politique et les dépenses en vue de prendre en charge un intérêt privé (dîner familial, par exemple).

ARTICLE 6

Note que les collaboratrices de groupe et les services départementaux pourront apporter leur soutien logistique dans le cadre de la préparation de ces déplacements.

ARTICLE 7

Valide la prise en charge directe des frais engagés directement sur le budget départemental, à titre exceptionnel, si les circonstances particulières le justifient (déplacements groupés, tarifs négociés, coût individuel du déplacement très important...), sur décision du Président du Conseil départemental étant précisé que :

- cette prise en charge devra être remboursée par l'élu ou l'agent mandaté si la dépense n'est pas justifiée par l'exercice effectif de la mission ;
- les trajets en avion devront être justifiés par les délais et devront être autorisés par le Président du Conseil départemental ;
- les déplacements effectués en dehors de la France métropolitaine devront être motivés par l'intérêt départemental et devront faire l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

ARTICLE 8

Entérine la procédure interne qui prévoit que ce remboursement des frais sera effectué :

- après vérification du service fait par le cabinet de la Présidence ;
- après contrôle des montants, des pièces justificatives de dépenses et liquidation par la direction des ressources humaines.

ARTICLE 9

Prend acte que ces modalités s'appliqueront pour les frais engagés à compter du 1er janvier 2025.

Le Président de Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1078 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

Rapport n°905 "Règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux" en annexe à la délibération

Les élus sont amenés à payer des frais de déplacement et de restauration qu'il convient de faire prendre en charge par la collectivité, dès lors qu'ils sont engagés dans le cadre de leur mandat.

En cette période où ces frais sont scrutés et contrôlés par les différentes juridictions financières et pénales, où les élus sont de plus en plus surveillés et où l'on s'évertue à rappeler que ceux-ci doivent être exemplaires, je vous propose de définir précisément les modalités de prise en charge de ces frais.

Il convient, en préalable, de rappeler le principe législatif de gratuité des fonctions d'élus : les indemnités d'élus sont supposées permettre la prise en charge de certains frais.

Article L 3123-19 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités.

Les membres du conseil départemental en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 3123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

1 – Les frais de déplacement et de restauration

Pour rappel, les modalités de frais de déplacement des élus ont été validés par la délibération n°24_1033 du 17 septembre 2024, établis sur la base des textes en vigueur à ce jour (arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) :

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm^3)			0,15 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur			0,12 €

Ces indemnités ne sont pas dues si le déplacement s'est effectué avec les moyens de la collectivité (voiture, chauffeurs) ou en covoiturage à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1078-DE

Barème des frais d'hébergement et de restauration :

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés dans la limite des montants maximums définis ci-après et établis sur la base des textes en vigueur à ce jour (Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission)

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris *	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90 €	90 €	120 €	140 €

- Frais de restauration : Le taux du remboursement est un forfait de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs, quelle que soit la zone géographique.
- Frais d'hébergement : Le montant du remboursement est effectué au réel sur présentation des justificatifs des frais supportés dans le respect des plafonds.

Il est à noter que les réservations dans le cadre de plateformes collaboratives, tout particulièrement les réservations via «Airbnb », seront prises en charge dans les mêmes conditions.

Pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

Aucune indemnité n'est due si les repas sont fournis gratuitement. L'indemnité est réduite de 50% lorsque l'élu a eu la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative.

Aucune indemnité n'est due si l'élu est hébergé gratuitement. Lorsqu'il est hébergé dans une structure administrative moyennant participation, le taux du plafond est réduit de 50%.

2 – Les frais de formation des élus

Conformément à l'article L 3123-10 du CGCT, les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans le cadre de l'exercice de ce droit à la formation des élus du Conseil départemental, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais de formation, de déplacement, et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu salarié corrélatives, supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu sur la durée totale d'un mandat et ce tous mandats confondus et à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (article L3123-12 du CGCT).

Il convient en outre de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Afin de compléter la délibération n°24_1033 du 17 septembre 2024, il convient de préciser qu'une avance de 50 % de ces frais pourra être sollicitée et accordée, après analyse, par le Président du Conseil départemental.

Je vous propose de compléter ces modalités en apportant les précisions suivantes à la délibération concernant les frais de mission :

- l'indemnité peut être allouée dans le département pour prendre part aux réunions du conseil départemental et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie en qualité de conseiller départemental et sera remboursée à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu, sur la base d'un état mensuel vérifié et certifié par le cabinet de la Présidence ;

La convocation à la réunion est une pièce justificative suffisante dès lors que le conseiller est convoqué ès qualités ou qu'il a été désigné conformément aux dispositions par l'assemblée pour faire partie d'une commission du conseil départemental ou pour le représenter dans un organisme et dès lors que le service fait est attesté ;

- l'indemnité peut être allouée, lorsque la mission est effectuée par l'élu, en dehors des désignations, à la demande du Président du Conseil départemental, et sur la base d'un ordre de mission, pour représenter la collectivité dès lors que le service fait est attesté ;
- lorsqu'un conseiller doit se rendre à plusieurs réunions dans une journée, il peut prétendre au remboursement des frais engagés pour participer à ces différentes réunions, dès lors que cette participation nécessite plusieurs déplacements et dès lors que le service fait est attesté ;
- les déplacements effectués au sein de la commune de résidence de l'élu ne sont pas remboursables.

2 – Le mandat spécial

La loi ne précise de façon expresse ni la notion ni le régime des mandats spéciaux. Le Conseil d'Etat en donne une définition suivante: « Toutes les missions accomplies […] avec l'autorisation du conseil départemental dans l'intérêt des affaires départementales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial sont censées revêtir un « caractère exceptionnel », c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

L'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle ou un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Concrètement, le mandat spécial doit faire référence à un déplacement exceptionnel, qui n'est par définition pas régulier, et qui ne s'inscrit pas dans les missions classiques de l'élu.

La notion de « mandat spécial » exclut les activités courantes découlant nécessairement de l'exercice du mandat.

Depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, l'attribution d'un mandat spécial peut-être accordé par le président du département, par arrêté et sa responsabilité, décider d'un tel mandat et en prévoir le remboursement. Par délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024, cette possibilité a été déléguée au Président dans la limite de 2 000 €.

A ce jour, aucun mandat spécial n'a été délivré sur la base de cette délégation.

Remboursement des frais engagés

Je vous propose de préciser les modalités de remboursement, sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission par les élus, et des agents mandatés par la collectivité pour les accompagner, dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- le remboursement de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des élus du Conseil départemental seront remboursés au réel, dans le respect des plafonds, dès lors qu'ils participent à des manifestations associant le Département de la Lozère en tant que collectivité :
  - soit à l'échelle nationale : congrès ADF, Salon International de l'Agriculture…
  - soit des manifestations organisées par le Département : « La Lozère à... » ou pour la participation de délégations d'élus ;

- soit lorsque la participation de l'élu est réalisée à la demande de l'exécutif départemental.

- la dépense sera remboursée uniquement :
  - si elle correspond à la période de la manifestation (avec une possibilité de prendre en charge la veille de la manifestation ou le lendemain en raison d'un retour tardif) ;
  - si elle ne sort pas du cadre de la représentation du Conseil départemental ou de l'exercice du mandat de conseiller départemental
  - si elle ne présente pas un montant manifestement excessif apprécié au regard des tarifs pratiqués sur le secteur.
- deux catégories de dépenses sont inéligibles: les dépenses à caractère politique et les dépenses en vue de prendre en charge un intérêt privé (dîner familial, par exemple).

Prise en charge directe des frais engagés par le Département

La prise en charge de ces frais pourra être réalisée directement sur le budget départemental, à titre exceptionnel, si les circonstances particulières le justifient (déplacements groupés, tarifs négociés, coût individuel du déplacement très important...), sur décision du Président du Conseil départemental.

Cette prise en charge devra être remboursée par l'élu ou l'agent mandaté si la dépense n'est pas justifiée par l'exercice effectif de la mission.

- Les trajets en avion devront être justifiés par les délais et devront être autorisés par le Président du Conseil départemental.
- Les déplacements effectués en dehors de la France métropolitaine devront être motivés par l'intérêt départemental et devront faire l'objet d'une délibération.

Les collaboratrices de groupe et les services départementaux pourront apporter leur soutien logistique dans le cadre de la préparation de ces déplacements.

Le remboursement des frais sera effectué selon les modalités suivantes :

- vérification du service fait par le cabinet de la Présidence ;
- contrôle des montants, des pièces justificatives de dépenses et liquidation par la direction des ressources humaines.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce règlement départemental fixant la prise en charge des frais de mission des élus départementaux et des agents mandatés pour les accompagner. Ces modalités s'appliqueront pour les frais engagés à compter du 1er janvier 2025.

******

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1079-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Avis de principe sur le soutien aux victimes de la catastrophe naturelle mahoraise par une contribution exceptionnelle

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Régine BOURGADE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1079-DE

VU l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 : "Avis de principe sur le soutien aux victimes de la catastrophe naturelle mahoraise par une contribution exceptionnelle", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU la remise du rapport en séance et les modifications faites en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que dans la nuit de samedi 14 décembre, un cyclone d'une intensité exceptionnelle a, en quelques heures, complètement ravagé et rendu Mayotte méconnaissable.

ARTICLE 2

Donne un avis de principe favorable, conformément à l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités territoriales de soutenir toute action d'aide à caractère humanitaire, à l'octroi d'une aide exceptionnelle afin de participer aux efforts pour reloger les milliers de nouveaux sans-abris à trouver un logement, accompagner psychologiquement les habitants traumatisés ou encore aider à reconstruire les infrastructures détruites.

ARTICLE 3

Décide, à cet effet, d'individualiser une contribution exceptionnelle de 77 000 € pour participer à la reconstruction de l'île qui sera versée à l'Association des Départements de France, sur un compte spécifique « Solidarité Mayotte ».

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Délibération n°CD_24_1079 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Secrétaire de séance :	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241220-CD_24_1079-DE

Rapport n°906 "Avis de principe sur le soutien aux victimes de la catastrophe naturelle mahoraise par une contribution exceptionnelle" en annexe à la délibération

Dans la nuit de samedi 14 décembre, un cyclone d'une intensité exceptionnelle a, en quelques heures, complètement ravagé et rendu Mayotte méconnaissable,. Dans le département le plus pauvre de France, des milliers de familles mahoraises ont tout perdu.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales de soutenir toute action d'aide à caractère humanitaire.

Face à cette épreuve, je vous propose que le Département de la Lozère exprime sa solidarité en donnant un avis favorable de principe pour apporter une aide afin de participer aux efforts pour reloger les milliers de nouveaux sans-abris à trouver un logement, accompagner psychologiquement les habitants traumatisés ou encore aider à reconstruire les infrastructures détruites.

~~C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, il vous sera proposé, dès la séance du 28 janvier 2025,sur les crédits d'investissement du budget 2025, d'individualiser une contribution exceptionnelle de 77 000 € pour participer à la reconstruction de l'île.~~

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, il est proposé, d'individualiser une contribution exceptionnelle de 77 000 € pour participer à la reconstruction de l'île.

******